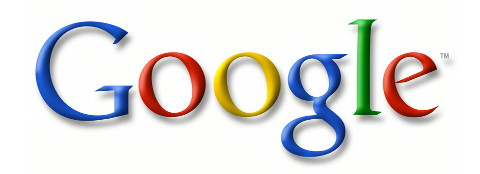
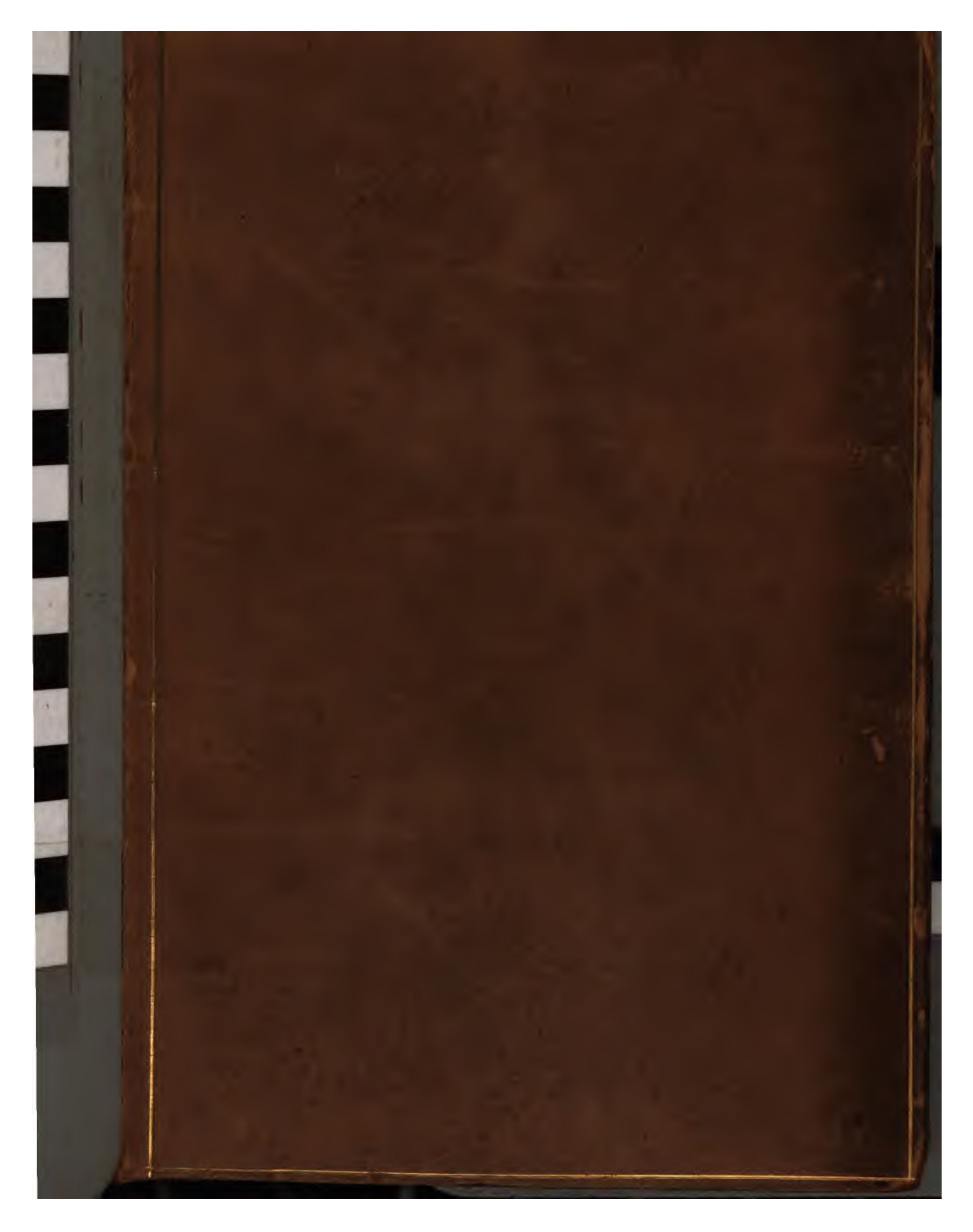





600051293Q

HISTOIRE

DU

SYNODE DE DORDRECHT.

IMPRIMERIE E. PELLETIER,

A GENÈVE.

HISTOIRE

DU SYNODE DE DORDRECHT

CONSIDÉRÉ

SOUS SES RAPPORTS RELIGIEUX ET POLITIQUES,

DÈS 1609 A 1619.

PUBLIÉE

Par M. CHATELAIN.

La vérité ne fait pas autant de bien dans
le monde, que ses apparences y font de mal.
(LA ROCHEFOUCAULD.)

Paris,
CHEZ AB. CHERBULIEZ ET Ce, LIBRAIRES,
Rue de Tournon, N° 17.

Amsterdam,
CHEZ S. DELACHAUX ET FILS, LIBRAIRES.

1841


BIBLIOTHECA · BODLEIANA ·

*A M****

Monsieur,

Le sujet de cet ouvrage ne vous est point étranger, il a fait plus d'une fois celui de nos entretiens. Les souvenirs d'une patrie qui nous sera toujours chère animaient nos discussions : le coup-d'œil que vous avez bien voulu jeter sur mon premier travail m'a été d'une grande utilité. Ce dont j'aime surtout à me souvenir, c'est que jamais, que je sache, il n'y eut divergence sensible dans nos opinions sur les points capitaux.

Quelle est l'histoire qui n'offre alternativement des pages brillantes et nébuleuses? dont les principaux acteurs ne se soient distingués par des vices d'un grand éclat ou par des vertus resplendissantes? Sous ces deux rapports, celle des Provinces-Unies ouvre un vaste champ à la réflexion.

Gomar et Arminius sous le point de vue de la doctrine ; Maurice de Nassau et Barneveld sous celui de la politique, fournissent à l'histoire une étude précieuse, et la conduite et le caractère de ces personnages célèbres méritent d'être approfondis.

Une raison encore qui me détermine à vous présenter cette offrande, c'est la conformité de nos opinions touchant les querelles religieuses qui ont naguère failli troubler l'ordre dans cette République, et ont été si heureusement apaisées. Vous regretterez avec moi, Monsieur, que, par rapport à l'affaire du Synode, on n'ait pas suivi la marche raisonnable et indulgente dont tous les jours nous avons à nous féliciter.

Agréez, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

N. CHATELAIN.

Rolle, 23 Nov. 1840.

PRÉFACE.

Voici un ouvrage tout particulier. Il y a trop d'emprunts, trop de pages entières prises à d'autres livres pour pouvoir lui donner le titre d'original, et le regarder comme parti d'une seule main; mais il y a aussi trop d'idées et trop de phrases, trop de périodes de celui qui en a conçu la première pensée, pour pouvoir l'appeler compilation. Ce n'est le tout. Dans l'immense quantité de livres qui existent, quelques-uns, sous ce double rapport, ressemblent à celui-ci; mais il est une singularité qui le distingue en tout point du grand nombre des compositions historiques, bonnes ou mauvaises, que

l'on pourrait citer. Souvent on se pique d'impartialité, et tout en se vantant d'avoir cette qualité si précieuse, on n'en a point, on est de mauvaise foi à l'égard d'autrui et même à l'égard de soi-même, et cela parce qu'il en est de l'impartialité absolue à peu près comme de la sainteté, c'est chose impossible. Pour obvier à ce grave inconvénient, il nous a paru que le seul moyen d'être impartial, sinon d'intention, au moins de fait, c'était d'exposer contradictoirement l'état de la question [1]. Le lecteur trouvera ici non pas un mélange de noir et de blanc, mais les deux complétement séparés ; à lui de décider où le blanc et où le noir se trouve. Ceux qui sont attachés aux dogmes de la tache originelle, de l'élection, de la réprobation, de la prédestination et des peines éternelles, feront bien de n'ouvrir ce volume qu'à la 2e partie, et ceux qui sont persuadés que ce n'est pas seulement parce que Dieu est tout puissant, qu'il agit et qu'il dispose de tout, mais parce qu'il a des motifs pour agir, motifs que nous ne pouvons connaître puisque notre âme quelque intelligente qu'elle puisse être, n'est qu'un léger reflet de l'intelligence divine, à ceux qui sont de

[1] Voir Préface de la traduction de Bilderdyk.

ces opinions-là, nous dirons : ouvrez le livre à la page première.

En résumé, notre intention, en publiant cet ouvrage, n'a été ni *d'édifier*, ni de *scandaliser*, persuadé comme nous le sommes qu'en voulant édifier, il est un double écueil difficile à éviter, la fatigue et l'ennui, et que quiconque formerait le coupable projet, occulte ou patent, de scandaliser, attente, quoique dans des rapports très-éloignés, au droit des gens.

Mais passons à ce qui concerne plus directement encore le fond même de l'ouvrage.

L'histoire de la primitive Église fut traitée à diverses reprises par des hommes d'un talent éminent et d'une grande autorité. Celle de l'Église moderne dans des temps plus rapprochés a peut-être été moins heureuse; elle n'a pas trouvé des écrivains d'un mérite aussi supérieur. Bien des parties incomplètes encore demanderaient de grands développements, le Synode de Dordrecht entre autres. Ce chaînon naturellement placé entre deux événements [1] qui ont eu les plus graves conséquences pour l'Église, est une des époques de l'histoire ecclésiastique

[1] Le célèbre Colloque de Poissy, et la révocation de l'Édit de Nantes.

sur lesquelles il reste d'importantes recherches à faire.

Si ce travail pouvait en susciter d'autres plus dignes de si hautes questions, nous nous estimerions heureux d'avoir pris l'initiative.

OUVRAGES CONSULTÉS.

1. Actes du Synode national tenu à Dordrecht l'an 1609, mis en français, par Richard Jean de Nérée, à Leyde, chez Isaac Elzévir, 1624, 1 vol. in-4°.
2. Description de tous les Pays-Bas, par Messire Loys de Guicciardin, G.-H. Florentin, à Amsterdam, in-fol. obl., 1641.
3. G. Brandts, Historie der Reformatie, tot Amsterdam, 1674, 6 vol. in-4°.
4. Mémoires de Louis Aubéry du Maurier, 1687, 1 vol. in-12.
5. G. Brandts, Historie van de Rechtspleging gehouden omtrent M. Johan van Oldenbarneveld, 1 vol. in-fol., te Rotterdam, 1710.
6. Histoire du Stadhoudérat, par M. l'abbé Raynal, 5me édit., 2 vol. in-12, 1750.
7. Histoire des Provinces-Unies, par D. et S. (Dujardin et Sellius), 8 vol. in-4°. Paris, 1757—1770.
8. Vaderlandsche Historie door Wagenaar, 21 vol. in-8, 2me édit. Amsterdam, 1770.

9. Tableau de l'Histoire générale des Provinces-Unies, par Cerisier, 8 vol. in-12, 1777—1782.
10. Abrégé de l'Histoire de la Hollande, par Kerroux. Leyde, 1788, 4 vol. in-8°.
11. Mirabeau aux Bataves, 1788.
12. Coup-d'œil sur la Hollande en 1806, 2 vol. Paris, 1807.
13. Résumé de l'Histoire de Hollande, par Scheffer, 1 vol. in-12, 2me édit. Paris, 1825.
14. Biographie universelle, chez Michaud. Paris, 1811, art. Arminius, Barneveld, Gomar, Maurice de Nassau.
15. Geschiedenis des Vaderlands, door M. W. Bilderdyk, 11 vol. in-8°. Amsterdam, 1833—1837.

NB. La traduction de la partie du T. VIII, qui contient l'Histoire du Synode de Dordrecht, se trouvera à la fin de l'ouvrage, ainsi que cela est indiqué dans un renvoi de la Préface.

INTRODUCTION.

« Les corps délibérants, a dit un célèbre légiste [1], osent prendre sous leur bonnet des choses qui auraient fait frémir un homme qui délibère. » Un auteur, non moins célèbre, a exprimé le même fond de pensée d'une manière différente : « Un homme seul n'oserait être insolent et injuste, mais dix ou douze personnes rassemblées, avec quelque espèce d'autorité, sont capables des injustices les plus absurdes. C'est qu'elles sont soutenues les unes par les autres, et qu'aucune n'est chargée en son propre nom de la honte de la compagnie. [2] »

En effet, maintes fois l'on a vu des hommes s'assembler dans le dessein de faire le bien, et souvent ne se séparer qu'après avoir fait beaucoup de mal, ou tout au moins qu'après avoir ouvert la porte à une foule de maux imprévus, déplora-

[1] Montesquieu.

[2] La condamnation de l'infortuné Louis XVI en est une preuve déchirante.

bles conséquences de leurs téméraires opérations [1]. Cette assertion, pleine de vérité en politique, pourrait s'appliquer au Synode de Dordrecht et à sa marche. Il est probable que la plupart des docteurs qui, réunis en corps, se montrèrent si durs, si iniques, envers les Arminiens leurs confrères, auraient usé de plus de tolérance et de charité, si chacun d'eux eût été appelé à émettre isolément son opinion. Montrer comment la majorité s'obtint dans une assemblée dont tant de Chrétiens mal informés invoquent sans cesse et sans suffisante connaissance de cause l'*autorité*; prouver que les conclusions de cette célèbre assemblée, par conséquent sa soi-disant orthodoxie, ne furent obtenus que par supercherie, en sorte que si le pouvoir et la ruse ne s'en fussent mêlés, c'eût été précisément l'opinion inverse qui eût dicté les arrêts de ce corps sacerdotal, telle est la tâche que nous nous sommes imposée.

Nos lecteurs ne manqueront pas d'observer que la vie politique de Barneveld occupe une grande place dans cette histoire : il était impossible de lui en assigner une moindre; on ne pouvait parler de la trêve [2] sans s'étendre sur les actes de celui qui en fut le principal moteur. D'autre part, il est évident que si Barneveld n'eût pas insisté sur la trêve, Maurice, de son côté, n'eût pas insisté sur le Synode; ce ne fut donc, en dernière analyse, que pour faire tomber la tête du premier ministre d'état que tant de ministres du Saint-Evangile avaient été convoqués. Ainsi, tout en paraissant s'écarter de la partie dogmatique, on rentre naturellement dans les arguties théologiques.

Un concile, et à plus forte raison un synode [3] qui n'en est

[1] Le Concile de Trente en fournit un exemple. Convoqué dans le but de pacifier l'Église, de rétablir l'ordre et d'épurer les mœurs du Clergé, au moyen de salutaires réformes devenues indispensables de l'aveu même des Catholiques, il ne fit qu'augmenter le schisme : loin d'extirper l'ivraie que l'on prétendait arracher, elle prospéra plus que jamais.

[2] Conclue en 1609.

[3] On appelle *Synode*, la convocation, par ordre supérieur, d'un certain nombre d'ecclésiastiques, pour examiner des points de doctrine.

qu'un *dérivé* ou plutôt un *diminutif*, voit souvent s'élever dans son sein des sujets de discussion peu intéressants pour les gens du monde, qui ne s'embarrassent guère de savoir s'il en a existé ou non : les mots d'*œcuménique*, de *particulier*, de *national*, de *provincial*, leur étant également inconnus et barbares. Il n'en est pas ainsi des sectes et congrégations chrétiennes, des dévots et des hommes sincèrement religieux, ceux-ci faisant leurs délices de ce que les gens du monde dédaignent. Il en est d'autres encore qui, n'ayant pas le bonheur d'aimer par sentiment les matières religieuses, les étudient au moins comme objet de spéculation ; ceux-là ne trouveront pas seulement ici le Synode et ses phases, mais une série de faits et de causes politiques, en un mot l'*histoire*.

En effet, quel drame intéressant se déploie aux yeux du lecteur. Sans compter les principaux personnages Arminius et Gomar, Maurice de Nassau et Barneveld, Henri IV s'y montre sous un nouvel aspect : cette fois ce n'est plus avec cette loyauté chevaleresque, cette noble galanterie qui le distinguent si éminemment de tous les rois ses contemporains ; c'est avec une politique raffinée digne des cabinets modernes ; Jacques Ier, ce bizarre mélange de royauté et de théologie, plus jaloux d'être l'oracle de l'orthodoxie que de suivre les traces de la grande Elizabeth ; Jeannin qui, en habileté, ne se fût point trouvé éclipsé devant les diplomates les plus célèbres de notre temps, mais à qui sans doute ils n'eussent pas hésité à céder le pas en fait de probité et de franchise ; Grotius, dont deux siècles n'ont fait qu'augmenter la réputation comme publiciste ; Carleton, ce fougueux ambassadeur, haineux et vindicatif, sans que la cause de son animosité pût être justifiée ; en un mot, cette lanterne magique morale où tous les intérêts sont si importants, qu'ils ne laissent guère de place aux faiblesses, mais où tout se reproduit sous les couleurs les plus tranchantes du vice et de la vertu ; enfin, le bon vieux temps tout entier qui se démasquant aux yeux de la postérité, dément, selon sa coutume, sa réputation usurpée de perfections

idéales, et montre l'humanité plutôt sous un aspect odieux que sous des rapports consolants ; ce qui n'étonne plus quand on y voit figurer les grands, la canaille et le clergé.

Comme objet isolé et concernant exclusivement les affaires des Provinces-Unies, le Synode de Dordrecht n'offre, il est vrai, qu'un intérêt local assez faible pour le reste de l'Europe; mais les décisions de ce même Synode, considérées comme *règle de foi*, acquièrent plus d'importance. Pour s'en faire une juste idée, tant sous le rapport politique que religieux (durant toute la contestation jamais ils ne furent séparés), remontons aux premières causes.

Au commencement du dix-septième siècle, les Provinces-Unies présentaient un phénomène politique dont l'histoire fournit plus d'un exemple. Le vaisseau de l'Etat offrait le spectacle d'un navire à deux *grands-mâts* (monstruosité nautique qui rendrait impossible toute manœuvre et par conséquent toute navigation). Ces deux colosses, Maurice de Nassau et le grand-pensionnaire Barneveld, étaient devenus antagonistes irréconciliables, dès qu'ils eurent cessé de s'entendre sur les principes du gouvernement et les intérêts de la république; mais telle était la différence que l'un voulait asservir, l'autre sauver sa patrie.

Bien des fois, les meilleurs esprits s'étaient demandé avec anxiété : Comment ceci finira-t-il? Les gens de bien, trop confiants dans la pureté de leurs principes, furent, comme de coutume, dupes de l'astuce de leurs ennemis, et ils ne prévirent pas l'inévitable issue de la lutte. Ceux au contraire qui, à leur prévision et à leurs conjectures, avaient mêlé cette sorte de perversité qui fait à la fois souhaiter et pressentir le mal, ceux-là, à la honte du cœur humain, se trouvèrent avoir rencontré juste, et l'événement ne confirma que trop leur affreuse sagacité. Mais que ne peut le temps ! Ces événements qui agitèrent si fort les contemporains, ne sont plus pour nous que de la froide histoire. Les haines s'apaisent, le sang se calme, et ceux même qui furent travaillés par ces agitations, qui éprou-

vèrent ces violentes animosités, peu à peu se sont éclipsés. Mais la désapprobation, mais le mépris est quelque chose de moins transitoire ; c'est une sorte de legs qui passe de génération en génération. Les patriotes de 1619 qui virent tomber la tête de Barneveld ; ceux de 1672, témoins du massacre des frères de Witt ; ceux de 1787, victimes du triomphe de la maison d'Orange soutenue par les baïonnettes prussiennes et la chute du parti républicain, tous ont disparu de la scène du monde, léguant à leur postérité leurs opinions et leurs sentiments.

NOTICE

SUR MAURICE.



MAURICE DE NASSAU.

NOTICE

SUR MAURICE.

Maurice, prince d'Orange, second fils de Guillaume de Nassau fondateur de la république Batave, et de Anne de Saxe, naquit en 1567 au château de Dillenbourg. (1)

Il achevait ses études à Leyde, lorsque son père expira victime d'un lâche assassinat. La reconnaissance que les Hollandais conservaient des services de Guillaume, les décida, depuis que le grand-pensionnaire eut présenté Maurice comme l'homme le plus propre à défendre la liberté que son père avait conquise, à l'élever à la dignité de stathouder.

Depuis la mort de son illustre père jusqu'au commencement du siècle suivant, la carrière militaire de Maurice ne fut qu'une chaine non interrompue de victoires, remarquables autant par leur rapidité que par leurs conséquences. Faire l'éloge d'un prince qui, interrogé sur cette question, « quel était le premier capitaine de son temps, » put répondre sans se compromettre, «Spinola est le second, »

(1) Principauté de Nassau.

serait entièrement superflu. Quelques détails concernant ces deux héros ne paraîtront pas déplacés. Les ambassadeurs espagnols chargés de négocier la paix avec les Etats-Généraux, en 1608, étaient au nombre de cinq : Spinola, Richardot, don Juan de Manciador, Neyen et Verreiken. Partout à leur passage dans les villes de Hollande, ils furent reçus par les échevins avec de grands honneurs. Le prince Maurice vint à leur rencontre à une demi-lieue de La Haye, accompagné d'une foule innombrable, impatiente d'admirer deux des plus grands capitaines du siècle, et de les voir lutter de politesse et d'embrassements, eux qui, peu de temps auparavant, dans une défiance mutuelle, avaient dirigé l'un contre l'autre de formidables armées, et s'étaient fait pendant six ans (1603—1609) la guerre la plus opiniâtre sur un terrain tellement circonscrit, que la possibilité d'en venir aux prises et de ne pouvoir s'atteindre est demeurée pour les gens de l'art un éternel sujet de surprise et d'admiration. Spinola ayant pris place dans le carrosse de Maurice, les deux héros s'entretinrent ensemble, se louant réciproquement de leur valeur, et jouissant de la gloire la plus pure qui se puisse ressentir, celle d'être appréciés par un ennemi. Tout en rendant justice à Maurice sous le rapport d'homme de guerre, il est fâcheux de devoir convenir que ses grandes facultés furent ternies par des vices : « La réputation du prince Maurice s'étendit fort loin par la longue et célèbre défense d'Ostende, où les Espagnols, après avoir perdu plus de soixante mille hommes, pendant un siége de plus de trois ans et avoir épuisé leurs trésors par une dépense de plus de cent millions, ne se virent maîtres enfin que d'un monceau de terre qui passait plutôt pour un cimetière que pour une ville. » Lors de la bataille de Nieuport (1) dont le résultat fut prodigieux et plus décisif encore, il mit les sept Provinces-Unies à l'abri de toute invasion étrangère, porta une atteinte irréparable à la puissance de l'Espagne, dont elle ne se releva jamais, et prépara par-là l'entière indépendance du nouvel état batave, reconnue en 1648 à la paix de Westphalie. (2) Le prince, avant le combat, renvoya les ba-

(1) En 1600.

(2) « Il reçut le Gouvernement à 18 ans, abattit la faction de Leycester à 19, retrancha les divisions qui naissaient entre les provinces à 21, se jeta à l'offensive à 22 ; et de là jusques à sa mort on trouve, qu'il a prins par siège ou d'effroy, 38 villes, 45 forts ou châteaux, d'emblée 5 villes et 10 forts, désassiégé 12 places importantes, envahi le Brabant 4 fois, couru 10 ; la Flandre 4 fois, courue 5 ; le Luxembourg 6 fois, le Limbourg 2 fois, et

teaux qui avaient amené ses troupes et cria à ses soldats : « Compagnons ! il faut passer sur le ventre aux ennemis, ou boire toute l'eau de la mer. » Cette courte harangue enflamma les Hollandais, qui demandèrent à marcher. Les Espagnols furent culbutés, mis en déroute ; leurs canons, leur bagage, plus de cent drapeaux restèrent au pouvoir du vainqueur. Ce prince fit voir qu'il savait aussi bien défaire des armées nombreuses et aguerries en rase campagne que défendre, forcer et surprendre les places. L'archiduc Albert et le duc d'Aumale furent blessés dans le combat. François Mendoza, amiral d'Arragon, mestre de camp général, fut fait prisonnier avec quantité d'autres chefs, et jusqu'aux pages de l'archiduc que Maurice lui renvoya civilement sans rançon ; ce qui fit dire à plusieurs, parce que ce grand succès était arrivé le second jour de juillet, que la fortune de la maison de Nassau était changée, puisqu'un même jour de juillet, trois cents ans auparavant, l'empereur Adolphe de Nassau avait perdu l'empire et la vie près de Spire, combattant contre Albert d'Autriche, et qu'un même jour Maurice avait vengé la disgrâce de son aïeul par la défaite de l'archiduc Albert, descendu de ce premier Albert d'Autriche. Les campagnes subséquentes de Maurice ne furent qu'une suite continuelle de succès. Bien que les Espagnols désirassent ardemment la paix, le prince d'Orange prévoyant qu'elle diminuerait son influence, ne parut pas disposé à la leur accorder. Olden Barneveld, qui n'avait pas seulement en vue la gloire militaire, mais encore la prospérité matérielle du pays, remontra qu'il était temps de laisser respirer les peuples, depuis quarante-deux ans accablés du fardeau de la guerre. Malgré l'opposition de Maurice, une trève de douze ans fut signée en 1609 ; mais il ne pardonna pas au grand-pensionnaire d'avoir déjoué ses projets ambitieux. Il essaya d'abord de l'amener à ses vues par les promesses les plus séduisantes ; mais voyant qu'il ne pouvait y réussir, il devint son ennemi mortel et ne chercha plus que l'occasion de se débarrasser d'un censeur importun. Ce fut cette malheureuse ambition qui le fit résoudre à

en tout brûlé plus de 200 villes ou villages, vaincu l'ennemi en bataille rangée présentée 3 fois, combattu et défait 28 fois, rencontré et malmené 30 fois ; et tout cela avec une poignée de soldats, avec un arpent de terre ; en péril d'expérimenter la rigueur des armes 7 fois, blessé une fois, failli à être assassiné 6 fois. »

(De la Pize. "Geschiedenis des Vaderlands door Bilderdyk," VIII, Deel. Blad. 238.)

perdre Barneveld qui avait été l'un des principaux confidents du prince Guillaume son père, et qui, après sa mort, lui fit décerner le commandement suprême sur mer et sur terre. « Quand M. de Barneveld était d'avis de continuer la guerre que le prince désirait pour l'intérêt de sa grandeur, ils étaient fort bien ensemble, comme l'an 1598, qu'il fut trouver le roi Henri IV, en Bretagne, pour le dissuader de faire la paix de Vervins. Mais quand le même Barneveld témoigna d'être enclin à faire la trève, après une guerre de quarante ans qui avait épuisé l'état, de telle sorte qu'il était impossible, à cause de la prodigieuse quantité de dettes, de continuer la guerre, ce fut pour lors que ce prince qui regardait la trève comme un coup mortel à sa gloire et à ses intérêts, ne put s'empêcher de faire éclater son ressentiment, choquant ouvertement M. de Barneveld, dans les conférences publiques, jusqu'à le démentir et même à lever une fois la main sur lui. Sous le frivole prétexte d'une dispute théologique, sans intérêt comme sans importance, le cruel Maurice fit traîner à l'échafaud un vieillard, son bienfaiteur, qu'entourait la vénération de toute l'Europe, et l'on sait qu'il ne tint pas à lui d'envelopper dans la même proscription le savant Grotius et les autres partisans d'Arminius ; mais ce fut inutilement que Maurice dégrada son caractère en se montrant vindicatif et cruel. La mort de Barneveld, en révélant son ambition, lui ôta les moyens de la satisfaire.

« On pourrait douter avec quelque vraisemblance de ce dessein de souveraineté qu'avait M. le prince Maurice, puisqu'après avoir abattu M. de Barneveld et ceux de son parti, il ne l'exécuta pas ; ce qu'il aurait fait après avoir surmonté les obstacles qui s'opposaient à son ambition. J'ai ouï assurer à mon père, que M. le prince Maurice et tous ceux de sa dépendance étaient si peu entêtés de ces opinions nouvelles de la religion et qu'elles leur étaient si indifférentes, que si M. de Barneveld eût été d'avis de proscrire les Arminiens, et de suivre les sentiments violents des Gomaristes, le prince eût sans doute embrassé l'opinion que M. de Barneveld condamnait, ne cherchant qu'à le contredire, qu'à diviser le peuple et en avoir une partie de son côté. Les partisans de la maison d'Orange qui veulent la décharger de la haine que lui attirait un dessein si odieux et si préjudiciable au bien des Provinces-Unies, se servent de cette couleur apparente et vraisemblable pour tâcher d'obscurcir la vérité, et s'efforcent de faire passer ce dessein formé et trop visible de domination pour un artifice de ses ennemis, afin

de la rendre odieuse aux peuples des Pays-Bas. Mais ceux qui étaient de ce temps-là, et qui étant présents, comme mon père, [1] ont approfondi cette affaire, ont reconnu qu'il se rencontra des difficultés insurmontables qui empêchèrent M. le prince Maurice d'exécuter son dessein, et voici les principales que j'ai ouï dire à mon père. Premièrement, tous ceux qui du commencement s'étaient montrés les plus échauffés contre M. de Barneveld et pour les intérêts du prince, quand il les sonda sur le fait de la souveraineté, nonobstant qu'il les ait tous accablés de bienfaits, se montrèrent plus contraires que le défunt à la perte de la liberté. D'autre côté par la mort, par la prison, et par l'exil de tant de personnes qui avaient si bien servi l'état, et qui avaient un grand nombre d'alliés et de dépendants, M. le prince Maurice reconnut trop visiblement qu'il s'était attiré l'aversion générale : car auparavant, quand il marchait par les villes de Hollande, tout le monde sortait des maisons, le bénissant avec des acclamations extraordinaires ; mais depuis il connut que les volontés des peuples étaient bien changées ; entre autres traversant un jour à Gorcum la place publique qui se trouva pleine de monde, il n'y eut pas un seul homme qui lui tirât le chapeau ; ce qui le mortifia extrêmement, et lui fit bien connaître que ces cœurs rogues et altiers n'étaient pas disposés à devenir ses esclaves. De plus, l'indignation que tant de placards et de libelles séditieux avaient d'abord fait concevoir contre M. de Barneveld pour le rendre odieux, s'était bientôt changée en pitié et en compassion ; car la vérité, fille du temps, s'étant enfin manifestée et ayant détruit les artifices dont on avait usé pour perdre des innocents, avait suscité un véritable ressentiment contre M. le prince Maurice qu'on tenait publiquement l'auteur de ces injustices. Les Hollandais qui n'avaient vu en lui que le protecteur de leur indépendance, changèrent de sentiment ; aussi ce qui était à prévoir arriva. Nombre de personnages marquants que le prince avait introduits dans les charges au mépris des privilèges, craignirent, comme leurs devanciers, que le prince ne voulût usurper un pouvoir absolu ; par conséquent il les trouva toujours en son chemin occupés à l'entraver. [2] Cela le dépita, et même il se pi-

[1] Mémoires de Louis Aubéri du Maurier, 1687.

[2] Le même phénomène d'ingratitude et de revirement de principes, se renouvela deux fois depuis, savoir, à la révolution de 1672 et 1748. A ces époques Guillaume III et Guillaume IV, réintégrés dans les hautes dignités de leurs ancêtres, n'eurent rien de plus pressé que d'épurer à leur manière

quait d'y trouver de l'ingratitude ; mais le mal était sans remède. Une autre cause de chagrin se joignit à celle-ci : le prince eut la douleur de voir reprendre par les Espagnols, en 1625, la ville de Breda, que, par une si belle ruse militaire (le bateau de tourbe) il avait conquise en 1590. De plus, pendant la même année, le débloquement d'Anvers lui fut également rendu impossible ; tout cela le conduisit au tombeau ; il n'en fallait pas tant pour un ambitieux et conquérant. » Bogerman rapporte qu'il fit une fin très-édifiante. Nous voulons le croire puisque c'est Bogerman qui le dit ; mais ce que nous espérons surtout, c'est qu'en coopérant à faire le salut de Maurice, il aura songé à en profiter pour faire le sien. Il ne nous resterait certainement aucun doute sur la fin du prince Maurice, telle qu'elle est rapportée par ce ministre du Saint-Evangile, la charité même nous y convierait : mais pour avoir cette conviction, il nous faudrait quelque garant, que nous eussions appris que le prince eût hautement avoué, et cela en face de sa maison, l'horreur qu'il avait de sa conduite envers l'infortuné Barneveld, et de sa dureté sans exemple à l'égard de sa famille. L'histoire ne nous révélant rien là-dessus, nous sommes toujours en droit de croire, du récit de Bogerman, ce qui nous paraît le plus probable. Le seul moyen véritable qui restât au prince de prouver la sincérité de son repentir, c'eût été de restituer de ses propres biens à la malheureuse famille de Barneveld, l'équivalent de ceux qui lui avaient été injustement ravis par la confiscation. Or, on le demande, était-ce-là l'homme capable, nous ne disons pas sous les rapports de l'intelligence mais de la moralité, de juger d'une question théologique, de mettre un poids dans la balance du côté où il croyait voir la vérité? Etait-ce-là en un mot, l'homme digne de protéger L'ORTHODOXIE où qu'elle pût être, et, partant, de prêter son appui à la RELIGION.

Quand on lit l'histoire avec fruit, on y trouve la répétition des mêmes faits, des mêmes événements ; il semble que les mêmes personnages, à quelques siècles de distance, reparaissent et recommencent le même rôle. Si ce rôle a été celui de la vertu, si ces personnages, par leurs principes, leur conduite, méritèrent l'a-

les Conseils des villes, c'est-à-dire les municipalités, pour y faire entrer leurs créatures ; mais, au bout de quelque temps, honteux d'être les esclaves du stathouder, les intrus déployèrent toute l'énergie des meilleurs patriotes, et prirent ainsi de la conscience par contagion ; en sorte que cette ingratitude tourna au profit des libertés publiques.

mour, l'estime des contemporains et des races futures, on est réjoui de cette découverte. Tout en lisant, le cœur se dilate, on est fier d'être homme. Si c'est le contraire que l'on trouve, si une âme noire dont on était trop heureux d'être délivré, si une action atroce que l'on avait espéré être unique, se reproduit sur une page silencieuse et dans le recueillement du cabinet, la tranquillité, l'isolement ajoutent à l'horreur et aux sentiments pénibles que fait naître la vue du mal. Dans l'histoire romaine (et qui ne l'a lue cette histoire ?) on remarque un exemple mémorable d'ambition et d'ingratitude, celui d'Octave à l'égard de Cicéron. Ce grand homme ayant cru démêler chez le jeune patricien des facultés précoces, et, chose en quoi il se trompait cruellement, le germe des plus précieuses vertus républicaines, avait employé tout son crédit pour lui procurer un rapide avancement aux premières dignités. Dans le chaos où le meurtre de César venait de plonger la république, Octave, de son côté, sentant combien l'appui d'un homme aussi prépondérant dans l'état pouvait lui être avantageux, profita de l'erreur que probablement lui-même avait fait naître, pour faire croire à cet excellent *patriote*, qu'il portait la république dans son cœur, et qu'un jour il en serait le soutien. Il lui prodiguait les plus tendres caresses, l'embrassait, l'appelait son père... ; dix ans après il lui fit couper la tête, en l'abandonnant à l'injuste vengeance de Marc-Antoine et à la rage de Fulvie. Après s'être senti le cœur flétri d'un trait où l'humanité se montre sous un aspect si révoltant ; après s'être indigné à la vue d'une ingratitude qui n'aurait dû avoir ni modèle, ni imitateur, quel redoublement de tristesse lorsqu'on voit dans des temps modernes la même scène se renouveler trait pour trait. Barneveld avait déjà bien des années de service (et quels services ! lui qui avait assisté à l'aurore de la république) lorsqu'arriva le déplorable évènement qui priva la patrie de son principal appui. (1) Dans la confusion horrible qui menaçait d'engloutir l'état, Barneveld crut que le meilleur moyen de sauver la république était de faire conférer au fils les éminentes dignités dont le père avait été revêtu. Il aimait d'ailleurs le jeune prince qui, comprenant combien Barneveld pouvait être utile au rétablissement de la grandeur de sa maison, et même à l'augmenter sans s'en douter, lui faisait accroire, par mille discours insidieux qu'aucune action ne démentait encore, qu'un jour il serait l'appui

(1) L'assassinat de Guillaume I, dont il a été fait mention plus haut.

et le défenseur de la république. Il lui parlait avec cette chaleur, cet enthousiasme qu'on n'a que dans la première jeunesse, de sa haine pour l'Espagne, de son horreur pour l'esclavage, de son amour pour l'indépendance, de sa passion pour la liberté. Barneveld s'exaltait à ses propres yeux la perfection du choix qu'il venait de faire. Maurice avait pour lui les attentions les plus flatteuses, se penchait sur son sein, l'appelait son bienfaiteur, etc. A ces aveux si touchants, à ces brûlantes exclamations, une larme de joie, peut-être même de reconnaissance, tout au moins d'espérance, s'échappant des yeux du père de la patrie, tombait sur la main de l'illustre orphelin, cette main qui, quelques années après... On sait comment finit sa liaison avec son *pére.*

Ce qui mit le comble à la bassesse et à la noirceur de Maurice, ce fut la conduite qu'il tint envers la famille du grand-pensionnaire. Ses deux fils ayant conspiré, en 1622, contre la vie du prince, et la trame étant découverte, Guillaume (1) seul parvint à s'échapper, René (2) fut pris et condamné à mort. Il n'avait trempé dans cette déplorable affaire qu'à regret, et n'en avait pas même connu les particularités. On crut que Maurice aurait égard à ces circonstances et se piquerait de générosité, ne fut-ce que pour montrer qu'il pouvait se vaincre et réparer en quelque manière le tort qu'on l'accusait d'avoir fait au père. Madame Barneveld accompagnée de l'épouse et du fils du prisonnier, vinrent se jeter à ses pieds pour implorer sa clémence. Mais ni les larmes d'un enfant, ni les prières, ni les supplications, ni les sanglots d'une mère et d'une épouse, ne purent émouvoir celui qui avait donné déjà tant de preuves de la dureté de son cœur. Il demeura inflexible. On prétend même qu'il eut la cruauté de demander à cette mère éplorée, quel motif la portait à faire pour son fils ce qu'elle avait refusé de faire pour son mari, et qu'à cette question outrageante, Madame Barneveld, reprenant toute sa fermeté, eut la présence d'esprit de faire cette belle réponse: « Je n'ai pas demandé grâce pour mon mari, parce qu'il était innocent; mais je la demande pour mon fils, parce qu'il est coupable. » On leur permit cependant d'aller faire leur dernier adieu à Groenveld. Leur douleur éclata avec plus de violence encore quand on les introduisit dans la prison. Ce fut un spectacle déchirant de voir ces quatre

(1) Seigneur de Stoutenburg.
(2) Seigneur de Groenveld.

illustres infortunés confondre leurs larmes et leurs soupirs dans de douloureux embrassements. « Ma chère épouse, disait Groenveld à sa femme, quelle malheureuse veuve tu vas devenir! » A ces paroles la douleur faisant place à la noblesse des sentiments : « Mon bien-aimé, répondit cette généreuse épouse, ne songe plus à nos souffrances, montre par ta fermeté que tu es digne de ton nom. » Groenveld entendit lire sa sentence sans témoigner aucune faiblesse. On lui permit de se rendre à l'échafaud en manteau, le chapeau sur la tête, l'épée au côté. Il marcha courageusement à la mort, et s'adressant au peuple : « La vengeance, dit-il, et de mauvais conseils m'ont conduit ici. Si j'ai offensé quelqu'un, je le prie, au nom de Jésus-Christ, de me pardonner. » On observa qu'en faisant sa prière, il se tourna vers la maison de son père. Lorsqu'il se mit à genoux sur le sable, on l'entendit prononcer ces paroles : « O Dieu! quel homme j'ai été, et que suis-je maintenant! » Il avait à peine achevé ces mots que l'exécuteur lui abattit la tête d'un seul coup.

On trouve dans les mémoires déjà cités de Louis Aubéri du Maurier, [1] un passage intéressant qui peut jeter de la lumière sur ce qui concerne la famille de Barneveld et les affaires de cette époque. Le voici : « M. Grotius étant arrivé à Paris avec plusieurs lettres de recommandation que mon père lui envoya pour messieurs les ministres, ils lui firent donner par le roi, en considération de son mérite et de son savoir, une pension de trois mille livres dont il a vécu quelques années à Paris, ne tirant pas un sou de son bien, parce que, encore que M. le prince Maurice fût mort, et que le prince Henri-Frédéric fût de ses amis, il n'osait par politique le faire remettre en possession de ses biens confisqués, de crainte d'offenser le parti qui était demeuré le plus fort. » Or si, par des considérations méticuleuses, le successeur de Maurice n'a pas cru devoir réparer l'injustice criante de son frère, à combien plus forte raison peut-on conclure que le prince Maurice lui-même n'a rien fait avant son décès pour réparer ses torts. Et que l'on remarque bien que, si Grotius, qui ne joua qu'un rôle secondaire dans l'affaire du Synode n'a pu obtenir réparation, le principal offensé et ceux de sa famille, par suite d'une iniquité plus injuste que craintive encore, avaient bien moins l'espoir de s'y attendre.

[1] Page 339.

Une notice sur le prince Maurice de Nassau ayant paru indispensable, il semble qu'il aurait été convenable d'en donner une du grand-pensionnaire ; mais ce qu'il y a d'essentiel concernant Barneveld, se trouvant, pour ainsi dire, fondu dans le récit général du Synode, en évitation de redites, on s'est borné à celle de Maurice.

COUP-D'ŒIL

SUR L'ÉTAT POLITIQUE ET RELIGIEUX

DES

PROVINCES-UNIES

AU COMMENCEMENT DU XVIIe SIÈCLE.



BARNEVELD.



Première Époque.

**NÉGOCIATION POUR UNE TRÊVE. — FACTIONS CONTRE LA TRÊVE.
ÉTAT DE LA RELIGION.**

Depuis longtemps l'Espagne et les Provinces-Unies, épuisées d'hommes et d'argent par la guerre qu'elles soutenaient [1], avaient résolu de conclure une trêve de douze années, dans l'espoir que pendant ce laps de temps on trouverait le moyen de s'entendre et de conclure une paix définitive, ou tout au moins (si tout espoir d'accommodement devait de nouveau s'évanouir, ce qui malheureusement eut lieu), rassembler de part et d'autre de nouvelles ressources pour recommencer la lutte.

[1] Cette guerre durait depuis trente-six ans.

A l'effet de travailler à cette pacification, les Provinces-Unies nommèrent chacune un député pour traiter en leur nom. Les États-Généraux choisirent aussi deux plénipotentiaires, le comte Guillaume-Louis de Nassau et Walraven de Bréderode. Barneveld ([1]) était chargé des pleins-pouvoirs de la province de Hollande. C'était sur lui que reposait toute la responsabilité de cette affaire. Afin de rendre la première audience plus solennelle et plus imposante, le prince Maurice et le Conseil d'État (Raad-van-Staate) furent appelés à l'assemblée des États-Généraux. Dans la première séance on commença par lire les lettres de créance des ministres respectifs. Pour préliminaires, les Provinces-Unies proposèrent la reconnaissance de leur indépendance. Barneveld, qui portait la parole en leur nom, déclara positivement qu'elles étaient résolues à ne traiter d'aucun article avant que cette déclaration ne fût reconnue dans les termes les plus formels. Cette demande fut accordée. Le président des ministres espagnols (Richardot), affecta même de déclarer « qu'on ne s'opposerait pas à ce que les Provinces-Unies se fissent ériger en royaume si bon leur semblait. » Cette offre ne coïncidait nullement avec les vues des plénipotentiaires bataves, convaincus que

([1]) Jean van Olden Barneveld, Chevalier, Seigneur de Berkel et Roodenrys, était revêtu de la charge d'Avocat-Général de la province de Hollande. Cette éminente dignité fut depuis conférée à Jean de Witt, avec le titre de grand-pensionnaire. Olden Barneveld étant désigné dans la plupart des ouvrages sous ce dernier titre, nous avons cru devoir l'adopter.

les concessions de l'Espagne n'étaient qu'un moyen de gagner du temps, pour reprendre des forces et recommencer une lutte fatale à la nouvelle république.

Bien que la trêve ne fût proposée qu'autant qu'elle serait précédée de la reconnaissance de l'indépendance des Provinces-Unies, et qu'elle les confirmerait dans leurs franchises, encore cette proposition ne laissa pas de causer la plus vive fermentation. On soutint que les membres des états qui les premiers l'avaient énoncée s'étaient laissé corrompre par des présents; à cette occasion les villes furent inondées de libelles. Maurice, qui s'était opposé avec trop de chaleur au traité de paix pour goûter le projet d'un armistice, prétendait qu'à l'expiration de la trêve, les États-Généraux ne trouveraient plus le même zèle chez leurs alliés; que Philippe profiterait de ce temps-là pour remplir ses coffres et se mettre en état de tomber avec de plus grandes forces sur les Provinces-Unies; il pourra même, ajoutait-il, les surprendre pendant qu'elles se reposeront sur la foi des traités, etc. etc. Les États-Généraux fermèrent l'oreille à ces insinuations, et résolurent d'écouter les propositions d'une trêve, pourvu que leur liberté fût assurée purement, simplement et à jamais. Cette vigoureuse résolution fut repoussée par les Espagnols, qui, pour une simple trêve, ne voulaient point accorder une renonciation conçue dans les mêmes termes qu'ils avaient proposés pour négocier la paix. Les États-Généraux leur fixèrent treize

jours pour se décider, à condition que si au commencement d'octobre ils n'avaient pas donné une réponse satisfaisante, ils quitteraient le territoire. ([1])

Le délai pour le départ des plénipotentiaires espagnols écoulé, sans qu'ils eussent accédé à cette demande, ils se virent obligés de prendre congé des États, n'oubliant pas de se plaindre amèrement de ce qu'on avait manqué au respect dû à leur caractère, et de ce qu'on les renvoyait d'une manière dure et insultante. « Je n'ai pas le don de prophétie, poursuivit le rusé Richardot qui portait la parole, mais je suis bien trompé si je ne vois le jour où vous souhaiterez ardemment ce que vous refusez maintenant. Alors vous verrez avec serrement de cœur, s'élever contre vous le sang que vous aurez fait répandre. » Barneveld répondit au nom des États, qu'ils n'avaient accepté la négociation qu'autant que leur indépendance serait reconnue de bonne foi et sans équivoque. « On ne devait donc, continua-t-il, imputer cette rupture et ses déplorables suites, qu'à la perfidie de ceux qui violaient lâchement leur promesse; c'était à eux, c'était à leurs cruels placards qu'il fallait attribuer les ruisseaux de sang que cette malheureuse guerre faisait couler. » Ainsi fut rompue pour la seconde fois cette importante affaire. Les États de Hollande, en couchant cet événement dans leurs registres, ajoutèrent ces mots : « Dieu veuille qu'il n'ait pas laissé

([1]) Les premières négociations eurent lieu en 1608.

dans le pays des semences funestes au bien-être de la république. » On comprend que le langage de Barneveld dut lui susciter de puissants ennemis, ne fût-ce que Maurice, qui, loin de mettre un *lénitif* sur la plaie qu'il venait de faire, s'échappa en expressions plus injurieuses encore. Mais Barneveld qui ne regardait point, dit-il dans l'assemblée des États de Hollande, l'animosité des grands contre lui comme quelque chose de nouveau ; qui, pour servir sa patrie, n'avait jamais tremblé devant leur pouvoir, ni lâché pied à la vue d'aucun péril, ajouta que, voyant la négociation d'une trève devenir odieuse par la haine qu'on lui vouait, il priait l'assemblée de nommer à sa place un fonctionnaire moins en butte à l'envie pour travailler au bien de l'état, puis se retira sans attendre de réponse.

Cette retraite causa une consternation générale. Il n'était pas facile de trouver une tête forte comme celle de Barneveld, qui, dans la conjoncture où l'on se trouvait, pût soutenir le poids des affaires. On députa pour le prier au nom des États-Généraux de ne pas abandonner, dans des circonstances aussi graves, une république qu'il avait, disaient-ils, toujours servie avec intégrité. Barneveld se laissa persuader. Il reprit ses fonctions. Son retour produisit une satisfaction universelle.

Dès lors il mit en œuvre toutes les ressources de son éloquence pour hâter la trève, et Maurice, que l'on disait être résolu à soulever les villes, n'osant plus se roidir ouvertement, commençait à fléchir.

Jeannin, ministre du roi de France, saisit cette occasion pour le réconcilier avec Barneveld; il acheva de l'entraîner en lui promettant qu'on tiendrait trente mille hommes sur pied ([1]).

Les ambassadeurs, voyant les esprits favorablement disposés, s'employèrent à la cour de Bruxelles pour suivre avec ardeur le fil des négociations ([2]). Après bien des obstacles, toutes les provinces eurent enfin une même manière d'envisager les intérêts de l'État. Jeannin n'avait cessé d'entretenir une correspondance avec les ministres de l'archiduc; mais cette voie était d'une lenteur fastidieuse, on convint de désigner une place où les ministres des parties respectives pussent s'aboucher.

La ville d'Anvers fut choisie pour lieu de congrès. Les Espagnols s'y étant rendus les premiers, les Anglais et les Français ne tardèrent pas à les joindre; les députés des États ne devant arriver que lorsque les Espagnols auraient accordé les points les plus essentiels. Les principales difficultés levées, les États-Généraux se rendirent à Berg-op-Zoom;

([1]) Le prince d'Orange, Maurice de Nassau, généralissime, n'envisageant que ce qui blessait son ambition, laquelle devait naturellement souffrir de voir licencier une masse de troupes de ligne (dont le commandement flattait son amour-propre, mais dont la solde surchargeait l'état), abhorrait tout acheminement à la paix, surtout la tête audacieuse qui en avait formé le projet. En qualité de *Stathouder*, c'est-à-dire *Modérateur de l'Ordre civil*, il était investi du pouvoir de maintenir la concorde entre les différentes parties de l'Union. Confié à des mains pures et intègres, l'exercice de ces attributions aurait pu être salutaire; entre les mains d'un ambitieux, ce fut une arme dangereuse à la liberté.

([2]) Cette cour se composait des Gouverneurs-Généraux Albert d'Autriche et Isabelle-Claire-Eugénie d'Autriche, son épouse.

les ambassadeurs de France et d'Angleterre vinrent les y trouver. Jeannin, avec son éloquence ordinaire, leur fit un rapport détaillé sur le traité qu'il venait de conclure, et les invita par les raisons les plus pressantes à le ratifier. Ils envoyèrent leurs députés à Anvers, et leurs ambassadeurs étant revenus dans cette ville, la négociation fut suivie avec une rapidité à laquelle on n'était pas accoutumé. Les deux partis soupiraient tellement d'en voir la fin, que la mort du duc de Clèves, qui occasionna un changement dans le système politique de l'Europe, et qui paraissait devoir rallumer la discorde avec plus d'acharnement que jamais, n'y apporta pas la moindre opposition, tant ils étaient las de la guerre, tant ils paraissaient s'être habitués promptement au repos que leur avait procuré cette longue négociation, qui durait depuis plus de deux ans. Cette soif de tranquillité fut aussi cause qu'elle eut une plus heureuse issue qu'on ne l'avait espéré : enfin, après tant de débats, la trève fut signée le 9 août 1609, pour douze ans. Les rois de France et d'Angleterre s'en portèrent garants.

Il s'agissait d'établir un nouveau Conseil d'État investi du pouvoir de décider de toutes les contestations qui diviseraient les différentes provinces. Maurice devait en être le chef, et Barneveld président à vie. Jeannin se flattait que l'ambassadeur de France y aurait séance, aussi bien que celui d'Angleterre; il se flattait même de jeter si avant les fondements de l'autorité du roi dans la république,

qu'il ne serait pas facile de les ébranler. « Quant au « prince Maurice, le président Jeannin, disait l'in-« struction envoyée au roi, en a conféré ouvertement « avec lui, et l'y a trouvé du tout disposé. Pour Bar-« neveld, il lui a promis de demeurer serviteur de « Sa Majesté (1), d'empêcher que l'État ne retourne « en l'obéissance du roi d'Espagne, et s'il leur prend « volonté de changer le gouvernement et d'en faire « une principauté, de préférer le roi à tout autre « prince. Mais Jeannin, ajoute l'instruction, s'é-« claircira encore davantage des dispositions de « Barneveld. » Aussi n'oublia-t-il rien pour le mettre dans ses intérêts : il ne craignait pas même d'avancer que s'il pouvait captiver un homme dont l'influence était si grande, il était sûr que son plan réussirait. Maurice gagné, il espérait voir la république prendre peu à peu la forme d'une principauté dont ce prince serait le chef, et le roi de France le protecteur. Jeannin n'attendait que l'aveu de Barneveld ; mais cet habile politique, cet ardent patriote, dans cette circonstance délicate, ne manqua ni à sa patrie, ni à lui-même. Il voyait que dans une confédération aussi compliquée que l'était le gouvernement des Provinces-Unies, on ne pouvait introduire une pareille innovation sans déranger tout le mécanisme de la machine ; dans ce projet, il ne voyait que la ruine de la constitution fédéra-

(1) Il ne faut pas donner à l'expression « serviteur de Sa Majesté » plus d'extension qu'on n'en donnait alors. Ce n'était qu'une formule de politesse qui ne signifiait point un dévouement aveugle aux volontés du roi de France.

tive, et le danger de donner dans un État libre tant d'autorité à des souverains étrangers. Maurice, à la tête de ce Conseil, lui eût aisément soumis toutes les affaires importantes, par la facilité qu'il aurait eue d'engager une province à s'opposer aux résolutions qui lui déplairaient. Le Conseil, ayant le pouvoir de décider tous les cas qu'il voudrait évoquer à son tribunal, eût été maître absolu dans la république. Les États provinciaux n'eussent possédé que l'ombre de la souveraineté, jusqu'à ce qu'on les eût accoutumés à se laisser enlever cette ombre même. La confédération se fût peu à peu éclipsée sous un gouvernement autocrate, et les stathouders, en devenant les vassaux de la France, auraient été les véritables maîtres de la république.

Barneveld, par ses talents et son emploi, jouait le second rôle. Quoiqu'il ne fût qu'un fonctionnaire des États de Hollande, il ne laissait pas d'avoir, par la considération que lui donnaient ses lumières, ses services et l'influence de sa province, le glorieux avantage de disposer de presque toutes les voix dans les États-Généraux où il était toujours député ; aussi ne manqua-t-il pas de faire échouer le projet du ministre du roi de France. Sans l'attaquer ouvertement, il en sut renvoyer la discussion à des temps éloignés qui le firent oublier. Comment Jeannin, cet homme si éclairé, pouvait-il se flatter de changer les idées républicaines si profondément gravées dans tous les cœurs ? Échappée à une foule de piéges tendus à sa liberté qu'elle avait appelée à grands

cris; en possession d'une indépendance achetée au prix de tant de sang, dans les premiers moments d'effervescence et d'enthousiasme que lui causait la jouissance tranquille de si précieux avantages, la république irait-elle s'exposer à les perdre? renoncerait-elle à un gouvernement sous lequel elle avait fleuri depuis plus de vingt ans? Était-il si aisé d'éblouir ceux qui, s'honorant de gouverner un Etat libre, sentaient qu'ils ne seraient plus rien si la constitution venait à changer? Jeannin pouvait-il se flatter que le prince, devenu souverain, se concertât constamment avec la France pour favoriser les mesures du roi? N'était-il pas plus avantageux de conserver le fond de la constitution actuelle, où les divisions inséparables d'un gouvernement si compliqué conserveraient toujours des amis à la France? Un esprit aussi droit que le sien ne voyait-il pas le péril du plan concerté par la cour de France d'entretenir des partisans dans l'État, moyennant des récompenses et des pensions? Aussi entrevoit-on dans ses dernières lettres que ces réflexions commençaient à se retracer à son esprit. Il se résuma à l'objet principal de sa mission: étouffer les germes de mésintelligence entre Maurice et Barneveld, qu'il regardait comme la ruine de l'État, et affermir les États dans l'amour qu'ils faisaient paraître pour leur nouvelle république, afin qu'ils n'eussent jamais la pensée de rentrer sous la domination espagnole. Il désespérait de faire cesser cette mésintelligence, car le prince (Maurice) disait-il, est opiniâtre; il ne

peut vaincre ni déguiser son mécontentement de n'avoir pu l'emporter; il n'est pas assez populaire. Barneveld est d'un naturel assez peu soumis et trop élevé pour sa condition; il craint que Maurice ne veuille se venger, et il veut empêcher l'accroissement d'une autorité qui peut lui devenir funeste.

Avant de quitter le pays, Jeannin, toujours attaché au plan qu'il avait embrassé de mettre un terme aux divisions intestines qui menaçaient de déchirer la république, fit un dernier effort en faveur des catholiques : plus il avait tenté de faire adoucir leur sort, plus on paraissait redoubler de rigueur à leur égard. Maurice lui-même, entraîné par une politique peu généreuse, encourageait l'esprit de persécution; il avait vu sous Leicester, et presque à ses dépens, de quoi les ministres de la religion sont capables quand l'esprit de parti se joint au fanatisme religieux; il voyait avec quelle force le ressort si puissant de la religion, habilement dirigé, agissait sur l'esprit des hommes. Il s'arma donc du vain prétexte d'empêcher cette portion nombreuse de citoyens de tourner les yeux vers les Espagnols et vers son frère aîné (1). Mais le plan de Maurice, dit Jeannin, était de se lier avec des ministres réformés pour se remettre en faveur et se faire un parti. Jeannin n'oublia rien pour faire sentir à Maurice l'injustice

(1) Ce prince si longtemps malheureux, alors investi de la principauté d'Orange, résidait à Breda, dont la seigneurie lui avait été adjugée dans le partage fait depuis peu entre tous les enfants du prince Guillaume.

et le danger d'une telle conduite; il présenta même aux États-Généraux un mémoire en faveur des catholiques. C'est un chef-d'œuvre dont l'esprit de tolérance a dicté le fond, et l'éloquence a fourni les couleurs. Voyant enfin ses longs travaux couronnés d'un heureux succès, Jeannin prit congé des États vers la fin de juin. Persuadés que c'était à ses talents, à son habileté à modérer l'emportement des factions et à diriger les esprits égarés, qu'ils devaient la réussite de cette longue et pénible négociation, les États-Généraux le comblèrent de présents. « Nous avons, écrivirent-ils au roi de France, jugé de notre devoir de remercier bien humblement Votre Majesté, que son bon plaisir ait été d'envoyer par deçà un tel personnage, qui nous a laissé beaucoup de témoignages de sa grande expérience, jugement, prudence et bonne conduite dans les grandes affaires, et qui, par sa magnanimité et sa singulière dextérité, a surmonté toutes sortes de difficultés, tellement que tous gens de bien ont grand contentement de lui et de ses actions, louant et remerciant de bon cœur Votre Majesté, particulièrement, de ce bienfait. » Enfin, l'œuvre si difficile de la trève fut consommée par la ratification du roi d'Espagne, le 27 juillet 1609.

Ainsi fut suspendue cette guerre longue et opiniâtre, qui depuis quarante ans avait tenu les parties belligérantes dans des alarmes continuelles, l'univers dans l'étonnement, et fait ruisseler des flots de sang. Après avoir donné sur les deux éléments

le spectacle le plus atroce de rivalité, de haine et d'acharnement, les Pays-Bas commencèrent à goûter le bonheur précieux qui est le fruit de la concorde et de la tranquillité.



Deuxième Époque.

DISSENSIONS AU SUJET DE LA RELIGION.

JALOUSES de se parer des symboles de l'indépendance dont elles venaient d'arracher avec tant de gloire les titres à leurs maîtres, les Provinces-Unies députèrent à toutes les cours des ministres revêtus du titre d'ambassadeurs. Les puissances étrangères s'empressèrent à leur tour de traiter d'égal à égal, et de briguer à l'envi l'alliance ou l'amitié d'une nation dont le nom excitait l'admiration universelle. Mais il s'en fallait beaucoup qu'en affectant la gloire de rétablir la paix chez leurs voisins, les États-Généraux fussent à même de la maintenir dans le sein des provinces de l'Union. Le feu des discordes intestines avait déjà lancé quelques étincelles avant

la trêve; à peine fut-elle signée et la crainte d'un ennemi évanouie, que l'incendie se développa d'une manière alarmante. Le peuple se plaignait du poids des impôts que la longueur de la guerre avait nécessités, et comme le mécontentement ne sait pas raisonner, il en rejetait la faute sur les membres du gouvernement, ordonnateurs de la perception; il fournit volontiers de gros subsides s'il s'impose lui-même, mais il porte impatiemment la plus légère taxe quand il n'y a pas consenti; il ne se paie pas de mots, il ne saurait regarder comme ses représentants des employés dont le choix ne dépend pas de lui. Si le désir d'obtenir les précieux avantages de la liberté ne vint pas à tous, les cœurs ne laissaient pas de s'aigrir du levain de la haine et de la jalousie; les divisions religieuses fermentèrent aisément dans des esprits ainsi disposés, il ne leur manquait plus que des occasions et des chefs pour se soulever, et ils trouvèrent l'un et l'autre.

Une affaire de religion fit éclater la première émeute. La classe des ministres d'Alkmaar (1) voulut soumettre les pasteurs de cette ville à régler leur foi sur la confession et le catéchisme qu'elle avait adoptés. Cinq d'entre eux ayant refusé d'y souscrire, furent destitués de leur emploi (2). Et comme Adolphe Venator était le plus redoutable par ses talents, la haine théologique ne manqua pas de

(1) Ville de la Nord-Hollande ayant voix dans l'assemblée des États.
(2) Van Raephorst, Volkaertssoon, Van Velsen, Lomannus, Adolphe Venator.

décrier ses mœurs ; on l'accusa de chercher à corrompre les femmes mariées. La *classe même* soutenait que cette affaire ne devait ressortir qu'à son tribunal : « L'autorité séculière, disait-elle, ne pouvait s'immiscer en de pareilles matières sans porter la main à l'encensoir et violer la puissance que Jésus-Christ avait transmise à ses ministres. » Les régents [1] s'alarmèrent d'une prétention qui tendait à ressusciter la tyrannie sacerdotale avec la distinction des deux puissances, et à former un nouvel état dans l'état ; ils prirent le parti des ministres suspendus, qui, faibles et persécutés, s'empressaient de reconnaître l'autorité qui les défendait. Mais les États de Hollande et la régence d'Alkmaar eurent beau soutenir les ministres déposés, et déclarer nulle la sentence de leurs adversaires, ceux-ci refusèrent de se soumettre : comptant sur une protection puissante, ils firent traîner l'affaire jusqu'à l'époque où les autorités devaient être renouvelées. Cet artifice les fit triompher. Maurice ne choisit pour magistrats que des membres qui leur étaient dévoués. Cette partialité fit murmurer ceux du parti contraire ; ils soutinrent qu'on avait violé la loi, en élisant plusieurs membres unis par les liens du sang. Les chefs de la milice bourgeoise s'emparèrent de l'hôtel-de-ville, et députèrent à La Haye. Le prince nomma quatre médiateurs pour juger cette affaire ;

(1) En Hollande on donnait le nom de *Régents* aux membres d'un corps civil et judiciaire appelé *Régence*.

ils s'abouchèrent avec les *Conseillers Comités* (1). Ceux-ci, chargés des intérêts des États de Hollande, eurent le crédit de faire annuller l'élection, et créèrent un nouveau conseil composé de vingt-sept membres. Le stathouder, depuis plusieurs années, les choisissait contre la teneur des priviléges ; dès ce moment il n'eut que le droit d'élire les bourguemestres et les échevins dans le nombre double de sujets que lui présentait le conseil. On observa que plusieurs des magistrats déposés s'étant rendus à La Haye, ne trouvèrent accès nulle part qu'auprès de Maurice, qui leur fit entendre qu'ils avaient épousé la bonne cause, et qu'on aurait recours à eux dans l'occasion.

Les factions religieuses eurent aussi quelque part aux émeutes alors arrivées dans d'autres villes, quoique l'influence du peuple et l'esprit de liberté y fussent plus marqués. A Leeuwaarde, quelques-uns des jurés de la Commune avaient contraint la régence à renoncer à certains bénéfices qui devaient être versés dans la caisse de la ville : cette condescendance rendit le peuple plus fier. Le premier jour de l'an, les magistrats s'étant réunis pour procéder à l'élection annuelle, les mutins attaquèrent l'hôtel-de-ville à coups de pierre, enfoncèrent les portes, cassèrent les vitres, et dispersèrent l'assemblée. Les corporations formèrent une nouvelle régence, et la cour de Frise jugea qu'il serait de sa prudence

(1) Gecomitteerde Raaden.

de la confirmer. Le stathouder lui-même, Guillaume-Louis [1], se borna à exhorter les Etats à prévenir de pareils désordres, et à prendre garde qu'à la faveur de ces élections séditieuses, on n'introduisît dans le gouvernement, des papistes, des gens vendus à l'Espagne, ou d'autres ennemis de l'État. Il n'est pas douteux que, sous cette dernière qualification, il n'eût en vue les Arminiens. A Utrecht, l'émeute fut plus sérieuse encore. On avait écarté des emplois un ancien bourguemestre nommé Dirk Kanter, homme éloquent et érudit, mais d'un esprit inquiet et turbulent. Cet ambitieux, qui ne pouvait s'accoutumer à vivre en simple particulier, résolut de rentrer dans les charges en soulevant le peuple; les circonstances étaient favorables. Depuis quelques années, la Commune était mécontente de la magistrature : « Nous sommes, disait-elle, écrasés sous le poids des impôts; ils ne sont nullement employés au bien général, et la bourgeoisie, dépouillée de ses priviléges, gémit sous la tyrannie des magistrats.» Kanter excitait sous main les murmures et les plaintes. Pour intéresser les ministres à son parti, il affecta le plus grand zèle pour la doctrine des rigides réformés; et comme les catholiques formaient la classe la plus nombreuse de la province, il crut devoir les gagner aussi. Ils ont, disait-il, partagé les travaux, les périls, les sacrifices de la guerre: on ne peut donc, sans injustice,

[1] Cousin du prince Maurice.

leur refuser un des temples de la ville ; enfin, secondé par Henri van Helsdingen, ancien échevin, il engagea quelques capitaines de la milice bourgeoise à éclater, en demandant le rétablissement des anciens priviléges. La bourgeoisie s'ameuta, et le bruit s'étant répandu que les magistrats attendaient des troupes pour réduire les mécontents, elle courut aux armes et s'empara des portes, aidée des catholiques auxquels on promettait le libre exercice de leur culte. Le 21 janvier 1610, dix ou onze des mutins, Kanter à leur tête, se rendirent à l'hôtel-de-ville, où la municipalité était assemblée, la sommèrent de donner sa démission, et de rendre par écrit à la Commune le droit d'élire d'autres représentants que Maurice confirmerait en qualité de stathouder. Ils s'attendaient que le prince prendrait leur parti contre les magistrats actuels, connus en général pour *Trévistes* (1). L'audace de Kanter lui réussit; il se fit nommer bourguemestre avec Helsdingen; toute la magistrature fut changée, et Maurice confirma les nouveaux élus; mais la tranquillité ne fut point rétablie. Les bourgeois voyant que cette révolution n'avait servi qu'à substituer une tyrannie à une autre, puisqu'ils n'avaient pas recouvré leur ancien droit d'élection, demandaient toujours le rétablissement de leurs priviléges, et surtout la diminution des impôts.

(1) C'était le nom qu'on donnait à ceux qui s'étaient déclarés pour la trêve.

Kanter eut beau faire agir ses partisans et supprimer quelques taxes, les bourgeois se sentant forts, les armes à la main, exigeaient d'autres concessions. Maurice crut devoir se transporter dans la ville : afin de se l'attacher, les membres séditieux de la nouvelle république lui promettaient de faire augmenter son autorité dans la province, lorsque les États-Généraux demandèrent à décider cette affaire. La régence et la bourgeoisie de la ville ayant récusé cette intervention, les États-Généraux eurent recours à des voies aussi extraordinaires que violentes; ils envoyèrent le comte Henri-Frédéric [1] avec des troupes pour faire respecter leur arbitrage. A cette nouvelle le peuple courut aux remparts, se mit à les fortifier, et paraissait déterminé à soutenir un siége. Cette ardeur ne fut pas de longue durée; ils ouvrirent leurs portes aux troupes des États-Généraux, la régence persistant dans ses refus fut déposée et les anciens magistrats rétablis.

Cela ne ramena pas le calme; les mutins fomentaient le mécontentement populaire dans des assemblées clandestines, et faisaient circuler des libelles contre les magistrats; enfin ils résolurent de les destituer et de chasser la nouvelle garnison. On eut vent de cette conspiration. Neuf personnes furent arrê-

[1] Henri-Frédéric est le même connu dans l'histoire sous les noms de Frédéric-Henri, frère cadet du prince Maurice, auquel il succéda dans ses éminentes charges. On ne sait trop pour quelles raisons, pendant la vie de Henri IV, il avait trouvé bon d'intervertir l'ordre de ses prénoms. Ce qui est de fait, c'est qu'après la mort du Roi de France, il se fit de nouveau appeler Frédéric-Henri.

tées avec Helsdingen et Kanter. Bien que chacun des conjurés eût consenti à *être emporté par le diable* s'il trahissait le secret, il y en eut cependant qui révélèrent toutes les particularités du complot; il y en eut même un qui confessa que si la révolution avait éclaté, il aurait massacré de ses propres mains deux prédicateurs, *Speenhoven* et *Taurinus*, parce qu'ils étaient du parti des Arminiens, que les magistrats d'alors soutenaient. Quatre de ces conjurés perdirent la tête sur l'échafaud, les autres furent bannis. Helsdingen et Kanter, compris parmi ces derniers, allèrent finir leurs jours l'un à Amsterdam, l'autre à Leeuwaarde. On observe qu'ils firent paraître jusqu'au dernier soupir un zèle constant pour les principes rigides de la réforme; aussi le fanatisme eut-il beaucoup de part aux troubles religieux qu'ils avaient excités. Nous allons le voir, dans les époques suivantes, en produire de plus terribles encore.



ORIGINE DES QUERELLES THÉOLOGIQUES ENTRE LES GOMARISTES ET LES ARMINIENS.
TROUBLES QU'ELLES EXCITENT DANS L'ÉTAT. — DIVISIONS ENTRE MAURICE ET BARNEVELD.
CONVOCATION DU SYNODE DE DORDRECHT.

Si les disputes ecclésiastiques dont on va s'occuper n'avaient produit d'autres maux que des troubles pareils à ceux qu'excitèrent les querelles à peu près semblables du jansénisme et du molinisme en France, nous n'en parlerions qu'en passant, et uniquement pour faire connaître à quels égarements l'esprit humain peut se porter, quand il veut gouverner brutalement les consciences. Mais ces dissen-

sions ayant servi de masque à des desseins dont on ne prévoyait pas les suites, et sous ce rapport, ayant eu les conséquences les plus graves, il valait bien la peine de s'y arrêter un moment, d'autant plus qu'on vit ceux qui se plaignaient d'avoir été persécutés, devenir eux-mêmes persécuteurs; qu'on vit l'ambition armée du couteau sacré de la religion (1), opprimer la liberté, et faire tomber la tête de celui qui avait le plus contribué à la fonder et à l'affermir, et cela *sous prétexte qu'il avait contristé l'Église de Dieu.* Et si jamais (ce dont Dieu nous garde!) de semblables circonstances devaient se reproduire à l'avenir, souvenez-vous, ministres de l'Évangile, qu'en favorisant l'ambition, vous n'êtes que de vils instruments qu'elle méprise, et que vous trahissez même vos intérêts en rendant la religion odieuse. Et vous, chefs et conducteurs des nations, apprenez aussi que vous ne sauriez être trop attentifs à réduire les ministres de la Parole de Dieu à ne faire que du bien, à n'être que des maîtres de la morale, et à les contenir en les soutenant (2).

(1) Religion, c'est-à-dire fanatisme.

(2) C'est ici le cas de faire quelques observations générales.

Si les Réformateurs eussent eu la prudence de livrer à la tourbe des docteurs, tourmentés de la fureur des disputes, les dogmes de pure spéculation comme un problème à résoudre, ils eussent posé leur système sur une base qu'on n'aurait pu ébranler; l'évidence et les charmes de leurs principes auraient éclairé les esprits, subjugué les cœurs. Sans violence, sans effusion de sang, ils eussent réuni les peuples, généralement indignés des outrages que la Cour de Rome avait faits à la raison humaine. Mais au contraire, égarés par leur haine contre cette église et par l'orgueilleuse ambition d'être chefs de parti, ils cherchèrent moins à la purifier qu'à élever autel contre autel. Ils se jetèrent presque toujours dans les extrêmes oppo-

BONA CONSCIENTIA
PARADISUS.



ARMINIUS.

Bien que les rigoristes eussent le plus grand soin de faire exclure ceux qui professaient des principes modérés, ils ne purent empêcher Jacques Arminius d'Oudewater, protégé par les États, d'être nommé professeur de théologie à Leyde. C'était un homme dont l'abord était affable, l'humeur égale, les manières polies, la conversation intéressante et féconde, et la gaîté naturelle tempérée par une douce modestie. Nul doute que ces qualités n'aient fait adopter à Arminius un système de modération conforme à son caractère. A ces talents qui gagnent les cœurs, il joignait un jugement prompt, subtil, pénétrant, et cette logique claire et simple qui subjugue les esprits. La pureté de ses mœurs augmentait encore l'estime qu'on avait pour sa personne; en vain ses ennemis cherchaient à noircir sa vertu. Devenu professeur à Leyde en 1603, il se trouva dans

sés à sa doctrine, comme si elle n'eût conservé quoi que ce soit de vrai. Cette marche fausse et dangereuse dut nécessairement les conduire à des divergences choquantes, et de là à une sorte d'absurdité. Ils représentèrent l'Être suprême choisissant comme eux, sans objet et sans raison, ses favoris ou ses victimes. Or, la religion devant avoir pour un de ses objets essentiels, d'entretenir et d'augmenter notre confiance en l'Être Suprême en nous le faisant aimer, des principes qui en faisaient un tyran capricieux et cruel, et qui semblaient le constituer auteur des crimes et de la perte des hommes, ne pouvaient manquer de révolter les esprits éclairés. Aussi dès l'origine de la Réforme, vit-on les Luthériens reconnaître les conséquences fâcheuses de leur système, et revenir à des principes plus modérés. Il se trouva aussi parmi les autres réformés des esprits moins emportés qui, enhardis par l'exemple des Luthériens, crurent qu'on pouvait être protestant sans admettre les hypothèses exagérées des rigoristes. Dans les Provinces-Unies leurs adversaires étant les plus nombreux, ils essuyèrent de grandes contradictions. Gaspard Koolhaas, ministre à Leyde, fut excommunié pour avoir voulu être raisonnable, et les ministres, assemblés en synode, le dévouèrent en propres termes à *Satan*..... et voilà ce qu'on appelait de la *charité chrétienne*.

gne, en Suisse, et même il prévaut actuellement en Hollande.

En vue de se ménager une protection qui leur devenait indispensable, les Arminiens crurent devoir adresser aux États de Hollande un exposé de leur doctrine, intitulé REMONTRANCE, d'où ils prirent le nom de REMONTRANTS. Cette confession de foi se composait de cinq articles, savoir :

1. *Que de toute éternité, Dieu avait décrété d'élire, par un effet de sa grâce, pour la vie éternelle, ceux qui croient en Jésus-Christ et persistent dans cette croyance jusqu'à la fin ; et de rejeter, pour la damnation éternelle, les incrédules et ceux qui ne se seraient pas convertis.*

2. *Que Jésus-Christ est mort pour tous ; toutefois les fidèles seuls sont réconciliés avec Dieu par la mort de Jésus-Christ.*

3. *Que l'homme n'a ni par lui-même, ni par son libre arbitre, la foi qui sauve, mais que pour cela il a besoin de la grâce de Dieu en Jésus-Christ.*

4. *Que cette grâce est le commencement, le progrès et l'accomplissement du salut ; que toute bonne œuvre doit être attribuée à l'influence de cette grâce, mais que cependant elle n'opère pas d'une manière irrésistible.*

5. *Que la grâce de Dieu donne au vrai fidèle une force suffisante pour triompher du mal. Quant au point de savoir s'il pouvait perdre la grâce, c'était une question qui exigeait un plus mûr examen avant*

qu'eux-mêmes osassent l'enseigner avec une entière certitude.

Plus tard les Arminiens s'exprimèrent plus clairement encore au sujet de ce 5e article, disant : qu'un vrai fidèle peut, par sa propre faute, s'éloigner entièrement de Dieu et perdre la foi. Au surplus, ils priaient LL. NN. PP., dont ils reconnaissaient la souveraineté en matière spirituelle et temporelle, de vouloir bien permettre qu'ils s'expliquassent dans un synode légal et libre; ou, ceci ne pouvant avoir lieu, ils demandaient que du moins, de part et d'autre, on se supportât fraternellement, ce à quoi, de leur côté, ils déclaraient être pleinement disposés; mais les Prédestinatiens (1) en prirent occasion de s'emporter avec plus de fureur contre les Remontrants. La classe des ministres de Leyde déclara qu'elle ne pouvait se soumettre à l'autorité des États. Il y en eut même qui traitèrent les Remontrants de *démons* et de *mamelucks*. Ils les comparèrent aux Cananéens que Dieu ordonna de chasser et de détruire, et aux prêtres de Baal que le prophète Élie fit dévorer par les flammes. Comme les Gomaristes échauffaient le peuple en lui insinuant que la foi était en péril, et que toute la nation prenait parti dans cette guerre, les États de Hollande évoquèrent la dispute. L'orgueilleux Gomar, toujours ardent, toujours aveuglé par son zèle, les

(1) Sectaires qui admettent des élus et des damnés de toute éternité par le choix immuable de Dieu.

continuant ses appointements. Episcopius fut élu à sa place. Gomar, dont le caractère inflexible et altier ne pouvait se plier aux contradictions que les Arminiens lui faisaient essuyer, ayant pris vers le même temps le parti de se retirer, Jean Poliander, ministre français à Dort, fut appelé pour le remplacer. Épiscopius était un génie pénétrant, un érudit de premier ordre; habile dans la controverse, il devint le plus grand défenseur des Remontrants. Poliander soutenait le parti contraire, mais il était plus modéré que Gomar. Il paraît que les États voulaient tenir la balance entre les deux partis.

Pourquoi les Arminiens qui ne prêchaient que paix et concorde, ne sacrifièrent-ils pas à ces deux biens inestimables, des opinions qu'ils représentaient eux-mêmes comme peu importantes? Pourquoi les tirèrent-ils de la poussière des écoles pour les porter dans les assemblées publiques où elles échauffaient les esprits? La vérité, diront-ils, nous oblige à défendre ses droits; mais la vérité se soutient par elle-même. Il vaut mieux ignorer ou taire de pareilles doctrines, que de mettre tout un pays en feu pour les défendre. On peut dire pour disculper les Arminiens, que ce furent les Gomaristes qui fomentèrent les factions en portant ces matières dans les chaires; ce furent les Gomaristes qui voulurent forcer les Arminiens à souscrire à des points de foi contraires à leurs sentiments; mais forts de leur conviction, ils s'y refusèrent avec opiniâtreté.

fut élu à
·ible et
·ıe les
ˢ le



GOMAR.

Les disputes théologiques se trouvèrent insensiblement, et sans qu'on y pensât, enchaînées et soutenues par les factions politiques. Depuis longtemps le zèle violent et inflexible des ministres rigides avait contrarié, même déconcerté les mesures du gouvernement ; l'influence qu'ils affectaient d'exercer sur les consciences, le système d'indépendance qu'ils voulaient établir par le moyen de leurs synodes, leur penchant à soulever le peuple contre les magistrats qui s'opposaient à leurs projets despotiques, tous ces griefs avaient indisposé l'état contre eux. Aussi favorisait-il, de longue main, les ministres qui, par leur opposition, affaiblissaient ce parti que l'union aurait pu rendre redoutable. Les choses en étaient là lorsqu'on entama les négociations de la trêve. [1] On a toujours remarqué une liaison intime entre les doctrines rigides et l'enthousiasme religieux. Les Rigoristes, pour faire éclater leur zèle, déclamèrent contre tout projet de paix avec d'autant plus d'acharnement, que la plupart, nés dans les provinces reconquises par l'Espagne, perdaient ainsi l'espoir de rentrer en triomphe dans leur patrie. Ils n'épargnèrent pas les *Trévistes*. Barneveld fut surtout en butte à leurs violentes diatribes ; mais les Arminiens, dont les opinions influaient sur leur propre conduite, et qui devaient à la protection des magistrats, presque tous approbateurs de la trêve, de n'être pas opprimés

(1) 1608.

par leurs nombreux adversaires, applaudissaient au projet pacificateur et au grand magistrat qui en était partisan. Barneveld se trouvait naturellement engagé à les favoriser; leur modération s'accordait avec son âge et son caractère, et leur déférence pour le gouvernement civil avec ses vues patriotiques et son aversion pour toute hiérarchie ecclésiastique. Il avait donné toute sa confiance à Uitenbogaard, et il est même vraisemblable que Barneveld goûta l'idée plus séduisante que praticable, d'un rapprochement général entre tous les chrétiens. (1) Ainsi Barneveld et la haute magistrature, résolus à limiter le despotisme de l'Église, adoptèrent par conviction les principes des Remontrants, parce qu'ils cimentaient l'autorité civile. Les pasteurs et le peuple restèrent la plupart attachés au rigorisme, parce qu'ils haïssaient les régents. Maurice aussi se sentait porté pour un parti qui n'était pas celui du grand-pensionnaire, mais ce ne fut qu'insensiblement qu'il laissa percer ses desseins. Il calculait en secret les avantages qu'il pourrait tirer des Gomaristes, et attendait, pour se déclarer, la faveur des circonstances. Cependant l'exaspération des deux sectes était à son comble; on n'entendait plus prêcher sur les devoirs moraux; les prédicateurs se jetaient à corps perdu dans la controverse, et inondaient le pays de ce genre d'écrits. Dans les

(1) Ceci rappelle un autre projet bien philanthropique de Henri IV pour le maintien de la concorde entre les grandes puissances de l'Europe.

barques, dans les voitures publiques, on ne parlait que *prédestination* et *grâce* : tous se piquaient de montrer la finesse de leur pénétration à discuter, et cette ambition ridicule décelait presque toujours la plus crasse ignorance. On en voyait qui attribuaient aux uns ce qui ne convenait qu'aux autres; aussi les Arminiens se virent-ils obligés d'afficher des confessions publiques de leur foi. Dans le temps que plusieurs ministres arminiens étaient enfermés au château de Lœvestein, la femme du soldat qui les gardait accoucha. Comme l'enfant était en danger de mort, et qu'on n'avait point d'autres ministres, on eut recours à eux. Le docteur Niellius fut appelé, on commença par l'attaquer sur ses sentiments; mais quelle ne fût pas la surprise de ces bonnes gens, lorsque l'arminien leur montra qu'ils imputaient à son parti les opinions du parti contraire. Le soldat, ravi de voir son enfant baptisé par un homme qui d'après ses propres opinions était *orthodoxe,* rendit depuis tous les services possibles aux prisonniers, qu'auparavant il maltraitait, les regardant comme hérétiques. Maurice fit aussi des méprises curieuses; Albert Huttenus, ministre à Buren, vint un jour de la part de la comtesse de Hohenlo, demander la grâce d'un soldat français, condamné à mort pour désertion. « Êtes-vous, lui dit le prince, un de ces Arminiens qui croient que Dieu choisit les uns pour les sauver et les autres pour les damner? » Le ministre, étonné de cette apostrophe ignorante : « Votre Excellence, répondit-

il, me permettra de lui faire observer qu'elle attribue à ceux qu'elle flétrit du nom d'arminiens, le sentiment de leurs adversaires. » — Comment, reprit Maurice, me croyez-vous capable de tomber en si grossière erreur? Et se tournant vers Guillaume-Louis, stathouder de Frise : Eh bien ! cousin, qui des deux a raison, le ministre ou moi ? Le comte donna tort au prince. (1) Il est d'autant plus essentiel de remarquer ces sortes de traits, surtout quand ils sont authentiques, qu'ils prouvent sans réplique que l'intérêt de la religion n'eut aucune part au zèle de ceux qui jouèrent le principal rôle dans cette guerre civile.

Les Gomaristes, par leur nombre et la forme singulière de leur gouvernement ecclésiastique, pouvaient espérer d'écraser peu à peu leurs adversaires. Leur constitution consacrait trois pouvoirs, les *Consistoires,* les *Classes* et les *Synodes.* Le *Consistoire* est l'assemblée des ministres, anciens et diacres d'une seule Église ; l'assemblée de tous les ministres d'un certain district forme la *classe.* Les classes sont

(1) Ce même trait, avec quelque différence dans les détails, se trouve rapporté ailleurs ; nous le rappelons également. Un jour que Maurice avait à dîner plusieurs seigneurs, magistrats et théologiens marquants, égayé par la bonne chère et le vin dont cependant il n'abusait guère, il alla droit au sortir de table à l'un des théologiens, lui passa selon son habitude le doigt dans une des boutonnières de son gilet, et, le secouant amicalement, lui dit, guidé à son insu par la rectitude de son instinct : Ne seriez-vous pas un de ces damnés qui prétendent que Dieu nous a réprouvés par un simple acte de sa volonté? Heureusement avant que le prince eût achevé sa phrase, un seigneur de la cour, témoin de cette étrange bévue, le tira par la basque de son habit et lui dit tout bas : Mais Votre Excellence n'y songe pas, *c'est précisément ce qu'elle* CROIT.

subordonnées aux *Synodes provinciaux*, qui sont les assemblées des députés de toutes les Églises d'une même province. Les Gomaristes demandaient avec instance un Synode national, composé des sept provinces. Ils régnaient seuls dans les provinces de Zélande, de Frise, de Groningue, et dominaient dans celles de Gueldre, d'Overyssel, de Hollande et d'Utrecht, et cela n'est pas étonnant. Les assemblées ecclésiastiques s'étaient arrogé plusieurs priviléges, dont le plus important était celui de nommer aux places vacantes de ministres. Il arrivait par-là que les Gomaristes étant les plus nombreux, n'admettaient au ministère que des candidats dévoués à leur cause. Depuis bien des années, les États avaient tenté d'enlever ce privilége aux Consistoires, et de soumettre l'élection des ministres aux magistrats. Ils adoptèrent enfin en 1591, un Règlement d'après lequel les magistrats devaient, avec le Consistoire, nommer chacun quatre personnes pour élire le pasteur. Si le ministre choisi ne plaisait pas au magistrat, on procédait à une nouvelle élection. Les ministres s'élevèrent avec tant de véhémence, et firent naître tant d'obstacles contre un Règlement qui renversait cette indépendance séditieuse dont ils étaient si jaloux, que la résolution ne put passer. Barneveld pour soutenir le parti qu'il favorisait, et introduire dans l'Église des pasteurs modérés, tolérants et pacifiques, et réprimer les Gomaristes dont la licence augmentait tous les jours, proposa de nouveau ce Règlement dans les États de Hollande. Ce sage pro-

jet eût extirpé la cause primitive des troubles; mais plusieurs villes refusèrent de l'accepter. Cependant à Utrecht, où les Remontrants étaient les plus forts, les États firent recevoir provisoirement une ordonnance semblable.

Rotterdam se signala parmi les villes de Hollande qui reçurent le Règlement proposé par Barneveld. Ses magistrats déposèrent et bannirent de la ville le ministre Geselius, qui s'emportait contre les Remontrants et prêchait la discorde. Mais le peuple désertait les Églises où les ministres prêchaient la tolérance, pour aller de préférence entendre le nouveau martyr qui se disait ministre de *l'Église persécutée*. A Warmenhuisen, il barricada la porte de l'Église où un pasteur remontrant avait été appelé. Ces événements décidèrent Maurice; il commença à se déclarer, quoique toujours avec beaucoup de circonspection; la reconnaissance l'attachait aux Gomaristes qui s'étaient si fort signalés pour empêcher la trêve; sa partialité pour eux avait déjà paru dans l'affaire d'Alkmaar. Quand il vit qu'ils étaient soutenus par le roi d'Angleterre, il se hasarda davantage en leur faveur, et se rapprocha du roi Jacques qui sentait lui-même la nécessité d'être en bonne intelligence avec lui. Bientôt s'établit entre ces deux princes une correspondance intime. Il était de la dernière importance pour les Remontrants d'ôter à leurs adversaires l'appui qu'ils se flattaient de trouver auprès du roi Jacques. Les États crurent même qu'il serait à propos d'éclairer ce monarque

sur leurs affaires religieuses. Ils débutèrent par un exposé clair et succinct des questions agitées. Grotius était alors en Angleterre ; ce savant homme eut avec le roi et les autres théologiens les plus habiles du royaume, plusieurs conférences à ce sujet. Jacques goûta ses raisons, avoua que les hypothèses de Calvin et de Bèze étaient dures, mais il n'abandonna ses préjugés, contre les Arminiens, que lorsqu'il fut assuré qu'ils ne donnaient point dans l'hérésie de Socin. Il écrivit alors pour exhorter les États de Hollande, à entretenir la tolérance chez les deux partis, et les engager à défendre que ces sortes de disputes ne fussent portées dans les chaires et les assemblées publiques. Cet avis venait à propos ; on avait ménagé une nouvelle conférence à Delft, entre trois ministres de chaque opinion. Les Remontrants gagnèrent leur cause auprès des États, qui déclarèrent que la manière de procéder des Gomaristes était une espèce d'inquisition. Ils firent plus : ils chargèrent Grotius de travailler à un édit qui pût établir la tolérance. Cet Édit rencontra de grandes oppositions ; il ne fut approuvé que l'année suivante ; encore les villes d'Amsterdam, d'Enkhuisen et d'Edam, refusèrent-elles de l'accepter. Dans les places où les régents arminiens avaient la prépondérance, ils employaient des moyens plus efficaces pour soutenir leur parti. A Utrecht, à Rotterdam, ils défendirent sous des peines rigoureuses que les Gomaristes eussent des assemblées particulières. Mais ces enthousiastes, qui feignaient que les ministres

tolérants étaient les ennemis de Dieu et les destructeurs de la réforme, sentaient leur zèle redoubler par l'opposition; ils avaient des réunions dans les maisons, dans les granges, dans les vaisseaux, dans les barques, dans les champs. Le ridicule et le dédain eussent été les meilleurs moyens de guérir ces cerveaux blessés, mais l'autorité crut devoir en employer d'autres : elle eut la maladresse de déclarer que toute propriété qui aurait servi à ces assemblées serait frappée de confiscation, et de fortes amendes imposées à ceux qui s'y seraient rencontrés, moyens plus propres à irriter le mal qu'à le faire disparaître. Un agent de change de Rotterdam osa même déclarer, qu'il aimerait mieux recevoir la bénédiction nuptiale d'un pourceau que d'un ministre de cette ville. A Schiedam, il y eut un imprimeur qui s'avisa de distribuer des billets de loterie avec deux vers, où il comparait l'inquisition de Rotterdam à celle d'Espagne. On observa que dans ces deux vers, Maurice était désigné comme partisan de la bonne cause, c'est-à-dire comme Gomariste.

Si le règlement publié par les États pour soumettre la discipline ecclésiastique à la puissance séculière eût été reçu partout, les troubles, dont le germe ne provenait que de l'indépendance des ministres, eussent été probablement étouffés. Il ne dépendait que de l'autorité de l'accepter, et c'était même conforme à ses intérêts. On a donc raison de s'étonner qu'il ait été rejeté dans plusieurs villes. Le refus d'Amsterdam attira surtout l'attention pu-

blique. Il est d'autant plus important d'en indiquer la cause, qu'on verra combien l'intérêt et le ressentiment particuliers peuvent influer sur le repos de toute une république. Dès l'an 1601, la régence d'Amsterdam avait résolu de reculer pour la troisième fois les limites de la ville. Quelques-uns des régents, abusant lâchement du secret, avaient acheté sous main et à vil prix des terrains dont ils savaient que la ville aurait besoin, et qu'ils refusèrent de céder à un taux raisonnable. Le bourguemestre Hooft, homme intègre et patriote ardent, outré de cet indigne monopole, leur adressa de dures vérités. De là des haines et des animosités que les querelles religieuses vinrent encore envenimer. Hooft fut écarté des charges. Paauw lui succéda; emporté par la passion, il était aveuglément dévoué aux Gomaristes et au prince. Encouragés par la faveur de la régence, les Gomaristes se déchaînèrent avec violence contre les Arminiens, concertèrent les moyens de former un schisme public déclaré, et se plaignirent même de ce que les régents des autres villes ne défendaient pas avec assez de zèle l'Église de Dieu et les formulaires de foi, *aussi purs que l'or épuré sept fois dans la fournaise;* ils poussèrent l'audace au point d'annoncer qu'il était de leur devoir de diriger dans les élections les magistrats. Leur emportement faillit coûter la vie au célèbre professeur Episcopius, venu de Leyde pour être parrain de l'enfant de son frère. Le ministre qui devait conférer le baptême lui demanda, pour le surprendre, s'il

croyait à la doctrine enseignée dans l'Église où il se trouvait. N'ayant pas donné de réponse satisfaisante à cette question imprévue, Episcopius fut obligé de se retirer au milieu des huées et des insultes de la populace [1]. Le lendemain il faillit être assommé dans la rue.

Cependant les troubles de religion n'occupaient pas tellement Barneveld, qu'il n'eût l'œil toujours ouvert sur les affaires publiques. Par une négociation habile, il était parvenu à tirer des mains des Anglais les places de sûreté, et à dégréver l'État de la somme prodigieuse d'environ huit millions de florins, dus à l'Angleterre. La nation anglaise n'avait pu voir conclure un traité si désavantageux pour elle, sans le condamner hautement. Le roi comprit qu'il avait été joué par les Hollandais, et ce fut là probablement la source de cette haine mortelle qu'il fit éclater contre Barneveld. Les effets de cette haine ne tardèrent pas à se développer à l'arrivée du chevalier Carleton, qui remplaça Winwood [2] au commencement de l'an-

[1] Nous ignorons si ce trait d'histoire a jamais exercé le pinceau d'un peintre. Il pourrait fournir matière à un tableau digne de Hogarth. On verrait le bedeau pousser l'insolence jusqu'à arracher le manteau de l'homme vénérable; Episcopius accablé d'injures par la canaille, cherchant à se réfugier auprès des ministres ses collègues qui, loin de le protéger, lui lancent des regards foudroyants, animant les acteurs de l'œil et du geste; on verrait dans le lointain un serrurier sortant de sa boutique, le poursuivre avec un fer rouge, et enfin quelques femmes dans l'attitude la plus poissarde, encourager la populace à noyer ce scélérat, cet hérésiarque, ce maudit imposteur.

[2] L'ambassadeur.

née 1616. Le nouveau ministre débuta par avertir les États-Généraux qu'ils devraient punir de mort les hérétiques, proscrire l'*hérésiarque Vorstius*, ou du moins *renvoyer ce serpent au nid d'où il était sorti*. Il s'engagea dans des disputes indignes du caractère respectable dont il était revêtu, et son zèle fougueux le rendit complice de la fin tragique d'un grand homme qu'il aurait pu sauver.

Les ennemis de Barneveld en prirent occasion de l'attaquer avec acharnement. Pendant qu'il rendait le service le plus important à sa patrie, en l'affranchissant du joug des Anglais, on l'accusait de vouloir la réduire sous celui de l'Espagne. On fit courir le bruit qu'il tirait pension de cette cour avec Uitenbogaard, et qu'on les avait chargés de distribuer l'argent destiné à procurer des partisans aux Espagnols. François Aarsens s'échappa jusqu'à dire que le crédit de certaines personnes n'était pas si solidement établi qu'on ne pût le renverser. Aarsens attribuait à Barneveld son rappel de l'ambassade de France et ne lui pardonna jamais. C'était un esprit subtil et délié. Sous l'apparence de la franchise et de la simplicité bataves, il cachait la dissimulation la plus profonde et la plus dangereuse; versé dans les affaires d'État, dans les intrigues des cours, il parlait et écrivait avec beaucoup d'éloquence; à des talents supérieurs il joignait les plus grands vices, une soif insatiable de richesses, d'honneurs et de vengeance. Ce fut sans doute pour satisfaire son ambition et sa cupidité, que dans le temps de son am-

bassade auprès de Henri IV, deux fois il proposa à Barneveld de soumettre la république au joug de ce monarque. Il eut ensuite, durant la minorité de Louis XIII, des liaisons tellemeut suspectes avec le parti des *Princes mécontents*, que la Régente, Marie de Médicis, invita les États-Généraux à le rappeler. Et comme Maurice avait aussi favorisé le même parti, dont le duc de Bouillon, son beau-frère, était le chef, Aarsens trouva bientôt protection auprès de ce prince. Il ne tarda pas à la faire servir à son ressentiment particulier contre Barneveld, qu'il regardait comme l'auteur de sa disgrâce, depuis que celui-ci avait hautement embrassé la cause de la Régente ; il employa même à cet effet le prétexte de la religion, quoiqu'il se piquât si peu de régularité sur cet article, que, pendant son séjour en France, des plaisants avaient écrit *place à louer* sur le banc qui lui était réservé dans le temple de Charenton.

Maurice n'avait pas encore arboré ouvertement l'étendard du parti qu'il affectionnait, il paraissait ménager les États, apparemment pour leur faire acheter son suffrage aux dépens de leur liberté ; surtout il ménageait Barneveld de qui dépendaient ses succès et qu'il fallait gagner ou perdre. Il saisit, pour le faire sonder, le moment où les troubles étaient parvenus au plus haut degré. Ce fut à Louise de Coligny, sa belle-mère, princesse d'une conduite exemplaire, d'un caractère doux et d'une grande prudence, qu'il eut recours.

Maurice, qui avait toujours bien vécu avec elle,

lui ouvrit son cœur et la pria de sonder celui du grand-pensionnaire. Pour lui faire goûter ses projets d'élévation et l'engager à les appuyer fortement auprès de Barneveld, il lui représenta qu'elle-même avait le principal intérêt dans cette affaire ; parce qu'ayant absolument renoncé au mariage, Frédéric-Henri, le seul fils qu'elle eût de Guillaume, hériterait de toute l'autorité qu'auraient acquise ses prédécesseurs, et la transmettrait à ses descendants.

La princesse, éblouie par l'espérance de voir la tête de son fils unique ornée d'une couronne, ne balança pas à se charger du rôle qu'on lui présentait : elle eut le courage de demander au meilleur des citoyens son suffrage pour anéantir tous les droits de la liberté. Barneveld, qui était toujours prudent et sincère quand il fallait l'être, ne fit point de difficulté d'instruire cette princesse de ses sentiments. Il lui protesta « qu'il ne souhaitait rien avec « plus d'ardeur et de passion, que la gloire et l'a- « grandissement de la maison d'Orange ; qu'il ré- « pandrait volontiers son sang pour lui procurer « une élévation fondée sur la vertu et accompa- « gnée d'utilité ; mais il ajouta que Maurice, en « souhaitant la souveraineté des Provinces-Unies, « travaillait visiblement à sa ruine. Les raisons sur « lesquelles il se fonda, étaient que les Hollandais « et les autres peuples confédérés avaient le cœur « trop républicain pour asservir leur volonté à la « volonté d'autrui ; qu'ayant renoncé à l'obéis- « sance d'un roi très-puissant, ils se résoudraient

« difficilement à subir le joug d'un prince particu-
« lier; que la crainte des armes de l'Espagne leur
« avait fait rechercher autrefois des maîtres étran-
« gers; mais que les procédés du duc d'Alençon les
« avaient guéris pour toujours de l'envie de se don-
« ner des souverains; que le souvenir de la mort
« des comtes d'Egmont et de Hoorn, de l'entre-
« prise d'Anvers, de la barbarie du duc d'Albe et
« de ses successeurs, leur faisait haïr jusqu'à l'om-
« bre du pouvoir despotique; que depuis que la
« publication de la trève avait assuré la paix et la
« liberté, on ne pourrait hasarder de troubler les
« douceurs de l'une ou de l'autre, sans s'exposer
« manifestement à être la victime de la fureur du
« peuple; que les trois charges dont était revêtu le
« prince Maurice, lui donnaient autant d'autorité
« qu'en avaient eu les anciens comtes de Hollande,
« les ducs de Bourgogne et l'empereur Charles-
« Quint lui-même; qu'il devait se faire un plaisir
« d'entendre dire à toute heure, *qu'il fallait aug-*
« *menter les pensions et les honneurs du Prince, qui*
« *exposait continuellement sa personne pour le salut*
« *public;* mais que si une fois il prenait l'odieux
« nom de maître, on lui envierait jusqu'aux livrées
« de ses valets. »

Barneveld voyant l'impression que faisaient ses raisonnements sur la princesse, ouvrit les annales de Hollande pour appuyer ce qu'il venait de dire, par l'histoire de ce qui s'était passé. Il lui fit voir

avec surprise, qu'il n'y avait presque point eu de comte contre lequel ses sujets n'eussent conspiré; qu'un grand nombre avaient été attaqués jusque dans leurs places fortes; plusieurs détrônés, quelques-uns même mis à mort.

La princesse fut si frappée de ce qu'elle venait d'entendre, qu'elle n'oublia rien pour guérir le stathouder de son ambition, et pour l'engager à ne plus penser à une entreprise qui lui deviendrait funeste, quand même le succès en serait heureux. Tant de modération ne se trouva pas du goût de Maurice; il n'avait pu arriver au trône par la faveur, il médita de s'en frayer le chemin par le sang du grand-pensionnaire. Cette démarche était critique; mais elle était devenue indispensable. Il rechercha les envieux du mérite ou de l'autorité de ce grand homme; et l'occasion de mettre en mouvement sa cabale ne tarda pas à se présenter ([1]).

Maurice ne pouvait oublier que son père avait été sur le point d'obtenir la souveraineté ([2]). Les États, dans plusieurs occasions, l'avaient produit devant

([1]) *Histoire du Stathoudérat, etc.*, par Raynal, 5e édit. 1750, tom I, p. 140—46.

([2]) Peu de temps avant sa déplorable fin, Guillaume Ier s'étant fait déférer par la noblesse hollandaise, connue sous le nom de corps équestre, et par une partie des villes votantes, la dignité de comte de Hollande, qu'avait eue précédemment son maître Philippe II, mais l'offre n'ayant pas été faite d'une manière unanime, et sous ce rapport présentant quelque chose d'inconstitutionnel, le prince crut devoir demander sur cette importante affaire le sentiment des autres villes, particulièrement celui d'Amsterdam. Cette ville, déjà très-puissante (1584) par sa position sociale et par son commerce, c'est-à-dire par sa prépondérance dans l'Union, répondit avec

les puissances étrangères comme leur chef et leur prince. Dans les chaires et dans les premiers corps de l'État, ses partisans ne craignaient pas de déclarer qu'on lui devait déférer le titre de Comte de Hollande. Maurice, animé par toutes ces considérations, par l'éclat de sa naissance, l'orgueil de ses services, s'imagina qu'il n'y avait aucun titre auquel il ne pût prétendre; il ne pouvait voir d'un œil indifférent que le Grand-Pensionnaire traversât de si magnifiques projets. Il ne fut pas difficile aux ennemis de l'Avocat de Hollande d'enflammer le ressentiment de Maurice et de flatter adroitement son ambition, en l'excitant à se frayer la route au pouvoir par la chute de Barneveld. Maurice, comme nous l'avons dit, avait pour lui la plus grande partie de la nation et des ministres de la religion; mais il lui importait surtout d'obtenir le suffrage des régents des villes et des membres des États-

une franchise républicaine que, puisque le prince lui avait demandé son avis et conséquemment devant y répondre avec une entière sincérité, elle lui déconseillait d'accepter le titre honorifique qui, sans rien ajouter d'essentiel à son pouvoir, ne ferait que lui attirer des ennemis et des envieux qui ne supporteraient qu'avec chagrin une nouvelle forme de gouvernement, ou plutôt de voir revenir celle pour l'abolition de laquelle on avait fait tant de sacrifices. Le prince, toujours si parfaitement maître de ses mouvements les plus secrets et les plus intimes, ne le fut pas assez cette fois, pour ne pas mettre une différence sensible dans la réponse qu'il fit aux uns et aux autres. A ceux qui lui avaient conseillé d'accepter, il leur rendit grâces en termes fort polis; mais les autres il les remercia sèchement. L'acte d'inauguration allait cependant être passé, lorsque le prince fut assassiné par Balthazard Ghérard. Son fils Maurice, bien appris par l'exemple de son père à ne pas se jouer des formes républicaines, se promit bien de ne pas les blesser ouvertement, mais de tendre toujours au despotisme par des formes en apparence légales.

Provinciaux; c'eût été dangereux de les attaquer réunis. Il projeta de les subjuguer en les affaiblissant par la division. Soutenant clandestinement la faction opposée aux magistrats, il eut soin de n'éclater que par degrés et à mesure qu'il gagnait quelques villes à sa cause. Mais rien ne contribua plus à l'encourager que la faveur de la puissante ville d'Amsterdam; effrayées de cette défection, les autres villes mirent tout en œuvre pour la ramener; elles crurent devoir y envoyer une députation solennelle. Le célèbre Grotius était chargé de porter la parole. Admis avec les autres députés dans l'assemblée du Conseil, il débuta par un discours éloquent sur les divisions qui déchiraient l'Église et les États. Il montra que les disputes actuelles n'étaient point fondamentales, et qu'on devait tolérer les deux partis; il prouva que la prudence et l'autorité du magistrat étaient les moyens les plus propres à prévenir les horreurs d'un schisme, et qu'un synode national n'était ni nécessaire, ni utile; qu'il pouvait même devenir pernicieux, parce que ces sortes d'assemblées avaient toujours causé plus de scandales et de maux que de bien et d'édification. Ce discours, plein d'énergie, de logique et de raisonnements pressants, fut écouté avec la plus grande attention, et parut même faire une impression profonde sur les esprits. On demanda du temps pour réfléchir. Ce délai perdit tout. Les intérêts privés, l'esprit de faction peu à peu reprirent le dessus; la plupart des régents s'entendirent avec Maurice, et

enjoignirent même à leurs députés de soutenir les villes qui refusaient d'accéder aux résolutions des États. La ville d'Amsterdam ne s'en tint pas là. A l'instigation du prince Maurice, elle se permit une démarche encore plus hardie. Elle fit déclarer aux États de Hollande qu'elle était résolue de maintenir la vraie religion chrétienne établie depuis 50 ans. Elle demanda la tenue d'un synode national, et prit sous sa protection tous ceux qui se feraient scrupule d'entretenir communion avec ceux qui ne croyaient pas à la prédestination absolue. Cette partialité manifeste enfla le courage des Gomaristes. Dans plusieurs villes, ils se séparèrent de communion avec les Arminiens. On vit même ces enthousiastes, qui commençaient à avoir le dessus, se répandre en plaintes amères et présenter des suppliques sous le nom d'*Églises opprimées et dolentes*. Enfin, ne pouvant se modérer, ils prirent le parti de rompre absolument avec les Arminiens. Ils commencèrent par s'assembler dans la ville d'Amsterdam en Synode secret. Le 25 janvier 1616, ils résolurent de n'avoir désormais aucune communion avec les Remontrants, et de ne plus les reconnaître pour membres de l'Eglise de Christ; ils convinrent de ne se prêter à aucune espèce de réconciliation, mais de demander et d'attendre la décision d'un Synode national. Les Gomaristes de La Haye suivirent cet exemple contagieux. Les Arminiens, jusqu'alors remarquables par leur conduite modérée, commencèrent à craindre les suites de ces déclara-

tions formelles d'hostilités. Ils formèrent un plan semblable d'union, et demandèrent aux États la permission de défendre leur doctrine en chaire. Les États leur répondirent *que le mauvais exemple ne devait autoriser personne*. Mais les Arminiens, fatigués de n'entendre les temples retentir que d'invectives contre leurs opinions, cherchèrent aussi l'occasion de former des assemblées séparées. Elle ne tarda pas à se présenter. On délibérait à La Haye si l'on permettrait aux Contre-Remontrants de s'assembler à part, et l'on demandait que la même faveur fût accordée aux Remontrants. « Il n'y a point de Remontrants à Amsterdam, dit alors un des députés, régent de cette ville. » On les avait, en effet, réduits au silence, en déposant le ministre Goulart, qui les soutenait. Irrités de cette violence et avertis sous main de montrer qu'ils existaient encore, les Remontrants se hâtèrent d'avoir des assemblées dans des maisons particulières. L'Église Wallonne commença, et ceux qui officiaient en hollandais ne tardèrent pas à les imiter. Les ministres gomaristes frémirent à cette nouvelle, et soulevèrent le peuple par leurs sermons. Les plus fanatiques affichèrent en divers endroits des placards séditieux. « Si quelqu'un, disaient-ils nettement, a le courage d'exterminer les sacriléges corrupteurs de la Parole de Dieu, qu'il se trouve dimanche en tel endroit. » Les Arminiens ne laissèrent pas de venir à l'assemblée. Mais à peine le ministre commençait à prêcher : « Ecoutez, dit un Gomariste anglais, en l'interrom-

pant, nos ministres Plancius, Trigland, Hallius [1], ne prêchent-ils pas une autre doctrine? » A ce signal, les plus furieux se jettent tumultueusement dans l'Église en criant : *Tue! tue! main-basse sur le ministre auteur du schisme!* cassent les vitres, rompent les croisées, brisent les bancs, la chaire, et vont même jusqu'à mettre en pièces la toiture, dont ils emportent les débris. Les Remontrants se retirèrent au milieu des insultes de la populace. Le ministre, quoique bien escorté, fut poursuivi à coups de pierres, il eût été précipité dans le canal s'il ne se fût sauvé dans une maison bourgeoise. Comme les magistrats n'avaient pas paru se soucier d'arrêter le désordre, la populace s'attroupa le dimanche suivant, en différents quartiers, pour troubler derechef les assemblées arminiennes. Les séditieux rencontrèrent le grand-bailli Van-der-Does, qui semblait avoir choisi, pour dissiper ces réunions, le moment où les Catholiques se rendaient à leur culte. Ils considérèrent cette rencontre comme un motif d'encouragement, et s'ameutèrent autour de la maison de Bischop, père du professeur Episcopius, connu pour zélé Remontrant. Sous prétexte qu'on y faisait le prêche, mais, en effet, pour la piller, ils demandèrent à entrer, en arrachant la cloche et en brisant les vitres. « Mes amis, leur cria le propriétaire, ai-je fait tort à quelqu'un d'entre vous? ai-je été négligent à payer mes ouvriers? ne

(1) Ces trois prédicateurs se distinguèrent par le zèle le plus fougueux.

suis-je pas un honnête bourgeois? que vous ai-je fait pour assaillir ainsi ma maison? » « Rien, lui répondit-on; mais vous êtes *Arminien*. Le bailli et son adjoint, ayant percé la foule pour calmer le tumulte, parurent vouloir en empêcher les suites; mais au bout d'une demi-heure ils se retirèrent, alléguant qu'ils n'avaient pas d'ordre pour rester tout le jour en faction. A peine partis, les mutins s'écrièrent: Courage! la maison est à nous avec tout ce qui s'y trouve! Le propriétaire n'eut que le temps de sauver ses papiers, sa personne, sa femme et ses enfants par le jardin d'une maison voisine. On força les portes; meubles, hardes, linge, tableaux, livres, marchandises, tout fut détruit ou pillé; les tonneaux de vin et de bière défoncés, on laissa couler ce qu'on n'avait pu boire; peu s'en fallut qu'on ne pillât plusieurs autres maisons. « Elles ont belle apparence, disaient ces forcenés, sûrement qu'elles appartiennent à des Arminiens: » ils parlèrent même d'aller voir s'il n'y en avait pas de cachés à la banque de la ville. Tous les bons citoyens furent indignés de cette affreuse licence; ils en attribuèrent la cause aux déclamations violentes des ministres et à la lâche indulgence concertée de l'autorité supérieure qui voulait intimider les Remontrants par un exemple. Ils fondaient leurs conjectures sur plusieurs circonstances. Les prédicateurs qui ne cessaient de s'emporter contre les danses, les festins et les jeux publics, ne se permirent pas un mot qui tendît à blâmer ces violences; au contraire, comme

pour ajouter l'insulte à l'oppression, ils intimèrent à Bischop et à plusieurs autres Remontrants qu'ils n'eussent plus à se présenter à la communion avec les autres fidèles. Les magistrats ne se contentèrent pas de relâcher quelques-uns des pillards qu'on avait arrêtés; ils rendirent une ordonnance par laquelle, sous prétexte de prévenir de pareils désordres et d'en punir les auteurs, ils défendaient aux Remontrants de tenir des assemblées particulières et de *s'écarter de la vraie religion chrétienne réformée* (1). Les Remontrants d'Amsterdam implorèrent la protection des États de Hollande, mais les députés de la ville les traitèrent de séditieux et les firent renvoyer au tribunal de leurs magistrats. Des partialités si marquées, des protections si puissantes ne pouvaient manquer d'encourager toujours plus les Gomaristes. Ils avaient trois ministres à La Haye; deux entretenaient des relations avec Uitenbogaard. Depuis longtemps ils cherchaient à s'établir solidement dans cette ville, le centre de l'État et le point d'union des provinces. Henri Rosæus arbora le premier l'étendard du schisme. C'était un jeune hom-

(1) Un ecclésiastique du Canton de Vaud a fait une observation judicieuse, c'est que les opinions soutenues au XVII[e] siècle, par les Gomaristes qui se prétendaient orthodoxes, étaient parfaitement les mêmes que celles soutenues (1824) par les Méthodistes, seulement avec cette différence que ce qui était alors le parti *persécuteur* est aujourd'hui le parti persécuté.

Un autre ministre du St.-Evangile a observé au contraire, en résumé, que ceux qu'on qualifie en Suisse de Méthodistes, sont si éloignés de partager, sur la prédestination, les opinions des Gomaristes purs du XVII[e] siècle, qu'au contraire, s'ils avaient vécu à cette époque, ils auraient passé pour être des Arminiens purs.

me vif et bouillant qui partageait à La Haye la palme de l'éloquence et l'admiration publique avec Uitenbogaard; il s'était laissé gagner par Aarsens, Franken, et la faction du prince qui le jugèrent un instrument propre à favoriser leur plan. Rosæus surpassa leurs espérances. Il commença par déclamer vivement contre les Remontrants, et finit par refuser publiquement de communier de la main d'Uitenbogaard. Les États donnèrent de l'importance à cette affaire, en dressant un plan de réconciliation. Mais Rosæus ayant refusé obstinément de s'y soumettre, fut destitué, contre le gré d'Uitenbogaard qui sentait qu'un pareil coup d'autorité ne ferait qu'animer un adversaire qu'il savait être excité sous main pour faire naître un schisme éclatant. Rosæus se rendit à l'Église de Ryswyck, où il ne tarda pas à prêcher ; il y fut suivi par un grand nombre de prosélytes. On remarqua parmi eux trois membres du conseil. Notre conscience, disaient-ils, ne nous permet pas d'entendre Uitenbogaard. Que n'allaient-ils au sermon de deux autres ministres gomaristes qui prêchaient encore à La Haye? il y avait donc projet d'établir un schisme. Les États, prévoyant les suites des assemblées de Ryswyck, les défendirent par un édit. Ceux d'Amsterdam et d'Enkhuisen protestèrent contre cet édit, et déclarèrent qu'ils recevraient à bras ouverts tous ceux qui souffriraient à cette occasion.

Quand on demandait à Maurice d'interposer son autorité pour étouffer ces dangereuses dissensions :

« Je suis un soldat, disait-il, je n'entends rien aux matières de théologie ([1]); mais s'agissait-il d'aider les Gomaristes, il n'hésitait pas à déclarer qu'il les regardait comme les seuls orthodoxes, les vrais anciens patriotes à qui son père devait son élévation. Barneveld prévoyant les maux qu'une division ainsi favorisée allait attirer sur l'état, prit la résolution de recourir au prince lui-même. On cherche, lui dit Barneveld, on cherche évidemment à former des factions, l'État s'ébranle, votre Excellence sans doute se joindra à l'autorité insultée et méprisée. Maurice parut surpris de ce langage, et finit par déclarer qu'il voulait rester neutre, ne point se mêler de ces sortes de querelles. Les Gomaristes, convaincus que Maurice ne les appelait plus que les défenseurs de la réforme, ne manquaient pas de tirer avantage de cette disposition. Trigland, énergumène des plus violents, vint le trouver sous prétexte de lui dédier un livre. Après avoir fait adroitement tomber la conversation sur les disputes du jour : « C'est une chose déplorable, Monseigneur, dit-il, que les magistrats se soient laissé infecter du venin de l'hérésie arminienne, car ils ne cessent d'opprimer ceux qui suivent la seule et bonne religion; si du moins il nous était permis de l'exercer dans des maisons ou dans des granges!—Comment! reprit vivement Maurice, les vrais réformés seraient réduits à prier Dieu dans des granges? — Monsei-

([1]) Il l'avait bien prouvé par sa question à Huttenus (voir p. 67).

gneur, dit alors le ministre artificieux, c'est une injustice qu'on nous fait, il faut bien la souffrir; si nous pouvions prêcher publiquement, nous terrasserions nos adversaires.» A ces mots le prince feignit de ne pouvoir demeurer maître de son indignation. «Quoi! nous irions prier dans des granges! les temples nous appartiennent, nous les aurons.» Ces paroles enhardirent les Gomaristes qui, las de courir tous les dimanches à Ryswyck, bien qu'ils semblassent en avoir plus de mérite, demandèrent une église à La Haye. Les États-Généraux repoussèrent cette demande, alléguant qu'ils ne voyaient pas la nécessité d'une église particulière, puisqu'ils avaient déjà deux ministres de leur opinion. Maurice, pour se mettre en opposition formelle avec la volonté du souverain, leur accorda sa protection et leur permit de prêcher ou faire prêcher chez un officier de sa maison. La Cour suprême enjoignit à ces enthousiastes de se désister de leurs prétentions; ils répondirent par des invectives contre les Arminiens. Le conseil, la chambre des comptes et les autorités de La Haye, s'adressèrent au prince pour obtenir sa coopération au maintien de l'ordre. Il leur répondit: « que les soldats destinés à repousser l'ennemi ne devaient pas être employés contre les citoyens. Mais fallait-il soutenir le parti gomariste: « il n'y a que l'épée, dit-il, qui puisse mettre fin à la dispute. »

Dans l'assemblée des États, Maurice acheva de lever tous les doutes. Il se fit apporter la copie du

serment qu'il avait prêté en 1586. «Vous voyez que j'ai promis de défendre la religion réformée jusqu'à la dernière goutte de mon sang; je suis résolu à tenir mon serment (1). L'application bizarre d'une telle promesse à des disputes subtiles et purement théologiques étonna tous les esprits. Rien ne fut négligé pour faire revenir Maurice de son erreur simulée, ce fut en vain. Il assura même l'assemblée que le dimanche suivant les Gomaristes occuperaient la principale église, ce qui ne manqua pas d'arriver.

Après des déclarations si expresses, Maurice se fit donner des listes de ceux qui tenaient à La Haye pour l'une ou l'autre opinion; il n'osa se joindre aux Gomaristes, quand il vit que l'accusation odieuse d'hérésie allait tomber sur un nombre considérable d'honnêtes gens, et même sur les plus qualifiés de l'État. Afin d'affaiblir leur parti, il accrédita les bruits qui désignaient Barneveld et les Remontrants comme vendus à l'Espagne. Une telle conduite ne pouvait qu'encourager les Gomaristes; aussi se soulevèrent-ils à Oudewater, à Delft, à la Brille, à Leyde, etc. pour se procurer des églises à part ou des ministres de leur choix. « Il était temps, disaient-ils, de faire à jamais divorce avec les Arminiens; il valait mieux périr les armes à la main avec Maurice que de les souffrir. » Un relevé exact de

(1) Le sens du serment ne concernait pas les difficultés partielles qui pouvaient s'élever de temps en temps dans la doctrine avouée par les Provinces-Unies, mais consistait bien plutôt à défendre la religion réformée contre les usurpations du papisme.

toutes les places occupées par les deux partis, apprit à Maurice que le sien était le plus puissant; dès lors il crut devoir lever le masque, rompre ouvertement avec les Arminiens, et aider les Gomaristes à s'emparer à main armée de l'église du Cloître (Klooster-Kerk) à La Haye. Peu de jours avant cette inouïe infraction à l'ordre public, qu'il lui eût été si facile de réprimer par le moindre déploiement militaire (ç'eut été son devoir), le prince et ceux qui composoient sa cour s'empressèrent de les y exciter. Ne ménagez, leur disait-il, aucun moyen de défense, ni même d'attaque, permettez-vous tout ce que vous croirez utile au succès de votre cause, faites du bruit, nous vous soutiendrons. Pourquoi l'Église ne servirait-elle pas de lieu de combat quand il s'agit de venger les droits du Seigneur (1)? Ce nouveau trait de partialité fit plus de prosélytes aux Gomaristes que les sermons les plus éloquents. Dès ce moment Maurice déclara positivement que Uitenbogaard son chapelain, était un ennemi de Dieu, qu'il ne pouvait plus l'entendre en sûreté de conscience (2). Il se rendit à l'Église du Cloître, suivi de Guillaume, Stathouder de Frise, et d'un cortége nombreux de gentilshommes, de militaires et de

(1) Dans un Recueil périodique (Revue britannique religieuse, T. 1er) se trouve une assertion tout-à-fait erronnée, au sujet de la prise du Klooster-Kerk. L'auteur assure que cette église fut cédée de gré à gré, tandis qu'il est notoire qu'elle ne fût obtenue que par l'expulsion du troupeau.

(2) Bien qu'à plusieurs reprises cet illustre arminien eût demandé à se retirer, jamais Maurice n'y voulut consentir, jusqu'à ce que son propre crédit et son nom eussent renforcé le parti des Gomaristes.

membres du gouvernement, que son exemple avait tout à coup gagnés aux idées gomaristes. Frédéric-Henri son frère, la princesse douairière, Barneveld, ses fils et plusieurs autres personnes de distinction, continuèrent à se rendre dans la grande église, pour entendre encore la parole de vie de la bouche d'un de ces prédicateurs qui, à juste titre, avaient obtenu toute leur confiance; et là, dans un silence religieux, ils attendaient avec résignation l'événement qu'il plairait à la Providence de dispenser.



Quatrième Époque.

POLITIQUE DE MAURICE POUR OBTENIR LA CONVOCATION D'UN SYNODE NATIONAL.
EMPRISONNEMENT DE BARNEVELD, GROTIUS ET HOOGERBEETS.

Dès que Maurice eut levé l'étendard du schisme, et que le poids de son crédit ou plutôt de son épée, dit Vondel, eut fait pencher la balance en faveur des Gomaristes, il ne fut plus possible de contenir l'essor de ces farouches sectaires. Les deux cours de justice prirent ouvertement le parti des séditieux, et en vinrent au point de s'arroger le droit de prononcer au préjudice des magistrats ; enfin, dans la plupart des villes de Hollande où ceux-ci étaient arminiens, des factions se formèrent pour changer par des émeutes populaires la magistrature et même la forme

politique du gouvernement. Les prédicateurs gomaristes portaient l'audace jusqu'à dire que Maurice, par les services qu'il avait rendus, méritait d'être élevé au pouvoir suprême; qu'il était bien fâcheux que Barneveld et le gouvernement actuel cherchassent à affaiblir son autorité. Ceux de la Brille présentèrent une requête à la cour de Hollande, où sans ménager les termes, ils disaient : *on verra bientôt lequel des deux aura les poings les plus durs, et frappera le plus fort.* Les ennemis de Barneveld, jusqu'alors timides et cachés, osèrent se montrer avec plus de fierté et insulter à ce vénérable vieillard. Il eut beau s'adresser à Maurice pour lui demander d'interposer son autorité afin d'arrêter l'esprit de révolte qui menaçait de bouleverser la république, celui-ci, loin d'avoir égard à ses représentations, défendit expressément aux troupes d'assister le magistrat contre ceux qu'il appelait les défenseurs de la vraie réforme. D'après cette déclaration, les régents de diverses villes de Hollande, conseillés par Barneveld, prirent la résolution de lever à leurs frais, en leur nom et sous leur serment, des milices bourgeoises (Waardgelders); de tout temps ils eurent ce droit, On enjoignit aux autres milices d'obéir aux ordres du magistrat, et Maurice lui-même fut invité à veiller à l'exécution.

Ces précautions hardies déconcertaient les projets de Maurice qui résolut de faire un coup d'éclat. Sans avoir communiqué son dessein à personne, il part brusquement dans la nuit, accompagné de son frère

Frédéric-Henri, se rend à la Brille avec un corps de troupes qu'il y laisse, disait-il, pour affermir le repos public. Les magistrats opposèrent d'abord quelque résistance, et finirent par demander que ces soldats leur prêtassent serment. Maurice refusa de les écouter : « Ne soyez en peine de rien, leur répon- « dit-il, je mettrai ordre à tout. » Ce coup d'autorité, jusqu'alors sans exemple dans une ville votante et souveraine, de la part d'un fonctionnaire de l'État qui n'en était que le premier citoyen, porta l'effroi chez tous ceux qui connaissaient les lois fondamentales du pays, et s'intéressaient à la liberté. Maurice s'excusa sur la nécessité de recourir à des mesures extraordinaires pour sauver la république. Afin de donner quelque couleur à cette bizarre apologie, il fit répandre que Barneveld était sur le point d'introduire les Espagnols dans la Brille, s'il n'eût prévenu cette trahison par sa prudence.

Les personnes sensées n'ajoutèrent aucune foi à ces absurdités, mais la populace qui accueille avidement les faux bruits répandus contre l'objet de sa haine, en frémit de fureur. Le Stathouder voulant la gagner à tout prix, n'était pas délicat sur les moyens. Le but principal de ses partisans était d'écraser leurs adversaires en les flétrissant par uue proscription publique. Or, suivant le treizième article de l'Union d'Utrecht (1579), le pouvoir de régler tout ce qui concerne la religion appartenait à chaque province en particulier. La convocation d'un Synode national ne pouvait donc se faire que du

consentement unanime de toutes les provinces. Un article si formel désespérait les Gomaristes. Pour en éluder la force, ils soutinrent que la religion réformée était le fondement et le lien de l'Union, et que la convocation d'un Synode national appartenait par conséquent de droit aux États-Généraux. Cette assertion, soumise à la pluralité des voix, leur donnait évidemment gain de cause, puisque de sept provinces, ils en avaient quatre pour eux, la Zélande, la Frise, Groningue, presque toute la Gueldre, et, de plus, cinq villes de Hollande. En effet, les États-Généraux, subjugués par la passion des rigides zélateurs et les intrigues de Maurice, s'arrogèrent la discussion de cette affaire, et résolurent la tenue d'un Synode national. Dordrecht fut le lieu désigné. ([1])

Les députés de Hollande, d'Utrecht et d'Overyssel, eurent beau protester contre ces résolutions, les mesures les plus violentes se préparaient dans le cabinet de Maurice. Les plus éclairés d'entre les Remontrants, voyant le moment où ils allaient devenir victimes d'une révolution sanglante, opinèrent pour qu'on acceptât le Synode. Uitenbogaard lui-même voulut persuader Barneveld de céder aux circonstances et à la nécessité; mais ce grand homme, à qui sa conscience rendait témoignage de la pureté de ses intentions, pouvait-il dans un âge si avancé plier devant des hommes dont il avait tant de raisons de soupçonner les vues... Que d'autres, dit-il

([1]) Voir note I.

au Ministre, abandonnent les droits de la patrie; moi, jamais!

Maurice qui n'empruntait le manteau de la religion que pour voiler ses desseins ambitieux, s'efforça d'engager les villes de Schiedam, Rotterdam, Dordrecht et Gorkum, etc. à consentir à la tenue d'un Synode. Ses soins ne furent pas infructueux; plusieurs se laissèrent ébranler. Cependant il y en eut huit qui ne fléchirent point, et qui formèrent une espèce de confédération [1]. Elles s'engageaient à se soutenir mutuellement pour défendre les libertés et l'autorité des États de Hollande, maintenir la religion, sans permettre que les citoyens fussent inquiétés sur des articles non fondamentaux; s'opposer à l'audace des cours de justice qui autorisaient les particuliers à violer les édits des États, forcer les garnisons des villes à prêter serment de fidélité au Magistrat: c'étaient les derniers efforts de la liberté expirante. Barneveld sollicitait instamment (ce qu'il avait déjà demandé souvent) la faculté de se démettre de ses emplois, ne pouvant plus, disait-il, les remplir à cause de son âge et de ses infirmités. Mais les États de Hollande lui représentèrent que, dans des temps si orageux, on pouvait moins que jamais se passer de ses services. Il se laissa gagner, bien que l'audace de ses ennemis devînt tous les jours plus formidable, et que Maurice eût déclaré hautement

[1] Haarlem, Leyde, Gouda, Rotterdam, la Brille, Schoonhoven, Alkmaar, Hoorn.

qu'il moudrait bientôt comme poudre l'Avocat et son parti. Tous ces bruits ne laissaient pas de faire impression sur le peuple qu'il importait de gagner, lorsqu'on vint remettre à Barneveld un de ces libelles écrits de la propre main de l'auteur. C'était un certain Jean Dankerts, autrefois notaire à La Haye, homme déjà connu par plusieurs libelles de sa façon. Dans le temps de la trève, il n'avait échappé à une juste punition que par l'intercession généreuse de ceux qu'il avait attaqués. Une bile noire, un zèle impétueux, sans frein comme sans pudeur, dominaient ce vil instrument du fanatisme et de l'ambition. Son style portait tous les symptômes de l'emportement et de la démence. Il préludait en criant au secours! au feu! et en invoquant le nom du Seigneur. Il prenait Dieu à témoin qu'il ne dirait que la vérité. Eh! quelles vérités! Les Arminiens étaient, disait ce vil délateur, d'infâmes hérétiques, des loups dévorants, Barneveld un *poltron chauve, le grand-pensionnaire du Pape,* et le plus insigne traître que la terre eût porté. Qu'on aille à Bruxelles, poursuivait cet impudent libelliste, on verra dans les registres que Barneveld en a tiré cent-vingt mille ducats et Uitenbogaard quatre-vingt mille albertins. On trouva dans le même manuscrit séditieux une liste des personnes dont ce scélérat se promettait des rétributions, pour faire imprimer son livre. Barneveld, muni de cette pièce, en fit part aux États. « Voilà, dit-il en pleine « assemblée, un auteur qui ne peut se cacher sous le « voile de l'anonyme. Il énonce des faits bien articu-

« lés. Qu'il se présente pour fournir ses preuves. Je « l'attends de pied ferme. Uitenbogaard ne reculera « pas. » Dankerts fut arrêté; on le mit en prison à Amsterdam : mais la Régence ne voulut jamais permettre qu'il fût conduit à La Haye. Il fut même élargi lors de l'emprisonnement de Barneveld, et récompensé comme ayant souffert pour la bonne cause [1]. Barneveld qui jusqu'alors n'avait opposé que le silence, le mépris et sa réputation à ces attaques, et qui avait regardé comme au-dessous de lui de descendre à une justification contre de vils délateurs, instruments d'une cabale puissante, crut ne pouvoir sans danger différer davantage à se justifier. Son apologie, adressée aux États de Hollande, est une pièce sans apprêt. Le vénérable vieillard semble mépriser les vains ornements du style oratoire; mais le récit noble, simple et naïf qu'il fait de sa vie et de ses services, a quelque chose de grand, de touchant, qui gagne la confiance et subjugue l'esprit, plus que tous les rafinements trop souvent imposteurs de l'éloquence. Comme ceux qui jalousaient son autorité, affectaient de demander quelle était son extraction, sa patrie, il dit qu'il était né à Amersfoort, [2] d'une famille noble de la Veluwe, et que sa bisaïeule sortait de l'ancienne maison d'Amersfoort. Il s'étend ensuite sur l'éducation qu'il a reçue, sur ses études,

(1) La même conduite fut tenue (1672) à l'égard des assassins des frères de Witt : Verhoef, Tichelaer et Van Banken. Les deux premiers furent remerciés comme ayant rendu de grands services à la patrie.

(2) 14 Septembre 1547.

ses voyages; il semble prendre plaisir à s'arrêter sur la manière dont il déconcerta les pernicieux projets de Leicester et des Anglais (1586); il fait sentir avec la chaleur de la vérité, mais en dissimulant sa juste indignation, comment au milieu des orages excités par cet ambitieux, il avait puissamment contribué au salut et à l'élévation du prince Maurice; en un mot, il résulte de ce Mémoire apologétique que Barneveld fut le père et l'appui de la république naissante, et que bien qu'elle fût soutenue par l'épée des princes de Nassau, elle aurait péri plusieurs fois sans le secours de ses conseils et de ses négociations. Il termine en invitant ses concitoyens à suivre l'avis des rois de France et de Suède, qui les exhortaient à la tolérance et à l'union, suppliant les États-Généraux, Son Excellence, le Conseil d'État, les Amirautés et les Conseillers-Comités de se renfermer dans les bornes de leurs attributions respectives.

Telle était l'iniquité des temps, que ce Mémoire ne fit qu'augmenter l'animosité des adversaires de Barneveld. Les libelles commencèrent à pleuvoir de tous côtés; les écrivains satyriques, se regardant alors comme soutenus par l'autorité, n'en devinrent que plus audacieux, et Maurice ne manqua pas de les encourager encore par son exemple. Barneveld lui en écrivit pour se plaindre de ce que certaines personnes fomentaient des divisions intestines, et portaient atteinte à la souveraineté de chaque province; il l'engageait à changer de mesures pour son intérêt et celui de l'État. Maurice, après avoir exa-

miné cette lettre, et pour ajouter l'insulte à l'oppression, fit mander Van-der-Myle, gendre de Barneveld, et lui dit : « Allez apprendre à votre père qu'il y « avait jadis un vieillard qui, dans sa jeunesse, aimait « à débiter des contes bleus ; à force de les répéter, « le bon-homme se persuada que c'étaient des faits « réels ; il s'en entêta même si fort qu'il eût donné « sa vie pour en défendre la vérité. » Maurice ne se bornait pas à ces moyens d'attaque ; joignant toujours la politique à la religion, il se rendit dans divers États provinciaux pour en obtenir la suppression des nouvelles milices (Waardgelders) et la tenue d'un Synode. Ses insidieuses promesses engagèrent les États à y accéder. Il n'en fut pas de même des États d'Utrecht qui l'avaient prié de ne pas se rendre dans leur ville. Il regarda cette prière comme un défi. Sous prétexte de lui faire honneur, mais bien plutôt pour épier ses démarches, ils le firent garder toute la nuit par des compagnies bourgeoises. Le lendemain, Maurice demanda aux États le licenciement des nouvelles milices, et leur adhésion à la tenue d'un Synode. « Je ne consentirai jamais, « leur dit-il d'un ton impérieux, à ce qu'aucun ci- « toyen soit opprimé pour cause de religion ; je veux « être le père et le protecteur des deux partis, tout « cela est la faute de Barneveld. » Quand il ne serait plus, répondit-on avec fermeté, ne serions-nous pas obligés de défendre les droits de la patrie ? On voit que Maurice ne cachait plus son projet d'altérer la Con-

stitution fédérative, et d'écraser le parti qui voulait mettre des bornes à son despotisme.

Les patriotes ne laissaient pas d'être en proie aux plus cruelles perplexités. Barneveld attendait à tout moment l'arrivée des ambassadeurs de France pour tirer, par leur entremise, Maurice d'Utrecht; il avait, par son crédit, ménagé une ambassade extraordinaire, et voulait, par cet incident, faire échouer le Synode et soutenir son parti; il paraît même qu'il se concertait avec la France pour qu'elle retirât ses troupes auxiliaires, afin que le prince d'Orange ne pût s'en servir pour opprimer la liberté. Les amis de la patrie attendaient cette ambassade avec impatience, fondant sur elle leur plus grand espoir. Mais pendant ce temps Maurice avait eu soin de gagner les capitaines et officiers de la garnison; il avait fait entrer dans la ville d'Utrecht les troupes qui se trouvaient à Amersfoort, Arnhem et Viane, et le 30 Juillet, à la pointe du jour, on entendit battre la générale, et la garnison se mit sous les armes. Il fait occuper tous les postes, se rend sur la place appelée le *Neude*, accompagné des commissaires des États-Généraux, et entouré d'un cortége brillant de seigneurs. Il fait venir devant lui les nouvelles milices alors chargées de la garde, leur enjoint de mettre bas les armes, et les délie de leur serment; la cavalerie courait les rues pour dissiper les attroupements. Maurice ne se contenta pas de créer de nouveaux magistrats ou de laisser en place ceux qui l'avaient favorisé; il changea entièrement la forme du

gouvernement, et n'eut garde de rendre aux bourgeois leurs anciennes prérogatives. Au milieu de ces subversions violentes les zélés Gomaristes vinrent, sous le titre d'*Église affligée de la vraie religion chrétienne réformée*, demander le temple appelé *Buurkerk*, qui leur fut immédiatement accordé; trouvant bientôt qu'il était trop petit, l'autorité étant pour eux, ils forcèrent leurs adversaires à leur céder la cathédrale.

Fier d'avoir étalé son courage et cimenté son autorité par des moyens odieux, Maurice revint triomphant à La Haye. Nonobstant l'atteinte mortelle qu'il avait portée à la liberté nationale, les États-Généraux s'empressèrent de lui témoigner solennellement leur reconnaissance; on eut dit que les députés se disputaient à l'envi à qui montrerait le plus d'ardeur pour consommer l'esclavage. Un édit fut rendu à la pluralité des voix pour dissoudre les nouvelles milices dans toutes les villes. Afin de ne pas donner lieu à des contestations sanglantes, et pour céder au malheur des temps, les États de Hollande, les magistrats de Leyde et de Rotterdam s'abandonnèrent à la discrétion de l'infracteur de leurs droits, en licenciant les milices qui faisaient leur sûreté. Les États-Généraux invitèrent alors les princes étrangers à favoriser la convocation d'un Synode à Dordrecht. En vain les États de Hollande protestèrent contre cette infraction, ils se virent obligés de permettre ce qu'ils n'étaient plus en état d'empêcher. Gouda seule résistait encore, quand un événement imprévu jeta la

consternation dans l'assemblée et rompit les délibérations.

Maurice, qui n'avait pas oublié les oppositions qu'on lui avait suscitées pour faire échouer ses desseins à Utrecht, résolut après que Carleton, ambassadeur du roi d'Angleterre, lui eut promis l'appui de son maître, de pousser les choses à l'extrême, et de se frayer tout-à-fait la route au pouvoir arbitraire, par le sacrifice de ceux qui, jusqu'alors, avaient arrêté ses pas. Le 29 Août 1618, vers les neuf heures du matin, au moment où Barneveld descendait de son carrosse pour se rendre aux États de Hollande, il est averti que son Excellence veut lui parler. Arrivé dans l'appartement où Maurice donnait audience, on le conduit dans un autre. A peine y est-il entré que Nythof, lieutenant de la garde du prince, le fait prisonnier au nom des États-Généraux (1). Barneveld demande à parler à son Excellence; on lui répond en le menant en prison. Une démarche si violente ne pouvait venir de l'ordre des États-Généraux, il eut transpiré, et la victime aurait eu le temps de se mettre à couvert. A cette nouvelle, les députés de la Hollande qui se trouvaient dans cette assemblée furent frappés comme d'un coup de foudre; leur stupéfaction fut telle qu'aucun d'eux n'eut la force de proférer un mot. Enfin Mathenesse qui, dans ces tempêtes civi-

(1) Hugo Grotius, pensionnaire de Rotterdam; Rombout Hoogerbeets, pensionnaire de Leyde; Ledenberg, secrétaire des États d'Utrecht, furent également arrêtés.

les, se distingua le plus par son patriotisme et son courage, rompit le silence par ces paroles mémorables. « Vous nous avez ôté la tête, la langue et la main, vous ne devez donc attendre de notre part que silence et consternation. » Les États-Généraux approuvèrent la conduite de Maurice dans cette affaire, mais l'assemblée des États de Hollande, indignée, répondit qu'elle ne pouvait la considérer que comme une atteinte inouïe aux libertés et aux droits de la province. Elle députa promptement au prince d'Orange, pour exposer ses griefs et réclamer les secours que sa charge l'obligeait à prêter à la Province de Hollande, comme Stathouder et protecteur de ses priviléges. La demande était adroite et pressante. Maurice fit semblant de ne pas la comprendre. « Cela ne me regarde pas, dit-il, on s'est borné à exécuter les ordres des États-Généraux, il faut croire qu'ils n'ont pas agi sans de bonnes raisons. On ne conteste point à la Hollande ses prétentions, elle pourra les discuter. » Il ajouta, toujours avec la même dissimulation, que Barneveld avait été un homme sage, mais qu'ayant perdu son crédit dans les États-Généraux, il voulait le rétablir par des moyens dangereux. Maurice finit par promettre que cette affaire ne traînerait pas, et que le Grand Pensionnaire ne courait aucun danger. Il employa la même défaite en parlant à Van-der-Myle et Veenhuizen, gendres de Barneveld, et à de Groenveld, fils de cet illustre prisonnier; ils étaient venus le prier d'avoir égard au grand âge de leur père, et

de permettre qu'il subît les arrêts dans sa maison. » C'est l'affaire des États-Généraux, leur répéta Maurice; votre père n'a pas plus à craindre que moi. » Veenhuisen voulût justifier son père, de s'être opposé à la remise du Klooster-Kerk, aux Gomaristes. Il avait à peine nommé cette église que Maurice affectant les transports d'une sainte et pieuse colère: « Comment! dit-il, quiconque oserait improuver l'occupation de l'Église du Cloître ne s'en retournerait pas sur ses jambes. » Le même jour les Seigneurs de Schaagen et d'Asperen, deux des principaux membres du corps de la noblesse, pénétrèrent, l'épée à la main, jusqu'à l'appartement de Barneveld, exigeant avec menaces son élargissement, et résolus à l'emmener avec eux. Maurice accourut au bruit, et ordonna qu'ils fussent désarmés et gardés à vue jusqu'à ce que les États-Généraux en eussent décidé; mais jugeant que cette nouvelle violence pourrait lui susciter de puissants ennemis, il se contenta de les faire renvoyer avec une réprimande. Le même jour encore on afficha à La Haye une déclaration anonyme par laquelle le public était avisé que, pour prévenir une conspiration qui venait d'exposer la République au plus grand danger, Barneveld avait dû être arrêté.

Les Gomaristes applaudirent hautement à cette conduite, et soutinrent que pour maintenir la vraie religion dans sa pureté, et l'union des provinces prête à se rompre, les États-Généraux, tenus de veiller à la conservation de la République, avaient

dû préférer le salut de la patrie à des considérations particulières. Leur fureur était si grande qu'un ministre de ce temps-là ne craignit pas d'écrire, qu'après une nuit longue et désastreuse, l'emprisonnement de Barneveld était l'aurore d'un beau jour. Ceux qui n'avaient épousé aucun parti jugèrent inutile un si violent coup d'état, puisque le Synode était résolu et les gardes urbaines licenciées. Les Anglais, au contraire, qui se trouvaient dans le pays, ne purent maîtriser leur joie. « Enfin, disaient-ils, est écrasée la ligue puissante qui gouvernait impérieusement la République; avec elle est tombé l'ennemi le plus dangereux de l'Angleterre, l'audacieux contempteur des actions et de la personne de Sa Majesté Britannique; il a plu à Dieu de sauver son Église dont ses dangereux novateurs voulaient saper l'édifice par des manœuvres diaboliques. » L'ambassadeur ne se contenta pas d'étaler son approbation et celle de son maître, il fournit même des articles d'accusation contre Barneveld. Je m'attends, disait-il, que la chute d'un ministre qui s'est toujours montré moins attaché à notre alliance qu'à celle de la France, produira d'heureux effets pour l'Angleterre. Maurice, sûr de la faveur du roi, se flatta plus que jamais de consommer la révolution.

L'emprisonnement de Barneveld avait enhardi ses ennemis; ils se montrèrent en toute liberté, le déchirèrent plus cruellement que jamais dans des

libelles, des chansons et des caricatures [1]. Plusieurs de ceux qui lui devaient leur fortune, furent les premiers à couvrir lâchement de boue celui qu'ils encensaient auparavant comme leur idole. Maurice sentant alors que tant que les Conseils des villes arminiennes demeureraient les mêmes, il rencontrerait des obstacles insurmontables dans ses projets d'ambition et de vengeance, résolut, pour porter le dernier coup au parti de la liberté, encore étourdi de l'incarcération de son chef, de faire de grands changements dans les Conseils de plusieurs villes. Il avait trop bien réussi à Utrecht pour craindre que ses efforts trouvassent dorénavant de l'opposition. Cependant pour être plus sûr du succès, il eut soin de se faire escorter d'un certain nombre de soldats. Il se rendit d'abord à Schoonhoven, puis à la Brille, Delft, Schiedam, Gorcum, Oudewater, Woerden et Monnikendam, où il changea les régences, et dans le temps qu'il violait si indignement leurs priviléges, il stipulait que ces démarches n'y portaient aucun préjudice. Il ne trouva pas la même facilité dans la ville de Hoorn. Les magistrats avaient commencé par défendre l'entrée de la ville à la garnison qu'il leur avait envoyée au commencement de l'année. Dès qu'ils apprirent que Maurice était dans

(1) On peignit le prince passant le peuple par un tamis, et se réjouissant à la vue d'une vieille qui regardait à travers ses doigts, du haut d'une tour qui s'écroulait. L'arminianisme était figuré par la tour, et la princesse douairière d'Orange par la vieille à qui l'on fait dire : « Nescio quid mali facient. »

le voisinage, ils députèrent pour le prier de ne point entrer avec un nombreux cortége. Maurice commença par répondre d'une manière ambiguë et finit par déclarer qu'il ne retrancherait pas un seul page de sa suite, et retint même les députés. Mais ayant trouvé les portes fermées, à l'exception du guichet, il les fit passer devant lui. Les magistrats, après s'être abouchés avec la députation, furent d'avis d'ouvrir les portes; ils avaient un avantage sur les autres villes, celui d'être soutenus par la Bourgeoisie. En effet les milices bourgeoises se mirent sous les armes, bordèrent toutes les rues jusqu'à l'hôtel-de-ville, et s'emparèrent de tous les postes importants; plusieurs même ne cachaient pas le désir d'en venir aux mains avec les arquebusiers du prince, et d'exposer leur vie pour la défense de la liberté. Les magistrats n'avaient qu'à donner un signal, et Maurice courait les plus grands risques. Mais les suites effrayèrent les régents; ils craignaient quelques bourgeois dévoués au parti de Maurice. Le premier jour se passa en alarmes réciproques: le lendemain Maurice manda les capitaines de la Bourgeoisie: « Pourquoi, leur dit-il, une garde si forte? Vous ai-je donné lieu de vous défier de moi? Ils s'excusèrent sur les Bourguemestres, et ceux-ci sur les membres du Conseil qui, ne pouvant plus tergiverser, demandèrent nettement à Maurice de ne point violer leurs priviléges en changeant les magistrats ou de s'en tenir à la simple augmentation de quelques membres du Conseil. Maurice parut goû-

ter cette dernière proposition. A cette marque de confiance, les magistrats déférèrent à ses sollicitations et licencièrent les milices. Charmé de les voir si facilement tomber dans le piége, Maurice fait adroitement entrer quelques compagnies frisonnes dans la ville, qu'il distribue dans les principaux postes, puis se rend à l'hôtel-de-ville au milieu d'un cortége nombreux de gentilshommes et de soldats, qu'il fait ranger en demi-cercle sur la place. Pouvant alors déployer sa puissance dans le plus grand appareil, il dépose le Conseil, à l'exception de huit membres, et casse les capitaines de la bourgeoisie. Le grand-bailli lui-même, étonné de ce coup d'autorité, demande à Son Excellence jusqu'où doivent aller les changements. « C'est assez, dit alors Maurice, et même trop. » Aussi ne toucha-t-il point au corps des échevins, bien qu'il s'y trouvât des membres du Conseil déposé. Après cet exploit, il se rend encore dans d'autres villes de la Nord-Hollande, où il fait des changements semblables.

Dans toutes ces mutations Maurice fit éclater cette audace et cette intrépidité qui caractérisent un guerrier familiarisé avec le péril. Il semble prendre plaisir à se jouer des craintes qu'il inspire à des magistrats qui n'ont que le courage d'une liberté pacifique. Grande et importante leçon qui montre aux républiques le danger qu'elles courent de voir leur liberté tomber au pouvoir des armées qu'elles entretiennent pour leur sûreté; qui leur apprend que jamais cette liberté n'est mieux défendue que quand

elle repose sur les citoyens eux-mêmes et sur l'usage des armes que leur inspire cette fierté, cette ardeur guerrière qui sied si bien à un peuple libre, et qui lui donne la force avec le courage de la soutenir.

La révolution alors opérée dans la république peut dater de cette époque; elle se réduit à deux points principaux. L'un fut la supériorité que s'arrogèrent les États-Généraux sur les États des provinces dans toutes les affaires concernant la guerre et la religion; l'autre le pouvoir que s'attribua Maurice de changer à son gré les membres du gouvernement. Dès-lors il soumet tous les corps de l'État et règne en maître absolu, plus de liberté, de courage patriotique. Au dedans tout respire l'avilissement, l'adulation, la bassesse, la tyrannie, l'esclavage. Au dehors le gouvernement soutient son crédit parce que la réalité du pouvoir réside dans les mains d'un chef militaire. On dirait que Maurice avait pris pour modèle le troisième empereur de Rome. Vous le voyez comme Tibère marcher d'abord à pas lents vers le despotisme, s'avancer ensuite plus rapidement, arriver enfin au comble de ses vœux, toujours détournant le sens des lois pour en détruire la force sans avoir l'air de rien innover aux formes républicaines qu'il a l'adresse de conserver avec la plus astucieuse habileté. On y voit avec un étonnement mêlé d'indignation contre le maître et les esclaves, la prodigieuse métamorphose des habitants des Provinces-Unies: cette nation qui venait de combattre pendant quarante ans pour sa liberté, se

laisser lâchement enchaîner par un nouveau maître. Il faudrait l'éloquence d'un Tacite pour déférer au tribunal juste et incorruptible des nations et des siècles les attentats de la tyrannie et la cause de la liberté perdue, pour flétrir le crime triomphant et venger la vertu opprimée, pour suivre en un mot toutes les scènes de ce drame sanglant jusqu'à la funeste catastrophe qui en fit le dénouement.



EFFORTS DES AMBASSADEURS DE FRANCE EN FAVEUR DES PRISONNIERS.
SYNODE DE DORDRECHT.
PROCÉDURE DE BARNEVELD. — IL EST DÉCAPITÉ.

Les derniers changements dont nous venons de parler, ayant décidément assuré à Maurice la prépondérance dans les États de Hollande, il n'est pas étonnant que le prince y parût avec la confiance d'un citoyen qui vient de rendre un service éminent à sa patrie. En effet, ce fut sous ce jour-là qu'il fit valoir les périls qu'il avait courus dans sa dernière expédition. La majeure partie de l'Assemblée, composée de ses créatures, décida de lui voter des remerciements solennels. Elle l'assura que puisque son dévouement à la patrie ne comptait pour rien les fatigues et les dangers d'une pareille entreprise, on

abandonnait à sa discrétion toutes les villes où il jugeait devoir faire encore des changements. Voulant se prêter à ces éloges concertés, faits pour aveugler le peuple, Maurice, avec une hypocrite sollicitude, répondit que jamais il n'aurait en vue que les intérêts de la République, et le maintien des libertés et des priviléges de la nation ; il exigea même que sa déclaration fût couchée dans les registres des États. Mais comme Haarlem, Leyde, Rotterdam, continuaient encore à faire entendre les cris de l'inflexible liberté, et qu'il doutait du dévouement de quelques autres villes, il partit pour consommer son œuvre. Il vient à Leyde, précédé de quatre compagnies, renouvelle la régence aux acclamations du peuple qui avait toujours détesté les Arminiens et les magistrats ; se rend ensuite à Haarlem, où il renouvelle le Conseil, les bourgmestres et les échevins ; et enfin à Rotterdam, qui se rend avec la même facilité.

On fut étonné de le voir arriver à Amsterdam ; ce qui motivait sa démarche, c'est la crainte que la chance ne tournât contre lui dans cette ville où son parti ne comptait plus qu'une faible majorité, et où commençaient à régner le mécontentement et l'irritation : aussi crut-il devoir profiter de l'occasion pour s'assurer d'une cité si importante. Il entre dans le Conseil, se plaint que l'assemblée se divisait souvent sur des matières politiques, comme si la diversité de sentiments n'était pas une conséquence inévitable de la liberté des délibérations. Cette dissidence,

disait-il, l'engageait à se charger malgré lui, et pour l'intérêt seul de la patrie, de la commission pénible de dissoudre le Conseil. A une déclaration si arbitraire, l'ancien bourgmestre Hooft, ce vénérable vieillard qui s'était constamment distingué par son zèle pour la liberté, demanda la parole: « Très-excel-« lent prince, dit-il, il y a bientôt trente-cinq ans « que je fus appelé à faire partie de cette assemblée. « Maintes fois j'y ai donné des preuves de mon dé-« vouement à l'illustre maison de Nassau; mais je ne « puis m'empêcher de vous faire observer que le « premier serment des membres de ce corps est de « soutenir nos droits et nos libertés. Souvent on a vu « ces magistrats se signaler pour maintenir le privi-« lége qu'a la ville de saisir les biens, et même les « personnes des étrangers dans des cas relatifs à sa « jurisdiction, et celui surtout qu'ont les citoyens « de n'être emprisonnés ni traduits devant aucun tri-« bunal étranger, quand ils peuvent fournir cau-« tion. Les points dont il s'agit aujourd'hui sont bien « plus importants. On ne doit donc pas être surpris « s'il y a eu diversité d'opinions entre les membres « de ce Conseil. Serait-il équitable d'en conclure « qu'on est citoyen dangereux ou suspect, parce « qu'on appartient à la minorité? A-t-on vu que « cette minorité ait usé de cabales, de voies illicites « pour détruire le parti opposé? Sa résignation ac-« tuelle n'est-elle pas au contraire la cause de l'état « où en sont les affaires? Ceux qui ont assisté aux « délibérations des États de Hollande et des États-

« Généraux, savent par expérience combien les dé« bats ont été parfois animés et orageux. Quel bou« leversement dans la République, si dans ces cir« constances on pouvait employer contre ceux qui « s'écartent de la majorité d'autres moyens que ceux « d'un long support! » A ce discours simple mais énergique, où le courageux Hooft faisait sentir plus qu'il ne disait, Maurice fit une réponse laconique. « Excellent Père [1], lui dit-il, pour le moment il « faut que cela soit ainsi; la nécessité, le bien du « pays l'exige. » Cependant il ne déposa que sept membres du Conseil. A Dordrecht il n'osa faire aucun changement, parce que les magistrats étant tous unis par les liens du sang, il était à craindre que la disgrâce de quelqu'un d'entr'eux n'irritât les autres.

Maurice eut encore soin de s'assurer du corps de la noblesse en y faisant agréger cinq nouveaux membres. Les ambassadeurs étrangers (la plupart ignoraient la véritable constitution des provinces) crurent tous ces changements légitimes, Maurice ayant toujours la politique de ne rien faire qu'au nom des États-Généraux. Ils ne savaient pas, dit Aubéry, que ces États ne sont qu'un congrès des représentants des États souverains des provinces qui n'ont droit qu'aux choses relatives à la défense commune des confédérés, et non à celles qui regardent le

(1) Bestevaer, expression familière usitée en hollandais, quand on s'adresse à un vieillard.

gouvernement intérieur des provinces respectives. Toutes ces infractions effrayèrent les gens de bien, amis des lois et des libertés du pays. Les bons citoyens craignirent qu'elles ne fussent suivies d'une proclamation publique pour déférer la souveraineté, c'est-à-dire le titre et les prérogatives de Comte de Hollande à Maurice. Barneveld, en apprenant ces nouvelles, sembla oublier la perte de sa liberté pour ne gémir que sur celle de sa patrie. Le peuple commençait à supçonner les vues du prince. Les prédicateurs avaient beau lui prodiguer les titres de libérateur de l'Église et de l'État, nombre de particuliers influents le condamnaient hautement, et se plaignaient que la partie la plus saine de la nation, les patriotes les plus respectables, les défenseurs de Leyde et de Haarlem ([1]), fussent ignominieusement dégradés de leurs emplois.

Dans le choix des nouveaux régents, Maurice se réglait ordinairement sur l'avis de ceux qui s'étaient signalés par leur zèle pour le rigorisme et par leur dévouement à sa cause. De ce nombre était le bourgmestre Reinier Paauw. De La Haye, où il était en commission spéciale, il s'était rendu dans un moment à Amsterdam, pour dresser avec ses amis la liste des membres du Conseil qu'on voulait destituer. Dans ce but on s'assemble de nuit au Warmoestraet chez un affidé. Après mûre délibération, il fut convenu de dresser une liste qu'on ferait remettre au prince.

([1]) 1572.

par le bourgmestre, meneur secret de l'affaire. Cette liste fatale contenait, entr'autres, le nom de certain conseiller et ancien échevin qui y avait été placé contre le gré de l'un des membres présents à cette assemblée nocturne, lequel n'ayant pu en ce moment s'opposer à cette mesure, avisa plus tard aux moyens de sauver son ami. Il va chez lui, lui confie sous serment ce qui a été tramé contre son intérêt, et lui conseille de parer ce coup par le moyen de son frère, gendre du bourgmestre porteur de la liste. Ravi de cette ouverture, le proscrit désigné se rend chez son frère qui, à sa réquisition, s'adresse à Paauw son beau-frère en ces termes : — « Quoi, mon père, serait-il « vrai, se proposerait-on de destituer mon frère ? et « souffririez-vous que vos petits enfants puissent s'en-« tendre reprocher un jour que leur oncle a été pri-« vé de son emploi, comme traître à la patrie ? Je « ne sais qu'y faire, répartit le bourgmestre haus-« sant les épaules, il est trop tard. — Comment! trop « tard ! reprit le gendre à qui son ami avait fait la « leçon, je sais un expédient qui sauvera mon frère: « vous n'avez qu'à rayer son nom de la liste et met-« tre à la place celui d'un tel (il le nomma) qui vous « outragea jadis si indignement. » Sans y réfléchir le bourgmestre se laisse persuader. Il fait dans la liste le changement indiqué, la remet au prince qui, après en avoir examiné le contenu, l'approuve et sacrifie ainsi celui qui venait d'être éliminé par supercherie. Celui-ci (qui avait donné une de ses filles en mariage à l'un des fils de Paauw) éprouvant le plus

vif dépit de cette élimination à laquelle il ne devait guère s'attendre, ne pardonna jamais au vieux magistrat une aussi outrageante distraction, et pour bien faire sentir à quel point il se tenait offensé, il alla jusqu'à défendre sa maison à son gendre. Paauw, dupe de ses propres intrigues, crut pouvoir guérir la plaie en proposant la réintégration du beau-père de son fils dans le Conseil, sous prétexte que cette déposition n'avait blessé ni son honneur, ni sa réputation. Un des plus anciens conseillers prenant alors « la parole : « Il est vrai, dit-il, que cette déposition « ne saurait rien avoir de flétrissant pour personne. « Mais accorderons-nous une faveur si rare au sujet « qu'on nous propose? Si l'on veut revenir sur le « passé, ne vaudrait-il pas mieux en ce cas com- « mencer par ceux qui ont les plus anciens droits, et « surtout par ceux dont les ancêtres ont souffert la « prison ou la mort pour la liberté? » Cette observation courageuse fit échouer le dessein de Paauw. Les mesures violentes de ce fougueux zélateur lui firent de nouveaux ennemis; peu à peu son crédit s'éclipsa; la modération rentra dans le Conseil, et l'on vit plus tard la ville d'Amsterdam, dont l'influence avait tant contribué à détruire la tolérance et la liberté, en devenir pour toujours le plus ferme boulevard.

Après nous être permis cette digression qui peint si bien les mœurs de ce temps, et qui sous ce rapport n'aura pas paru sans intérêt, revenons au sujet principal.

Les quatre illustres prisonniers [1], exposés à la discrétion de leurs ennemis devenus leurs maîtres, n'avaient plus d'espoir que dans l'intercession de la Cour de France. A la sollicitation de Barneveld elle avait envoyé un ambassadeur extraordinaire pour apaiser les dissensions, Mr de Boissise, ancien conseiller d'État, homme prudent et expérimenté. Il devait se concerter avec du Maurier et Barneveld, mais il n'arriva que pour être témoin du malheur de ce dernier que les États venaient d'incarcérer. S'étant rendu dans l'assemblée des États avec l'ambassadeur ordinaire, il ne dissimula point la douleur et la surprise que lui causait cette violence. Il demanda qu'on lui communiquât les détails et les motifs de cette mesure extraordinaire; mais les États ayant refusé d'entrer en conférence avec lui, il partit sans vouloir accepter le présent d'usage. A peine arrivé à Anvers, il reçut les ordres les plus pressants pour revenir sur ses pas. Il reparut dans l'assemblée des États-Généraux, et n'omit rien de ce qui pouvait les porter à la modération, à l'équité et à la concorde. Les affaires de la République, répondirent les États-Généraux, ne sont pas en si grand danger qu'on semble l'avoir voulu persuader au roi; les désordres survenus dans l'État ont été réprimés par la vigilance du prince d'Orange, et les troubles de l'Église seront bientôt apaisés par le Synode qui doit s'assembler à Dordrecht. Nous recevons avec la plus vive reconnais-

[1] Voir p. 104, note 1.

sance les marques d'intérêt de Sa Majesté, et nous la prions instamment d'en montrer les effets, en permettant à quelques protestants de son royaume d'assister à notre Synode. Cette défaite dut paraître singulière à deux ambassadeurs étrangers auxquels on répondait par la demande de quelques ministres calvinistes pour discuter des points de théologie. Les affaires étant trop embrouillées pour que leur médiation pût réussir, ils se bornèrent à réunir tous leurs efforts pour sauver la tête de l'infortuné Barneveld. Un historien de la République [1] pense que dans ces temps orageux, la France contribua du moins à empêcher que la forme extérieure de l'État ne fût altérée. Cette conjecture est d'autant plus probable, qu'il était de l'intérêt de ce royaume de s'opposer à ce que la souveraineté des Provinces-Unies ne fut confiée à un chef dont les liaisons avec l'Angleterre commençaient à alarmer. Aussi les deux ambassadeurs ne manquèrent pas de faire sentir vivement dans leurs harangues aux États-Généraux, que la France, en qualité de garant de la trêve, se croyait tenue de conserver la même forme de gouvernement qui se trouvait établie alors. Ils n'oublièrent pas de faire les invitations les plus pressantes pour les engager à des mesures modérées, les seules propres à entretenir l'union, comme le grand point sans lequel il est impossible, dirent-ils, que les Provinces-Unies pussent se soutenir.

[1] Le Clerc, Histoire des Provinces-Unies, T. II, p. 8.

L'ouverture du Synode national qu'ils s'étaient efforcé de faire échouer, leur montrait suffisamment qu'on voulait pousser les choses à l'extrême. Ceux qui s'étaient opposés à sa convocation étant ou détenus, ou proscrits, ou destitués, il fut facile d'obtenir un consentement général pour la réunion de ces ecclésiastiques. Gouda, où l'on ne connaissait depuis l'établissement de la réforme que des opinions modérées, fut la seule ville qui persista dans sa protestation. Il fallait justifier et consacrer les schismes et les excommunications des Gomaristes rigides, et les violences du prince Maurice. Afin d'obtenir cet objet important, et pour ne pas compromettre la dignité d'une pareille assemblée par des discussions fastidieuses et ridicules, suites inévitables des dogmes subtils et mystérieux qu'on devait y discuter, on voulait être sûr d'avance des docteurs qui formeraient les décisions. En conséquence, pour n'avoir que des députés du parti qu'on voulait faire triompher, on établit des ministres gomaristes dans tous les lieux où les Arminiens avaient été les maîtres, et dans les endroits où ils étaient les plus faibles ils furent déposés. On tint plusieurs Synodes provinciaux, soit pour destituer les Arminiens, soit pour préparer les matières qui devaient s'agiter dans le grand Synode, soit pour n'y députer que des théologiens dont les sentiments fussent bien connus. La province d'Utrecht fut la seule qui envoya des députés arminiens à Dordrecht. Un des plus remarquables de ces petits conciles provinciaux fut

celui de Delft. On ne se contenta pas d'y proscrire Uitenbogaard et plusieurs autres Arminiens, on y déposa même un ministre gomariste, uniquement parce qu'il n'avait pas jugé la différence assez importante pour rompre communion avec les Arminiens. D'autres ministres disaient : on ne doit plus regarder les remontrants comme des frères en Jésus-Christ, mais comme des païens et des publicains. En même temps les Remontrants proposaient le modèle d'un Synode qui fût libre, où ils eussent séance et droit de suffrage comme leurs antagonistes ; autrement, disaient-ils, nos adversaires seront juges et parties, et nous ne pourrons équitablement nous soumettre à leurs jugements. On leur répondit que Jésus-Christ a promis d'être jusqu'à la fin des siècles avec son Église et avec ceux qui s'assembleront en son nom. Les Remontrants s'autorisèrent de cette déclaration pour dire qu'ils s'assemblaient aussi au nom de Jésus-Christ ; mais les États leur ordonnèrent d'obéir. Sur ce, les disciples d'Arminius répondirent qu'il valait mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, et réclamèrent la protection du prince d'Orange en sa qualité de Stathouder. Les Gomaristes avaient pris toutes les précautions nécessaires pour être les maîtres, et dans les lettres que les États-Généraux adressèrent aux puissances étrangères, ils eurent bien soin de ne leur demander que ceux de leurs docteurs qui professaient le Calvinisme le plus rigide, ou ceux qui par leur peu de lumières devaient être accessibles à la séduction. Comme on s'était défié des théologiens de

la principauté d'Anhalt, on voulut savoir quelle était leur confession pour s'assurer d'avance de leurs suffrages. Une proposition si impertinente et si opposée à la liberté évangélique, empêcha ces docteurs allemands de se rendre au Synode. Les anglais arrivèrent les premiers. On observe qu'alors leur monarque était bien moins prévenu contre les dogmes que contre les personnes des Arminiens: et comme ces députés ne venaient pas au nom de l'*Église anglicane,* mais au nom du *Roi,* ils étaient formellement chargés de ne pas outrepasser les instructions qu'ils avaient reçues de lui, et ne rien faire qui pût déplaire aux États et au prince Maurice. Vinrent ensuite d'autres députés du Palatinat, de La Hesse, de la Suisse, de Genève, du Comté de Nassau, de l'Oostfrise et de Brême. Les Suisses furent les plus difficiles à gagner. « Quel intérêt avons-nous, disaient-« ils, à ces disputes subtiles qui s'élèvent dans les « Pays-Bas? Les théologiens ne s'y servent que d'ex-« pressions dures et révoltantes sur les décrets de « Dieu. Les esprits y sont trop échauffés, un Synode « ne peut qu'envenimer la plaie. Ils devraient s'en « tenir au conseil que leur donnait le roi d'Angle-« terre il y a quelques années, et ne pas porter en « chaire ces matières contentieuses et frivoles. » L'électeur palatin, gendre du roi Jacques et neveu de Maurice, outré contre Barneveld de ce qu'il n'avait pas approuvé ses projets sur la Bohême, sollicita les Suisses avec tant de chaleur, et ses sollicitations furent si puissamment secondées par celles de l'ambas-

sadeur des États-Généraux, que les Églises helvétiques se laissèrent gagner, et députèrent à Dordrecht.

Le Synode, après avoir été décrété le 11 novembre 1617, fut ouvert au Doele ([1]) le mardi 13 novembre 1618. Soixante-quatre théologiens du pays et vingt-huit étrangers, le composèrent. Les États-Généraux avaient en outre nommé plusieurs députés appelés *Commissaires politiques*, pour représenter le Souverain. Dès lors il ne fut plus question de calmer, de réconcilier les esprits aigris et divisés : les pères du Synode ne parlèrent que *d'ouïr*, de *délibérer*, de *juger ;* et les députés politiques, que *d'examiner*, de *discuter*. Ainsi les Gomaristes n'étaient plus si délicats sur l'autorité séculière depuis qu'elle s'était déclarée pour eux. On avait eu soin de ne choisir pour commissaires que des Gomaristes enthousiastes déclarés ; on observa même qu'ils n'entendaient presque pas les matières de théologie, et que quelques-uns d'entre eux ne savaient pas un mot de latin, bien qu'on dût parler cette langue dans le Synode, à cause des théologiens étrangers. On demandait à un de ces Gomaristes comment il pouvait opiner puisqu'il ne la savait pas : j'en apprends, dit-il, quelques mots à force de l'entendre, et pour le reste je me suis muni d'un bon dictionnaire. Ces sortes de juges n'en étaient que plus propres à opiner *du bonnet*. S'ils n'entendaient pas bien le sentiment qu'ils devaient condamner, ils connaissaient d'autant

([1]) Lieu où les bourgeois allaient s'exercer au tir de l'arc ou de l'arquebuse.

mieux les personnes qu'ils devaient proscrire. Ils prirent pour leur secrétaire Daniel Heinsius, professeur d'histoire à l'Université de Leyde.

Dans la seconde séance on choisit les théologiens qui devaient faire les fonctions de juges. Bogerman, ministre à Leeuwarde, fut élu président ([1]). C'était un homme d'un savoir étendu et d'un esprit profond dans les matières théologiques. Cependant ce choix parut d'autant plus partial, que Bogerman s'était signalé par son fanatisme contre les Arminiens. On est forcé d'avouer que ce choix devait en effet décréditer l'assemblée; on ne pouvait s'empêcher d'être prévenu contre un homme qui avait osé dédier et recommander aux magistrats un livre qu'il avait traduit, et où Théodore de Bèze soutient qu'il faut punir de mort les hérétiques. Le président du concile de Dordrecht eut pour l'assister des théologiens non moins suspects, non moins récusables. Jacob Roland et Herman Faukel étaient ses assesseurs, Sébastien Damman et Festus Hommius ses secrétaires, tous ennemis mortels des Remontrants.

La troisième séance fut consacrée à examiner les lettres de créance des députés étrangers. Elles n'étaient pas adressées au Synode, mais aux États-Géné-

([1]) Jean Bogerman était parfaitement calculé pour la place éminente qui lui avait été confiée. Hardi, entreprenant, violent, ayant toute la tactique pour présider une assemblée et dominer les opinions, tout moyen lui était bon pour parvenir à ses fins. Son regard lançait des flammes, sa voix tonnante venait au secours de son regard, et parfois le geste impérieux du bras se joignait à ces moyens déjà si persuasifs. Ses traits, à tout prendre, étaient beaux, imposants. Ajoutez, pour compléter cette image, la plus belle barbe du Synode, d'un blond roux ardent, tombant jusqu'à la ceinture.

raux et au prince d'Orange. Les instructions de ceux de Genève ([1]) portaient « que la maison de Dieu était au pillage, et que la doctrine scellée du sang des martyrs était profanée; que l'on renouvelait les exécrables hérésies des Ariens et des Pélagiens, et que des enfants dénaturés plongeaient le poignard dans le sein de leur mère. » Il est facile de comprendre par ce langage, enrichi de beaucoup d'autres figures de ce genre, que les Genevois ne devaient pas être des juges impartiaux et modérés. On délibérait, dans la quatrième et cinquième séance, sur la manière dont les Remontrants seraient appelés dans le Synode, lorsqu'on vit arriver quatre de leurs députés de la part d'une assemblée qu'ils tenaient à Leyde. Ces députés ([2]) demandèrent à siéger avec les autres membres du Synode, pour défendre leurs opinions. « Nous sommes, disaient-ils, pasteurs comme les autres, et si vous ne nous regardez comme tels, il faut commencer par nous déposer. Si au contraire ne nous déposant pas, vous nous regardez comme pasteurs, nous avons droit d'opiner comme vous, et d'entrer en conférence avec nos collègues et nos frères; autrement nos accusateurs seraient JUGES et PARTIES, ce qui est le comble de l'iniquité. » Cette représentation était légitime, mais embarrassante pour les pères du nouveau Concile. Ils ne pouvaient décemment et sans commettre une

([1]) Spectables Jean Diodati et Théodore Tronchin.

([2]) Simon Episcopius, Johannes Arnoldi Corvinus, Philippus Pynacker, Assuerus Matthisius.

injustice trop criante, refuser l'entrée du Synode aux Arminiens. Mais pour éviter l'inconvénient de répondre à leurs éloquentes défenses, ils ne voulurent les admettre qu'en qualité D'ACCUSÉS, et pour être plus sûrs de ces ministres ajournés, on ne permit point aux Arminiens de les nommer; on craignait qu'ils ne jetassent les yeux sur des défenseurs trop habiles. Les pères du Synode les élurent eux-mêmes et restreignirent leur nombre à treize. Et comme s'ils eussent voulu montrer encore mieux combien ils étaient éloignés d'adopter des mesures modérées, ils écrivirent en Frise pour hâter le départ de Sibrand Lubert, député de cette province, connu par ses emportements et sa malignité, le plus capable, par son génie et son caractère, de seconder l'impitoyable Bogerman. Episcopius, dont l'éloquence était redoutée, n'aurait pas été du nombre des ajournés s'il n'eût fait craindre quelque éclat. Il déclara positivement que puisque les États-Généraux l'avaient nommé parmi les membres du Synode, il était résolu à s'y faire reconnaître en cette qualité. Les Arminiens délibérèrent longtemps s'ils devaient se rendre comme ajournés dans une assemblée où ils croyaient avoir droit de figurer comme juges, c'est-à-dire parties. Ils résolurent enfin d'y comparaître pour défendre leurs droits jusqu'à la dernière extrémité, ou plutôt pour mettre leurs adversaires dans un nouveau tort. Ils demandèrent encore qu'on leur donnât un sauf-conduit, et qu'on permît à ceux qui avaient été de la conférence à La Haye, de paraî-

tre. La première demande était importante dans une pareille assemblée dont le président soutenait que les hérétiques méritaient le dernier supplice. On se souvenait de Jean Huss et de Jérôme de Prague. Les députés politiques qui étaient les mêmes que les commissaires des États-Généraux, leur promirent pleine sécurité pour leurs personnes. Nous verrons dans la suite comment cette promesse fut tenue. Quant à la seconde demande, les pères du Synode refusèrent d'admettre parmi eux des gens dont la capacité leur faisait ombrage.

Malgré la promesse équivalente à un sauf-conduit, donnée aux Remontrants cités au Synode, on voulut les obliger à jurer de renoncer pour toujours aux fonctions de leur ministère; mais ayant tous rejeté cette proposition tyrannique, à l'exception d'un seul, on les bannit et conduisit hors du pays, sans même leur permettre d'aller visiter leurs familles ni de mettre ordre à leurs affaires. On publia des édits rigoureux contre les prêches des ministres remontrants qu'on avait déposés. L'université de Leyde fut purgée de tous les professeurs et même des étudiants qui refusèrent de signer les canons de Dordrecht. On les fit signer aux maîtres des écoles latine et tudesque et aux organistes des églises. Un de ces derniers perdit sa place pour avoir osé dire qu'il aimerait mieux mettre ces canons en musique que de les souscrire. Les États-Généraux publièrent un placard pour défendre aux Remontrants l'exercice public de leur religion. Cette rigueur ne servit qu'à

enflammer leur zèle. Ils employèrent plusieurs artifices pour se soustraire à cette dure inquisition. Dans une de leurs assemblées ils imaginèrent de faire monter le ministre sur un échafaud, sur des barriques de bière, en habit de couleur avec un chapeau bordé d'or, et tous les ornements d'un vendeur d'orviétan. Quatre compagnies de soldats ne laissèrent pas de les dissiper. Le ministre s'appelait Kamphuisen. Comme il ne s'était sauvé qu'avec peine, il ne voulut plus exposer sa vie, et déclara que cette manière de prêcher était trop dangereuse. On eut beau lui étaler la gloire de mourir pour la bonne cause, Kamphuisen, que l'ambition d'acquérir la palme du martyre ne flattait aucunement, s'éloigna des Remontrants et se jeta dans la secte des Rhinsbourgeois. De deux cents ministres déposés, plus de quatre-vingts furent bannis du pays; plusieurs embrassèrent la religion catholique, un grand nombre ne voulurent s'associer à aucune secte particulière, mais les chefs du parti tinrent des assemblées à Anvers. Les prêches secrets qu'ils entreprirent d'ouvrir aux environs de Rotterdam, de Hoorn et de Leyde, furent souvent troublés. Ils donnèrent lieu à des tumultes fréquents. Plusieurs personnes furent tuées en différents lieux par les soldats, et c'est ce que Carleton appelait *tirer du mauvais sang* (1). Comme les troupes françaises ne se por-

(1) Lors de la St.-Barthélemi, qui eut lieu au mois d'août, le comte de Tavannes, qui de sa propre main assassina plusieurs victimes, criait en courant d'une maison à l'autre : *la saignée est aussi bonne au mois d'Août qu'au mois de Mai.*

taient pas de bon cœur à ces sortes d'expéditions, on avait recours aux Anglais et aux Ecossais. Leurs traces furent quelquefois marquées par le meurtre, le pillage et le viol même. Plusieurs baillis de la campagne, soupçonnés de favoriser l'arminianisme, furent déposés de leurs emplois. Messieurs de Veenhuisen et Van-der-Myle, gendres de Barneveld, furent exclus des assemblées de la noblesse de Hollande. Van-der-Myle fut lui-même relégué dans l'ile de Gœrée. Il s'était distingué dans ses ambassades en France et à Venise, et surtout par un zèle ardent pour la liberté, pour le maintien des lois de la patrie et pour le rapprochement des esprits. Quelques lettres qu'il avait écrites en France, où il parlait librement des affaires de sa patrie et même du prince d'Orange, furent le prétexte qu'on allégua pour l'expulser; mais la vraie cause était la crainte qu'inspirait son courage, tant on était résolu d'accabler les restes du parti de la liberté. Les deux fils de Barneveld, dont l'un était grand-maître des eaux et forêts et l'autre gouverneur de Berg-op-Zoom, furent aussi dépouillés de leurs emplois.

Louise de Coligny, quoique princesse douairière d'Orange, quoique respectée par les chefs du parti triomphant, ne put se dérober aux insultes du peuple. Elle n'avait pas cru devoir céder au temps; elle avait trop de grandeur et d'élévation dans l'âme, pour abandonner les Remontrants tant qu'ils n'auraient pas d'autre crime que d'être malheureux. Son père, ses deux époux, et Barneveld qu'elle appe-

lait le père de la maison de Nassau, ces quatre illustres victimes, que le fanatisme de religion avait immolés à ses yeux, de pareils spectacles n'étaient guère propres à la faire renoncer à un parti qui prêchait la douceur et la tolérance; aussi passant un jour à Delft, la populace jeta de la boue contre son carosse et la salua du nom d'*Arminienne*, en y joignant une épithète plus énergique que décente, et diamétralement contraire au nom de femme de bien. Depuis l'époque de ces dernières tragédies, elle ne traîna plus que des jours douloureux et languissants. Tout lui faisait ombrage. Ses craintes augmentèrent au point qu'elle s'imagina que Frédéric-Henri, son fils, n'était envoyé dans le Palatinat que pour y être sacrifié à l'ambition et à la sûreté de Maurice. Elle se retira dans sa patrie, et mourut à Fontainebleau le 9 octobre 1620.

Depuis la 5e jusqu'à la 14e séance, il ne fut question que de faire une nouvelle version de la Bible en langue vulgaire. On peut juger de l'importance de ces discussions par ce qui se passa dans la 12e séance. On disputa si l'on devait, en s'adressant à Dieu, dire *toi* ou *vous* (1). Ceux de la province de Frise, où le tudesque se rapproche le plus de l'allemand, voulaient que Dieu fût tutoyé. Mais les autres dont les oreilles ne pouvaient s'accoutumer à cette expression étrangère dans la langue, opinèrent pour le mot *vous*. Peu s'en fallut que ces juges ecclésiasti-

(1) *Toi* et *vous* répondent, en hollandais, à *ghy* et *u*.

ques ne s'arrogeassent un autre despotisme sur le langage, en donnant le droit de bourgeoisie à de nouveaux mots. Mais la chaleur avec laquelle on disputait sur le *nous* et le *tu* ayant fait perdre contenance à divers auditeurs, la vénérable assemblée, déconcertée par les éclats de rire, se hâta de décider, à la majorité des suffrages, en faveur du *vous*. Ce pronom, après avoir couru le plus grand péril, remporta une victoire complète et conserva son ancienne prérogative de représenter une ou plusieurs personnes. On agita avec la même gravité et la même chaleur si, dans la version de la Bible, on conserverait le mot *Jehovah*. Après bien des contestations, il fut résolu qu'on le traduirait par celui de *Heere* qui veut dire *Seigneur*.

Dans la quinzième séance, on délibéra sur la manière de catéchiser, sur la fréquentation des Églises, et sur l'observation du dimanche. Quelques-uns voulaient que l'on eût recours au bras séculier pour châtier les fidèles qui n'allaient pas à l'Église. L'évêque de Landaff assura qu'en Angleterre on condamnait à une amende ceux qui n'assistaient point au service divin, et que cette rigueur produisait d'heureux effets qu'on attendrait vainement des exhortations les plus pathétiques. Les députés du Palatinat dirent que dans leur pays on mettait en prison ceux qui se montraient rebelles sur cet article. Dans la dix-huitième séance les députés de la Nord-Hollande proposèrent une question qui leur avait été adressée des Indes Orientales. Il s'agissait

de savoir si l'on devait baptiser les enfants des infidèles au service des Chrétiens. Cette question ne fut résolue que dans la 21e séance. Il fut décidé qu'on n'admettrait au baptême que des adultes instruits dans la religion.

On se plaignit beaucoup, dans la même séance et dans la suivante, de la licence de la presse. On parla des moyens que l'on devait employer pour y mettre un frein. Les uns voulaient qu'on établît des censeurs et d'autres que les imprimeurs prêtassent serment de ne publier que des livres orthodoxes. Enfin il fut résolu, dans la séance suivante, de recourir aux États-Généraux qui rendirent aussitôt un édit contre cette licence. On abuse, il est vrai, de la liberté de la presse, mais n'abuse-t-on pas des meilleures choses? Les grands avantages que produit la liberté de la presse ne surpassent-ils pas infiniment les inconvénients qui peuvent résulter de cette liberté? Voyons-nous que les peuples qui en sont privés soient meilleurs et plus heureux que ceux qui en jouissent et même qui en abusent? Plus on réfléchit sur cette liberté, plus on s'aperçoit qu'on ne saurait la restreindre sans fournir au plus fort des armes contre le plus faible, à l'erreur et à l'ignorance des moyens de perpétuer leurs pernicieux effets. Anéantissez cette liberté, dès lors vous étouffez le germe du génie, vous découragez, vous glacez ces esprits qui placés dans une sphère libre et illimitée, eussent pu reculer les bornes de l'esprit humain, et s'élever à des découvertes importantes pour l'humanité.

Vous renoncez à toutes les connaissances utiles que procure la liberté de penser, soit pour les progrès des sciences, soit pour l'avantage du gouvernement et de la morale, soit pour l'avancement de la religion. Que votre politique étroite et pusillanime resserre cette liberté dans un certain cercle, vous verrez le génie ou briser avec une fierté dédaigneuse des bornes indignes de lui, ou s'en jouer avec une adroite impunité sous le voile des fictions. La liberté de la presse est encore utile en établissant une espèce de censure qui retient les gouvernements et les particuliers dans leurs devoirs respectifs. On ne saurait donc dans une constitution libre et éclairée en faire un objet de l'animadversion publique que quand elle s'échappe en personnalités. Et même dans ce cas, on doit s'en tenir à permettre à l'offensé de former des plaintes juridiques et de citer son accusateur. Alors qu'on sévisse contre le calomniateur s'il est convaincu d'imposture, ou contre son livre s'il a gardé l'anonyme ou s'il n'a point paru. Mais dira-t-on encore, les principes de la religion nationale et de la constitution politique ne sont-ils pas des objets sacrés qu'il faut respecter, si l'on ne veut ébranler les fondements de l'ordre public et relâcher les liens les plus forts de la société? Oui, sans doute, il faut les respecter; mais quand la religion et le gouvernement reposent sur l'imposture et la tyrannie, même en supposant que par de tels moyens ils puissent se soutenir, encore faut-il les renverser.

On délibérait encore sur la liberté de la presse lorsque les Remontrans cités arrivèrent à Dordrecht. Épiscopius portait la parole. Dans son début il lui échappa de dire qu'ils étaient venus pour entrer en conférence sur les articles controversés. Lorsqu'ils reparurent le lendemain, on leur fit observer que ce mot *conférence* était insidieux et déplacé. « Vous n'êtes point nos parties, leur dit-on, vous êtes cités devant vos juges pour être jugés et non pour conférer. » Les Remontrants se plaignirent qu'on cherchât à les lasser par de vaines chicanes, qu'on voulut les obliger à se soumettre au tribunal de leurs plus ardents ennemis, et que la contenance des pères, dont plusieurs à peine avaient daigné leur rendre le salut, montrait visiblement qu'on voulait prendre les mesures les plus arbitraires contre eux. Dans la visite qu'ils rendirent le même jour aux théologiens étrangers, ils s'aperçurent encore qu'on avait pris plus de soin de leur inspirer des préventions particulières que de les instruire des événements publics, relatifs aux questions de controverse. Il échappa même à quelques étrangers d'avouer qu'il y avait des mystères et des entretiens secrets dans lesquels ils n'étaient point admis. Les Remontrants n'oublièrent pas de chercher à gagner leur confiance, en remettant à chacun d'eux un écrit où la liaison des affaires ecclésiastiques et politiques était exposée avec le courage et la prudence qu'exigeaient la nécessité d'une juste défense et la partialité du gouvernement.

Dans la 23e séance, Épiscopius parut toujours à la tête des Remontrants et demanda la permission de parler. On croyait qu'il se contenterait de faire quelques nouvelles propositions, mais la surprise fut extrême lorsque cet oracle des Arminiens, d'un ton ferme et avec les grâces d'une noble éloquence, présenta tous les avantages de la tolérance et de l'union chrétienne. Il fit sentir les horreurs du schisme, et montra les conséquences révoltantes et dangereuses des hypothèses rigides sur la *prédestination*. Ce discours était d'un style mâle et nerveux, et d'un latin beaucoup meilleur que celui de la plupart des ministres. Il était plein de ces pensées fortes que l'oppression arrache aux hommes de génie. Aussi quoiqu'il durât plus d'une heure et demie, il n'en fut pas moins écouté avec une attention extraordinaire, et dans un silence qu'on n'avait pas encore remarqué depuis l'ouverture du Synode. L'orateur peignit les calomnies, les exclusions violentes et les oppressions dont ceux de son parti venaient d'être les victimes, avec des couleurs si touchantes et si pathétiques, que plusieurs des assistants furent attendris jusqu'aux larmes. Les contre-Remontrans frémirent en voyant l'impression que ce discours avait faite sur les esprits. Le président reprit amèrement Épiscopius d'avoir parlé sans permission; il exigea copie de ce discours, avec intention de le reproduire dans le temps comme une harangue séditieuse.

A la fin de la même séance, les pères du Synode jurèrent de n'avoir dans leurs décisions d'autre

guide que la parole de Dieu ni d'autre objet que la gloire de son nom, le repos de l'Eglise et la pureté de la foi. On ne fit point prêter ce serment aux deux députés remontrants de la province d'Utrecht. Il avait été résolu de les exclure de l'assemblée comme des membres corrompus et des surveillants importuns. On les fatigua par tant de chicanes que dans l'alternative de proscrire leurs frères ou de se dépouiller de la qualité de juges ils préférèrent ce dernier parti et se joignirent aux treize Remontrants cités. Ceux-ci n'en crurent pas moins devoir récuser le Synode. Leur zèle et leur noble fierté semblaient croître avec l'acharnement de leurs adversaires. Ils accusèrent de schisme la plus grande partie des membres nationaux avec plus de vigueur encore qu'auparavant. Ils présentèrent un projet où ils détaillaient les conditions requises dans un Synode légal.

Dans cette séance et dans nombre de suivantes, on disputa avec chaleur de part et d'autre sur la compétence ou l'incompétence de cette assemblée ecclésiastique. « Nous avons, disaient les membres du Synode, le droit de juger puisque nous sommes assemblés au nom et par ordre des États vos souverains et les nôtres. Nous sommes, répondaient les Remontrants, disposés à obéir à nos souverains dans les choses civiles; mais ni eux, ni aucun tribunal sur la terre n'a droit de s'immiscer dans les matières de foi. Mais, répliquaient les contre-Remontrants, des souverains Chrétiens n'ont-ils pas droit

d'interposer leur autorité dans des disputes religieuses qui peuvent troubler l'État? Ils ne s'arrogent point le droit de décider ces querelles en les remettant à un tribunal ecclésiastique formé sous leur protection. Bien loin, répondaient les Remontrants de prétendre récuser l'autorité du souverain, nous en avons toujours été les plus ardents défenseurs. Il ne nous appartient pas d'examiner par quels moyens vous êtes parvenus à obtenir sa faveur; mais vous avouerez que puisqu'il ne peut nous prescrire ce que nous devons croire, s'il convoque une assemblée ecclésiastique pour prononcer sur des points de religion, il doit y admettre un nombre égal de théologiens des deux partis. Si ces théologiens ne savent s'accorder, le souverain peut leur imposer des lois uniformes et leur interdire toute dispute publique qui causerait des troubles dans l'État. Vous êtes nos parties, nos ennemis, nos accusateurs; vous ne sauriez donc être nos juges sans violer tout principe de raison et d'équité naturelle. Nous ne faisons, disaient les contre-Remontrants, que suivre l'usage constant de l'Église. Les pasteurs perdent-ils leur droit de suffrage pour s'être opposés à l'erreur? Ce serait les punir pour s'être acquittés de leur devoir. Les Ariens, les Nestoriens et les Eutichiens, auraient pu décliner le jugement de l'Église et il n'y aurait plus de juge parmi les Chrétiens! « Quand il s'élève des erreurs, il faut donc leur donner un cours entièrement libre! Où trouver dans les questions théologiques des arbîtres absolu-

ment neutres et désintéressés? Voulez-vous avoir pour juges des esprits forts, des papistes, des anabaptistes ou des indifférents? » Ces raisons étaient les mêmes que celles que l'Église catholique avait opposées aux premiers réformés qui s'en séparèrent. Aussi les Arminiens ne négligeaient pas de faire retomber ces attaques sur leurs adversaires. « N'est-ce pas, disaient-ils, sur le seul soupçon de partialité que les premiers protestants ont décliné la juridiction du Concile de Trente? Bèze et les Réformés de France n'ont-ils pas refusé l'offre du colloque de Poissy, jusqu'à ce que le roi leur eût assuré que les prélats ne seraient point leurs juges? Nous ne demandons que les droits de la liberté évangélique, droits que vous avez invoqués contre les catholiques. » Il y a, disaient les Pères du Synode, grande différence entre les conciles des papistes et le nôtre. Là dominent l'autorité, le pape, la superstition et les préjugés. Ici tout est libre et nous avons juré de n'écouter que la parole de Dieu. Si tout est libre, disaient les Remontrants, pourquoi nous refuser le pouvoir sinon de siéger parmi vous, du moins de défendre autant que nous le jugerons nécessaire, nos opinions, et de réfuter celles de nos adversaires? Quelle insolence, répliquaient Bogerman et les plus ardens gomaristes, avec une logique bien digne d'eux! Convient-il à des accusés, à quelques effrontés novateurs de vouloir faire la loi à leurs juges, et de se révolter contre l'Église la plus ancienne, la plus puissante? Les chefs respectables de la réforme, les

Calvin, les Bèze, les Whitaker, voilà les victimes favorites qu'ils aiment à percer de leurs traits. Souffrirons-nous que dans cette vénérable assemblée de docteurs réformés, on accorde une entière liberté à des hommes accoutumés à flétrir sans pudeur et sans ménagement ces illustres et brillantes lumières de la réforme [1]? En prononçant ces mots Bogerman montrait dans ses yeux et dans tout son visage la sainte fureur dont il était agité. Elle ne venait, disait-il, que d'une louable indignation d'avoir vu les plus respectables personnages souillés par des mains impures. Un ancien de Nimègue ajouta que les Remontrants étaient couverts de hardiesse comme d'une muraille, et d'impudence comme d'un bouclier. Les Arminiens s'efforcèrent de montrer qu'il s'en fallait de beaucoup que leurs juges fussent sans préjugés, que leur serment ne les rendait pas plus infaillibles, parce que Dieu n'a pas confié l'intelligence de l'Ecriture à telle ou telle assemblée d'hommes qui peuvent errer, mais qu'elle est un oracle vivant et suffisant, la seule règle de la morale et de la foi. Ils faisaient sentir, mais avec circonspection, qu'ils n'entendaient rien à la liberté dont on leur parlait sous l'influence d'un Souverain visiblement partial. En effet, les chefs du gouvernement s'étaient imbus des préjugés et des passions des théologiens

[1] Cette accusation, intentée aux Arminiens, était d'autant plus injuste, qu'ils étaient trop bons connaisseurs de leurs propres intérêts pour se permettre la moindre insulte contre des personnages tels que ceux qu'on vient de citer.

dont ils attisaient le feu au lieu de chercher à l'éteindre. Ces vaines questions qui seraient tombées d'elles-mêmes dans l'oubli, avaient acquis la plus grande importance en devenant des matières d'État. Il fallait qu'il y eût des hérésies à proscrire pour donner plus de poids à la proscription qu'on médidait contre les illustres citoyens qui les avaient soutenues. D'un autre côté les théologiens étrangers craignaient de déplaire au gouvernement qui les avait appelés, et de s'en retourner avec la honte de n'avoir rien fait. Les théologiens du pays espéraient trop de la victoire qu'ils allaient remporter, pour renoncer facilement au droit de juger qu'ils s'étaient arrogé. Ainsi les demandes, les apologies, et surtout la protestation que firent alors les Remontrants, et sur laquelle ils fondent encore leur désobéissance aux arrêts du Synode, furent rejetées à l'unanimité. On observa que dans ces disputes le président, souvent embarrassé par des questions difficiles à résoudre, se tirait adroitement d'affaire en ordonnant qu'on passât à d'autres matières, ou en faisant sortir les Remontrants de l'assemblée.

Les Arminiens, sans vouloir renoncer à leur protestation ni reconnaître l'autorité du Synode, exposèrent d'abord leurs sentiments sur les cinq articles controversés, et cela après bien des difficultés sur le catéchisme et la confession de foi, déclarant toujours qu'ils n'entendaient obéir qu'à l'ordre du souverain. On leur avait formellement prescrit de s'en tenir à une simple exposition, et de se borner à

parler de la doctrine consolante de l'élection, sans affecter de représenter sous un jour odieux le dogme de la réprobation. Mais les Remontrants ne jugèrent pas que dans une dispute où ils étaient si peu ménagés ils dussent se laisser imposer des lois par leurs adversaires, et négliger les avantages de leur cause. Aussi les Gomaristes déclamèrent-ils violemment contre eux. Lydius dit en chaire qu'ils étaient de la race de Cham qui avait découvert la nudité de son père. Gomar, qui sur la réprobation, avait embrassé les sentiments les plus outrés, soutint que Dieu, ayant décerné la fin, avait aussi décerné les moyens, et qu'il a prédestiné l'homme au péché ainsi qu'à la damnation ([1]). Les Remontrants avaient fait des remarques critiques sur le catéchisme de Heidelberg. Les députés du Palatinat en parurent extrêmement piqués. Ils ne cherchèrent pas à montrer que ces remarques étaient mal fondées, seulement ils en prenaient la défense parce que, disaient-ils, ce fameux catéchisme avait été composé dans leur pays.

Les Remontrants ayant déclaré positivement qu'ils ne se soumettraient jamais au Synode que d'après les conditions exposées dans leur projet, on députa trois commissaires à La Haye pour demander aux États-Généraux comment il fallait traiter des hommes qui persistaient dans leur désobéissance, et

([1]) Un théologien anglais fit, dans le récit de cette dispute, la plaisante observation que Gomar imitait les mauvais chaudronniers qui pour boucher un trou en font ordinairement deux.

s'obstinaient à vouloir combattre leurs juges. Les États-Généraux furent d'avis, d'après l'esprit de ce siècle, qu'on eût à procéder non seulement par les censures de l'Église, mais encore par les voies de l'autorité séculière. En attendant, les Remontrants reçurent ordre, pour la troisième fois, de ne point sortir de la ville. Ils demandaient toujours la liberté de pouvoir défendre leurs opinions. On leur déclara formellement qu'elle ne leur serait accordée qu'autant qu'il plairait au Synode. Cette dispute occupa plus de vingt séances ([1]).

Dans la 57ᵉ séance, les Remontrants ayant encore protesté contre le Synode, le président se leva, et le visage enflammé, les yeux étincelants, il leur dit avec un saint emportement qu'ils n'avaient répondu à la douceur, à la patience extrême du Synode, que par des artifices, des subterfuges et des impostures. Il ajouta qu'ils n'étaient plus dignes de paraître devant cette auguste assemblée dont ils troublaient les délibérations. Après les avoir menacés des châtiments et des censures de l'Église, il leur dit d'une voix tonnante : « Je vous congédie au nom de Messieurs les Commissaires et du Synode, sortez! » Pour en finir on poussa les Arminiens hors de la salle par les épaules. Épiscopius répondit en se retirant : « *Que Dieu juge entre les membres du Synode et nous qui sont ceux qu'on doit accuser de fourberie.* » Un autre

([1]) Que l'on juge combien cette prolongation augmenta inutilement les dépenses.

dit en sortant : « *Éloignons-nous de l'assemblée des méchants.* » Cette exclusion rigoureuse ne fut pas également approuvée par tous les théologiens étrangers. Ils se plaignirent hautement de ce qu'on n'avait pas attendu leur suffrage pour une démarche aussi importante. Il ne s'agissait au reste, pour les théologiens nationaux, que de savoir comment les Remontrants défendraient leur doctrine, point essentiel pour eux. Ils s'étaient bien aperçus que les étrangers ne pensaient pas d'une manière uniforme sur le dogme de la prédestination. Les Remontrants auraient pu se prévaloir de cette diversité de sentiments ; il leur eût été facile de présenter le système gomariste sous un jour odieux, d'en montrer les pernicieuses conséquences, et de mettre le peuple dans leurs intérêts. Aussi leurs adversaires n'avaient garde de leur accorder un si grand avantage. Épiscopius pouvait séduire les assistants par son esprit et son éloquence. Il n'était pas prudent de compromettre la réputation du Synode et l'objet politique de ceux qui le faisaient tenir, par une dispute régulière avec un adversaire aussi redoutable. On voulut donc réduire les Remontrants à la simple exposition de leurs principes, sans leur permettre de s'étendre dans la controverse. Mais les Arminiens persistant à rejeter avec indignation des conditions aussi dures et si contraires à l'équité naturelle, on prit le parti le plus violent mais le plus sûr, celui de les exclure (1). Dans les Synodes des provinces, les

(1) Le lendemain de leur expulsion du Synode, les ministres arminiens

Arminiens n'étaient pas mieux traités. Plusieurs de leurs ministres furent suspendus ou dégradés, sous prétexte qu'ils peignaient Calvin et ses rigides sectateurs comme des fanatiques, ou qu'ils parlaient contre la prédestination absolue. Un Remontrant se plaignit naïvement de la sévérité employée envers ceux de son parti, et de l'indulgence dont on usait en faveur des autres. Jean Timmerman, ministre de Benskoop, dit-il, est toujours dans les lieux publics; il s'enivre souvent. Le ministre de Noordeloos mène une vie encore plus déréglée; lorsqu'il va au cabaret, ce qui arrive fréquemment. *Vous voilà, Monsieur le ministre*, s'écrient les ivrognes du lieu, *êtes-vous arminien? Dieu m'en garde, mes enfants. — Si vous n'êtes pas arminien, il faut donc que vous dansiez :* et dès que ce ministre scandaleux a la tête remplie des fumées de la bière, il compromet indignement son caractère par des sauts et des danses grotesques, ayant un verre à chaque main. Les Remontrants se plaignaient amèrement que des hommes d'une vie si désordonnée fussent conservés dans leurs places, pendant que les raisons les plus frivoles faisaient destituer des ecclésiastiques sages, décents et d'une conduite exemplaire. Du nombre

furent conduits sous escorte à Waalwyk dans le Brabant, après leur avoir payé les arrérages qui leur restaient dus pour leurs emplois. Le hasard voulut qu'entre les pièces de monnaie qu'on comptait à Episcopius, il se trouvât une médaille sur laquelle la Vérité était représentée foulant aux pieds le Mensonge et l'Erreur, avec ces mots : *Je surmonte*, et sur le revers, *En bien faisant, ne crains rien!* Episcopius la reçut comme une consolation que la Providence lui donnait dans ses malheurs; il la fit enchâsser dans un cercle d'or, et la garda toute sa vie comme un témoignage de son innocence.

de ces malheureux furent deux frères, ministres d'Alkmaar. Ils disaient qu'après avoir lu l'Écriture-Sainte, ils ne pouvaient donner à Jésus-Christ le nom de Dieu, mais celui de fils de Dieu. Les États les reléguèrent à 'sGravesande. Mais s'étant imaginé qu'on voulait les transporter en Angleterre où le roi Jacques faisait brûler tous les anti-trinitaires, ces deux frères se tinrent cachés.

Devenus maîtres absolus dans le Synode, les contre-Remontrants se préparèrent à discourir, à décider et à proscrire à leur aise et sans opposition. Ils n'admirent dans l'assemblée que des gens dont ils étaient sûrs. Mais comme les aubergistes de la ville se plaignaient que les étrangers qui venaient pour voir le Synode, s'en retournaient souvent sans avoir pu repaître leurs yeux d'un spectacle si rare, on se relâcha de cette rigueur. On laissait entrer tout le monde jusqu'à ce qu'on eût fini la prière qui précédait l'ouverture des délibérations. On poussa les précautions si loin, que pendant les soirées d'hiver on regardait avec des chandelles sous les tables et sous les bancs pour voir si l'ennemi n'avait pas des espions cachés. Il se tint plusieurs assemblées secrètes pour recueillir et concilier les suffrages des différents membres, afin d'abréger les décisions et de conserver l'honneur du Synode que les disputes des membres compromettaient souvent en public. Cette nouveauté fit dire à l'anglais Hales que le Synode ressemblait à une horloge dont les principales roues sont cachées.

Cependant il paraissait trop dur aux théologiens étrangers de réfuter les Remontrants sans les entendre, bien que l'ordre des États les retînt encore dans la ville, et qu'ils n'eussent demandé qu'une liberté raisonnable. En conséquence on leur permit de défendre leurs sentiments par écrit. Ce mode était en effet celui dont le Synode devait le mieux s'accommoder. Le papier ne parle pas, on ne craignait pas qu'il fît sur-le-champ comme Épiscopius, des réflexions embarrassantes. Les Remontrants, réduits à cette alternative, résolurent d'en tirer tout le parti possible. Ils se mirent à travailler avec une ardeur infatigable, et au bout de quinze jours ils avaient composé des apologies et des mémoires si volumineux, que les plus intrépides théologiens ne se sentaient pas le courage ou la patience de les parcourir. Quelques membres du Synode dirent en raillant, qu'il fallait avoir fait pacte avec le diable pour tant écrire en si peu de temps. Il y eut surtout un de ces manuscrits qui fit pâlir tous les membres du Synode. C'était un énorme *in-folio*, gros comme une histoire des martyrs. L'homme le plus robuste aurait eu peine à le soutenir d'une main. Il y en eut qui dirent que la lecture de ces pièces occuperait un Synode pendant douze ans. Les commissaires qui avaient ordre d'accélérer les décisions pour épargner la dépense du Synode, dirent que les Remontrants s'étaient vantés de faire coûter une tonne d'or pour chaque canon. Si les Remontrants voulaient, pour se venger, exercer la patience du Synode en le forçant à dé-

vorer l'ennui de ces longues et fastidieuses lectures, il faut avouer que cette vengeance est d'une espèce bien singulière. Ils répondirent que l'importance des matières rendait cette longueur nécessaire, qu'ils ne s'étaient point adonnés à un travail si pénible et si ingrat pour une assemblée qui les avait traités de fourbes et de menteurs, mais pour obéir aux Commissaires des États.

Cependant la discussion des cinq articles des Remontrants ayant fait tomber la question sur les points délicats de la Prédestination et de la Réprobation, il s'éleva de vifs débats parmi les pères du Synode. Gomar voulait que Jésus-Christ ne fût que l'exécuteur de l'élection. Martinius, député de Brême, soutenait qu'il en était l'auteur et l'exécuteur. Gomar, jetant son gant à son adversaire pour le défier, lui dit fièrement : *Ecce Rhodum, ecce Saltum.* On eut bien de la peine à calmer la fureur des deux antagonistes. L'impétueux Gomar frémit surtout de ce qu'on l'avait empêché d'en venir à un combat réglé. Martinius essuya dès lors tant de mortifications, qu'on l'entendit se plaindre d'avoir fait un si long voyage, et déclarer qu'il ne se trouverait plus jamais dans aucun Synode. On sait encore qu'il dit que s'il avait vu à Dordrecht des choses divines, il y avait vu aussi des choses humaines et même des choses diaboliques. Les théologiens anglais qui se distinguaient par leur douceur et leur modération, eurent aussi beaucoup à souffrir de l'emportement de Gomar et de Sybrand. Martinius était même résolu de s'en retourner, et l'Am-

bassadeur d'Angleterre prêt à se transporter à Dordrecht pour éteindre l'incendie. Afin de sauver l'honneur des Provinces et des Églises, on fit des excuses aux offensés. Martinius se laissa fléchir. Chargé d'une famille nombreuse, on se servit insidieusement de cette circonstance pour le gagner par la crainte d'une disgrâce à son retour dans sa patrie. Un autre théologien allemand abandonna l'opinion des Remontrants par un motif moins pardonnable, il aimait à s'enivrer : « *Il faut bien,* disait-il, *faire quelque chose* « *pour le prince et les États, ils nous font boire de si* « *bon vin !* »

Quelques plaisants, que l'injustice commise envers les Remontrants animait contre le Synode, en prirent occasion de s'égayer aux dépens de la respectable assemblée. Ils y envoyèrent une petite boîte remplie de cartes à jouer, sur lesquelles on avait dessiné tous les instruments de la passion. Le Synode était prié par là de ne pas crucifier Jésus-Christ une seconde fois. Les vénérables pères s'efforcèrent de digérer ces petites mortifications en s'enivrant de l'encens flatteur qu'ils se prodiguaient sous le nom du Synode. Un anglais qui dans des lettres secrètes ne ménageait pas cette assemblée, obligé de la quitter sous prétexte de sa santé, mais en effet, disent les Remontrants, pour ne pas être témoin de tant de procédures iniques, lui fit un compliment remarquable. Il dit qu'il chercherait en vain dans le monde entier, mais qu'il ne trouverait nulle part un lieu plus semblable au Ciel que cette assemblée, et où il aimât mieux dresser ses ten-

tes. Un théologien suisse dit que cette ville devait s'appeler la *céleste Dordrecht*, la *sainte Cité*, la *mère des fidèles*. En déclamant contre les Remontrants qu'il accusait d'introduire le pyrrhonisme, il dit qu'ils tiraient Pélage de l'enfer pour le placer dans le Ciel, et saint Augustin, du Ciel pour le précipiter dans l'enfer; mais que le bras ferme et vigoureux de l'Évêque d'Hippone abattrait tous ces arbres stériles [1].

Après bien des altercations, les pères du Synode se réunirent, du moins en apparence, sur l'article de la prédestination. L'opinion de Gomar, qui était celle des *supra-lapsaires*, fut rejetée. Cette doctrine est curieuse. On voulait que Dieu eût résolu la chute d'Adam par le seul motif de déployer sa justice redoutable ou de signaler sa miséricorde gratuite. D'autres soutenaient que Dieu prévoyant cette chute par sa toute science, s'était contenté de la permettre sans la prédéterminer positivement. Les Anglais obtinrent la victoire en faveur de ce dernier sentiment qu'on appelait des *sublapsaires*. Ils demandèrent encore que toutes les délibérations se fissent publiquement, cette voix leur paraissait la plus équitable et la plus noble. Mais le Président fit observer que les ennemis de la vérité en pourraient prendre occasion d'accuser le Synode de division, quoiqu'il fût plutôt divisé sur les mots que sur les choses. Ces raisons parurent si solides qu'elles entraînèrent tous les suffrages.

(1) Voir note II.

On resta jusqu'à la 125e séance à concilier les sentiments des divers membres du Synode sur les cinq articles. La rédaction des Canons fut proposée par le Président. Il voulut même s'arroger le droit de les dicter en les faisant passer par un placet, mais les Anglais firent échouer ce projet. On institua un comité de six membres, tous gomaristes des plus exaltés. Ce choix fit craindre aux Anglais que le Synode ne devînt la fable des siècles. La composition des canons dura plus de trois semaines. Enfin après bien des retranchements et des additions pour proscrire la doctrine des Remontrants, sans frapper celle de quelques membres du Synode qui pensaient à peu près de même, on commença le 6 Avril la lecture de ces canons. Ils contenaient d'abord l'exposition de la doctrine approuvée comme orthodoxe, puis la censure de celle qu'on jugeait erronée. Tous ces décrets roulaient sur la prédestination, la rédemption, la corruption de l'homme, la persévérance dans la grâce, matières que les Chrétiens sont obligés de regarder comme d'impénétrables mystères, et que les Remontrants avaient expliquées de la manière la plus analogue à la liberté de l'homme et à la nature de l'Être souverainement bienfaisant.

Le 17 eut lieu un jour solennel de jeûne et de prières pour rendre grâces au Très-Haut sur l'heureuse issue d'une affaire décisive pour le Synode et pour l'État. Les cloches des sept Provinces-Unies, ébranlées à la fois (le nombre en était prodigieux) retentirent au loin; la foule revêtue de noir s'était

précipitée dans les temples. Qu'on juge de la componction du prince Maurice, l'objet de ses vœux enfin accompli, se rendant à sa tribune pour prier Dieu....pour prier Dieu!!!

Le 24 Avril on présenta un projet de sentence contre les Remontrants. Ils étaient toujours retenus dans la ville quoiqu'ils eussent écrit aux États-Généraux et au Prince d'Orange pour se justifier et demander la permission de retourner dans leurs églises. Dans cette sentence fulminée contre eux, ils étaient accusés d'avoir corrompu la religion, déchiré l'Église, troublé l'État, fomenté des schismes et causé d'horribles scandales. On les déclarait indignes d'exercer plus longtemps leurs fonctions dans les Églises et les Académies. A l'ouïe d'un tel arrêt, tous les théologiens étrangers, à l'exception de ceux de Genève et d'Embden, se soulevèrent. Ils déclarèrent positivement qu'ils n'étaient venus que pour condamner quelques dogmes et non pour proscrire les personnes. Les Anglais et les Hessois refusèrent de tremper dans cette condamnation; mais les autres se laissèrent gagner et l'approuvèrent après en avoir fait retrancher les mots de perturbateurs de la patrie et de l'État. Cette sentence ne fut lue aux Remontrants qu'à la fin du Synode et après avoir été approuvée par les États-Généraux. L'héroïque fermeté qu'ils avaient fait paraître dans tout le cours de cette affaire ne se démentit point, lorsqu'ils apprirent les disgrâces et les revers qu'ils allaient essuyer. Ils déclarèrent qu'ils ne changeraient jamais d'opinion.

Ils en appelèrent au tribunal de Dieu et se plaignirent vivement du jugement rendu contre eux. On a cherché, disaient-ils à nous soumettre et non pas à nous convaincre. On nous a supposés coupables dans le temps que l'assemblée n'était pas d'accord sur l'hétérodoxie des articles dont on nous accusait. Quand à force d'intrigues, de cabales, d'insinuations, de ruses et même de menaces, on avait décidé contre nous, on se contentait de demander notre aveu, sans nous permettre ni d'attaquer la doctrine de nos adversaires ni de défendre la nôtre. On nous a réduits à des discussions par écrit, dont le rapport, abandonné aux parties intéressées, était toujours infidèle et tronqué. Pour nous empêcher d'éclairer le Gouvernement, on nous a tenus comme en prison, on a voulu que nous eussions la bouche close et les pieds liés, tandis que nos adversaires entretenaient correspondance et faisaient de fréquents voyages à La Haye pour nourrir les préjugés de l'autorité dont ils avaient toute la faveur.

La condamnation de Vorstius et plusieurs autres matières moins importantes, occupèrent encore quelques séances. Les États, pour épargner le temps et la dépense, auraient voulu qu'on abandonnât l'affaire de cet infortuné théologien. Mais l'ambassadeur d'Angleterre insista pour que le pays fût délivré de cette peste, et sa doctrine condamnée. Les théologiens nationaux n'avaient pas besoin de cet encouragement. Vorstius eut beau montrer qu'il avait toujours mené une vie exemplaire, et promettre d'écrire con-

tre le Socinianisme, on lui répondit que la cause de Dieu n'avait pas besoin d'un tel défenseur, et que la piété d'un hérésiarque n'en était que plus dangereuse pour les esprits faibles. Il fut déclaré indigne des fonctions de ministre et de professeur, et banni des Provinces-Unies. Ce malheureux se tint longtemps caché, dans l'idée qu'on le cherchait pour le transporter en Angleterre, où, disait-il, l'on devait le faire brûler dans une barrique goudronnée. Enfin après avoir erré de lieu en lieu, il gagna le Holstein où il mourut l'an 1622, épuisé de fatigue et consumé de chagrin. Les Anglais eurent soin de faire remarquer, dans le Synode, que les troubles ne provenaient que du manque d'Evêques investis du pouvoir de réprimer les factieux, et de la liberté que chacun avait dans les Provinces-Unies de penser comme il voulait, et de dire et d'écrire ce qu'il pensait.

Le 9 du mois de Mai, après 152 séances, les théologiens du pays, qui voulaient se passer des étrangers pour faire les réglemens relatifs à la discipline écclésiastique, obtinrent qu'ils fussent congédiés. Cette cérémonie se fit avec une pompe extraordinaire dans la cathédrale de Dordrecht, où tous les membres du Synode se rendirent avec une grande multitude de personnes des deux sexes. Le Président fit un discours dans lequel il assura que l'œuvre du Synode était miraculeuse et faisait trembler l'enfer. Il compara l'Église à la lune qui croît et décroît suivant ses diverses phases: « Notre lune des Pays-Bas, « dit-il, sort enfin des nuages épais qui la voilaient,

« et, rayonnante de la nouvelle lumière de son soleil, « elle luira malgré l'enfer, et son éclat augmentera « toujours avec le temps. » Lorsque les membres eurent solennellement été remerciés, ils se rendirent dans une salle où les attendait un festin splendide, et un concert mélodieux de voix et d'instruments; des femmes mêmes y chantèrent. Le spectacle de ces fronts austères et sourcilleux qu'on avait vus ne s'émouvoir qu'aux anathèmes et aux proscriptions, se déridant alors dans la gaîté de ces délices mondaines, et noyant dans le vin et la bonne chère la fatigue d'avoir déposé tant de ministres hétérodoxes, ne manqua pas d'exercer la malignité de leurs ennemis. Le lendemain les États-Généraux firent remettre à chacun des théologiens étrangers une médaille d'or (1) de la valeur de 150 florins, suspendue à une chaîne qui en valait 50, et le 29 Mai l'assemblée se sépara définitivement avec tous les témoignages d'une satisfaction mutuelle et d'un inaltérable attachement. Ainsi se termina pour l'instruction des générations futures le Synode de Dordrecht, cette fameuse assemblée à qui on peut appliquer ce vers :

Beaucoup en ont parlé, mais peu l'ont bien connue.

(1) Cette médaille représente d'un côté l'assemblée du Synode, au revers une montagne sur laquelle est un temple et cette devise :

Religione asserta
Erunt ut mons Sion
1619.

C'est-à-dire : Après avoir assuré la religion, ils seront comme le Mont de Sion.

Hist. abrégée des Provinces-Unies, Amsterdam, chez Jean Malherbe, 1701.

Les États payèrent toutes les dépenses qu'avaient faites les théologiens étrangers et nationaux, et les récompensèrent largement. L'évêque de Landaff reçut quatre-vingts florins par jour pour sa table, le Président seize. Celui-ci eut l'adresse de se faire payer 29 jours, c'est-à-dire 377 florins au delà de ce qui lui était dû. Son zèle méritait cette gratification. Chaque théologien du pays reçut quatre florins par jour. On assure que le Synode coûta environ un million de florins à la république (¹). C'est le premier et unique concile général qu'aient tenu les Protestants. Un ministre remontrant ajoute : « Dieu veuille « que ce soit le dernier. »

Quelque imparfait que fût le Synode de Dordrecht, quelque opposé qu'il ait été même dans ses résultats à ce qu'il aurait dû être, convenons que s'il eût agi de bonne foi et avec la loyauté qu'on avait droit d'en attendre, un Synode national aurait été un tribunal respectable, imposant au dehors et intérieurement vénérable par ses décisions. Quoi de plus édifiant en effet qu'une assemblée d'ecclésiastiques composée de tout ce que le clergé réformé aurait présenté de plus digne sous le rapport des mœurs, de la science et de la doctrine. Si l'on n'en fût venu à une conformité parfaite d'opinions, ce qui n'était guère à espérer, du moins se serait-on rendu réciproquement justice

(¹) Le premier or importé du Pérou en Espagne, fut consacré comme l'on sait à la décoration de la voûte de Santa-Maria-Maggiore à Rome. N'est-il pas probable que les premières pièces d'or (Ryders) frappées en 1619, en Hollande, ont également servi à rénumérer les membres du Synode.

et quitté avec décence. Combien n'aurait-on pas rendu compte différemment de cette assemblée; mais telle qu'elle s'est comportée il est impossible de ne pas la flétrir du plus juste blâme. Il est vrai que pour pouvoir arriver à un tel résultat, il eût fallu que jamais l'excellent vin de Moselle et du Rhin, et les perfides investigations du Prince Maurice ne s'y fussent introduits.

Les théologiens anglais, à leur retour de Dordrecht, rendirent à Jacques I[er] un compte peu favorable de ce Synode si vénéré dans les sept Provinces. Ce prince, roi médiocre, mais grand théologien, séduit un moment par les opinions de Gomar, se rangea bientôt à celles d'Arminius. Les intrigues de ce Synode bien connues à Londres y furent tournées en ridicule par les vers suivants :

Dordrechti Synodus nodus; chorus integer æger,
Conventus ventus; sessio, stramen amen.

Parmi les réformés plusieurs plumes savantes l'ont attaqué avec le plus grand acharnement. Trois ans après, Tilenus publia dans un livre, qu'il avait même communiqué et dédié au Roi Jacques, que si le diable voulait employer un prestige pour rendre la divinité odieuse, il aurait recours aux décrets du Concile de Dordrecht. Les dépositions, les bannissements, la suppression des assemblées, les exils furent les terribles effets des sentences du Synode. Elles mirent le sceau à la division que cette assemblée aurait dû chercher à éteindre. On vit avec étonnement un

grand nombre de théologiens, dignes par leurs lumières et leur piété d'honorer la réforme, chassés de son sein comme s'ils eussent projeté l'entier renversement du Christianisme. Ce mélange de procédures ridicules et violentes révolta les esprits paisibles et éclairés. On détesta des hommes qui s'étaient lâchement prévalus des passions et de l'autorité du pouvoir civil, pour accabler des adversaires qu'ils n'avaient osé combattre à forces égales. On en prit occasion de répandre qu'ils s'étaient défiés de la bonté de leur cause. Au contraire celle des Remontrants, soutenue par les plumes éloquentes de leurs illustres chefs, intéresse les personnes impartiales de toutes les nations. On a observé que les décrets du Synode ont plus nui que servi aux dogmes qu'il avait établis. Depuis cette mémorable époque, la doctrine de la prédestination absolue a toujours perdu de son crédit. L'Église anglicane fut la première à rejeter les canons de Dordrecht. Les réformés de France, qui, pour des raisons politiques, étaient attachés au prince Maurice, et n'étaient pas contents qu'on eût empêché leurs théologiens d'aller gagner des médailles d'or au Synode, reçurent ses canons avec respect et une sorte de fanatisme. Ils refusèrent même la communion à Grotius et à d'autres arminiens retirés en France (1). Mais lorsque le premier feu se fut calmé,

(1) « Il faut dire en ce lieu que M. Grotius étant arrivé à Paris, après son évasion du château de Louvestein, les ministres de Charenton, suivant la coutume ordinaire des hommes de ne point faire état des malheureux et de les abandonner dans leurs infortunes, et parce qu'ils le croyaient de l'opi-

ils changèrent de sentiments et de conduite. Jamais les Églises de Brandeboug et de Brême ne voulurent accepter les décisions de ce Synode. Genève même, la mère, la nourrice et la gardienne du Calvinisme, adopta depuis des sentiments moins rigides. On a remarqué que l'esprit et les dogmes arminiens se sont insinués dans le corps des pasteurs des Églises belges engagés à maintenir la doctrine et l'autorité du Synode, et c'est même actuellement (1841) l'opinion dominante de la faculté de théologie à l'Université de Leyde.

nion d'Arminius, condamné par le Synode de Dordrecht, ne le voulurent pas recevoir à leur Communion; ainsi il s'abstint d'aller entendre leurs prêches, se contentant de faire tous les dimanches des prières avec sa famille. Mais ces ministres, quand il fut ambassadeur de Suède, ayant considéré que ce leur serait un grand honneur, qu'un ambassadeur d'une couronne si considérable assistât à leurs assemblées, lui députèrent un ministre de leur Corps avec des anciens du Consistoire, pour le prier d'honorer leurs sermons de sa présence, lui disant que les Luthériens mêmes étaient admis depuis peu à leur Communion, par acte du dernier Synode de Charenton. Mais il leur répondit fièrement que l'ayant négligé étant particulier et fugitif, il les négligerait à son tour, étant ambassadeur. Effectivement il ne voulut jamais aller à leurs prêches, mais il en faisait dire à sa maison. Les dimanches au matin, un ministre suédois, nommé le docteur Ambreus, Luthérien très-opiniâtre, prêchait et les après-dînées il en faisait prêcher un autre nommé M. d'Or, attaché aux opinions de Calvin. Ces ministres et surtout Ambreus, au lieu d'expliquer purement et simplement la Parole de Dieu, se jetaient à corps perdu dans la controverse avec tant de passion et de violence, que leurs sermons n'étaient pleins que d'invectives, dont M. Grotius s'étant enfin lassé, les exhorta d'expliquer l'Évangile, sans blesser la Charité chrétienne. Sur quoi le docteur Ambreus lui dit qu'il ne pouvait s'empêcher de dire ce que Dieu lui inspirait, et M. Grotius lui ayant enfin ordonné ou de s'abstenir de dire des injures, ou de ne plus prêcher, cet Ambreus le quittant en colère et descendant le degré, disait en grondant que c'était une chose étrange, que l'ambassadeur de la couronne de Suède voulût fermer la bouche au Saint-Esprit, ce que M. Grotius me conta crevant de rire, et me disant que cet Ambreus se plaignait partout qu'il fermait la bouche au Saint-Esprit, parce qu'il voulut l'empêcher de dire des injures à son prochain. » *Mém. d'Aubéry du Maurier.*

Assurément le gouvernement peut veiller à ce que la religion n'enseigne rien qui puisse troubler le bonheur et la tranquillité de la société. Voilà ses droits, voilà ceux que les États de Hollande avaient réclamés quand Barneveld était au timon de la République. On dut s'étonner de voir ce gouvernement si vanté épouser les passions des théologiens, pour faire décider non ce qu'il fallait faire, mais ce qu'il fallait croire ; non les principes clairs et fondamentaux de la foi, mais quelques questions frivoles et subtiles que les docteurs mêmes avouaient ne pas entendre. Il avait donc d'autres vues ; elles n'échappèrent pas aux esprits clairvoyants. Martinius de Brême osa même avancer que le Synode n'était qu'une farce, une comédie où la politique jouait le principal rôle. On a découvert depuis que Bogerman, président de cette assemblée, prit une part considérable aux procédures qu'on instruisait alors contre les prisonniers d'État. Ce fut lui qui dressa l'instruction sur laquelle les fiscaux (1) réglèrent. Il était en liaison intime avec le Stathouder de Frise, et en correspondance avec Maurice et Carleton. Diodati, qui s'était signalé par son emportement et ses opinions, osa avancer que jamais l'Église ne serait en repos tant que le chef des Arminiens resterait en vie. C'est à ce même théologien que l'on doit ce cruel jeu de mots, « que les canons du Synode avaient emporté la tête de Barneveld. » Les théolo-

(1) Les fiscaux, c'est-à-dire, des Juges instructeurs.

giens étrangers en quittant la ville de Dordrecht dirent qu'ils allaient à La Haye assister à un spectacle extraordinaire. Hélas ! c'était à l'exécution tragique du grand pensionnaire, dont le procès est un des morceaux du plus haut intérêt de l'histoire des Provinces-Unies.

On a vu avec stupéfaction à Londres, à Paris, le grand et terrible spectacle de rois jugés et sacrifiés d'après des formes judiciaires soi-disant justes, mais foncièrement iniques. Nous ne savons si celui qu'offrent ces citoyens illustres que leur zèle a rendus martyrs des libertés et des lois de leur patrie, n'excite pas un intéret plus vif encore, parce que la vertu républicaine a quelque chose de plus noble, de plus élevé que l'attachement généreux que doivent des sujets à leur monarque. Non seulement la nation entière se divisa sur ce grand événement, des souverains étrangers même y prirent part, et la crainte ou l'estime que Barneveld s'était attirée au dehors était telle, que les rois de France et de Suède crurent devoir s'intéresser vivement en sa faveur, tandis que les rois d'Angleterre et de Danemarck, l'Électeur Palatin et le duc de Bouillon, agirent hautement contre cet illustre prisonnier, comme si le destin des rois eût dépendu de la vie ou de la mort de celui qui avait tant contribué à abolir le despotisme dans sa patrie; exemple frappant de l'influence qu'un homme de génie peut acquérir dans un état libre, et qui prouve, sans réplique, qu'un citoyen qui devait un ascendant si glorieux à l'af-

franchissement de son pays, ne pouvait penser à le vendre à un maître étranger.

Aussi les auteurs de son infortune ne cherchaient-ils à le flétrir de trahison publique que pour en imposer au peuple. Les moyens qu'ils avaient employés pour l'emprisonner étant aussi extraordinaires que l'emprisonnement même, ils furent dans une espèce de perplexité, ne sachant comment ils devaient agir à son égard. Ils le laissèrent languir plus de six mois avant d'en venir aux premiers interrogatoires, soit qu'ils redoutassent la fermeté de ce grand homme, soit qu'ils se promissent des autres prisonniers quelques révélations qui pussent donner une apparence d'équité à leurs accusations. Le prince et les États-Généraux se fondant sur une autorisation des États de Hollande qui leur avaient abandonné l'affaire des prisonniers à la pluralité des voix, nommèrent trois procureurs-fiscaux pour les examiner, Laurent Sylla pour la province de Gueldre, Pierre de Leeuwen pour celle d'Utrecht, et Antoine Duik pour celle de Hollande. Ceux-ci, avec six autres commissaires des États-Généraux, se rendirent premièrement chez Hoogerbeets, ensuite chez Ledenberg, puis chez Grotius, et enfin chez Barneveld qui fut examiné le dernier. Pour l'instruire de tout ce qui se passait, ses amis avaient employé un artifice singulier. Ils avaient imaginé de rouler de petits billets dans des tuyaux de plume et de les insinuer dans des poires qu'on lui envoyait. Cette ruse fut découverte par un des gardes à qui il

prit fantaisie de manger une de ces poires. On trouva dans ce billet ces paroles : « Ne comptez plus sur les États de Hollande, les régences de plusieurs villes sont changées, les Anglais attisent le feu, Carleton n'est pas votre ami. » Les derniers changements opérés dans l'État avaient révolté Barneveld. Les paroles qui lui échappèrent alors, et que nous rendons sur le témoignage de Jean Franken son domestique fidèle qui l'assista jusqu'à la mort, peignent son âme fière et toujours républicaine. « Ainsi, disait-il, cet étranger (1) ose chasser de respectables magistrats nés dans le pays; il ose régner en despote sur ses maîtres et sur ses souverains, que dis-je, sur ses bienfaiteurs qui l'ont comblé de dignités malgré la cabale de Leicester, malgré l'emportement des ecclésiastiques qui ne parlaient de lui qu'avec un souverain mépris, et peignaient son père comme un athée. Je l'ai sauvé moi-même des piéges de l'Anglais; sans moi jamais il n'eût acquis ce pouvoir qu'il érige en tyrannie. Il a renversé la Constitution; nos maîtres légitimes ne sont plus; à qui nous adresserons-nous pour demander le maintien de nos droits et priviléges? qui sera notre juge? Les nouveaux États de Hollande ne me connaissent pas; les États-Généraux ne nous tiennent prisonniers qu'en foulant aux pieds tout ce qu'il y a de plus sacré; jamais pareille oppression ne fut exercée dans une république libre. Le

(1) Maurice était né à Dillenbourg, en Allemagne.

duc d'Albe était un monstre qui se jouait de nos vies et de nos libertés. Mais le nom du souverain servait à voiler ses cruautés. De quel nom osera-t-on légitimer la révolution actuelle? Les États-Généraux ne peuvent l'avoir autorisée puisqu'ils ne sont pas souverains. Le Stathouder n'a donc pu la faire qu'en s'arrogeant la souveraineté. Ainsi nous n'aurons, au prix de tant de sang, arraché notre liberté au souverain légitime, que pour la sacrifier à un Stathouder... J'avais, il est vrai, des raisons de craindre qu'il n'aspirât au pouvoir suprême, mais je ne pensais jamais qu'il aurait eu recours à des moyens si violents. » Ces paroles mémorables peignent l'âme tout entière de Barneveld. Il ne paraît pas alarmé du danger qui menace sa tête, il ne voit que celui que court sa patrie; il l'avait prévu, il fait tout pour l'écarter. Sa fierté républicaine ne se dément point dans la prison. Il ne cesse de demander qu'on lui rende la liberté ou qu'on lui déclare pour quel crime on lui fait violence. Les États de Hollande se déterminent enfin à nommer des commissaires pour faire les interrogatoires.

Barneveld subit le premier, le 15e novembre 1618. Il commença par répondre qu'il ne dirait rien qui ne servît à maintenir les droits des États de Hollande. Il ajouta que les États-Généraux n'avaient pas le droit de le tenir prisonnier, et que s'il avait commis quelques erreurs dans les fonctions si difficiles et si délicates de Grand-Pensionnaire, on devait les attribuer à la faiblesse humaine, mais non à des inten-

tions criminelles. Maurice redoutant l'opposition du Conseil des nobles, presque entièrement composé d'hommes à sentiments républicains, l'avait augmenté de sept membres dévoués à ses projets. Cette infraction aux lois était indispensable pour que les États de Hollande pussent se plier à toutes les vues de Maurice. Leur droit sur les accusés était trop légitime et trop évident pour qu'on osât en venir à une procédure formelle sans qu'elle parût émanée de leur autorité. Mais quand on leur eut représenté que cette affaire regardait les Provinces-Unies collectivement, ils jugèrent devoir l'abandonner aux États-Généraux, en exprimant toutefois le vœu que le plus grand nombre des juges fût pris dans leur province. On observa que les députés des villes de Leyde, de Rotterdam et de Schiedam, refusèrent de s'expliquer, et que Veenhuisen, gendre de Barneveld, sortit de l'assemblée lorsque l'affaire fut mise sur le tapis. Aarsens n'osa siéger, mais Muis et Paauw eurent la bassesse de rester quoiqu'ils eussent dû se récuser. Pour comble d'irrégularité, ils furent du nombre des vingt-quatre juges que les États-Généraux nommèrent pour terminer ce procès (1). Dix d'entre eux étaient de la province de Hollande (il aurait dû y en avoir au moins treize), les autres furent choisis dans chacune des six autres provinces. L'ordre fut expédié au nom et sous le sceau des États-Généraux qui promirent de protéger les juges

(1) Voir Note III.

contre toutes les attaques qne cette commission pourrait leur susciter dans la suite. Ils n'étaient point tenus à remplacer ceux que la mort, une maladie ou quelque autre obstacle imprévu pourrait enlever. Leurs décisions pouvaient se prendre à la pluralité des suffrages. Ils s'obligèrent par serment à ne rien laisser transpirer de leurs procédures. Deux commissaires seulement firent difficulté d'accepter cet emploi, Kouwenburg et Junius, mais on refusa d'admettre leurs excuses. On voulait se servir de leurs noms, afin de diminuer aux yeux du public les reproches de partialité qu'on pourrait faire à ce tribunal. C'est par ces moyens iniques, imaginés par la tyrannie pour assassiner avec le glaive des lois, qu'on parvint à soustraire Barneveld au tribunal de ses juges naturels, et à le soumettre à une commission composée de gens choisis non-seulement par ses ennemis, mais encore parmi ses ennemis.

Amené devant les Commissaires, Barneveld déclara avec hardiesse et fierté qu'il ne se résoudrait jamais à les reconnaître pour ses juges. Il ne répondit que pour céder à la force sans renoncer à ses droits et priviléges. Parmi les nombreux interrogatoires qu'on lui fit subir, l'accusation d'intelligence avec l'Espagne est la plus curieuse. Elle était appuyée sur les déclarations du greffier Aarsens et de Van Berk bourgmestre d'Utrecht. Aarsens dit que dans le temps des négociations pour la trêve, Barneveld, averti que deux bourgmestres s'étaient laissé

corrompre par l'Espagne, n'avait pas poursuivi cette affaire. Van Berk ajouta que sans pouvoir désigner ni l'année, ni le mois, il avait entendu dire à Barneveld qu'il serait bon de rentrer sous la domination espagnole. La suppression des pièces qui pouvaient déposer en faveur des accusés, fit qu'on n'a jamais su ce que Barneveld répondit à ces absurdes imputations. Il convint, après d'autres interrogatoires, qu'il avait reçu du roi de France, le plus fidèle allié de la république, un don de vingt mille florins, en conséquence d'une promesse faite en 1598 (1), et qu'il avait effectivement craint que Maurice n'aspirât à la souveraineté. Il fit entendre que les insinuations qu'il avait reçues d'un bourgmestre (Paauw), ami du prince, pour faire la proposition de la lui déférer, et l'enthousiasme des Contre-Remontrants qui en demandaient hautement la proclamation, avaient autorisé ses craintes. Il soutint que ses démarches dans les derniers troubles de religion n'avaient eu en vue que de conserver le droit de chaque province dans ces matières, de maintenir le repos de l'État et la liberté de conscience qu'il

(1) Bien que la probité du Grand-Pensionnaire soit à l'abri de tout soupçon, on ne saurait nier qu'il commit une véritable imprudence en recevant du roi de France un présent aussi considérable. Mieux eût valu ne pas l'accepter du tout, ou si tant est qu'il eût jugé ne pas devoir refuser cette marque signalée de faveur, au moins à l'instar des grands citoyens de Rome (avec qui il avait une si heureuse affinité), eût-il dû verser ces deniers dans le Trésor public. De la sorte il prévenait à jamais la calomnie, ou bien s'il n'eût voulu imiter de si beaux modèles, il restait un autre parti, celui de faire connaître purement et simplement, dans le temps, aux États de Hollande, ses maîtres, le don qu'il avait reçu.

regardait comme le fondement et le soutien de la République. Il fit sentir que dans un temps où l'on ne pouvait compter sur les troupes de ligne, la levée des nouvelles milices était devenue indispensable pour maintenir l'autorité des régencces municipales contre les séditions et les émeutes populaires. Il nia positivement qu'il eût jamais rien reçu des Espagnols, ni traité avec personne pour faire passer au roi de France la souveraineté des Provinces. Il aurait pu ajouter que son courage seul avait empêché Maurice de vendre sa patrie dans cette occasion.

Rien n'affecta plus Barneveld que l'interprétation que l'on donnait à quelques-unes de ses lettres adressées à Noël Caron. Pendant la plus grande irritation des esprits, il avait écrit à cet ambassadeur des États en Angleterre, avec l'épanchement et la liberté de l'amitié, à quel point il détestait ces prédicateurs fanatiques qui voulaient former une nouvelle puissance dans l'État. Cette lettre et celles qu'il avait adressées à plusieurs cours étrangères pour les prévenir que la convocation d'un concile par les États-Généraux était une infraction aux droits de chacune des provinces, et pour les engager à ne pas en favoriser la tenue, fut un des principaux griefs qu'on alléguait contre cet infortuné vieillard. On répétait si souvent les mêmes questions, on en faisait sur tant de minuties et d'une manière si confuse, qu'on cherchait évidemment à le surprendre en le faisant tomber en contradiction. Il était bien difficile que, dans un âge si avancé et dans une situation si doulou-

reuse, sa mémoire fut toujours assez fidèle, assez prompte pour lui fournir sur-le-champ des réponses précises sur mille petits événements écoulés depuis bien des années. Au milieu de ces traitements cruels qui décelaient la haine et le projet de ses juges, Barneveld conservait une dignité qui leur imprimait souvent le respect. Deux circonstances légères fournissent une preuve frappante de ces différentes dispositions. Un jour deux de ses juges le rencontrèrent à l'entrée de la salle ; une vénération subite et comme involontaire les saisit : ils oublièrent qu'il n'était plus dans son ancienne grandeur ; ils voulurent par respect le faire passer le premier. Un autre jour quelques-uns d'entre-eux étaient autour du feu ; Barneveld voulut s'en approcher ; ils eurent l'inhumanité de le faire retirer comme un criminel indigne de leur compagnie. Ces odieux procédés, le choix des juges, la conduite mystérieuse qu'ils affectaient de tenir, la longueur des procédures, les bruits semés à dessein contre les prisonniers, tout annonçait un dénouement tragique. « J'ai, disait Barneveld dans sa prison, montré aux juges l'iniquité de leur procédure. Je leur ai rappelé l'histoire de Paul Buis mon prédécesseur, emprisonné par les ordres de Leïcester. Les États de Hollande le *réclamèrent*, personne ne parle pour moi ; ses amis allaient le voir, on m'a privé de toute correspondance avec ma femme et mes enfants ; on n'osa lui nommer des juges, les miens sont mes plus grands ennemis. Que les temps sont changés ! Les violences

de Leicester excitaient partout des plaintes, à présent on foule aux pieds nos lois et nos priviléges, et tout le monde se tait. J'ai sacrifié mes jours et mon sang au service de la patrie, et l'on me laisse languir en prison. Je manquerais de toute consolation si je ne trouvais un appui et des forces dans le secours de cet Être souverainement juste qui soutient le courage de l'innocence opprimée. » En vain les ambassadeurs de France firent-ils en faveur de Barneveld les représentations les plus énergiques, les plus touchantes; le cœur haineux de Maurice ne put être ému. On rapporte même que ce prince dit à quelques juges qui ne pouvaient se résoudre à prononcer une sentence de mort: « Si vous ne pouvez condamner, je ne pourrai non plus pardonner. » La sentence fut prononcée.

Barneveld, quoiqu'il ne pût douter de l'acharnement et du pouvoir de ses ennemis, n'avait pas cru positivement qu'ils oseraient se porter à des mesures extrêmes. Il ne pressentit son malheureux sort que lorsqu'on lui remit un édit que les États avaient rendu pour faire observer un jour de prière le 17 Avril. Ce pressentiment était naturel, puisqu'on y lisait que le repos public allait être affermi par le juste supplice de ceux qui, par des vues ambitieuses, avaient voulu bouleverser l'Église et l'État. Plusieurs ministres avaient refusé de le lire dans les églises, quelques-uns même l'avaient attaqué publiquement dans les chaires. Les contradictions que Barneveld essuya vers la fin du procès lui firent concevoir des

présages non moins sinistres. « Ce sont des gens bien « durs, dit-il à son domestique, je n'en attends rien « de bon. » Enfin le 12 Mai, vers les six heures du soir, les Procureurs fiscaux de Leeuwen et Sylla se rendirent dans sa chambre. Nous venons, lui dit de Leeuwen, de la part des États-Généraux et de Messieurs les Juges, vous annoncer que demain matin vous entendrez prononcer votre sentence de mort. Cette nouvelle parut étonner Barneveld, sans toutefois lui causer la moindre frayeur. « Ma sentence de « mort! s'écrie ce vénérable vieillard; ma sentence « de mort! Pourquoi m'avoir tenu si longtemps en « suspens? Est-ce votre manière, de condamner un « homme sans l'entendre?. » De Leeuwen tâcha de s'excuser. Barneveld lui dit: « C'est aux Juges à voir ce « qu'ils répondront devant le tribunal de Dieu; en- « core si je savais pourquoi l'on veut me faire mou- « rir! » Sylla lui dit alors: « Vous avez été suffisam- « ment entendu, la sentence est fondée sur vos con- « fessions. » « Sylla, Sylla! lui répondit Barneveld « avec indignation, si votre père avait pu prévoir que « son fils devait se charger d'un pareil emploi, il au- « rait souhaité que vous ne fussiez jamais né. » Alors on apporta l'encre et le papier qu'il avait demandés pour faire passer à son épouse ses dernières volontés. Pendant qu'il écrivait, on ne remarqua pas la moindre altération sur son visage. Sylla l'avertit de ne rien écrire qui pût empêcher que sa lettre ne fût remise. « Eh bien! Sylla, dit-il avec vivacité, pour « le peu de temps qui me reste à vivre, serai-je ré-

« duit à ne pouvoir écrire que ce que vous voudrez « bien me dicter? » Arrive en ce moment Walaeus, ministre et professeur à Middelbourg: « Je viens, dit-« il, de la part des États pour vous assister dans vos « derniers moments. »—« Je croyais, lui dit Barne-« veld, avoir assez vécu pour être en état de me pré-« parer à la mort. » Mais lorsqu'il eut entendu plus particulièrement cet ecclésiastique qui, bien que membre du Synode de Dordrecht, était éclairé et prudent, il eut pour lui beaucoup d'égards et même de confiance. Cet infortuné vieillard, cruellement séparé de toute sa famille, s'ouvrit avec la plus entière confiance à ce vénérable pasteur. Dès lors on ne lui permit plus de parler en particulier à son domestique. On fit même coucher deux soldats dans sa chambre, sous prétexte de l'empêcher d'attenter à ses jours, mais en réalité par crainte qu'il n'épanchât ses plus secrètes pensées dans le sein de ce fidèle serviteur. Il s'expliqua librement sur le Synode, et blâma hautement la condamnation des Remontrants comme injuste et dangereuse. Walaeus l'exhortait surtout à se repentir des actions pour lesquelles on le condamnait à mort, et à se soumettre à des juges établis par les États, et tenus sur leur conscience à prononcer suivant la justice. Mais Barneveld, incapable de composer sur un article aussi délicat, persista fièrement à soutenir son innocence: « L'ap-« proche de la mort ne m'effraie point, disait-il, « mais je cherche vainement par quel crime je puis « l'avoir méritée. J'ai toujours servi les États de Hol-

« lande, mes maîtres et les États d'Utrecht, souve-
« rains de mon pays natal, avec zèle et fidélité. Je
« n'ai cherché qu'à étouffer nos malheureux troubles
« et prévenir l'effusion du sang. Si quelquefois je me
« suis exprimé avec vivacité, pouvais-je dans un âge
« où l'on a de l'humeur et par la place que j'occupais,
« voir de sang-froid les États traités avec le dernier
« mépris et la république menacée d'une entière
« subversion ! J'ai toujours tâché de vaincre mon
« ressentiment quand l'injure m'était personnelle. »

Vers les neuf heures il requit Walaeus d'aller trouver le prince d'Orange de sa part, pour le prier de lui pardonner, si personnellement il avait offensé Son Excellence, et de traiter ses enfants avec bonté. Walaeus lui fit observer, comme de lui-même, s'il ne vaudrait pas mieux qu'il demandât simplement et sans condition grâce pour la vie. « Non, dit Barne-
« veld après avoir paru un moment pensif; non, ma
« demande ne s'étend pas jusque là. » Walaeus s'acquitta de sa commission. Maurice, devenu depuis ces derniers troubles aussi faux et dissimulé qu'auparavant il avait paru franc et sincère, poussa l'hypocrisie jusqu'à dire, les larmes aux yeux, qu'il était affligé du malheur d'un homme qui ne devait sa condamnation qu'à lui-même, mais qu'il pouvait encore sauver. « Je l'ai, poursuivit-il, toujours aimé, je l'ai
« souvent averti de changer de conduite. Il a voulu
« bouleverser l'État et la religion, me rendre odieux
« en disant que j'aspirais à la souveraineté; il m'a fait
« courir le plus grand danger à Utrecht. Dites-lui

« que je lui pardonne mes propres injures, et que je « protégerai ses enfants tant qu'ils se conduiront « bien. » Le ministre de Dieu s'en retournait avec cette réponse, lorsque le prince le rappela pour s'informer si le condamné ne parlait pas de demander grâce. Walaeus répondit qu'il ne lui était pas encore échappé une parole qui parût tendre à cette démarche. Quand cette conversation fut rapportée à Barneveld, il avoua qu'en effet depuis l'an 1600 il avait craint l'ambition de Maurice, mais que Son Excellence se trompait fort si elle croyait qu'il pensât à demander grâce.

Barneveld avait alors trois ministres autour de lui. Il ne fit aucune difficulté de leur avouer, avec toute l'humilité d'un chrétien docile, qu'il avait besoin de la miséricorde de Dieu pour ces fautes qui échappent à la faiblesse humaine. Mais il persista, malgré leurs instances, à ne point les confondre avec les prétendus crimes pour lesquels on le condamnait injustement. Il protesta de son innocence, sans jamais chanceler et avec tout le courage d'une conscience qui n'a rien à se reprocher dans son zèle et sa fidélité pour la patrie; il mit toute sa confiance dans l'Être des êtres qui rend aux hommes, après la mort, la justice qu'on ne leur a pas rendue dans cette vie. Il parut surtout alarmé sur le sort des compagnons de son infortune. « Et mon cher Grotius, disait-il avec une tendre « inquiétude, le fera-t-on aussi mourir? Hooger- « beets ne sera-t-il pas épargné? Ils sont jeunes tous « deux; ils pourraient encore rendre de grands ser-

« vices à la patrie. Pour moi, je suis trop vieux, trop « infirme pour pouvoir la servir encore; puisse mon « sang éteindre les malheureux troubles qui déchi« rent son sein ! » Il passa la nuit dans ces exercices de piété si propres à répandre le courage et la sérénité sur les derniers moments d'un homme de bien, la dernière lecture qu'il fit, fut dans ses Psaumes français. A cinq heures du matin il se leva, appela son domestique pour lui faire couper le collet de sa chemise par devant, et se fit habiller avec la plus grande tranquillité, comme s'il n'y avait eu rien d'extraordinaire. Il écrivit à sa famille pour lui recommander d'avoir soin de ce fidèle domestique. Il voulut encore charger un des ministres d'aller lui porter les adieux, les consolations et les ordres qu'elle ne pouvait recevoir de sa bouche. Ce message fit branler la tête à l'ecclésiastique, il n'osa s'en charger, apparemment pour ne pas offenser Maurice et les juges qui auraient voulu inspirer des sentiments de haine et d'horreur pour Barneveld, à ceux à qui sa mémoire devait être le plus chère. Ses implacables ennemis montrèrent en effet, par un trait qui fait frémir, que plus la colère est atroce, plus elle est inique.

Les parents de Barneveld, encouragés par les plus célèbres jurisconsultes du pays qui les avaient assurés qu'on ne pouvait le condamner, et croyant qu'il suffisait d'avoir démontré son innocence dans les Mémoires qu'ils avaient présentés au gouvernement, n'avaient pas perdu l'espoir de voir, sinon sa liberté, du moins sa vie en sûreté. Aussi la lettre qu'il

avait écrite la veille pour leur annoncer sa mort prochaine, fut pour eux un coup de foudre. Il est impossible de peindre le désespoir, la désolation et l'indignation que leur causa cette accablante nouvelle. Dans l'excès de leur douleur, ils avaient, dès les quatre heures du matin, présenté une requête pour obtenir la liberté de lui faire au moins le solennel, le dernier adieu. Les juges, absolument étrangers aux sentiments d'humanité, et ne consultant que la froide bienséance dans une crise qui ne devait pas durer longtemps, n'osèrent paraître envier à cette malheureuse famille cette triste et légère consolation. Mais afin de ne pas multiplier les scènes de pitié dans une tragédie qui commençait à les fatiguer, par le rôle honteux qu'ils y jouaient, ils eurent recours à un artifice lâche et cruel. Ils envoyèrent, sur les six heures, demander simplement à Barneveld s'il souhaitait de parler à sa famille. Cet illustre infortuné à qui l'on cachait, avec un soin barbare, l'ardent désir de sa femme et de ses enfants, répondit qu'il craignait que cette entrevue ne causât à eux et à lui une trop grande émotion. Sur cette réponse, on avertit les parents que le prisonnier ne tenait pas à leur parler.

Entre trois et quatre heures du matin on battit la caisse pour assembler les troupes que l'on devait placer autour de l'échafaud. L'irrégularité du procès, une exécution si étonnante, faisaient craindre quelque tumulte; une partie du peuple révérait encore un illustre citoyen qu'on avait vu rendre les

plus importants services à l'État pendant un si grand nombre d'années. Aussi pour prévenir une émeute, les troupes étaient au nombre de mille à douze cents hommes. Parmi les soldats distribués pour garder les portes, on remarqua quelques compagnies anglaises, ce qui donna encore mieux sujet de croire que Maurice était soutenu par le roi de la Grande-Bretagne. Enfin sur les huit heures et demie, le vénérable vieillard fut appelé devant les juges pour entendre sa sentence. Pendant qu'on la lisait, il se leva quelquefois de sa chaise, dans l'attitude d'un homme qui veut répondre, mais le secrétaire continua sans lui laisser le temps de parler. Quand la lecture fut achevée, il dit d'un ton ferme, qu'on avait inséré dans sa sentence plusieurs articles qui n'étaient pas fondés sur ses déclarations. « Est-ce là, « ajouta-t-il, la récompense des services que j'ai « rendus à l'État pendant quarante-trois ans? Si vous « vouliez avoir mon sang, au moins auriez-vous dû « épargner mes biens et ne pas ruiner ma femme et « mes enfants qui ne vous ont rien fait. » Le juge Voogt l'interrompit alors pour lui dire brusquement d'aller subir sa sentence. Le courage que ce vénérable martyr de la patrie et de la liberté fit paraître dans cette crise terrible, étonna tous les assistants. Il conserva toujours cet air imposant de dignité qui lui était ordinaire. Il marcha d'un pas ferme vers l'échafaud, soutenu par son domestique et appuyé sur son bâton. Arrivé sur ce théâtre lugubre où le

songe brillant et douloureux de la vie allait finir pour lui, il leva les yeux au Ciel et s'écria: « O Dieu ! « qu'est-ce que de l'homme? » Il fut étonné de ne point trouver de carreau où il put se mettre à genoux. On eût dit que ses ennemis voulaient lui faire boire tout le calice de l'ignominie, ou qu'ils étaient frappés d'une espèce de délire qui les empêchait de penser à ce qu'exigeaient la décence et la pitié. Il se mit donc à genoux, toujours soutenu par son domestique, et fit avec le ministre une prière qui dura près d'un quart d'heure. Lorsque le vertueux vieillard se releva, son visage parut encore plus serein qu'auparavant. Sa tête, blanchie au service de la patrie, était découverte. Il voulut que son domestique seul l'aidât à se déshabiller, sans permettre à l'exécuteur de le toucher. Alors s'étant tourné vers les spectateurs, « Concitoyens, leur dit-il, ne croyez pas que je sois « un traître. Je me suis conduit en homme de bien, « en bon patriote, et tel je mourrai. » Son domestique lui mit alors son bonnet de velours, et lui-même avec ses mains tremblantes de vieillesse, le tira sur ses yeux. En s'agenouillant sur le sable qui devait recevoir son sang, il pria l'Être Suprême de recueillir son esprit, et tendit courageusement le col au bourreau. Sa tête fut abattue d'un seul coup, qui fit voler en même temps les extrémités de ses doigts, qu'il avait levés trop haut en faisant sa dernière prière. On rapporte que Maurice eût la lâche et indécente curiosité de considérer, depuis une fenêtre de son palais, cette dé-

plorable exécution, comme s'il eût encore voulu repaître ses yeux du sang du grand citoyen qu'il venait d'immoler. On ajoute même que Barneveld ayant paru trembler un moment, Maurice laissa échapper ces paroles: « Voyez ce vieux coquin, il « tremble, il a peur du coup. » ([1]) D'autres prétendent au contraire que Maurice passa toute la matinée dans les plus grandes agitations, sonnant à chaque instant pour savoir si l'affaire était avancée, et qu'à cette nouvelle *tout est fini*, il fut tellement saisi qu'on le vit pâlir et près de tomber en défaillance. C'est au lecteur judicieux à décider laquelle de ces deux versions est la plus analogue au caractère inflexible et vindicatif de Maurice. Il est sûr qu'on eut raison de tirer des inductions défavorables de ce que l'échafaud était exposé à la vue de ses appartements. On rapporte que peu de temps après cette terrible scène, il fut en proie aux remords les plus cuisants. On l'entendit dire plusieurs fois qu'il n'avait accordé sa faveur qu'à des scélérats; il avoua même en particulier qu'on avait chassé du pays la fleur des citoyens, et fait périr Barneveld injustement, mais que la raison d'État avait exigé ce sacrifice. Le landgrave de Hesse osa lui dire un jour que l'exécution d'un vieillard plus que septuagénaire n'était pas une action bien glorieuse. Maurice crut se disculper en rejetant la faute sur les juges. «Mais les juges, répliqua le land« grave, c'est vous qui les avez nommés.»— «Non, dit

([1]) Il se servit même d'une expression (Hondsvot) plus énergique que décente, et qui lui était assez familière.

« Maurice, ce sont les États.» — «Mais enfin c'est vous, « reprit le landgrave, qui leur avez désigné ceux que « vous saviez être les ennemis mortels de ce vieil- « lard. » C'est ainsi que la tyrannie cherche à se dérober à ses propres yeux, il faut donc la poursuivre dans ses derniers retranchements pour la couvrir de honte, ainsi que les instruments qu'elle emploie pour colorer ses crimes. On sait que Maurice, ayant depuis éprouvé quelques revers de fortune, se plaignit que Dieu l'avait abandonné. On raconte comme certain qu'un jour à table, ayant été servi de poisson, il crut avoir devant les yeux la tête blanche de Barneveld, et qu'il dit plusieurs fois à son page : « Otez « cette tête, au nom de Dieu, ne voyez-vous pas cette « tête, ôtez-la, vous dis-je. » (1) Mais les Gomaristes ardents ont cru justifier Maurice, en soutenant qu'il ne fut jamais agité de remords, comme s'il ne

(1) Une autre version rapporte la même anecdote d'une manière un peu différente; quant au fond, il est le même.

Maurice était dans l'habitude d'aller quelquefois dîner chez les principaux Seigneurs de l'ordre Équestre et les personnages marquants de l'État. Le Comte de *** qui venait de recevoir en cadeau un énorme poisson de mer, crut l'occasion favorable de faire sa cour au Prince. Il le supplie de vouloir l'honorer de sa présence. L'invitation acceptée, le maître de la maison convie à l'impromptu quelques personnes qu'il suppose devoir être agréables à l'hôte illustre qu'il attend. Il est assez apparent que Messieurs Paauw, van Aersens, etc. etc., amis particuliers de Nassau, étaient au nombre des convives. Son Altesse arrive, on se met à table. Les propos joyeux circulent; les premiers toasts de vin de Moselle sont portés en l'honneur des victoires du Stathouder, et des nouveaux plans de campagne que sans doute il médite. Enfin la pièce honorable est placée en face de son Altesse. En cet instant même, par un singulier hasard, la tête du monstre se détache et vient rouler tout près de l'assiette du Prince..... A cette vue une horreur subite le saisit. « Otez-moi cette tête grise,» s'écrie-t-il, détournant la sienne avec effroi : « ôtez, ôtez donc cette tête grise....» soudain il se

s'agissait pour commettre les plus grands attentats en sûreté de conscience, que d'étouffer cette voix salutaire et de les exécuter sous le voile de quelques formalités judiciaires.

Ainsi périt, immolé à la vengeance d'un prince ambitieux et cruel, un des plus grands hommes d'état de son temps, l'illustre citoyen qui, pendant près d'un demi-siècle, avait rendu des services éminents à sa patrie. Sans Barneveld, jamais la République n'eût échappé aux dangers qu'elle courut après la mort de Guillaume I[er], ni aux manœuvres insidieuses, aux attentats violents de l'ambitieux et turbulent Leicester, ni aux dissensions et aux révoltes populaires excitées alors par la faction anglaise. Barneveld, par sa sagesse et son génie, sut établir sur une base solide les principes de la confédération, les droits et les dignités des diverses provinces. Toutes les transactions, les alliances, traités, les expéditions importantes qui depuis augmentèrent si fort la puissance et l'éclat de la République, furent dus en grande partie à son influence dans les délibérations des États, et à son habileté dans les négociations étrangères. Ses talents et sa fidélité lui avaient acquis tant de confiance, que les diverses ambassades dont on le char-

lève; tout le monde le suit dans un morne silence : l'interprétation fut uniforme.... Dès ce moment la santé du Prince s'altéra sensiblement.

Cette anecdote, dit Scheffer, dans son résumé de l'*Histoire de la Hollande*, rapportée par tous les historiens du parti républicain (*), a été passée sous silence par les flatteurs de la maison d'Orange. Il ne faut pas qu'un prince puisse avoir des remords.

(*) Brandt, Wagenaar, Cerisier, Mirabeau aux Bataves.

geait étaient entièrement abandonnées à sa sagacité. Les rois et les souverains, qui le regardaient comme l'âme et le guide de la République, l'honoraient à l'envi par les lettres les plus flatteuses ; ils s'adressaient à lui particulièrement, et ne manquaient pas d'enjoindre à leurs ambassadeurs de cultiver son amitié. Son ascendant, fondé sur la multitude et l'importance de ses services ne fut pas moindre dans les autres provinces que dans celle de Hollande. Il donnait l'impulsion à toute la machine gouvernementale. Toutes les affaires passaient par ses mains, au point que dans une maladie qu'il fit en 1616 et lors de son emprisonnement, l'État se trouva, dit Carleton, dans une espèce de trouble et de léthargie ([1]). Un crédit si étonnant peut s'acquérir par la faveur et la cabale dans les monarchies, mais Barneveld s'éleva dans les commencements orageux d'une République naissante, dans une de ces grandes crises des États, où les caractères et les talents se développent et prennent d'eux-mêmes la place qui leur est due. Il avait un génie vaste et sublime, un jugement profond, une prudence consommée, et cette judiciaire excellente qui pénètre les artifices et fait tomber les fourbes dans les piéges qu'ils tendent. Il ne manquait jamais de tirer parti des circonstances favorables, et souvent il les fit naître. Lui faisait-on des demandes extraordinaires ou captieuses, il joignait à la facilité de donner sur-le-champ des ré-

([1]) Voir Note IV.

ponses ou des défaites satisfaisantes, une présence d'esprit, un air de franchise qui prévenait toute réplique. Il avait le talent rare que l'art ne peut perfectionner si la nature ne l'a donné, le talent, si précieux dans les pays libres, de l'improvisation. Il paraissait dédaigner l'éclat et les fleurs de l'élocution; mais son éloquence n'en était que plus propre à gagner la confiance, parce qu'elle était simple, naturelle, pleine de dignité, d'énergie et de précision. Jamais personne ne sut conduire les affaires avec autant d'activité, d'adresse et de constance. C'était un de ces esprits que la nature semble former pour gouverner les autres. Dans les assemblées de l'État, il avait l'art de peser les raisons avec tant de netteté, et de concilier les voix avec tant de modération, qu'il amenait toujours les esprits au but qu'il voulait atteindre. Ses avis étaient des oracles. Il n'éprouva de contradictions que lorsque dans les derniers temps, il se fut formé une cabale composée d'hommes ambitieux et pervers à qui son incorruptible droiture et sa pénétration importune faisaient ombrage. Comme il n'avait en vue que le bien et l'honneur de sa patrie, la conservation de la liberté publique, la défense des droits des provinces et des villes, il était inflexible sur tout ce qui pouvait blesser ces objets précieux et délicats. On doit regarder cette noble roideur, qui fit le fond de son caractère, et que ses ennemis et même quelquefois ses amis appelaient hauteur, entêtement, comme l'incident heureux qui le rendit le second fondateur de la République. Il

montra cette fermeté jusqu'à la mort, parce qu'il avait toujours été animé du patriotisme le plus sincère, et qu'il avait la conscience de sa supériorité. Tous les hommes peuvent avoir des instants de courage, il ne faut que certains motifs pour les exciter; mais cette héroïque fermeté qui se soutient dans toutes les occasions, brave les menaces et les supplices et monte à l'échafaud sans crainte, avec une espèce de fierté qui insulte à la tyrannie, voilà le beau caractéristique de la vertu, la marque infaillible et non suspecte de l'innocence.

Après avoir parcouru cette histoire, il n'y aura plus, comme il s'en est trouvé, des personnes qui, soit ignorance, soit prévention, oseront dire d'un ton important et mystérieux, que Barneveld était coupable de *menées secrètes*. Nous avons déjà vu que loin de vouloir vendre sa patrie, ce fut à lui seul qu'elle dut sa conservation et l'inappréciable avantage d'avoir échappé aux projets ambitieux de la France, dans le temps que Maurice avait déjà trahi les intérêts de l'État. Et lorsque Maurice et plusieurs villes formaient une ligue contre lui, eût-il pu se flatter de la vendre? Nous avons vu qu'au contraire, il ne fit alors son propre malheur que pour avoir voulu trop bien la servir. Les Français ou les Espagnols pouvaient-ils lui procurer plus d'honneurs et de considération que sa place ne lui en procurait alors dans toute l'Europe? Quelles peuvent donc avoir été ces *secrètes menées?* Aurait-il réellement mis la vie de Maurice en danger, en

engageant les nouvelles milices d'Utrecht à lui résister, lorsque le prince violait si indignement les droits, l'indépendance et la majesté du souverain dont il n'était que le premier fonctionnaire ? Il suffit de jeter un coup d'œil sur quelques-uns des articles vagues et généraux énoncés dans sa sentence (1), pour se convaincre qu'il ne commit d'autre crime que celui d'avoir trop bien défendu les intérêts de son pays. Pour exciter le peuple contre ce vertueux vieillard, on commence par l'accuser d'avoir voulu rompre le lien qui unit les provinces en troublant la religion, *en contristant grandement l'Église de Dieu,* en molestant les défenseurs de la vraie réforme, en les traitant d'étrangers, de puritains et de flamands, en mettant à leur place des professeurs et des ministres d'une foi suspecte, hétérodoxe ou corrompue ; en soutenant cette maxime *exorbitante* et *pernicieuse,* que chaque province dans son ressort peut disposer de la religion, quoique cette maxime exorbitante et pernicieuse soit si bien un des articles fondamentaux de l'union, qu'il fut alors question d'y faire un changement, et qu'il soit difficile de concevoir que la tolérance de sentiments divers sur la grâce et la prédestination puisse être une subversion de la religion. Comme on avait eu soin de ne donner à Barneveld pour l'assister dans ses derniers moments que des ministres dévoués au gomarisme rigide, ils ne manquèrent pas de l'accabler de dispu-

(1) Voir Note V.

tes théologiques, et prétendirent qu'il avait eu le bonheur de mourir dans leurs opinions. Les Remontrants, armés du témoignage du fidèle Franken, ont soutenu le contraire. Est-il croyable qu'un esprit si juste et si tolérant eût embrassé des dogmes qui venaient d'être scellés de la proscription des meilleurs patriotes, et devaient l'être de son sang? Au crime de s'être opposé au parti qui triompha, peut se rapporter celui d'avoir été l'âme de toutes les délibérations et mesures publiques ou secrètes, pour faire rendre *l'édit* appelé *rigoureux*, pour empêcher la tenue du Synode, pour lever et maintenir les nouvelles milices et les soumettre au serment des États qui les payaient; on l'accusait même d'avoir agi en son propre nom et sans autorité, bien qu'il n'eût jamais pu se flatter de réussir, s'il n'avait pas eu l'aveu des États-Généraux à quelques membres près. On l'accusait surtout d'avoir trompé de grands potentats, comme si le roi de France, le meilleur allié que la République eût alors, n'avait pu s'intéresser pour le parti opprimé sans connaissance de cause. On lui reprochait d'avoir voulu dicter les lettres que Jacques Ier devait écrire aux États-Généraux sur les affaires de religion, et de s'être plaint que ce prince était la cause des troubles, ce qui n'était que trop vrai. Ces lettres mêmes que Jacques ne voulut pas adopter et celles que Barneveld écrivit encore à d'autres princes pour faire échouer le Synode, n'étaient-elles pas l'effet d'un patriotisme courageux et éclairé? Pouvait-il voir d'un œil indif-

férent les États-Généraux enfreindre les principes les plus sacrés de l'Union, en s'arrogeant le droit de convoquer, à la pluralité, un Synode national dont la convocation dépendait du consentement unanime de tous les membres de la Confédération, et dans une ville de Hollande contre le gré des États souverains de cette province ? Il y a plus. S'il donna aux ambassadeurs dans les pays étrangers, des instructions opposées à celles des États-Généraux, il répondit très-bien ; qu'obligé par son emploi de veiller aux intérêts de la République, il n'avait fait qu'user de son droit en faisant parvenir de ces avis qu'on ne communique pas aux grandes assemblées, de peur qu'ils ne transpirent. On l'accusait encore d'avoir révélé le secret de l'État et fait échouer une alliance importante, d'avoir dissipé les finances et reçu de grands présents des princes étrangers, sans l'avoir fait connaître. On insistait beaucoup sur ce qu'il avait calomnié le prince d'Orange en disant qu'il aspirait à la souveraineté, ce que Maurice n'avait que trop prouvé en s'arrogeant, dans une république libre, un pouvoir inconnu même dans la plupart des monarchies pures. N'était-ce pas insulter au jugement commun que de faire consister la souveraineté dans un vain titre, et de jeter un voile sur les actes les plus arbitraires et les plus hardis de despotisme qu'on autorisait dans Maurice ? Les juges sentirent bien qu'il n'y avait, dans l'assemblage de ces différents chefs d'accusation, rien qui put mériter la peine capitale. Aussi quelques-uns des membres des

États-Généraux imaginèrent de mander, en leur nom, aux différentes provinces, qu'il y avait d'autres charges bien plus graves contre l'accusé sur des soupçons d'intelligence avec l'ennemi. Mais comme il aurait fallu le mettre à la torture pour arracher un aveu, on avait préféré l'épargner à cause de son âge. C'était donc, suivant ces juges débonnaires, un excès de clémence et de pitié d'avoir fait tomber *purement et simplement* la tête de ce vieillard sous le fer du bourreau.

PARTIE DOGMATIQUE.

Si nous avons différé jusqu'ici à rendre spécialement compte des discussions d'une assemblée qui imprima aux doctrines de la réformation un aspect qu'elles n'avaient point encore eu, du moins d'une manière universelle, c'est que l'infinité des détails politiques et historiques dans lesquels nous avons été obligé d'entrer pour l'intelligence même de la partie dogmatique, nous en a empêché. Nous présumons que le lecteur aura trouvé quelque intérêt à suivre ces particularités. On ne prétend nullement condamner telle ou telle partie du monde chrétien pour avoir adopté tel ou tel système en matière de *réprobation* et *d'élection*. A cet égard les opinions sont libres comme sur toute autre chose, mais ce que nous condamnons, et le lecteur sans doute sera de notre avis, c'est qu'on ait voulu soumettre toutes les volontés à une seule et même façon d'envisager, et d'admettre comme obligatoire, des principes aussi

abstraits, en sorte qu'il n'aurait tenu qu'au Synode de Dordrecht de renouveler la vieille histoire du lit de Procuste.

Peut-être avant d'entrer dans la discussion des points dogmatiques, devrait-on établir ici une question. Les Arminiens étaient-ils novateurs ou bien leurs opinions que l'on taxait d'hérésie avaient-elles déjà été soutenues dans l'Église? Si de tout temps leurs opinions avaient paru *probables*, elles auraient au moins dû être examinées de sang-froid et avec impartialité; c'est-à-dire que les Arminiens auraient dû être écoutés sur un pied d'égalité parfaite avec les Gomaristes. Mais dès son début le Synode, ainsi que nous l'avons montré plus haut, se CONSTITUA JUGE ET PARTIE EN SA PROPRE CAUSE, ce qui ne s'est jamais vu sans la plus criante injustice. Les docteurs consentaient tous à discuter *l'élection* (et c'était même indispensable) ; mais par respect pour l'Être Suprême, disaient les docteurs gomaristes, il fallait s'abstenir de toucher à la *réprobation*. Mauvaise foi manifeste, réticence jésuitique.......... Comme s'il eût été possible de soulever l'une des deux questions sans aborder l'autre!

RÉSUMÉ
DES POINTS DE DOCTRINE
DISCUTÉS DANS LE SYNODE.

PRÉDESTINATION. ÉLECTION.

De toute éternité, disent les docteurs gomaristes, Dieu, par un simple acte de sa volonté et sans aucune acception de personnes, a prédestiné tels à obtenir l'entrée du royaume des Cieux, et tels à en être éternellement exclus.

Les Arminiens répliquent : « Nous admettons avec vous, que de toute éternité Dieu a accordé le salut aux uns et en a exclu les autres ; mais (ici il est essentiel de s'entendre) ce n'est point par un acte pur et simple de sa volonté que de toute éternité Dieu a rejeté les uns et admis les autres ; c'est au contraire par un effet de sa prescience, qu'ayant

connu d'avance celles de ses créatures qui accepteraient les conditions de la grâce et celles qui les rejetteraient, il a admis les unes et rejeté les autres. Si doué de la prescience, Dieu eût agi autrement, c'est-à-dire si Dieu eût prédestiné à la béatitude celles de ses créatures qui rejetteraient les conditions de la grâce, et qu'au contraire il en eût exclu celles qui les accepteraient, il se fût montré arbitraire. Or comme tout être intelligent ne peut agir que d'après un motif déterminant, Dieu, l'intelligence suprême, ne pouvait accorder le salut qu'à ceux qui accepteraient les conditions de la grâce, et n'en exclure que ceux qui les rejetteraient. — Vous êtes bien hardis, reprennent les Gomaristes, d'oser limiter ainsi la justice divine, et vouloir la soumettre à votre compas ; par cela seul que Dieu veut une chose, elle est juste. Selon vous et d'après votre système, la créature serait juge en sa propre cause, arbitre de son salut, et pourrait espérer l'obtenir en possédant les qualités agréables à Dieu, ce qui est évidemment faux et contraire aux Saintes Écritures, qui déclarent positivement que l'obtention du salut est une *grâce* comme celle de la foi est un *don*.

— Certainement, interrompent les Arminiens, nous ne différons point de vous en ceci. La volonté de Dieu est au-dessus de tout, et par cela même que c'est la volonté de Dieu, elle est JUSTE et PARFAITE. Ce n'est donc pas uniquement parce qu'il veut et qu'il a la puissance de VOULOIR, mais parce qu'étant SAINT il ne saurait qu'être JUSTE, et que ses décrets,

par une conséquence indispensable de son essence, doivent nécessairement participer à ses perfections : *pécher et vouloir ce qui est injuste*, étant la seule chose que Dieu ne puisse pas. Que si cependant de toute éternité il a destiné aux uns l'ineffable béatitude, et permis aux autres qu'ils s'en exclussent, ce ne peut être que parce qu'il savait qu'un certain nombre, malheureusement petit, embrasserait les conditions du salut, et que les autres, dont le nombre est très-grand, n'en tiendraient aucun compte.

Pour nous résumer, toute la dispute revient à ceci : les partisans de Gomar accusaient hautement les Arminiens de porter atteinte à la MAJESTÉ DIVINE, l'assujettissant ainsi à avoir des motifs pour règle de conduite ; tandis qu'à leur tour les Arminiens accusaient les Gomaristes d'attenter aux PERFECTIONS MORALES DE L'ÊTRE SUPRÊME, prétendant que dans ses décrets il pouvait se passer de toute équité. Les deux partis d'accord sur ce point, que *Dieu est la justice même*, il s'ensuit que tous ses actes doivent être de la plus rigoureuse justice, par conséquent la division sur l'essentiel de la question n'existant plus, et le reste n'étant qu'une dispute de mots, il est d'autant plus à déplorer que dans ces derniers temps l'on ait cru de l'intérêt de la religion de rallumer ces brandons.

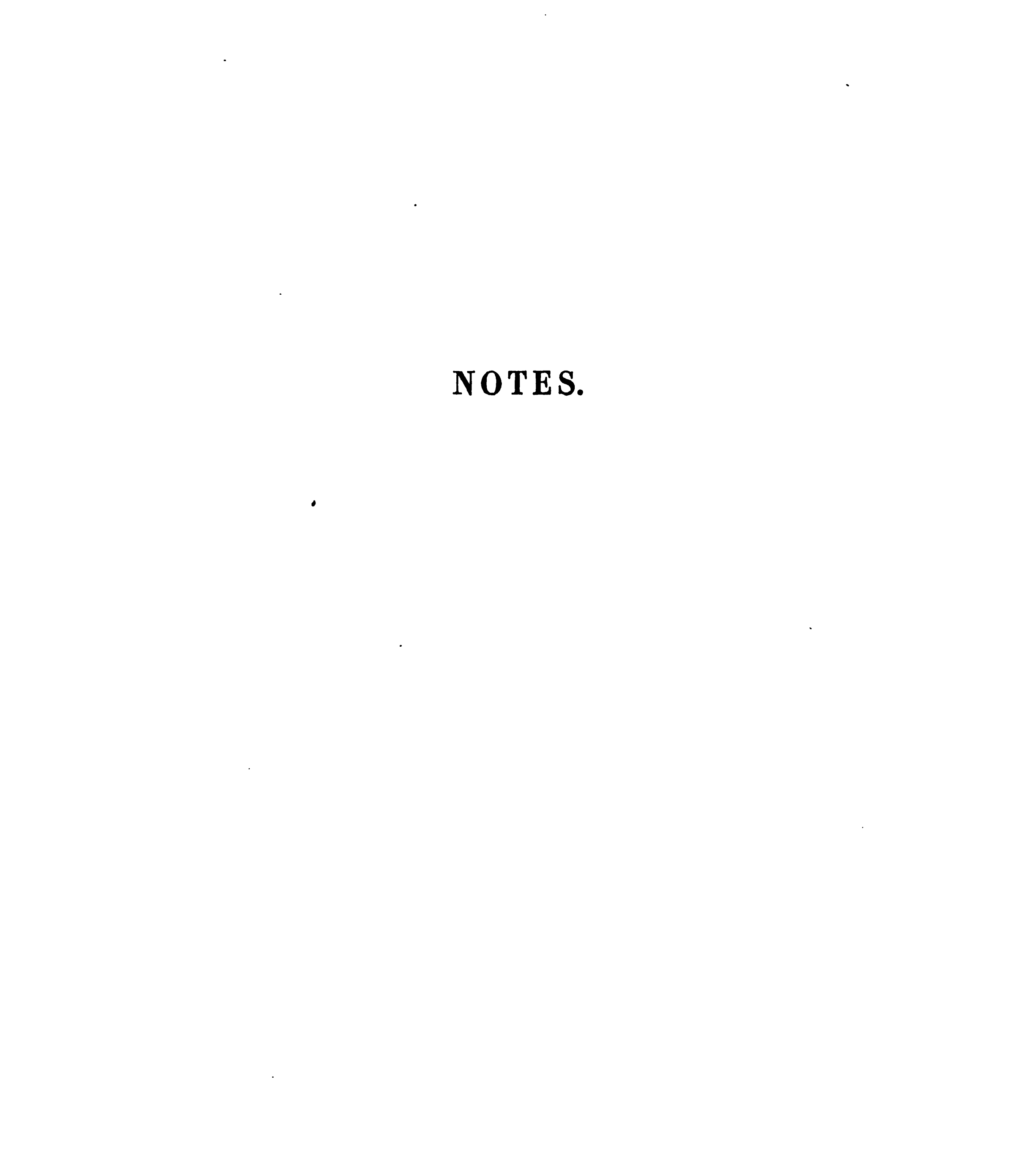
Par ce qui vient d'être exposé on a dû se convaincre à quel point il serait injuste et absurde même d'accuser les sectateurs d'Arminius de rejeter L'ÉLECTION. Il est vrai que plus d'une fois cette accusa-

tion a été malicieusement portée contre eux; ils l'admettent au contraire, et l'admettent même comme dogme fondamental; seulement ils lui donnent une autre origine, ils lui assignent une autre cause que les sectateurs de Gomar. Ceux-ci, comme nous l'avons dit, l'attribuent uniquement à la *volonté roide de Dieu,* ceux-là à la *prescience divine.*

CONCLUSION.

Quelle profonde misère de s'occuper *prolixement* de questions abstruses, de perdre un temps précieux à *éplucher* des matières théologiques, tandis que l'humanité réclame encore tant de découvertes utiles, que la vie s'écoule, et que bientôt il faudra rendre compte de son emploi; que l'éternité va s'ouvrir pour nous, cette éternité où déjà Barneveld et Maurice, Gomar et Arminius sont allés recevoir de la justice suprême le salaire qui leur était réservé! Il faut que la longanimité de Dieu soit infiniment plus grande que notre extrême faiblesse ne la saurait concevoir, pour que ce Dieu permette que sous prétexte d'exalter sa *justice* on méconnaisse son *équité*, on ose se jouer de ce qu'il y a de plus sacré, blasphémer, pour les rendre soi-disant plus vénérables, ses saints attributs et ses adorables décrets. Mais quoi qu'un homme fasse ou que tous les hommes puissent faire pour jeter volontairement ou involontairement de la défaveur sur la religion, jamais ils n'y parviendront, elle subsiste et elle subsistera :

« Je suis le rocher des siècles, et mes paroles ne passeront point. »



NOTES.

NOTE Ire.

(Page 96.)

Dordrecht.

Dordrecht, situé sur la Meuse, a la prétention d'être la plus ancienne ville de la Hollande, et elle était la première votante aux États. Sa fondation date de 994.

Les anciens comtes de Hollande y faisaient leur résidence ordinaire. Elle était autrefois attachée à la terre ferme du Brabant; mais l'an 1421, la mer, ayant rompu une digue, inonda tout le pays ([1]), et submergea 72 villages, dont le terrain forme à présent un grand lac nommé le Biesbosch. Ce lac peut avoir de 12 à 15 lieues carrées de surface, il est à moitié couvert de roseaux. Plus de 100,000 personnes périrent par cette catastrophe, selon la tradition du pays. Dordrecht n'est point fortifié par l'art, mais il est singulièrement défendu par sa situation. Son port est commode, et il fait un commerce très-étendu en blé, en vins et en bois de charpente et de construction. Son droit d'étape l'a favorisé surtout pour ce dernier article. Aucune ville de la Hollande n'est proportionnellement aussi riche que Dordrecht : aussi tout y a un air d'aisance

([1]) On voyait encore en 1514 la pointe de plusieurs clochers dont les villages étaient sous les eaux.

qu'on ne voit plus ailleurs. Elle a rivalisé, depuis quelques années, avec Amsterdam et Rotterdam pour les grandes entreprises commerciales. Cette ville a donné le jour à plusieurs personnages célèbres, entr'autres à Jean de Witt, l'un des plus grands hommes d'état connus et conseiller-pensionnaire de Hollande vers le milieu du XVII[e] siècle.

Dordrecht est célèbre par le Synode national que le clergé de la religion réformée y a tenu en 1618 et 1619, à l'occasion des disputes élevées entre les Gomaristes et les Arminiens ou Remontrants.

(*Coup-d'œil sur la Hollande*, ou *Tableau de ce Royaume en* 1806, 2[e] partie. Paris, 1807, pag. 141, etc.)

NOTE II.

(Page 151.)

Pélagiens.

Nous ne nous arrêterons point ici sur saint Augustin, le père de la grâce, sa doctrine et sa personne étant suffisamment connues; mais nous croyons de quelque utilité de nous arrêter un moment sur Pélage ([1]), son antagoniste, dont les opinions et la personne le sont moins.

Les distinctions théologiques, les raffinements, les épurations en fait de doctrine et d'opinion, les catégories et les classifications en fait d'article de foi, sont poussées tellement loin en Hollande, qu'il faut avoir assisté à quelqu'une de ces discussions pour s'en faire une idée. Nous n'en citerons pour exemple que ce qui concerne le Pélagianisme. L'hérésie de Pélage, comme on sait, consistait à nier la *grâce triomphante;* ces sectaires prétendaient qu'un pécheur, quand même Dieu veut le sauver, a la faculté, vu son libre-arbitre, de résister à cet appel, en un mot, d'être plus fort que le Saint-Esprit: voilà son système. Dans le langage mystique usité dans les Provinces-Unies, les Pélagiens se distinguent en entiers, demis et quarts. Les entiers sont ceux qui soutiennent mordicus que Dieu n'a point de pouvoir irrésistible sur l'âme, et qu'il ne fait que coopérer; les demis, indéterminés, laissent la question plus ou moins indécise; les quarts enfin ne forment que de légères objections contre la grâce triomphante, objection qu'ils abandonnent volontiers à la première réfutation de leurs adver-

([1]) Il répandit sa doctrine au commencement du 5e siècle.

saires. Ces légères nuances d'opinion sont tellement admises et établies, qu'elles circulent en Hollande dans le commerce de la pensée religieuse avec la même facilité que, dans le négoce, les monnaies et leurs fractions.

Deux orthodoxes disputaient avec un homme entaché de l'hérésie pélagienne L'un des deux dit : M.*** est un *demi Pélagien;* le second orthodoxe soutint que non, et après mûr examen, prouva que M.*** n'était qu'un *quart,* en sorte qu'il fut déchargé du quart dont il avait été injustement grevé.—Il s'en faut bien qu'ailleurs on soit aussi *avancé* que cela!

Mais abstraction faite de ce que ces divisions peuvent avoir de trop subtil et même de bizarre aux yeux de bien des gens, envisageons la question sous des rapports plus graves. Assurément l'opinion de Pélage est spécieuse. Il prétendait qu'en soutenant qu'il est impossible de résister à la grâce, on annulait le libre-arbitre ; mais cette difficulté n'est pas fondée, puisque le libre-arbitre ne serait détruit que dans un cas *spécial* où Dieu voudrait absolument faire grâce à un pécheur contre sa propre volonté; tandis que dans tous les autres cas où le libre-arbitre s'exerce, il demeure dans son intégrité. Un fait à l'appui, c'est la conversion de saint Paul dans les Actes des Apôtres.... Reste une considération morale qui, nous l'avouons, est en faveur de Pélage, c'est qu'en supposant que Dieu exerce un pouvoir irrésistible sur de certaines âmes pour les amener à lui, on serait toujours en droit de demander, semble-t-il, pourquoi ce pouvoir s'exerce sur les unes plutôt que sur les autres, et cela étant, n'y aurait-il pas partialité.

Au reste, la conversion de saint Paul fait encore ici une sorte d'exception très-admissible. Il entrait dans les vues de la Providence d'employer les talents éminents de Saul à gagner une foule innombrable d'âmes à l'Église par le moyen même d'un païen converti.

NOTE III.

(Page 166.)

Les vingt-quatre Juges.

Voici les noms des vingt-quatre juges de Barneveld, sur lesquels la postérité s'est déjà prononcée : H. Van Essen, N. de Vooght, N. Kromhout, A. Junius, P. Kouwenburgh van Beloys, H. Rosa, A. van Swieten, Reinier Paauw, P. J. Schaegen, A. Bruinink, A. Mandemaeker, J. Schotte, A. Ploos, A. Salmius, J. van den Sande, R. Aitsma, Volker Sloot, J. van Hemert, G. Schaffer, S. Gockinga, H. Muis van Holy, Arent Meinertssoon, G. B. van Santen, J. van Broeckhoven.

Nous ferons suivre ici quelques anecdotes, au sujet de ces hommes si malheureusement célèbres : c'est, nous le sentons, un hors-d'œuvre du Synode, mais qui ne laissera pas d'intéresser.

Le monde est bien méchant, dit un jour le jurisconsulte Corneille Bosch à Van Santen : « On vous accuse de choses que je « ne puis croire. On dit que vous n'avez pas beaucoup d'esprit; « cela ne peut être, puisque vous avez su voir dans Barneveld « un crime capital que je défie aux plus grands juristes d'y « découvrir. On dit encore que vous aimez l'argent : on a bien « tort, puisque vous avez fait pour deux mille quatre cents flo- « rins ce que je ne ferais pas pour tout l'or de l'Univers. »

On reprochait cette sentence à un autre des vingt-quatre. Il se défendit en soutenant qu'il fallait toujours approuver le jugement des personnes autorisées à prononcer. Il faut donc aussi approuver celui de Caïphe, lui répliqua l'épouse de Grotius qui se trouvait présente.

« J'ai beaucoup d'ennemis, disait Broekhoven, mais si les « plus cruels voyaient combien je souffre, ils auraient pitié « de moi. »

Une grande partie de ces juges expirèrent rongés par les remords et dans les angoisses du désespoir. Mais van Holy mourut abandonné de tout le monde; presque personne ne voulut accompagner son convoi, et la haine qu'il s'était attirée fut si grande, qu'on fit courir le bruit que le diable avait enlevé son corps du tombeau. Reinier Paauw, connu pour un homme qui se jouait de la religion, quoiqu'il en eût invoqué le nom dans ces infâmes procédures auxquelles il avait eu la plus grande part, fut celui que l'indignation publique poursuivit avec le plus d'acharnement. On l'accusa, ainsi qu'Aaersens, d'intelligence avec de faux monnayeurs, et même avec l'ennemi. « Grands et petits, dit un de ses contemporains (1), « l'auraient foulé aux pieds comme la boue des rues, s'il n'a- « vait eu la protection du prince d'Orange. »

La fin du dernier des juges de Barneveld offre une circonstance remarquable : cet homme, au bout de bien des années, se promenait sur la place publique à La Haye, et ne songeait plus le moins du monde au rôle qu'il avait joué bien des années auparavant, lorsque tout-à-coup un homme de la campagne accompagné d'un jeune garçon s'arrête devant lui, élève son fils jusqu'à la hauteur du visage de ce magistrat, et dit d'une voix solennelle : « Mon enfant, regarde bien cet homme, tu vois le « dernier des juges de Barneveld. » Frappé comme d'un coup de foudre, ce malheureux tombe sans connaissance ; on l'emporte chez lui, où il demeura paralysé jusqu'à sa mort.

(1) Niellius dans une de ses lettres à Hoogerbeets.

Qui ne préférerait la mort tragique, mais glorieuse de Barneveld, emportant au tombeau la gloire entière et pure de ses services et de ses vertus, au triomphe flétrissant de Maurice avec tous ses lauriers et ses talents militaires, ou à la vie des autres auteurs de cette tragédie, écrasés sous le poids de l'opprobre, voyant leurs jours s'abréger et s'éteindre dans l'ignominie, avec le sentiment plus cruel encore de l'avoir mérité?

NOTE IV.

(Page 183.)

Barneveld et Necker.

L'étude de l'histoire offre souvent, à celui qui sait l'étudier, des parallèles piquants et instructifs : en voici un bien remarquable dans le rapprochement de Barneveld et de M. Necker.

....Le prince d'Orange, six ans après le supplice de Barneveld (1625), ayant besoin de grands secours en hommes et en argent pour faire lever le siége de Bréda investi par Spinola, et manquant de tout (les États ne pouvant satisfaire à ses demandes), regretta le temps où Barneveld avait tenu les rênes du gouvernement, et dans l'accès de sa douleur, s'écria : «Quand « ce vieux coquin était vivant, on n'était embarrassé ni pour « de l'argent ni pour des conseils. A présent on ne peut avoir « ni l'un ni l'autre ! »

Quand M. Necker fut nommé ministre, il ne restait que deux cent cinquante mille francs au trésor royal. Le lendemain les capitalistes lui apportèrent des secours considérables. Les fonds publics remontèrent de trente pour cent dans une matinée. Un tel effet, produit sur le crédit public par la confiance en un homme, n'a point d'exemple dans l'histoire..........

....

....

M. Necker, arrivé à Bruxelles, après son renvoi, se reposa deux jours avant de se mettre en route pour se rendre en Suisse par l'Allemagne. Sa plus vive inquiétude dans ce moment, c'était la disette dont Paris était menacé. Pendant l'hiver précédent, ses soins infatigables avaient déjà préservé la capitale des malheurs de la famine. Mais la mauvaise récolte rendait toujours plus nécessaire de recourir aux envois de l'étranger et au crédit des principales maisons de commerce de l'Europe. En conséquence, il avait écrit, dans les premiers jours de Juillet, à MM. Hope, célèbres négociants d'Amsterdam ; et, craignant que, dans la situation des affaires, ils ne voulussent pas se charger d'un achat de grains pour la France s'il n'en garantissait pas lui-même le paiement, il leur avait offert une caution d'un million sur sa fortune personnelle. Arrivé à Bruxelles, M. Necker se rappela cette caution. Il avait lieu de craindre que, dans la crise d'nne révolution, les soins de l'administration ne fussent négligés, ou que le bruit de son départ ne nuisît au crédit de l'état. MM. Hope, en particulier, pouvaient présumer que M. Necker retirerait sa garantie dans une pareille circonstance ; il leur écrivit donc de Bruxelles même, qu'il était banni de France, mais qu'il n'en maintenait pas moins l'engagement personnel qu'il avait pris.

Le baron de Breteuil, pendant le peu de jours qu'il fut ministre, reçut la réponse de MM. Hope, à la première lettre de M. Necker, qui contenait l'offre de garantir leurs envois sur sa propre fortune. M. Dufrêne de Saint-Léon, premier commis des finances, homme d'un esprit pénétrant et d'un caractère décidé, remit cette lettre à M. le baron de Breteuil, qui n'y vit que de la folie. « Qu'est-ce que la fortune particulière d'un ministre a de commun, dit-il, avec les intérêts publics ? » Que n'ajoutait-il : « Pourquoi cet étranger se mêle-t-il des affaires de la France ? »

(*Considérations sur la révolution française*, par Madame de Staël, tome I, page 159, 242 et 243)

NOTE V.

(Page 186.)

La garde du prince s'était emparée de la cour intérieure, et les troupes, du dehors du palais : on avait dressé un échafaud devant les fenêtres de la grande salle à main droite de l'escalier. Walaeus ([1]) avertit l'avocat de se tenir prêt : il s'avança vers la salle d'audience, mais on lui dit en chemin qu'il n'était pas encore temps. Il revint à sa chambre et reprit son livre. Il fut enfin conduit à neuf heures à la chambre des rôles où les vingt-quatre juges étaient en place. Le greffier, assisté de trois fiscaux, l'ayant fait asseoir sur un tabouret, firent lecture de la sentence. Elle était motivée sur les dépositions des témoins et sur sa confession. On le déclarait atteint et convaincu d'avoir soutenu que chaque province avait droit d'ordonner des affaires ecclésiastiques dans son district ; d'avoir dressé la protestation des trois provinces contre le Synode, sans ordre des États ; d'avoir demandé et obtenu des lettres de protection du roi de la Grande-Bretagne ; d'avoir écrit au roi de France pour le détourner d'envoyer ses théologiens à Dordrecht ; d'avoir protégé des ministres hétérodoxes ; d'avoir convoqué et tenu des assemblées illicites en particulier ; d'avoir affiché des placards contre ceux qui soutenaient la saine doctrine, de les avoir

([1]) Pasteur et professeur à Middelbourg.

traités de puritains et de flamands ; d'avoir fomenté la ligue de huit villes de la Hollande ; d'avoir dressé la déclaration du 14 Août 1617, qui ordonnait la levée des milices bourgeoises ; d'avoir exigé un nouveau serment de la garnison de la Brille ; d'avoir conseillé aux Trajectins (1) de lever des troupes ; d'avoir approuvé la nouvelle instruction qui les concernait, et d'avoir imaginé un nouveau serment par lequel elles s'engageaient de servir le magistrat envers et contre tous ; d'avoir eu connaissance d'un projet de lettre pour dissuader le Prince de se rendre à Utrecht ; d'avoir écrit à Ledenberg, dans un billet qui devait être brûlé, de veiller à la garde des portes et d'en fermer l'entrée aux troupes du dehors, de s'être servi de Moesbergen et de van de Poll pour ces manœuvres ; d'avoir empêché qu'on ne consentît à la réforme des milices récemment levées ; d'avoir su et approuvé ce qui s'était passé chez Uitenbogaard et Tresel ; d'avoir consenti qu'à Schoonhoven les revenus publics fussent employés à la solde des milices bourgeoises, et que quelques villes apportassent des conditions inusitées à la levée des impositions ordinaires ; d'avoir calomnié Son Excellence, en prétendant qu'elle aspirait à la souveraineté ; d'avoir annoncé aux magistrats de Leyde la venue du Prince ; d'avoir marqué du dépit de ce qu'il avait mis une garnison dans la Brille ; d'avoir chargé les Conseillers-Comités de mettre les autres villes en garde contre de pareilles entreprises ; d'avoir exigé des troupes réglées un nouveau serment de fidélité aux provinces qui les payaient, aux villes qui les recevaient en garnison, et de les servir même contre le prince et les États-Généraux ; d'avoir provoqué l'envoi d'une députation à Utrecht lorsque le Prince était sur le point de s'y rendre pour licencier les gardes urbaines, acte, à son avis, arbitraire, auquel il croyait qu'on pouvait résister par la force ; d'avoir divulgué les secrets de l'État ; d'avoir refusé, de son autorité privée, de conclure une alliance importante à la République ;

(1) Habitants d'Utrecht.

d'avoir entravé la marche de plusieurs tribunaux; enfin d'avoir reçu des présents considérables des Puissances étrangères, des Seigneurs et des Colléges, sans en donner connaissance à ses maîtres, les États de Hollande. A ces causes, il était condamné à avoir la tête tranchée et à la confiscation de ses biens. [1]

[1] Voir Brandt, Procédure de Barneveld, p. 164 et suivantes.

EXTRAIT

DE

L'HISTOIRE DE LA PATRIE

PAR

M. G. Bilderdyk,

PUBLIÉE

PAR LE PROF. H. W. TYDEMAN.

Depuis la trève de 12 ans jusqu'à la mort de Maurice

1609—1625.

AVERTISSEMENT

DU

TRADUCTEUR.

Pour donner une preuve de notre impartialité, nous faisons suivre la traduction fidèle du récit des mêmes faits rapportés plus haut, et voici pourquoi elle nous a paru nécessaire. Les auteurs pris pour guides, Brandt, Wagenaar, Cerisier, étant plus ou moins de l'opinion d'Arminius, il devenait indispensable d'exposer aussi l'opinion contraire, celle de Gomar, et pour la reproduire, nous n'aurions pu choisir de meilleure autorité que celle de M. Bilderdyk.

Bilderdyk, né à Amsterdam en 1756 et mort en 1831, est célèbre en Hollande comme poète.

Ses compatriotes le placent, sans balancer, à côté de Schiller, de Goethe et de Byron. Quant à ses titres comme historien et théologien, le lecteur pourra juger sous quels rapports il les mérite.

Bien que la liberté et l'indépendance des Provinces-Unies fussent reconnues par les successeurs et les héritiers légitimes ([1]) de leurs princes souverains, on était loin d'avoir obtenu la reconnaissance de leurs alliées, la France et l'Angleterre. Ces puissances interprêtaient la reconnaissance de l'Espagne et d'Albert en leur faveur, et regardaient les Provinces-Unies comme un pays sous leur dépendance. Depuis les offres de souveraineté faites à l'un et à l'autre de ces États, la Hollande était considérée comme une proie offerte au premier occupant; île flottante dont en idée ils prenaient possession, mais où ils n'osaient encore poser le pied de peur de s'abîmer avec elle. Dans le but de s'en rendre maîtres, ils voulaient bien travailler à raffermir ce sol, mais ils n'eussent jamais consenti à ce qu'il pût subsister par lui-même.

Le désir le plus vif d'Élisabeth était de diriger les Provinces, afin de pouvoir traiter en faveur de leur ancien maître, avec qui elle cherchait à se ré-

([1]) Le successeur, c'est-à-dire Philippe III; les héritiers légitimes, Albert et Isabelle.

concilier. Ce n'est pas qu'elle fondât beaucoup d'espérances sur ce projet : l'influence de la France lui portait ombrage. Henri, de son côté, n'étant encore que roi de Navarre, avait, dès le commencement des troubles, été sollicité par Lalain et autres seigneurs, d'accepter la souveraineté des Pays-Bas : son ambition en fut enflammée. ([1])

Il était donc intéressé à intervenir, et il n'avait travaillé à opposer une digue aux tempêtes de la guerre et aux empiétements de l'Espagne, que pour consacrer sa prise de possession. Dès là il trouvait très-impertinent qu'on lui contestât la propriété de ce petit coin de terre arraché à l'empire de son ancien possesseur. Il lui revenait, pensait-il, autant dans l'intérêt du pays que dans le sien propre. Aussi, dans son traité de paix avec l'Espagne, ne voulût-il y comprendre les Provinces-Unies que comme un État sous sa protection et une annexe de son royaume. C'est encore dans cet esprit que, depuis quelque temps, il faisait agir Jeannin par ses discours, ses promesses, ses présents, etc. Personne de moins disposé que lui à renoncer à ses projets !

Le roi Jacques était un homme lettré, bon théologien; mais, comme prince, un imbécille. Il admirait sa dignité royale, tel qu'une jeune fille à l'âge de 14 ans admire dans une glace ses yeux pleins de feu. Quoiqu'Élisabeth eût renoncé de fait à ses droits sur les Pays-Bas, Jacques prétendait en avoir hérité, et

([1]) Mémoires de la reine Marguerite.

son ambassadeur à Constantinople, ainsi que les marchands anglais dans les Indes, représentaient les Pays-Bas comme sujets de l'Angleterre.

Ces prétentions de Henri et de Jacques étant connues, ce n'était pas sans raison (la demande peut-être était inopportune) que les Provinces-Unies insistaient auprès de la France et de l'Angleterre pour obtenir acte de leur indépendance. D'un autre côté, il n'est point étonnant que les deux rois l'aient nettement refusé. Ce qui a lieu de surprendre, c'est que Barneveld crut pouvoir l'obtenir de Jeannin.

La réponse d'Henri fut qu'il ne voulait pas être un obstacle à son propre intérêt.

Toutefois aucune des deux puissances ne refusa d'être garante de la trêve.

Maurice avait beaucoup perdu par la trêve [1], mais sans regret; il s'en consolait y voyant le bien de la patrie et une nécessité. Mais Jeannin, voulant entraîner Maurice, insistait pour qu'il fût dédommagé; il l'avait demandé dès le commencemnt des négociations, mais Barneveld avait écarté cette demande, la trouvant d'un intérêt secondaire. On finit par trancher la question. Frédéric-Henri et les héri-

[1] Il y perdit :
1° Les avantages que la guerre donne au Capitaine-général et qui sont de plusieurs genres.
2° Contributions à son profit.
3° Part du butin.
4° La seigneurie de Lingen et celle de Meurs, tombées au pouvoir de l'ennemi, et auxquelles il fallait absolument renoncer pendant 12 ans.

tiers de Guillaume Ier furent aussi indemnisés; ces derniers à cause des revenus du Brabant et de la Flandre, devenus par la trève le partage de l'ennemi.

Barneveld accepta bien des présents, mais quelque traitable qu'il fût sous ce rapport, et quelque dévoué à la France, il poursuivit inébranlablement son but d'obtenir que les États fussent souverains, et il répondit toujours vaguement aux instances de Jeannin qui le pressait de soumettre le pays à Henri IV. Il ne restait donc à Jeannin qu'à gagner Maurice ou à amener Barneveld à ses fins en excitant sa jalousie contre Maurice: Voilà le problème qu'il avait à résoudre! — Encore une considération: Barneveld, aussitôt après la remise des places à Albert, avait été accusé d'être partisan de l'Espagne; ces soupçons ne s'étaient pas peu confirmés pendant les négociations de la trève. Cela fit craindre que la trop grande autorité de Barneveld ne fût dans les démêlés entre l'Espagne et la France, contraire aux intérêts de celle-ci, tandis qu'on n'avait rien à redouter de semblable de la part de Maurice, qui haïssait l'Espagne de *bonne foi.*

Jeannin fit alors comprendre à son maître, qu'il fallait augmenter le pouvoir de Barneveld. La trève n'était en effet considérée par les deux partis que comme une suspension d'armes, les hostilités devant recommencer. De grandes offres, même celle de la souveraineté, avaient été faites au Prince pour l'engager à se séparer des États. Que serait de-

venue la République à la reprise des hostilités, si Maurice se fût retiré des affaires? Tout ce qui se défiait de l'Espagnol était attaché de cœur et d'âme à Maurice.

Entre autres vices du gouvernement, ce qui frappait le plus, c'est que Barneveld gouvernait la Hollande d'une manière arbitraire, et que, en qualité de député perpétuel de la province de Hollande, aux États-Généraux, il pouvait entraver tout ce qu'il voulait (ce qui ne manquait pas d'arriver), et était ainsi en réalité prince souverain des Pays-Bas.

Pour s'opposer à cette influence, on conçut le projet de former un conseil, dans lequel entreraient Maurice comme chef, et son frère Henri-Frédéric et le comte Guillaume de Frise comme membres, pour l'administration générale, la solution de toutes les questions entre les provinces, l'exécution des arrêtés des États-Généraux, de qui dépendraient encore les questions de paix ou de guerre, les traités avec les puissances étrangères, et les impôts. Depuis longtemps on désirait ce changement; plusieurs fois déjà Henri IV avait insisté sur ce point par des conseils, des avertissements et des exhortations amicales; Jeannin, en cette circonstance, y revint avec plus de force et d'instance encore. On se souvint alors des insinuations d'Élisabeth, d'offrir le pouvoir à Maurice, et l'on commença à lui en parler. Barneveld lui-même, avant la mésintelligence au sujet de l'expédition en Flandre, avait paru n'être pas étranger à ce projet; dès lors il n'en fut

fait mention qu'à l'occasion des ouvertures de Jeannin. Ce n'était pas précisément l'opinion de ce dernier, mais cela le pouvait mettre sur la voie qu'il voulait suivre. Il proposa aussi la formation d'un conseil où l'on admettrait comme membres les ambassadeurs de France et d'Angleterre, toujours en vue que ces deux puissances ne reconnaîtraient ou ne concéderaient pas de liberté. Que cette proposition fut écartée, cela s'entend; on fut assez sage pour ne pas se prononcer et pour ajourner les délibérations jusqu'à ce que l'affaire entière manqua.

Jeannin après avoir présenté encore un Mémoire en faveur du libre exercice du culte catholique-romain, retourna en France avec de riches présents, non sans avoir allumé en Hollande un incendie qui devait l'embraser et faire atteindre à son maître le but qu'il se proposait. Mais Henri IV mourut trop tôt; l'année suivante, le 14 Mai 1610, un assassin mettait fin à ses jours.

Nous ne parlerons ni des innombrables disputes que fit naître la trève entre les particuliers et les gouvernements eux-mêmes, ni des plaintes continuelles des deux partis au sujet d'infractions au dit traité. — La succession du duché de Clèves, vacante par la mort du duc Jean-Guillaume, parut devoir rallumer la guerre, parce que les États, de concert avec la France et l'Angleterre, soutenaient l'électeur de Brandebourg et le comte de Neubourg (unis dans leurs prétentions), tandis que l'Archiduc était tenu d'appuyer l'Empereur pour le mettre en pos-

session du fief jusqu'à la solution de la question pendante. Néanmoins la trève subsista; peut-être que si elle avait été rompue, le pays sous plus d'un rapport en eût été plus heureux.

Nous avons déjà vu les premiers synodes des Pays-Bas introduire des innovations, soutenues par des laïques et des ecclésiastiques avec opiniâtreté et arrogance, comme s'ils eussent été destinés à enseigner et à éclairer l'Église, quoique tout revînt au même et fût du semi-pélagianisme plus ou moins déguisé ou à pis encore. On avait déjà eu Korenhardt, dont les opinions avaient été condamnées; plus tard on vit à Leyde, à La Haye et ailleurs, favoriser de pareils écarts de la vraie et antique Réforme, qui est aussi celle de l'ancienne Église et des Apôtres. L'Église et l'Académie de Leyde leur avaient toujours été opposées. Ce fut cette fois de l'Académie même que sortirent le trouble et l'hérésie.

Jacques Arminius, né à Oudewater, et ministre à Amsterdam, ne se borna pas à y prêcher et enseigner le système qui depuis porta son nom, mais il attaqua ouvertement en chaire les opinions généralement reconnues orthodoxes avec cette persévérance propre aux novateurs. Chez les serviteurs de l'Église il en devait nécessairement résulter un fâcheux relâchement à soutenir la doctrine de la grâce gratuite, de la prédestination, de l'impuissance de l'homme à faire le bien par lui-même. Tout cela jetait le trouble et l'inquiétude chez le peuple, excitait à un zèle aveugle pour les anciennes ou nou-

velles idées, d'où naissait une discorde qui ne fit que s'augmenter, surtout à cause de la grande influence d'Arminius comme professeur, et celle de ses disciples qui, au sortir de son école, répandaient au loin ses opinions. Cette influence s'était déjà manifestée à Leyde, où il professait en 1603, et s'accrut au point de devenir puissante. Arminius et ses adhérents ne laissaient échapper aucune occasion d'attaquer l'ancienne doctrine, et de la représenter comme blasphématoire.

Ce n'est pas qu'Arminius lui-même allât précisément aussi loin dans ses thèses; du moins dans celles que ses fils ont publiées après sa mort, ne trouve-t-on rien d'aussi choquant. Ce furent ses sectateurs qui durent le représenter ainsi, parce que déjà dans le principe il avait été accusé de pencher au catholicisme, et d'avoir des relations en Italie. Et en effet, l'éloignement exagéré de ce qu'on appelle le fatalisme, conduisit son école au principe destructeur de tout christianisme, de la propre puissance et de la liberté qui flatte si fort l'égoïsme. Quoi qu'il en soit, cette école ne manqua pas d'attaquer dans sa polémique la vieille doctrine et de prendre de nouveau le contrepied de ce qui était enseigné dans l'Église. Ces attaques furent dirigées avec une hardiesse insupportable; jusqu'alors, il est vrai, les ministres s'étaient abstenus de s'ingérer dans l'administration politique; mais on a vu qu'on avait à attendre d'eux plutôt de l'opposition que de l'appui pour l'Église et la doctrine. Le temps était donc venu de parler.

François Gomar, rigide défenseur de l'ancienne orthodoxie de ses pères, professeur de théologie à la même université qu'Arminius, homme d'une vaste érudition, était pénétré du devoir d'inculquer à la jeunesse studieuse les vrais principes de la réforme; il ne pouvait, sans s'y opposer avec force, souffrir les progrès d'un système qui à ses yeux attentait à la gloire de Dieu. Il prit ouvertement parti contre son adversaire, disculpa l'Église de l'accusation d'Arminius, qui prétendait que les opinions de Calvin admettent la fatalité, comme les Turcs font de Dieu la cause du mal, du découragement et de l'endurcissement, le représentant comme un tyran infernal, etc. etc. Il démontrait que la doctrine d'Arminius, dans ses principes et ses conséquences, anéantissait le péché originel, la prédestination, la prévision, la réconciliation avec Dieu et la grâce, et faisait l'homme arbitre de son salut, etc. : sous tous ces points de vue, elle s'écartait autant de la confession de foi adoptée par les Églises des Pays-Bas que du catéchisme de Heidelberg, qui tous deux étaient incontestablement les liens de l'unité de l'Église, quelque effort que l'on fît pour échapper à ces conséquences.

On n'aurait jamais dû entamer de nouvelles discussions sur ce sujet. La réforme et le catéchisme avaient leurs sectateurs et leurs adversaires connus; c'étaient les formules de foi qui constituaient l'Église réformée, de façon que celui qui ne les enseignait pas, était contraire à sa doctrine. Ces opi-

nions avaient été déjà plusieurs fois déclarées hétérodoxes, et c'était chose jugée. Si l'on eût bien examiné et compris la question sous cette forme, tout aurait bientôt été terminé. Mais au lieu d'entrer en discussion sur le point en litige, on discuta la doctrine; au lieu de parler d'une déduction de la règle, on demanda si la règle était orthodoxe, et ce fut là l'erreur.

Le clergé demanda la convocation d'un synode général ou national, et l'obtint après de longues instances; les partisans d'Arminius avaient réussi à faire admettre que la confession et le catéchisme y seraient revus. C'était en effet ne pas accepter comme règle deux documents, qui proprement doivent l'être, mais les soumettre à un jugement indéterminé, où les idées nouvelles d'Arminius et les vieilles doctrines de Gomar étaient sur la même ligne. Ici la question de droit devenait question législative. De cette manière, pensait-on, Arminius triomphera facilement, car l'esprit du temps tourne à la nouveauté. — Et pourquoi?

La réponse est prête, et la raison simple. L'orgueil et la présomption qui depuis l'abdication de Philippe et l'indépendance des Provinces, s'étaient emparés des esprits et avaient corrompu les cœurs, n'étaient pas compatibles avec cette humilité, ce renoncement à soi-même, cette complète dépendance de Dieu, qui est l'essence du christianisme et la base de la doctrine des réformés. Que *Dieu est tout, l'homme rien,* voilà le sentiment du chré-

tien, son penchant, son désir, sa seule consolation ; il a horreur de l'idée de pouvoir faire quelque chose pour son salut, ou l'obtenir autrement que par la grâce de Dieu. Il rapporte tout à Dieu; il sent que par lui-même il n'a aucun pouvoir, aucune volonté. Cette doctrine pouvait bien exister avec l'état d'oppression où l'on était lorsqu'on l'embrassa, alors qu'on ne demandait à Dieu que son esprit et son pain quotidien ; mais elle était devenue inadmissible avec les idées de domination, d'indépendance et d'orgueil qui se complaît à l'emporter, coûte que coûte. L'orgueil procède de la roideur de la volonté; il est le contraire de la soumission, et est incompatible avec l'abnégation chrétienne. De là vient que les magistrats, conséquents avec leurs principes, autant du moins que leur esprit le leur permettait, avaient toujours penché pour le pélagianisme, tandis que les Arminiens étaient aristocrates.

Il y a eu de la fatalité à ce qu'on n'ait point séparé ces deux questions : *Qu'est-ce que la doctrine de l'Église? Qu'est-ce que la vraie doctrine?* Lorsque dans la société il est question d'un fait accompli, on ne demande pas si la loi est juste, mais si elle existe. De même lorsqu'il est question d'un ministre de l'Évangile, on ne demande pas si la doctrine est la vraie, mais si elle est reçue. Vous ne voulez pas juger suivant la loi, ne soyez pas juge; vous ne voulez pas enseigner suivant la doctrine, ne soyez pas ministre. Vous êtes libre de vous retirer de la société, vous êtes libre de manifester votre opinion

sur la loi et la doctrine, mais vous ne devez prononcer aucun jugement contraire à la loi, vous ne devez prêcher ni enseigner contre la doctrine. Luther et Calvin sortirent de l'Église romaine, l'accusèrent d'erreur, enseignèrent hors de cette Église, mais ne prétendirent pas qu'ils prêchaient la doctrine du pape, du moins lorsqu'ils éprouvèrent de la résistance de la part de Rome. — Arminius pouvait aussi accuser d'erreur la réforme et enseigner autrement; mais il ne devait pas enseigner dans l'Église et pour des réformés une doctrine qu'il combattait. C'était une attaque illicite, un attentat; on aurait dû refuser de l'entendre et le destituer. Que la doctrine de la réforme fût vraie ou non, elle ne pouvait être un argument en sa faveur.

Gomar n'avait pas tort de s'opposer à ce qu'on mêlât la question de la révision du catéchisme et de la confession avec la question principale; encore ces documents ne devaient-ils agir que comme *lex condita*, base dans l'examen de la doctrine d'Arminius.

Arminius redoutait un Synode, et demandait à être entendu contre Gomar devant le Conseil suprême. C'était le pendant de la dispute de Korenhardt avec Saravia, qui n'aboutit jamais à rien. Mais Arminius s'était adressé à Barneveld, et par conséquent les États lui étaient favorables. Lorsque la dispute eut lieu, les États invitèrent les professeurs à ne rien enseigner contre l'Écriture, la confession et le catéchisme, jusqu'à ce que la difficulté fût ré-

solue par un Synode. Mais Arminius avait interprété la confession et le catéchisme de manière à les mettre d'accord comme les néologues mettent d'accord leur déisme et leur panthéisme avec l'Évangile ou les Prophètes. Ce qui mit le sceau, c'est qu'Arminius et ses partisans attribuèrent au magistrat ou au gouvernement civil le droit de juger en matière ecclésiastique. Les magistrats y ayant un intérêt particulier, favorisèrent Arminius. Mais celui-ci étant mort, les États de Hollande, nommément les chefs et les meneurs, prirent un tel goût pour la nouvelle doctrine et un tel plaisir à molester les ministres et les orthodoxes, que l'on appela à sa place Vorstius encore plus hétérodoxe que lui.

Il était cependant sorti de l'école d'Arminius quelques disciples imitant aveuglément leur maître, et d'autres tournant à tout vent. Chaque Église aimant réellement le repos et la pure doctrine, comprit dès lors de quel intérêt il était pour elle d'avoir des ministres du *bon coin*, et les classes virent en quoi cela intéressait toute l'Église. La classe d'Alkmaar résolut de faire déclarer à ses membres qu'ils se conformaient à la confession et au catéchisme. Cinq ministres le refusèrent et furent suspendus de leurs fonctions. C'était là un droit incontestable de la classe, celui qui avait à se plaindre de ses décisions en pouvait appeler au Synode. Il plut alors aux États de Hollande de contester ce droit aux classes, et de prescrire la réintégration des cinq ministres dont un certain Venator était le boute-feu. La classe

s'y opposa. Les États enjoignirent à la magistrature d'Alkmaar de contraindre les ministres. Des membres d'autres classes se joignirent à eux, ainsi que ceux d'Amsterdam, où les magistrats étaient orthodoxes ; et quoique les États insistassent, l'affaire en resta là. A l'époque du changement de la magistrature d'Alkmaar, Maurice choisit justement (par hasard, dit-on) des orthodoxes. Là-dessus Venator répand l'alarme, disant que ces magistrats ont décrété de faire entrer des troupes pour opprimer la ville. Ces bruits provoquèrent la mise sur pied de la bourgeoisie, qui monta nuit et jour la garde, occupa l'Hôtel-de-Ville, et députa vers les États.

Les députés de Maurice et les Conseillers-Comités [1] envoyés à Alkmaar, trouvèrent la population si fort prévenue, qu'ils donnèrent à la nouvelle régence démission honorable, et en nommèrent une autre où le parti de Venator avait une forte majorité. Cette autorité élut un nouveau consistoire qui déclara illégales les classes de la Nord-Hollande, déposa deux ministres, et accorda à Venator la faculté de reprendre ses fonctions. Les États de Hollande confirmèrent ces mesures ; Barneveld s'était ainsi vengé des ministres. Mais Venator publia une brochure tellement hétérodoxe, et où le ciel et l'enfer étaient si peu ménagés, qu'il fut de nouveau déposé et se retira en France.

Des troubles semblables eurent lieu dans plu-

[1] Rombout Hogerbeets était du nombre.

sieurs localités sans qu'ils parussent avoir rapport à la nouvelle doctrine de l'Église; ce qui est certain, c'est que l'Arminianisme n'y eût qu'une part indirecte. Cette doctrine étant plus papiste que réformée, on donna le surnom de papistes ou d'Espagnols aux magistrats et à tous ceux qui étaient soupçonnés de la défendre. Quoi qu'il en soit, une émeute semblable contre les magistrats eut lieu à Leeuwaarden; à Utrecht cela alla si loin, que Frédéric-Henri dut assiéger la ville, et que même après la reddition il y eut une nouvelle conspiration qu'on dut réprimer avec sévérité. — Il n'était pas étonnant qu'on eût recours à des moyens violents pour avoir des magistrats arminiens; ailleurs le peuple leur était aussi opposé qu'aux orthodoxes. Cependant il en arriva autrement qu'on ne se l'était imaginé, parce que Barneveld prit parti, tandis que Maurice resta neutre. Le prince était étranger aux disputes religieuses et n'y mettait aucun intérêt; ce qui le prouve, c'est qu'à Utrecht la régence, qui était arminienne, resta au pouvoir, malgré l'opinion publique.

Il est hors de doute que partout le peuple était opposé à l'arminianisme, et ne voulait entendre que des ministres de l'ancienne doctrine. Les affaires en étaient au point que la nouveauté ne pouvait être de durée. Les Arminiens se réunirent clandestinement (1610), et remirent aux États de Hollande, pour défendre leur conduite, une *Remontrance* où leur doctrine était exposée en cinq ar-

ticles tellement amphibologiques, qu'on pouvait les adopter, quoiqu'on n'en acceptât pas l'esprit. Ils prièrent encore les États dont ils reconnaissaient l'autorité suprême en matière civile et religieuse (ce qui flattait toujours ces Messieurs), de vouloir bien leur permettre de se faire entendre dans un Synode libre et légal, ou, si cela ne se pouvait, de les tolérer comme des frères. De là le nom de *Remontrants*.

Les États ne manquèrent pas d'écrire aux classes que *jusqu'à nouvel ordre*, elles n'eussent à exiger de personne que les cinq articles arminiens, et recommandaient, en attendant, l'union. Mais une partie des classes déclarèrent ne pouvoir s'y conformer; les autres gardèrent le silence et n'en continuèrent pas moins à remplir ce qu'elles croyaient être leur devoir envers Dieu et l'Église.

Les États voulant alors résoudre eux-mêmes les points en discussion, firent paraître devant eux six ministres arminiens et six ministres de l'autre doctrine pour soumettre à leur examen les cinq articles des Remontrants. Cette dispute n'ayant jeté, de l'aveu des États, aucune lumière sur la question, les ministres furent renvoyés chez eux, avec invitation de vivre dans une *union fraternelle*.

C'est ce qu'on appela la *Conférence de La Haye*. —Dès le début les ministres orthodoxes avaient opposé une *Contre-Remontrance* à la *Remontrance* des Arminiens; de là les noms moins odieux de Remontrants et de Contre-Remontrants, qui remplacèrent l'an-

cienne dénomination. La Remontrance et la Contre-Remontrance furent maintenant le prétexte d'une assemblée dans les États de Hollande, car on trouvait encore plus beau de *jouer le rôle* de *pape* que celui de *simple souverain.* — Puisqu'on ne voulait absolument pas de Synode, les Contre-Remontrants proposèrent du moins de soumettre à la décision des Académies étrangères les points en discussion, déclarant d'avance vouloir se conformer à ce qui serait arrêté. Cette proposition était aussi peu du goût des Remontrants qu'un Synode national. Ils la repoussèrent non sans raison, car toute la chrétienté avait déjà depuis des siècles résolu la question dans le même sens que l'Église des Pays-Bas. Le résultat des délibérations des États fut de nouveau une exhortation à la tolérance réciproque, avec recommandation de se garder de tout acte de prosélytisme. Sous ce dernier rapport, on dépassa le but; en effet, il était impossible que de part et d'autre on négligeât de prévenir l'Église et les catéchumènes du schisme naissant et de les en préserver, puisque de part et d'autre on considérait ce schisme comme blasphématoire. (1)

L'hétérodoxie de Vorstius alla cependant si loin, que lors même qu'il fût soutenu par les Remon-

(1) Qu'était ce schisme? En d'autres termes chaque parti l'envisageait ainsi de bonne foi. Aux yeux des orthodoxes la doctrine des Arminiens était aussi condamnable que la messe des Catholiques ou le culte des images. Les Arminiens de leur côté ne pouvaient admettre la doctrine orthodoxe.

La déclaration de Gomar à ce sujet, peut être juste quant à lui, mais elle n'est pas applicable à d'autres.

trants, on ne lui permit plus d'enseigner; mais on ne lui retint pas son traitement de professeur, tandis que par mille avanies on força Gomar à résigner ses fonctions et à quitter le pays sans pension. Et cela s'appelait être impartial et pacifique, parce qu'on se débarrassait des agitateurs des deux partis!

Le Remontrant Episcopius (vrai caractère *épiscopal*) et Polyandre, Contre-Remontrant, les remplacèrent. Barneveld présenta alors de nouveau son Règlement ecclésiastique qu'il n'avait pu faire passer en 1591; cette fois encore il ne fut point adopté. On se contenta de le promulguer en donnant aux magistrats des villes et des villages, pour les rendre maîtres de l'Église, le droit d'en faire l'usage qu'ils trouveraient convenable. Cette résolution était encore plus fâcheuse que si elle eût été plus générale.

Ce règlement ecclésiastique, suivant Wagenaar, (tome X, p. 55), concernait aussi bien la doctrine que la discipline et les solennités de l'Église, qui furent ainsi abandonnées à l'arbitraire d'un bourgmestre ou d'un bailli de village.

La régence de Rotterdam qui ne pouvait souffrir les Contre-Remontrants, destitua un ministre pour avoir prêché contre la doctrine arminienne. Ayant tenu des assemblées clandestines, il fut banni de la ville, et même escorté par des agents de police. Il se rendit alors à Schiedam et à Delftshaven où les habitants de Rotterdam couraient à ses sermons, et remplissaient les églises des villages contre-remontrants, laissant à la ville les ministres arminiens prê-

cher pour les bancs et les chaises. Sur ces entrefaites Gezelius, destitué à Rotterdam, fut appelé à Edam. A Rotterdam même on commençait aussi à tenir des assemblées religieuses pour le maintien de la vraie doctrine réformée, mais l'autorité les dispersa et mit à l'amende les meneurs et les propriétaires des maisons ou de chambres où de pareilles réunions avaient lieu. De cette manière ceux qui voulaient l'exercice du culte réformé, devaient, comme sous le règne de Philippe, sortir de la ville. C'était encore trop de liberté aux yeux du parti arminien. A Rotterdam entre autres, le clergé y était tellement remontrant, que la multitude ne se gênait pas de dire publiquement que mieux vaudrait entendre un *porc* que de pareils ministres. Un courtier qui avait dit quelque chose de pareil se vit dépouillé de son office et de son droit de bourgeoisie.

La Zélande, la Frise, Groningue, les Ommelandes, ne voulaient entendre parler d'hérésie arminienne, mais restèrent fidèles à l'ancienne doctrine. En Gueldre et en Overyssel, au contraire, les Remontrants commençaient à prendre pied.

Barneveld n'était pas Remontrant. Rien moins que théologien, il ne comprenait même pas du tout le point en discussion sur lequel roulait toute la difficulté. Il ne voyait aucun inconvénient dans la doctrine arminienne, mais il penchait beaucoup plus pour la doctrine dans laquelle il avait vieilli et dont il n'avait jamais douté.

Il avait une ancienne rancune contre les ministres,

et ne pouvait s'empêcher de seconder des efforts qui tendaient à soumettre l'Église à l'État; ce n'était pas à l'orthodoxie elle-même qu'il en voulait, mais ses principes politiques et son ambition le ralliaient aux Remontrants. Ces deux opinions lui étaient assez indifférentes, et à cet égard il ne s'était pas encore prononcé, savoir : si les Contre-Remontrants devaient avoir le dessous, ou bien s'ils devaient tolérer les Remontrants. Le premier parti ne paraissant pas pouvoir réussir facilement, Barneveld s'arrêta au dernier, et donna à entendre aux Remontrans qu'il ne fallait insister que sur ce point : que les cinq articles de leur doctrine fussent déclarés admissibles. De nouvelles conférences furent ouvertes sur ce pied. Cependant les Remontrants sachant comment ces points étaient compris et entendus, ne pouvaient donner leur assentiment à ces propositions. (1) Barneveld fit soumettre les cinq articles au roi d'Angleterre, qui écrivit aux États-Généraux qu'il les jugeait *admissibles;* que cependant il fallait bien se garder de les prêcher en chaire, qu'on pouvait se contenter de les tolérer en secret; ce qui ne l'empêcha pas de traiter les Remontrans d'hérétiques et de schismatiques, et de se prononcer d'une manière virulente contre Vorstius. Or, ce jugement, on ne le reproduisit pas dans son entier, mais on insista auprès des Contre-Remontrants sur ce que le roi avait dé-

(1) Il en est de même dans mille choses, par exemple, que le pain dans la Cène est le corps de Christ, est un point admis par les Catholiques, mais non par les Réformés.

claré les cinq articles admissibles. Le parti arminien était très-mécontent qu'ils ne voulussent pas se soumettre à sa royale décision. Tout comme si *admettre une opinion n'était pas une autre question qu'admettre l'enseignement de la prédication de cette opinion dans l'Église et comme doctrine de l'Église*. Grotius travailla activement pour Barneveld à cette œuvre en Angleterre et en Hollande; il publia son ouvrage intitulé *Pietas ord. Hollandiæ*, qui lui valut sa place de pensionnaire de Rotterdam. La réfutation qu'en fit Sybrand Luberti, professeur à Franeker, fut traitée de libelle par le parti de Barneveld, qui en défendit la lecture.

Les États décrétèrent alors, à la majorité (Amsterdam protesta), que, voulant user du pouvoir qui leur revenait comme autorité suprême (pouvoir que dans le temps ils contestaient à Philippe), ils prescrivaient aux ministres la doctrine qu'ils devaient prêcher, et leur défendirent de parler au peuple de la prédestination, soit en chaire, soit partout ailleurs, ajoutant qu'ils considéraient cette doctrine *ainsi* arrêtée comme *suffisante à salut* et à l'édification chrétienne.

Que dire d'une semblable exhortation, et pareille ineptie n'est-elle pas à déplorer?

Les Conseillers-Comités, corps despotique, se mêlaient de tout, punissaient les citoyens et les habitants des villes, sans égard pour le privilége de *non evocando*, qui avait jusqu'alors toujours servi de prétexte, qu'il y eût opportunité ou non; comme il

arrive toujours, ces tyrans subalternes étaient encore plus tyranniques que leurs chefs. — Tout cela aigrissait contre l'Avocat accusé de tout le mal, et comme il n'avait pas été à l'abri du soupçon de vouloir faire rentrer le pays sous la domination de l'Espagne, sa partialité pour les Arminiens, qualifiée de penchant au catholicisme (1), venait à l'appui de ces suppositions.

La régence d'Amsterdam était composée de membres bien pensants, sauf le présomptueux petit bourgmestre Hooft, qui avait si bien péroré contre l'offre de la souveraineté à Guillaume Ier. Cependant son influence n'était plus aussi grande que lorsqu'il était simple magistrat. Amsterdam était le refuge de l'ancienne confession orthodoxe, et par conséquent le lieu de réunion des ministres Contre-Remontrants. On y délibérait comment l'on obtiendrait un Synode national, sans se croire obligé en conscience de se séparer de l'Église. Ces réunions furent défendues par décret des États, avec ordre aux magistrats de ne pas les tolérer.

Pendant qu'à Rotterdam, Leyde, Gouda, La Haye, Haarlem, où l'on avait l'espoir d'un synode, on se préparait à une semblable séparation, dans d'autres villes on était tolérant, c'est-à-dire généralement remontrant; mais cette séparation fut aussi refusée.

(1) Il est apparent que cette tendance était plus jésuitique que catholique.

Cependant elle devenait inévitable entre les Remontrants et les Contre-Remontrants; mais comme chacun ne mettait pas le même intérêt aux affaires religieuses, les partis se divisèrent naturellement en *indifférents* et *zélés*. Les magistrats les distinguaient par la dénomination de *modérés* et *entêtés;* le peuple par celle *d'esprits-forts* et de *papistes;* d'autres par celle de *politiques* et *gueux genevois*. Les Remontrants s'inquiétaient peu de cet état de choses; mais ceux qui croyaient ne devoir, pas plus que sous Philippe, renoncer à leur religion, rédigèrent çà et là quelques adresses par lesquelles on invitait à élire, au renouvellement de la magistrature, des membres religieux et bien pensants. — C'est ce qui arriva à Leeuwaarde avec l'assentiment du Stathouder Guillaume Louis; mais des lettres et des instigations ayant excité contre la régence un soulèvement qui aurait pu devenir des plus sanglants, le Stathouder céda.

C'est ainsi que les esprits avaient travaillé sous main dans ce sens jusqu'en 1616, lorsque le parti de Barneveld voulut absolument prendre le dessus et mettre un terme à la liberté du culte, mesure à laquelle on donna le nom *d'extinction de la dissidence*, et qu'on eût dû appeler *paix de l'Église* (1). Le 1er mars parut le fameux placard portant des peines sévères contre tout individu qui se rendrait

(1) C'était la paix entre le chat et la souris, entre l'oiseau de proie et la colombe.

coupable de séparation ou de dissidence, et le punissait comme perturbateur du repos public. Amsterdam et plusieurs autres villes s'étaient opposées à cette décision, et comme Amsterdam inspirait le plus d'inquiétude, on envoya une députation à la régence pour l'engager à soutenir aussi cette résolution, puisque également, était-il dit, elle était aussi d'avis que le pouvoir souverain sur les personnes, et les affaires civiles et religieuses appartenait aux États [1]. Grotius prononça en Conseil un discours dans lequel il prétendait que la *prédestination* ne tient point essentiellement au *fondement,* mais à *l'édifice* de la doctrine; que l'on devait par conséquent se tolérer dans l'Église, et non point se séparer; et puisque les États, en vertu de leur souveraineté et de leur majesté, l'entendaient ainsi, il s'ensuivait que ceux qui l'entendaient autrement devaient s'y soumettre, en dépit de leur conscience. L'empereur Théodose Honorius, et le gouvernement de Berne, fournissaient un antécédent dont les États pouvaient s'étayer, pour trancher eux-mêmes la question sans le secours d'un synode, dont les lumières et les enseignements étaient inutiles.—Cette harangue, quelque longue et louangeuse qu'elle fût pour leurs seigneuries, ne produisit aucun effet.— Amsterdam déclara vouloir maintenir le culte réformé *tel qu'il était*, et non point tel qu'on voulait le faire; décidé à n'accepter d'autre changement

[1] Paralogisme de Barneveld qui en fait un fréquent usage.

que ceux qui pourraient être décrétés par un synode, et à ne permettre la promulgation de placards contre la religion dominante qu'après l'examen des innovations dans un synode. La régence de cette ville s'opposait aussi à la déposition ou à la poursuite des Contre-Remontrants, sous prétexte de dissidence, de refus d'enseigner les doctrines arminiennes, ou de fréquentation des églises remontrantes. — On n'en prit pas moins à La Haye une nouvelle résolution confirmant la précédente; dès ce moment il fut défendu de tirer ses preuves de la Confession ou du Catéchisme, c'est dans les Saintes-Écritures qu'on devait les puiser.

Dès lors on ne connut plus de bornes. La cour de Hollande, qui dans tout voulait maintenir la possession légale (la question de *meo* et *tuo*) entrèrent en contestation avec les Conseillers-Comités au sujet du simulacre de pouvoir politique qui lui restait. On destitua en masse les ministres contre-remontrants; les conventicules, les prêches et exercices religeux des Contre-Remontrants furent sévèrement interdits, sous peine de fortes amendes, et de la confiscation de la maison ou du champ où ils se réunissaient.

Ce ne furent pas les États de Hollande qui agirent directement, mais les villes, les baillis, les habitants d'une contrée (comme par exemple Schieland), en vertu de pouvoirs déférés par les États. Le placard de Schieland en particulier était célèbre par son esprit d'arbitraire et de sévérité, comme on l'appe-

lait. Disons la vérité, c'était un acte d'un despotisme inouï!

Les choses allèrent au point, et les doléances des paroisses de toutes les localités de la Hollande furent si nombreuses, que les membres des États commencèrent à s'effrayer et à s'écrier qu'on était allé trop loin. Les meneurs (comme on dit maintenant) n'osaient plus lire les adresses, mais les mettaient de côté. Barneveld lui-même fut embarrassé.—En Overyssel on imita la Hollande; dans la Gueldre on balançait, et dans la Frise on ne tolérait d'autres ministres que ceux qui signaient la Confession de foi et le Catéchisme.

Dès l'an 1617 les ministres d'Amsterdam commencèrent à se séparer entièrement des Remontrants et à déclarer dans un décret, rendu en commun, qu'ils ne pouvaient conserver avec eux l'unité de l'Église: quelques membres du clergé restèrent à la vérité étrangers à cette décision. On établit à la Haye une sorte d'association pour la défense de la vraie doctrine contre les Remontrans à qui l'on refusait la qualité de membres de l'Église. Cela eut lieu partout.—Les Remontrants s'y opposèrent, et se réunirent de la même manière que leurs adversaires. Ils se plaignirent aux États de ce que leurs arrêtés n'étaient pas observés et ne pouvaient par conséquent les lier eux-mêmes [1]. Ils s'entendirent entr'eux sur

[1] Comme s'ils s'étaient jamais crus liés par d'autres décisions que celles qui étaient dans leur sens!

divers points de la doctrine qu'ils firent signer à leurs adhérents contre la Confession et le Catéchisme.

L'embarras de Barneveld fit un tel effet sur Grotius que l'on offrit aux Contre-Remontrants de Rotterdam de leur accorder *un* ministre de leur doctrine, à condition qu'ils ne feraient pas scission : cette démarche échoua.

Les choses en étant venues à ce point d'animosité, pouvaient demeurer étrangères au Prince, qui jusqu'alors n'y avait pris aucune part, et avait de la répugnance à s'en mêler ; mais étant présent à l'une des séances des États de Hollande, où il fut question des débats ecclésiastiques, il émit l'opinion que l'on devait non-seulement laisser librement prêcher les Contre-Remontrants, mais rétablir les ministres destitués, ou du moins les remplacer par d'autres de la même doctrine. Plusieurs membres l'approuvèrent, mais Barneveld leva la séance.

Le Prince ne prit point parti, mais il était fort indisposé contre Uitenbogaart, favori de Barneveld, sur lequel, par son égoïsme et sa finesse, il avait pris un grand ascendant ; il était indisposé, dis-je, de ce qu'il lui avait si fort recommandé Vorstius pour la place de professeur à Leyde, démarche qui l'avait compromis et pour ainsi dire *prostitué*.

A Amsterdam, les ministres remontrants avaient le dessous, et à l'inverse de ce qui se pratiquait ailleurs, ils se séparèrent ouvertement. De temps en temps ils eurent un ministre de Warmond, qui prêchait dans une vaste grange du Dwarsboomsloot

dont ils firent une espèce d'église. Une émeute de la populace les en chassa, non sans briser bancs, vitres et chaises.—Il est remarquable qu'au moment où l'on pillait (pour la seconde fois) la maison du frère d'Épiscopius, remontrant zélé, où ils étaient supposés avoir une réunion, les personnes qui y furent arrêtées étaient précisément de l'opinion arminienne. On en peut inférer que ces désordres étaient l'œuvre des Remontrants eux-mêmes qui les fomentaient pour avoir à se plaindre de soulèvements et de persécutions, et arriver par ce moyen au changement de la Régence qui leur était contraire : ce sont les mêmes menées que nous avons vu pratiquer par la même clique en 1785 à Rotterdam. Ils se plaignirent donc aussi, réclamant la protection des États et la faculté d'avoir des assemblées particulières, contrairement à l'arrêté fait en leur faveur; mais plusieurs députés de Hollande ne voyaient déjà plus autant par la lunette de Barneveld (qui aussi bien commençait à lui tomber du nez) et ils renvoyèrent les Remontrants au magistrat de la ville, qui les accueillit si mal, qu'ils finirent par avoir leurs réunions à Abkou et Vreeland.

Uitenbogaart était ministre à La Haye; les trois autres pasteurs, quoique Contre-Remontrants, n'osaient s'opposer à lui. Cette crainte était si grande que personne à La Haye n'osait recevoir de pasteur orthodoxe chez soi, de peur de déplaire à Barneveld.—Le plus jeune des ministres, toutefois, ne pouvait se résoudre à cette domination, et refusa de recevoir la

Cène des mains d'Uitenbogaart. Ce refus, fait sous les yeux du Souverain [1], et du Souverain du Souverain, Barneveld, équivalait au refus d'aller à la messe sous le règne de Philippe: le coupable fut donc destitué. Il y eut encore des Conseillers de la cour, le greffier et d'autres membres distingués, qui ne voulant plus entendre prêcher Uitenbogaart, cessèrent d'assister à ses prédications. Barneveld, se faisant en cette occasion, comme de coutume, un rempart du prince, s'adressa alors à lui pour l'engager à unir ses efforts à ceux des États; mais Maurice répondit qu'il était toujours resté étranger à un débat auquel il ne comprenait pas plus que lui, Barneveld, ne paraissait y comprendre, et qu'il ne voulait point s'en mêler. Naturellement trop franc pour prêter l'oreille à des sophismes, il répondit nettement à Uitenbogaart, que puisqu'il ne voulait pas croire ce que les Contre-Remontrants enseignaient, il ne devait pas non plus les forcer à embrasser sa doctrine; que quant à lui il était d'avis que chacun avait tout au moins un droit égal à la libre fréquentation d'une Église, et à la participation de la Sainte-Cène avec ceux en qui il voyait des frères.

Cela transpira, et les Contre-Remontrants demandèrent une église. On jugea bien (en considération de Maurice) pouvoir la leur accorder, mais à condition qu'ils n'auraient pas de consistoire particulier: ils s'y refusèrent. Toutefois, vers le milieu de l'an

[1] Les États de Hollande.

1617, ils obtinrent l'Église de l'Hôpital, puis celle du Cloître (Kloosterkerk), plus commode, mais dont on ne faisait plus usage. Maurice l'ayant examinée, elle fut réparée par les Contre-Remontrants, qui en prirent possession. Dès ce moment, le Prince son cousin, le comte Guillaume de Nassau, et la Cour fréquentèrent l'Église du Cloître.

Le schisme des Contre-Remontrants de La Haye était un fait accompli; il n'y eut plus moyen de résister dans la plupart des villes, et les efforts des magistrats arminiens ne servirent qu'à leur aliéner l'esprit de la bourgeoisie. La supercherie que Barneveld s'était permise, au sujet de la lettre du roi d'Angleterre, vint à la connaissance du public, ainsi que les vraies opinions de ce monarque, ce qui tourna à l'avantage des orthodoxes. Une nouvelle lettre du roi Jacques conseillait la convocation d'un Synode national. La Zélande entière, la Frise, la Gueldre, Groningue et les Ommelandes, insistèrent aussi dans le même sens auprès des États de Hollande par l'envoi de députations. La Hollande délibéra trois mois avant de répondre. Et comme, en attendant, le renouvellement des autorités locales amenait peu à peu au pouvoir des hommes dévoués au parti Contre-Remontrant, et que le prince, pressé de faire connaître son opinion, avait répondu qu'il n'éprouverait aucune répugnance à déclarer : 1° *Qu'il regardait les Contre-Remontrants comme les vrais réformés qui avaient élevé son père à la dignité de Stathouder ;* 2° *qu'il ne se laisserait entraîner à*

aucune démarche contre l'Église réformée, Barneveld poussa dans son parti le cri d'alarme, disant que la souveraineté des États était en danger, qu'il fallait armer les Remontrants pour la défendre, tous les efforts tendant à donner à Maurice le titre de Comte comme à son père. Il avait raison ; dans de telles circonstances chacun devait manifester à l'égard de Maurice la même défiance qu'à l'égard de Guillaume, dans des circonstances toutes semblables. L'esprit de vengeance et de domination, par rapport à l'Église, aurait conduit aux dernières extrémités, si Maurice, au lieu de n'être qu'un brave et loyal soldat, tout-à-fait étranger à la politique, eût été le moins du monde capable d'ambition.

Jusqu'alors on avait flatté les membres des États de l'espoir d'un Synode, dans le but de leur faire supporter avec patience, et comme un mal passager, le joug qu'on leur imposait, et d'entraîner de la sorte les opposants à la coopération d'actes qu'on allait décréter ; mais on résolut de brusquer l'affaire auprès de Barneveld. Par un décret du 4 Août 1617, appelé l'*Extrême Résolution*, on rejeta nettement le Synode, corrobora les décisions précédentes au sujet des Contre-Remontrants, et chargea les magistrats des villes de former une garde urbaine (Waardgelders) pour l'exécution de ces arrêtés. Les Cours de justice reçurent l'ordre de ne point s'occuper de ces questions, mais de soumettre toutes les difficultés aux États eux-mêmes. On décida encore de payer les autres provinces de bonnes

paroles, et d'envoyer une députation pour prier le prince Maurice, son frère, et la princesse douairière, de vouloir bien se prêter à ces projets (1).

La démarche que fit la députation auprès de Maurice échoua, le prince étant décidé à n'obéir qu'à son devoir et à son cœur, qui lui dictaient de s'opposer à tout despotisme au lieu de le soutenir. Mais la Française Louise (2) fut flattée de cette députation, et engagea son fils à tenir le parti des États; dans le cas d'un plus grand éloignement, il pouvait être utile au frère cadet d'être du parti opposé à celui de son frère aîné; en un mot, c'était la politique française qui était du goût de son fils, et qui lui faisait espérer d'obtenir ce qu'on avait accusé Maurice (fort à tort) d'avoir ambitionné.

En cas de refus d'un Synode, on avait encore une corde à son arc. Pourquoi ne voulait-on absolument pas d'un Synode national? Parce que (on l'avouait du moins) les Contre-Remontrants y auraient la grande majorité (3). Mais, au besoin, on consentirait à la tenue d'un Synode provincial, après avoir toutefois destitué ou banni au préalable tout le cler-

(1) Les raisons pour lesquelles ils ne voulaient pas de Synode, sont contenues dans un Mémoire du 5 août, dans lequel ils déclaraient, ne pas consentir à faire trancher par un Synode une question que l'Église n'avait pu résoudre. — Belle raison!

1° L'application est fausse. La question était bien résolue.

2° Elle est absurde, car il faudrait tolérer toutes les absurdités.

3° De nouvelles hérésies exigent de nouvelles définitions. (Voir l'Extrême Résolution).

(2) Louise de Coligni.

(3) C'était un point décisif pour l'Église nationale!

gé Contre-Remontrant. De là à un Synode général, pensait-on, la transition serait facile. La Zélande ne voulait d'aucun *Synode général*, et entendait qu'il ne devait être question que de la doctrine de l'église réformée des Pays-Bas, question que ne pouvait résoudre ni un Synode provincial, ni un Synode général, mais seulement un Synode national.

On forma alors des gardes urbaines, au grand mécontentement des milices [1] qui, dans plusieurs localités, furent licenciées, tandis que dans d'autres on leur faisait prêter un nouveau serment. A Leyde on fortifia l'hôtel-de-ville contre les citoyens, par des fortes palissades garnies de pointes de fer qu'on appela *dents de Barneveld*, et qui isolaient le Breestraat depuis le Marsmansteeg jusqu'au Korenbrugsteeg: on y plaça 4 pièces de canon qui enfilaient tout le Breestraat. A Haarlem on entoura de palissades l'enceinte de l'échafaud, et on la surnomma *la Cage*. C'est en vain que les milices offrirent de monter double garde, et de maintenir la tranquillité publique dans les villes; les magistrats tenaient à avoir des satellites qui n'eussent de rapport qu'avec ceux qui les stipendiaient; ils accouraient en grand nombre à Utrecht, venus des garnisons qu'Albert tenait dans les Pays-Bas, où ils retournèrent ensuite. Amsterdam et Dordrecht, les plus importantes des villes dissidentes, refusèrent d'obéir aux sommations qui leur furent faites de se conformer aux arrêtés pris à cet égard.

[1] Schuttery.

Les citoyens de Leyde, dépossédés de leurs attributions militaires et lésés par cette mesure, firent entr'eux un compromis qu'il signèrent, en entrelaçant leurs noms en spirale, comme Justinien, dans les *Institutes*, raconte que cela arriva en contravention à la loi Caninia. Par cette convention ils déléguaient des fondés de pouvoirs, chargés de porter plainte à la Cour suprême. Mais on les saisit et mit en prison pour les remercier de leur résolution, et les pauvres gens ne purent se faire rendre justice. Il y avait bien recours aux États, mais ceux-ci s'y refusèrent, leur déclarant qu'ils eussent à obéir.

A la vérité le Tribunal et la Cour suprême firent dans quelques cas leur devoir, mais les États s'en indisposèrent et le défendirent par ordres réitérés. Ils s'arrogèrent aussi le pouvoir judiciaire dans les cas d'infraction aux décrets, d'abord par voie d'évocation, puis par un nouveau décret général du 4 Août 1617, quoique Amsterdam et les villes du nord s'y opposassent, voulant que la justice eût son cours, et persuadées qu'elle est le seul boulevard des libertés des citoyens. La Cour suprême refusa d'obéir à ce décret, quoique Hoogerbeets et d'autres membres étendissent jusqu'à cette limite la souveraineté des États. Cela divisa les esprits dans le Conseil où Hoogerbeets et consorts faisaient opposition, se fondant sur ce que les États étaient le pouvoir souverain. On n'en contesta pas moins aux États le droit de rendre justice. Sur ces entrefaites, Hoogerbeets fut nommé

de nouveau pensionnaire de Leyde, place qu'il avait occupée avant d'être conseiller.

Non content d'avoir couvert la province de Hollande de troupes mercenaires, Barneveld alla lui-même à Utrecht pour s'occuper, avec les États et les autorités de la ville, de la levée et de l'enrôlement des soldats. Il allégua sa mauvaise santé pour justifier son long séjour dans cette ville : comme si sa santé l'eût exigé.

Philippe ne s'était en réalité pas permis des mesures plus tyranniques que les évocations contre lesquelles Amsterdam, Dordrecht, Edam, Enkhuisen et Purmerend, s'élevèrent, avec non moins d'énergie que contre l'établissement d'une milice armée au service des autorités des villes, et cela à leur discrétion et aux frais de l'État, dans un moment où l'on n'avait pas encore payé ou pu payer l'armée. Dès lors ces villes commencèrent aussi à délibérer ensemble, huit autres protestèrent, mais cette remontrance ne fit point changer d'avis aux quatre dernières, ni adopter aux paroisses et aux bourgeoisies les opinions de Barneveld.

Les choses arrivées à ce point, Maurice ne pouvait rester impassible. Comme Stathouder il ne devait tolérer l'existence d'un corps armé, autre que les milices nationales, aux ordres des magistrats des villes; troupes qui ne lui avaient point prêté serment, et qui avaient été ouvertement levées pour opprimer l'Église dans des circonstances où la caisse de l'État ne pouvait permettre de licencier le petit nom-

bre de soldats sous ses ordres. C'est en vain qu'il avait exposé avec toute la douceur possible cet état de choses aux Régences; on résista. Aussi, au moment où la Brille allait enrôler des gardes urbaines, le Prince, accompagné de son frère, arrive inopinément dans la ville avec deux compagnies. La crainte d'une démonstration semblable prévint tout enrôlement dans les villes qui n'en avaient point encore fait.

On crut alors donner une certaine couleur à l'affaire en proposant un Synode provincial. C'était bien contre l'opinion de Barneveld; mais il craignait beaucoup plus encore un Synode national, que les États-Généraux étaient, pour ainsi dire, résolus d'adopter. La province de Hollande soutenait que cette mesure ne devait et ne pouvait passer qu'à l'unanimité, et elle la repoussa, se fondant sur l'art. 13 de l'Union d'Utrecht [1]. Néanmoins on la décréta. La Hollande, Utrecht et l'Overyssel protestèrent; mais Dordrecht, Enkhuisen, Edam et Purmerend, firent inscrire une contre-protestation dans les registres des États. Quelques membres hésitaient cependant à terminer l'affaire dans un sens opposé à celui de la Hollande; enfin ils se décidèrent et désignèrent Dordrecht pour le lieu de réunion. Il y avait de quoi perdre la tête dans la confusion résultant de ces protestations et contre-protestations. Uitenbo-

[1] Cet article avait été inséré en faveur du culte réformé, puis modifié lorsque les autres provinces embrassèrent la Réforme.

gaart voyant qu'il n'y avait pas moyen de résister, pensa qu'il fallait consentir et aviser à prendre dans le Synode une position telle qu'en cas d'échec on pût se tirer d'affaire; mais ses collègues furent d'un tout autre avis, et Barneveld lui en voulut: c'était, disait-il, fouler aux pieds les priviléges du pays, et à cela il ne pouvait consentir.

A la nouvelle de ces débats, le roi d'Angleterre chargea son ambassadeur de prendre la parole sur ces dissensions de l'église. Il considérait la doctrine d'Arminius comme une innovation, et celle des Contre-Remontrants comme l'ancienne, la pure et la vraie doctrine chrétienne réformée; il accusait les Régences de la Hollande d'avoir, par des résolutions prises à une majorité factieuse, opprimé, persécuté les fidèles; puis, après les avoir forcés de recourir à la séparation, on s'y opposait par tous les moyens imaginables, par des peines et des placards où ils étaient désignés sous le nom odieux de rebelles et de schismatiques. Il ajoutait que l'Union d'Utrecht était fondée sur la religion et le maintien de l'église réformée qu'on opprimait, qu'il y allait de l'intérêt de toute l'église des Pays-Bas, et que la Hollande ne pouvait faire une église à part. — Les états de Hollande ne manquèrent pas de récriminer sur ce vieux thème : que jamais on n'avait pris les armes pour cause de religion, mais pour la défense des priviléges des États, dont le moindre était de diriger les affaires de l'église, de nommer et déposer les ministres, et empêcher que les tribunaux n'ad-

missent des appels contre leurs décrets. Leurs décrets étaient, à leur avis, le meilleur moyen d'obtenir l'union de l'église [1]. Les Arminiens firent paraître un pamphlet intitulé *la Balance* (de Weegschaal), dans le but de réfuter le discours de l'ambassadeur, ce que celui-ci trouva très-inconvenant. Le roi lui-même le prit si haut que les États-Généraux crurent devoir prohiber cette brochure et promettre mille florins de récompense à celui qui en dénoncerait l'auteur, et six cents à celui qui ferait connaître l'imprimeur. Mais le placard n'avait été affiché que pour la forme à La Haye vis-à-vis de l'hôtel de l'Ambassadeur, et Barneveld n'était point jaloux de disputer la récompense. Ce libelle était d'un ministre remontrant nommé Taurinus qui avait été bien payé pour ses peines.

L'Angleterre ayant fait sa harangue contre Barneveld, c'était le tour de la France d'en faire prononcer une en sens inverse. Maurier d'Aubéry en fut chargé. Il penchait pour l'ajournement de la décision jusqu'à ce que les deux partis tombassent d'accord. Le Prince parcourut lui-même la Hollande, et adressa aux villes des lettres au sujet de l'opposition contre le Synode, le service des gardes urbaines, l'obligation imposée aux garnisons de prêter de nouveaux serments et de remplir de nouveaux devoirs au détriment de son autorité et des droits des

[1] Nommément de ne tolérer que les doctrines arminiennes et de persécuter les autres.

tribunaux, le tout afin que les députés de ces villes se trouvassent ferrés à glace pour la prochaine session des États, de même qu'Amsterdam, Enkhuisen, Dordrecht, etc., qui en voulaient faire des sujets de convocation, quoique les huit autres villes cherchassent à y échapper. Dans l'assemblée des États, Barneveld demanda de nouveau sa démission, et fut de nouveau prié de continuer ses fonctions: c'était chaque fois le moyen d'augmenter son pouvoir.

On parlait alors en Hollande (1618) d'un Synode provincial qui précéderait le Synode national en le préparant, ou le suivrait en le confirmant. Le parti qui repoussait le Synode national l'emporta d'une voix, et plusieurs villes étaient sur le point de déserter lorsque Haarlem, se prononçant avec énergie, ranima le courage de Barneveld et de ses adhérents. Toutes les villes se réunirent pour conserver à leur poste les magistrats: C'était, dit Wagenaar, le meilleur but que l'on pût se proposer. Grotius était l'auteur du projet présenté par Haarlem. Cette pièce était pleine d'expression et de force, mais revenait toujours au même point de vue. Dordrecht, étant Contre-Remontrant, c'était Haarlem qui avait dû présenter ce projet, parce que d'entre les villes remontrantes c'était elle qui portait la première la parole.

A Nimègue on avait engagé la Régence à ne point permettre au Prince d'élire ou destituer les magistrats, ce qui eût porté atteinte aux prérogatives de ce corps. En un mot, on faisait la guerre aux anciens

priviléges; mais lorsqu'en 1591 la ville se rendit au Prince, le pouvoir lui avait été conditionnellement offert pendant la guerre. La question était de savoir si la trève était un état de paix ou de guerre. Aussi longtemps que la trève avait duré, Maurice était resté en possession de ses droits, et il les conservait encore depuis l'expiration de la trève. On porta plainte alors aux États de Hollande, et les huit villes opposées au Synode résolurent d'en écrire immédiatement aux États de la Gueldre que l'affaire concernait; mais les quatre autres ne voulurent pas consentir à ce que la chose se fît au nom des États de Hollande; cela eut lieu au nom des huit députés. Les États de la Gueldre donnèrent complètement raison au Prince. Ainsi échoua le projet de nuire au Synode en semant la division en Gueldre.

L'Overyssel prit le même parti; l'obstination de la faction qui gouvernait alors la Hollande, et agissait de concert avec Utrecht, était tellement antipathique à chacun, que l'on accusait hautement Barneveld, dans une foule d'écrits, de ne résister si fort que parce qu'il se sentait appuyé par l'Espagne. Dans d'autres brochures on insistait sur un changement violent dans le Gouvernement de Hollande, pendant qu'il en était encore temps. Le Prince lui-même disait qu'on finirait indubitablement par en venir à ce résultat.

Un certain Dankerts, notaire à Amsterdam, avait laissé tomber de sa poche un manuscrit revêtu de sa

signature, qui reprochait à l'Avocat d'avoir reçu de Bruxelles de grands présents.

Cet écrit fut envoyé à Barneveld, qui l'apporta dans l'assemblée des États, et demanda qu'on fît venir Dankerts d'Amsterdam pour prouver son accusation. On en écrivit à Amsterdam, où l'on mit immédiatement Dankerts en état d'arrestation pour prévenir sa fuite (c'était la seule mesure que l'on pût prendre). On évita ainsi de porter atteinte au privilége de *non evocando,* en l'envoyant à La Haye. Le Procureur fiscal ([2]) fut envoyé par les États à Amsterdam pour y interroger Dankerts; on lui refusa un interrogatoire qui ne pouvait avoir lieu à Amsterdam que par l'entremise d'un officier en présence des échevins ou sur leur ordre, mais non point contre toutes les formes d'un procès.—Barneveld conta ses peines à la princesse douairière avec qui il était intimément lié, et par laquelle il savait tout ce que disait ou faisait Maurice, qu'elle traitait en véritable marâtre. Elle lui conseilla d'écrire une lettre au Prince pour sa justification. Il le fit avec force protestations de dévouement à la maison d'Orange, et adressa aussi aux États de Hollande un Mémoire qu'il publia aussitôt.

([1]) Barneveld aurait pu :
1° Déposer la pièce au Greffe qui l'aurait envoyée à l'officier public d'Amsterdam;
2° L'envoyer lui-même à cet officier et le prier d'user envers l'écrivain du droit que confère la haute juridiction;
3° Intenter à Dankerts une action en calomnie près le tribunal d'Amsterdam;
4° Citer Dankerts devant la Cour de justice par un mandat.

([2]) Juge instructeur.

Ce Mémoire donna naissance à une multitude de nouveaux pamphlets contre lui. Faisant intervenir l'autorité des États, ceux-ci promirent des récompenses aux dénonciateurs des écrivains et des imprimeurs, et par un décret qui fut affiché publiquement, ils prirent l'Avocat sous leur protection particulière, à cause de ses longs et loyaux services. Barneveld ne comprenait pas qu'un corps délibérant pût bien protéger son chef aussi longtemps que celui-ci est à sa tête, mais ne le doit plus dès que son pouvoir a cessé. C'est une erreur que nombre de chefs de faction et de parti ont commise.

La Hollande et d'autres provinces avaient depuis assez longtemps répandu le mécontentement pour s'être procuré de nombreuses relations avec lesquelles on pût entrer en correspondance contre Maurice. On comprenait que le Prince qui en tout ceci s'était montré plus patient que Job, pourrait, dès qu'il le voudrait, anéantir cette faction; le mieux était de la prévenir. On devait approvisionner d'armes Utrecht et la Hollande, et se mettre en mesure, par des fortifications, de résister à Maurice et aux États-Généraux dans le cas où on en voudrait aux droits de l'Union. En conséquence on avisa aux moyens de se rendre maître de Schoonhoven et de Woerden, dont les garnisons étaient faibles. Leyde voulait que l'on commençât par la dernière de ces places; Utrecht, par la première. Dans ce but, des intelligences étaient pratiquées avec les habitants pour favoriser ce coup de main. Rotterdam y en-

voya même des miliciens qui s'y rendaient, disait-on, comme volontaires et en libérateurs [1]. On comptait s'emparer aussi des châteaux de Duurstede, de Ter Eem et d'Abkou. Si ces plans avaient été mis à exécution, et qu'il en fût résulté une guerre civile, on se demande naturellement quels eussent été les projets ultérieurs. Car on ne peut se dissimuler que jamais les forces d'Utrecht et de la Hollande, n'eussent pu résister à celles que Maurice pouvait réunir, tant dans les pays de la généralité qu'en Allemagne et dans toute la Hollande. Si l'on ne tient pas le parti de Barneveld pour complètement insensé, je ne vois pas comment l'on pourrait douter qu'il avait en vue un secours étranger, celui de la France ou celui de l'Archiduc. La première de ces puissances était trop éloignée pour arriver à temps, mais l'autre au contraire qui avait récemment augmenté ses forces à Clèves, à Lingen, etc., pendant qu'en Hollande on avait considérablement diminué les troupes, était précisément en position d'envahir la Gueldre et l'Overyssel, et par là donner à Barneveld libre carrière. Sous ce rapport, n'est-il pas évident que Maurice ne pouvait temporiser davantage ?—N'était-on pas fondé à considérer Barneveld comme un traître abominable ? L'on comprend que, quoique ces soupçons eussent peu à peu transpiré dans le public, on voulut paraître les ignorer; car s'il en eût été fait mention à dessein dans le procès de Barneveld et

[1] Mémoire justificatif de Grotius.

consorts, et qu'on les eût exprimés dans son jugement, non seulement on donnait à l'Archiduc un prétexte de recommencer la guerre, mais même d'entrer dans ses vues en rompant la trêve : parti absurde dans un moment de confusion, et lorsqu'Albert renforçait ses troupes. Il fallait donc bien avoir l'air, pour ainsi dire, d'ignorer ces bruits; d'ailleurs, quant à Barneveld,

On n'avait pas besoin de lui chercher des crimes.

On voit par là de quelle nature étaient les agitations du parti arminien.

On n'a pas, il est vrai, la certitude que l'on eût voulu créer Frédéric-Henri Stathouder à la place de Maurice; mais la grande intimité qui existait entre Barneveld et la princesse Louise, donne à ces soupçons une sorte de fondement. Les dépositions de Grotius prouvent à quel point Frédéric et sa mère étaient épiés et suspects. Qu'on se représente un pareil état, et de quel œil nos ancêtres devaient voir ces trames! Eux qui pénétraient les projets de Barneveld, de séparer de l'Union la Hollande, la Zélande et Utrecht, étaient certainement aussi sur les traces d'un projet de partage des autres provinces entre Albert et la Hollande; ils voyaient déjà l'aristocratie hollandaise à la tête de cette nouvelle république de Venise, dont Barneveld serait le *doge*. On lisait ces pensées dans l'âme de Barneveld, et nous les y lisons encore, si nous avons appris à le connaître, ce qui n'est point difficile lorsqu'il s'agit, comme c'est ici le cas, d'un homme si peu maître de lui, malgré tou-

te sa sagacité, et pourvu qu'on ne le juge pas d'après les portraits qui en ont été faits.

Utrecht surtout redoutait le Prince et lui écrivit pour le conjurer de ne point entrer dans la ville. Il n'y vint pas moins, et l'on n'osa pas lui fermer les portes ; toutefois il ne fit qu'y passer en allant à la Diète d'Arnhem ; on le fit escorter par 4 compagnies de gardes bourgeoises, en quoi on ne fit que le traiter de la même manière qu'on l'avait fait vis-à-vis de Leicester. Immédiatement après, on délibéra sur l'augmentation du nombre des miliciens, tandis qu'aux États-Généraux on discutait sur leur renvoi.

Les pensionnaires de Haarlem, de Leyde et de Rotterdam (de Haan, Hoogerbeets, Grotius), et le Bourgmestre de Lange, de Gouda, furent autorisés par la faction hollandaise, de presser Utrecht, qui déjà perdait courage, à conserver les gardes bourgeoises, afin de contenir les mutins (c'est ainsi qu'ils les appelaient) dans le devoir, comme cela s'était pratiqué à Leyde, à Haarlem et autres lieux de la Hollande. Déjà à ce sujet Rotterdam avait envoyé son secrétaire à Utrecht ; malgré cela les États d'Utrecht députèrent Ledenberg vers le Prince à La Haye, pour lui demander quelques troupes, sans lesquelles, disaient-ils, ils ne se croiraient pas assez forts pour licencier les gardes urbaines ; mais Ledenberg, entièrement vendu à Barneveld, au lieu de remplir fidèlement son mandat, courut auprès de Uitenbogaart, et là eut lieu, dans une maison particulière (en public on ne l'osait pas) une réunion composée

de Grotius, Hoogerbeets, de Lange de Gouda, et le pensionnaire de Haan de Haarlem. On y décida que Ledenberg ne remplirait pas sa mission auprès du Prince, mais reviendrait sur ses pas pour maintenir dans la conjuration le parti assez nombreux qu'ils avaient encore dans les États d'Utrecht.

Afin de pouvoir conserver les gardes urbaines, ceux d'Utrecht, demandaient un secours en argent; en cas de refus, disaient-ils, ils seraient forcés de se soumettre au Prince. On leur fit espérer que leur demande leur serait accordée, à condition qu'ils ne se hâteraient pas de changer de projet. Tout cela avait lieu par l'entremise de Uitenbogaart, agent secret de Barneveld.

Sur ces entrefaites, on se conduisait en Hollande comme si l'on eût été obligé de recourir aux milices bourgeoises, toutefois avec l'intention de les licencier aussitôt que le Prince lui-même licencierait quelques compagnies en qui l'on affectait de n'avoir aucune confiance, et mettrait garnison nationale dans les villes pour protéger et maintenir les magistrats, leurs décrets et tout ce qui concernait le culte. L'on conçoit facilement que ces propositions étaient dérisoires, puisque l'on y revenait toujours lorsque les États-Généraux insistaient sur le licenciement des gardes bourgeoises.

Les États-Généraux résolurent alors de déléguer quelques-uns de leurs membres avec le Prince pour faire licencier les gardes bourgeoises à Utrecht. Six villes de la Hollande, au nom des États de cette

Province, envoyèrent de leur côté une députation pour agir en sens contraire. Elles écrivirent en même temps au Colonel des troupes d'Utrecht (officier à la solde de la Hollande), pour lui défendre d'obtempérer à tout autre ordre qu'à ceux des États d'Utrecht ou des députés de la Hollande. Ceux-ci arrivés à Utrecht se présentèrent à l'assemblée des États et à celle de la Régence de la ville; mais malgré leur désir on n'osa interdire au Prince l'entrée de la ville, et il y arriva avec les députés des États-Généraux.

Leurs propositions étaient les suivantes: 1° licenciement des troupes soldées; 2° consentement à un Synode national. Les députés de Hollande en ayant pris connaissance, vinrent rapporter au Prince qu'ils étaient venus « pour délibérer avec ceux d'Utrecht « sur une mesure générale à l'égard des troupes sol« dées et de la sûreté des villes. » Il répondit froidement à ces ouvertures, donnant à entendre qu'il voyait bien où l'on en voulait venir; le parti opposé en fit un sujet de dissentiment. Là-dessus, refus formel de la part d'Utrecht, où les partisans de Barneveld étaient alors de nouveau les plus puissants, et avaient la majorité au sujet des deux articles; refus d'autant plus outrageant qu'en déclinant l'autorité des États-Généraux, on ne donnait d'autre raison que l'absence du député de la Hollande dans la Commission. Cependant Amsterdam et les autres villes orthodoxes avaient déclaré nulle la décision des États de Hollande, et l'envoi d'une

Commission à Utrecht : de leur côté, elles chargèrent une députation d'appuyer celle des États-Généraux.

On avait indignement éconduit le prince d'Utrecht, c'était un fait accompli. A ce sujet un membre ayant demandé : « Et si le Prince licenciait maintenant les « gardes urbaines, que ferait-on ? » Cette question jeta la confusion dans l'assemblée, et l'on ne sut qu'y répondre. Les députés hollandais cherchèrent à leur faire comprendre qu'avec les gardes urbaines, il serait bien possible de tenir tête au Prince; qu'il fallait pour cela du courage, mais qu'à Utrecht ce n'était pas un produit du terroir. Les chefs des gardes urbaines déclarèrent qu'ils répugnaient à servir contre le prince: cette déclaration fut traitée par les députés hollandais d'acte de rébellion, de désertion et d'attentat à la Souveraineté du pays ; car ces troupes, disaient-ils, ont été une année à la solde d'Utrecht. Ils en inféraient naturellement qu'il était aussi loisible aux troupes qu'à ceux qui les payaient de fausser un serment prêté à Maurice et à l'Union, non point comme gardes urbaines, mais comme citoyens. Frédéric de Bacxen fut mis à leur tête. Les troupes de ligne à qui l'on avait donné ordre de n'obéir qu'aux États d'Utrecht, furent aussi haranguées par les délégués de la province de Hollande, qui leur donnèrent à entendre que cet ordre n'avait rien de contraire au serment qu'elles avaient prêté à l'Union et au Prince ; que si on les employait contre le Prince, ce ne serait que dans le cas où celui-ci

serait un tyran, et qu'alors, sur leur parole, on pouvait hardiment lui tirer une balle à la tête.—Grotius affirme n'avoir eu aucune part à cette affaire, mais s'être borné à traduire cette allocution en allemand et en français, pour les Wallons et les Allemands qui ne comprenaient pas le hollandais : chose innocente en soi !

Quoique ces divers événements ne fissent que peu d'impression, toutefois on était fort embarrassé. Enfin on écrivit à Barneveld, qui répondit que pour le moment il ne savait quel conseil donner, mais que les envoyés français arrivés, il y aurait bien moyen de faire sortir le Prince d'Utrecht.— Les députés hollandais enjoignirent de nouveau aux troupes à la solde de la Hollande, de n'obéir à personne qu'aux états d'Utrecht, ils donnèrent cet ordre aux chefs par écrit, et ils eurent même l'insolence de le communiquer au Prince pour l'intimider; puis ils quittèrent Utrecht, précédés et suivis des magistrats de la ville.

Maurice avec calme, mais non sans inquiétude, rassembla la garnison sur le Neude, où quelques compagnies venues de dehors, étaient déjà: là ayant fait venir les gardes urbaines, il les licencia. Aussitôt les magistrats bien pensants accoururent pour le féliciter; la bourgeoisie, pour le supplier de remplacer les membres de la régence. Le Prince se rendit à ce vœu, et fit aussi des changements dans l'ordre équestre et des élus. Les Contre-Remontrants obtinrent une Église.

Le Prince, de retour à La Haye fut solennellement remercié par les États-Généraux et les six villes de la province de Hollande, qui s'efforcèrent d'engager les autres villes à licencier leurs gardes urbaines. Grotius fit comprendre aux Rotterdamois qu'ils ne pouvaient échapper à cette mesure. Les habitants de Leyde adressèrent aux États-Généraux une pétition dans laquelle ils se plaignaient hautement, et de la licence des gardes urbaines et des échevins qui, en encourageant cette licence, donnaient à croire qu'on se rendait agréables aux magistrats en maltraitant les citoyens. Il en résulta un placard ordonnant en termes sévères le licenciement. La Hollande, quoiqu'elle ne s'opposât pas à cette décision, en aurait volontiers ajourné l'exécution; mais on passa outre, et le licenciement se fit partout sans troubles.— Le Roi de France envoya Boissise à La Haye pour exhorter les États à la modération et à la concorde dans les démêlés de l'Église; mais on lui répondit que S. M. pouvait être parfaitement tranquille, et rendrait à l'État un service signalé, en envoyant au Synode national trois ou quatre théologiens protestants de son royaume. Au même moment Grotius adressait à la France et à l'Angleterre une lettre conçue dans un sens tout-à-fait opposé, comme on peut le voir dans sa *Justification*. Les lettres de convocation pour le Synode avaient été datées et expédiées le 25 Juillet. Les États de la province de Hollande les avaient renvoyées sans les ouvrir, toutefois la Noblesse et les villes (Gouda

seul excepté) avaient accédé à la demande qu'elles contenaient; plus tard cependant, le 29, on fit encore des restrictions. Mais après l'arrestation de Barneveld, de Hoogerbeets et de Grotius, il se manifesta dans les États de Hollande un tout autre esprit, les restrictions disparurent, Gouda seul fit opposition.

Nous avons suivi pas à pas, et dans tous ses détails, jusqu'à l'emprisonnement de Barneveld, l'histoire des troubles remontrants, afin de ne pas être dans le cas de la traiter en *gros*, et de risquer ainsi d'exagérer les torts de l'un ou l'autre parti. Je n'ai accueilli aucuns faits que ceux qui ont été hautement reconnus et avoués par les défenseurs mêmes les plus violents du parti contraire. Il en est un bien remarquable, c'est que Barneveld doit avoir déclaré que l'on aurait bientôt été maître des cartes, si l'on eût pu enrôler encore 10,000 hommes de troupes à l'insu du prince, et lui signifier ensuite catégoriquement que s'il persistait dans ses projets, on se soumettrait à l'Archiduc. Toute vraisemblable que cette intention ait pu paraître, je ne crois cependant point, je l'avoue, que Barneveld l'ait eue sérieusement: c'était cette même manière de procéder, cette même ruse qui lui avait déjà souvent réussi pour amener la France et l'Angleterre à son opinion. Il n'en est pas moins vrai qu'une infinité de personnes considèrent toute l'affaire de la trève comme un coup monté pour affaiblir l'influence et le pouvoir de Maurice en diminuant les troupes. Barneveld se

flattait de conserver entre Maurice et Albert l'équilibre et la position indépendante qu'il avait su garder entre l'Angleterre et la France; il n'ambitionnait rien moins que la dictature de l'Union entière, ou, en cas de séparation, celle des trois provinces qu'il gouvernait. Sa conduite imprudente dans les affaires de l'Église ne tarda pas, il est vrai, à détacher de son parti les Zélandais, et lui aliéner en Hollande les esprits de la bourgeoisie. Quand, plus tard, on voit la faction de Loevenstein embrasser les mêmes projets, et chercher à les mettre à exécution, nos suppositions se changent en certitude.

Laissant de côté les détails sans importance, présentons maintenant quelques considérations générales sur l'emprisonnement et le procès criminel de Barneveld.

Examinons 1° La compétence de ceux qui firent arrêter et juger le Grand-Pensionnaire; 2° Le délit dont il était accusé. Nous nous bornons à l'affaire de Barneveld, celle de ses co-accusés étant au fond la même.

Et d'abord discutons la compétence.

Nous n'avons pas à rechercher si la souveraineté des provinces en général appartenait aux États-Généraux ; c'est un droit que dans le principe ils avaient revendiqué, et qui avait été concédé par les Provinces qui de nouveau le réclamèrent et l'exercèrent sans opposition. Ce qui fait que l'on n'a pas une idée claire des attributions respectives de ces deux pouvoirs, c'est qu'on a toujours confondu la *Direction*

suprême et la *Souveraineté*. Les États-Généraux n'avaient pas la souveraineté des provinces, mais une surveillance générale sur les Provinces, à laquelle celles-ci avaient consenti par une convention réciproque.

La dignité de Stathouder d'une province, quoiqu'elle fût décernée par le Collége des États-Généraux, n'emportait pas avec soi l'obligation de représenter ou de servir les États-Généraux, mais l'exercice de la souveraineté provinciale. Il en était de cela comme des attributions d'un tuteur. La tutelle n'oblige point à défendre les intérêts de la personne ou du Magistrat qui la confère, mais bien du pupille placé sous sa direction. Jamais le serment que les habitants des provinces prêtaient aux États-Généraux ne fut une reconnaisance de leur souveraineté.

Les États-Généraux (c'est-à-dire toutes les Provinces réunies en un seul corps, mais non le Collége qui s'assemblait à La Haye) étaient un pouvoir composé de Corps Souverains, et ce pouvoir constitué était reconnu à l'intérieur et à l'extérieur. A ce pouvoir étaient attachés les droits qui constituent une puissance, et sans lesquels elle ne saurait exister : ces droits, les Provinces ne les possédaient pas. Autre chose est une puissance, autre, un Souverain (1).

(1) Le roi d'Ivetot était souverain, ainsi que plusieurs princes italiens, mais ce n'étaient pas des puissances. Le prince d'Orange aussi était souverain, mais non pas une puissance.

Il y avait entre les provinces un *vinculum juris publici* et non pas seulement *juris gentium*. Cependant ce *vinculum juris publici* était si peu précis, que les uns en faisaient un *summum imperium*, les autres une simple confédération, comme il arrive dans toutes les anomalies, lorsqu'on adopte un systême factice.

La Province de Hollande aurait eu le droit de punir Barneveld au moyen de la Cour de Justice. Mais le *pouvait*-elle? C'est là que gît la difficulté. Barneveld avait mené, gouverné, maltraité, tyrannisé la Hollande; mais n'importe, les États provinciaux avaient approuvé et sanctionné les plans, les projets, les vues, les faits et gestes de Barneveld, comme s'ils fussent émanés du Souverain de la province; en un mot, la Hollande prenait fait et cause pour Barneveld, et le déchargeait de toute responsabilité, en le mettant sous leur sauve-garde et protection, en disant en propres termes: *soit en justice, soit ailleurs, pour tout ce en quoi il pourrait être inquiété*. Eh bien! ces mêmes États de Hollande (la personne morale, et qui plus est, le personnel même n'avait pas changé) pouvaient-ils mettre l'Avocat en accusation, et faire prononcer en leur nom un jugement contre lui? Quelle monstruosité! Ne s'étaient-ils pas privés de ce droit? Ils ne pouvaient conférer à la Cour de Justice aucun pouvoir; aucune autorité dans la province n'avait pour cela de compétence. Toujours est-il que par leur fameuse Résolution ils s'étaient arrogé le droit de juger tout ce qui con-

cernait les troubles. Leur était-il loisible de contrevenir à leur propre résolution, ou avaient-ils la faculté de faire juger plus tard Barneveld, tranquille sur l'exécution des ordres. N'aurait-ce pas été le comble de la perfidie?— Mais puisque les États de Hollande ne pouvaient prononcer ou mettre en accusation, ni soumettre la cause à une autre magistrature, la généralité doit-elle donc se faire justice elle-même ?

Passons au délit.

Barneveld avait, disait-il, maintenu la souveraineté de la Hollande, et ses principes de souveraineté, de liberté, de religion et de morale, avaient toujours été si embrouillés et si confus, qu'on demeurait persuadé de la bonne foi de son assertion. Cependant l'on se trompait. Chef toujours remuant, comme il arrive dans les gouvernements électifs et les évêchés indépendants, où le principe populaire domine de rigueur, Barneveld avait, comme Utrechtois, une vieille haine [1] contre la province de Hollande. Une fois à la tête du gouvernement il s'était efforcé de concentrer entre les mains des États de Hollande (ou plutôt entre les siennes et celles de son parti qui lui obéissait aveuglément, et qu'il avait gagné par des places et toutes sortes de moyens), non-seulement la part de direction suprême que l'Union lui accordait, mais encore ce

[1] Cette haine que Scaliger appelait nationale, n'est pas encore entièrement éteinte de nos jours.

qui ne dépend et ne peut dépendre d'aucun pouvoir.

En cela deux délits avaient été commis, l'un contre l'Union *in globo;* l'autre, contre l'Église des Pays-Bas *in globo.* L'un était une infraction au traité de l'Union, l'autre un attentat à la liberté nationale et aux droits des habitants des Pays-Bas soit comme particuliers, soit comme association de fidèles : tous deux devaient être réprimés par l'Union, à teneur du traité même. Dans les deux cas Barneveld avait trahi son serment de fidélité à l'Union que, comme homme d'État, il avait juré de maintenir. Je ne rappellerai pas ici la conduite pareille qu'il tint à l'égard du Stathouder, capitaine général de l'Union, mais je ne puis passer sous silence ses correspondances publiques et secrètes, ses émissaires, ses intrigues pour mettre la division dans chaque province ; ses sollicitations, ses séductions pour engager les magistrats, les villes et les citoyens à résister à l'Union, aux autorités et aux décrets des États; à faire cause commune avec lui pour l'avancement de l'arminianisme, l'usurpation de l'Église et sa soumission à son parti. Pas de province qui n'eût à s'en plaindre, et dont les griefs ne fussent publics. Le Grand-Pensionnaire ne s'était pas moins compromis envers les États et la province de Hollande. Toujours factieux et ne pouvant vivre que dans les factions, il n'avait cessé d'intriguer d'abord contre Maurice et d'autres nobles, puis contre Leicester, enfin contre l'Union et le prince

Maurice : et s'il n'y eût mis tout son esprit et toute sa pénétration, il aurait joué un rôle pitoyable dans l'histoire. Dans son propre parti même il faisait, avec quelques-uns de ses collègues, des menées secrètes pour duper les autres. Il s'était emparé du gouvernement, avait bouleversé l'Église et l'État, introduit partout où il le pouvait, dans les conseils et dans les chaires, ses créatures, excluant tous ceux qui ne le servaient pas dans ses projets ; emportant, par une votation à la majorité des suffrages, des décisions qui, par leur nature, n'auraient pas dû être soumises à cette formalité ; dépossédant qui bon lui semblait de leurs emplois, charges, services, droits de citoyen et de soldat, au moyen de gardes urbaines et de magistrats de son choix, soutenu qu'il était par la force armée contre le Stathouder de la province et six à huit villes. Il avait foulé aux pieds le privilége de *non evocando*, illégalement réuni dans ses mains le pouvoir judiciaire et criminel au pouvoir politique; tyrannisé par caprice, sans souffrir de contrôle; enfreint la liberté de conscience, au point de défendre d'un côté d'enseigner certains points de doctrine que la plupart des membres de l'Église regardaient comme les vérités fondamentales nécessaires à salut, ordonner, de l'autre, d'embrasser des croyances dont la conscience avait horreur. Personne n'avait la liberté de se séparer d'une semblable église ; toute dissidence était punie par des amendes, le bannissement, la prison ; en même temps l'examen de la doctrine était interdit par tous les moyens

possibles, même par la force armée. Voilà les attentats de Barneveld contre la Hollande, les États et les habitans de la Hollande, et certes ils méritaient punition. Après de tels faits il n'est plus étonnant que les États de Hollande, vivement offensés, aient approuvé la démarche des États-Généraux, et que même la province de Hollande, fatiguée de la conduite et des procédés de Barneveld et de son parti factieux, se ralliât aux autres membres de l'Union et aux adversaires de l'Avocat.

L'arrestation des trois membres des États de Hollande et de Ledenberg n'est point due au prince Maurice, comme on la lui attribue souvent, mais aux États-Généraux, ainsi qu'on peut s'en assurer en lisant Kluit, qui a publié les pièces justificatives, t. III, p. 490-499. Maurice, qui, en qualité de Stathouder de l'Union, semblait ne pouvoir échapper à l'exécution de cet ordre dont la nécessité était patente, ne prit directement aucune part dans toute cette affaire, quoi qu'il eût des motifs de mécontentement personnel contre Barneveld; il manifesta au contraire le désir de l'épargner, avec d'autant moins d'hésitation, qu'outre son penchant naturel à la clémence, il n'avait jamais soupçonné que depuis la mort de son père, Barneveld s'était servi de lui comme d'un jouet et d'un manteau pour couvrir et exécuter ses projets séditieux; au reste, il reconnaissait hautement les obligations qu'il avait à Barneveld pour son élévation à la dignité de Stathouder. Il ne pouvait abandonner les droits de l'Union, et

sentait la nécessité d'un jugement qui satisfît les États-Généraux, et qu'il ne pût annuler; mais il ne désespérait point de sauver ce vieillard auquel il avait conservé, ainsi qu'à tous les amis de son père, un attachement filial. Voilà pourquoi il demanda souvent : Ne parle-t-il d'aucun pardon? Car quoique ses rapports avec l'Union ne lui donnassent pas le même droit que ceux avec les Provinces, il se faisait fort d'obtenir sa grâce; mais Barneveld resta toujours fidèle à son système de défense, déclarant qu'il avait bien agi. A en juger à sa *bêtise*, je suis porté à croire qu'il n'était pas convaincu du contraire, et qu'il croyait de bonne foi à la légalité de ses projets et de ses actes. Sa famille partagea alors et dans la suite, les mêmes convictions. Maurice se plaignit à son neveu Guillaume-Louis de ce que ni la femme de Barneveld, ni aucun de ses fils et de ses amis, n'eussent fait auprès de lui le moindre pas pour demander la grâce de l'accusé, mais au contraire persistassent absurdement à demander justice. Ce qu'il y eut de pis, c'est que les partisans de Barneveld plantèrent devant sa maison des Mais ornés de guirlandes et de drapeaux, firent des fêtes bruyantes, aigrissant ainsi les juges et rendant pour ainsi dire impossible à Maurice la manifestation de sa clémence. Dans de telles circonstances, Maurice ne pouvait agir, étant lié, comme Stathouder de Hollande, par l'arrêt de la Cour de Justice, et aucune *grâce* ne *pouvant être accordée* que sur l'aveu de l'accusé, sans qu'on pût pallier le délit par un ex-

posé frauduleux. — Dans un Mémoire qui me fut demandé par la Cour, je considérai moi-même le délit non point comme un délit, mais comme un simple fait.

Maurice n'a donc rien eu à démêler dans toute cette affaire. Il n'y a que de méchants imbécilles qui puissent l'accuser d'avoir été, dans des vues ambitieuses ou par un sentiment de vengeance, l'auteur de la catastrophe de Barneveld.

Nous avons vu plus haut que le serment prêté aux États-Généraux par les stathouders provinciaux, et la charge de commissions de leur part, ne les soumettait aux États-Généraux, dans l'exercice de cette charge, que lorsque les États de la province le leur avaient ordonné. Telle est la question. Mais le stathouder tenait également sa charge des États-Généraux; il ne pouvait perdre de vue, en prêtant serment, que les droits acquis de l'Union le liaient, et que par conséquent un stathouder de Hollande devait s'opposer à toute atteinte à ces priviléges. Maurice tenait donc des États-Généraux sa charge de stathouder de Hollande, et c'était entre leurs mains qu'il avait prêté serment. Comme stathouder d'Utrecht il était dans la même position; de plus il avait part au pouvoir législatif: à ce titre il pouvait aussi peu tolérer un armement contre les États-Généraux que contre l'Église, et surtout ce qu'il ne devait pas souffrir, c'est que des membres des États d'une autre province se permissent de machiner et armer *sans lui* et *contre lui*, même sans qu'aucun des

trois pouvoirs y donnât volontiers la main, et que l'église et le peuple, non plus que la majorité des États y eussent consenti autrement que par contrainte.

Il est hors de doute qu'il appartenait aux États-Généraux d'étouffer les révoltes: ce qui était arrivé en Frise, à Groningue, à Utrecht, le prouve bien. Si l'on trouva *insupportables* les procédures instruites à Utrecht à l'occasion des événements de 1610 (1), à plus forte raison l'étaient celles que l'on poussait alors en Hollande jusqu'à la dernière extrémité: les États-Généraux eussent fait sagement d'y mettre un terme par la force armée.

Du reste, que Maurice ait eu le droit, comme stathouder de Hollande, de s'opposer à l'oppression arbitraire de l'Église et des fidèles, est incontestable; les termes de sa Commission en font foi. Il y est dit qu'il est chargé de *protéger, soit par les armes, soit de toute autre manière, le pays et ses habitants contre toute tyrannie ou oppression, et de maintenir les priviléges et les libertés de chacun.* C'était d'autant plus son devoir, que (comme l'observe fort bien Slingeland) il était chargé de maintenir le libre exercice de la vraie religion à l'exclusion du catholicisme, et, par-dessus tout, du jésuitisme qui alors ne trouvait accueil que dans l'Église catholique où il était en partie enseigné. Et quand le prince s'opposait à ce que l'exercice du culte, débarrassé de cet

(1) Voir Kluit, t. III, p. 486 et suivantes.

élément impur, ne fût ni entravé, ni proscrit, ni puni par des amendes, l'exil ou la prison, certes il était encore dans les limites de son pouvoir.

Ce qui prouve combien le maintien de la justice avait été recommandé à Maurice, c'est qu'il ne lui était point permis de soustraire les accusés à leurs juges naturels et à la Cour de Hollande.

Jamais on n'a contesté au stathouder le droit de remplacer les magistrats des villes. Mais a-t-on discuté jusqu'à quel point c'était régulier ou non? Ses instructions portaient: *là où il sera nécessaire*. Si les termes sont obscurs, il faut en chercher l'explication dans les instructions précédentes des stathouders provinciaux, qui disent que quand le stathouder verra en place des personnes incapables, il devra les destituer et les remplacer par des personnes capables (1). Si jamais il y eut nécessité d'en venir à cette mesure, ce fut assurément dans ces temps-là où les villes remontrantes opprimaient et violentaient les consciences; l'histoire n'en offre d'exemple que sous Philippe II.

Maurice n'a à se reprocher dans toute cette affaire que d'avoir trop longtemps suivi ces intrigues et permis qu'elles en vinssent à cette extrémité. Il n'en pouvait être autrement, afin que les menées de Barneveld parussent au grand jour et fussent connues de Maurice avant qu'il intervînt. Dès ce moment tous les efforts de Barneveld, toute son influence

(1) Kluit, t. III, p. 152.

furent employés à détruire l'influence de Maurice, à laquelle il avait commencé à porter atteinte par ses lettres et ses discours ; il espérait s'en tirer comme dans l'affaire de la trêve. — Aussi longtemps qu'on s'en tint aux cabales et aux disputes, on pouvait demeurer simple spectateur ; mais il n'en était plus de même lorsqu'on voyait douze villes introduire une force armée non-seulement dans leurs murs, mais dans une autre province, fondant ainsi une Union dans l'Union.

Je n'examinerai pas si, en matière de doctrine, les États de Hollande étaient indépendants de l'Union, mais dans quels cas ils pouvaient faire usage de leur compétence, et s'il leur était loisible, ainsi qu'ils le prétendaient, de lever des troupes même hors de l'Union, pour la sûreté de leur province. Ces deux prétentions accordées, reste encore l'exercice qu'ils faisaient de ces droits en tyrannisant les consciences, divisant l'Union, usurpant un pouvoir absolu, incompatible avec tout principe de liberté et de fédéralisme.

De même que l'on avait pris les armes pour la liberté de la Réforme, l'Union aussi avait été conclue pour la protéger et la défendre. Toutes les autres considérations étaient accessoires, et, comme Grotius l'a dit : les priviléges étaient des causes justificatives, mais non des causes décisives. Aussi jamais le peuple, qui a toujours regardé et invoqué le Prince comme son protecteur, ne se serait mis à la brèche pour maintenir les priviléges des États ou des ré-

gences. A cette époque la Gueldre et une bonne partie des provinces étaient catholiques, tandis que la Hollande et la Zélande étaient réformées. Il était donc impossible de prescrire un culte général, surtout puisqu'on cherchait à gagner des provinces entièrement catholiques: c'était un point à abandonner au choix de chaque État, comme cela se pratiquait particulièrement en Hollande et en Zélande à l'égard du culte réformé. C'est à ceci que se rapporte l'art. 13 de l'Union. Par cet article les provinces de Hollande et de Zélande avaient, par rapport au culte, pleine liberté, tandis que les autres, tout en ayant aussi la leur, devaient maintenir la liberté du culte, et ne rechercher personne en matière de doctrine. Aurait-on eu par là en vue de laisser les États de Hollande libres de persécuter la Réforme alors tolérée et florissante en Hollande et dans la Zélande seulement, tandis qu'on l'interdisait aux autres provinces? N'est-il pas plus probable qu'on voulait au contraire les laisser agir? — Auraient-ils pu par là, contre toute règle et tout principe de droit et d'équité, opprimer l'Église réformée, en abusant d'une faculté qui leur avait été concédée en faveur de la Réforme, ou bien auraient-ils eu le droit de rompre, dans leur province, *l'unité et l'union de l'Église réformée entière répandue dans tout le pays?* Non, certes. Jamais personne n'eut la pensée que l'Union pût leur donner ce droit.

Et lorsque plus tard les autres provinces soutinrent la réforme et eurent un intérêt direct à assurer la liberté de ce culte, l'art. 13 subit, avec l'assentiment général, la modification suivante : *qu'on maintenait le culte réformé sans qu'aucun autre pût être publiquement toléré dans les Provinces-Unies,* et par conséquent aussi en Hollande. Cette déclaration, qui liait toutes les provinces et fut votée à l'unanimité et sans réserves, liait donc la Hollande qui l'avait approuvée et même appuyée. Elle avait eu lieu en 1583, quatre ans après l'Acte d'Union, et pendant cet espace de quatre ans il n'y avait eu dans l'Union qu'un seul culte.

Cédons encore davantage. La question est obscure, on peut la comprendre autrement. Eh bien ! ce n'est pas la Hollande, ni l'Avocat de Hollande, que l'art. 21 charge d'interpréter, mais toute la Confédération, qui, en cas de différend, recourt aux stathouders, lesquels, suivant l'art. 16, concilient les parties ou prononcent : leur jugement est définitif.

Quant aux gardes urbaines, le prétexte dont on se servait était de la même force : *Les provinces avaient la faculté de lever, en cas de besoin, pour leur sûreté, des troupes même hors de la généralité.* En *cas de besoin* tout est permis. Je ne vois point cette clause dans l'Union, mais supposons qu'elle y soit, cette mesure est donc permise à la province qui la prend pour sa défense.—Défense contre qui? —Contre l'ennemi !—Mais ces troupes sont-elles le-

vées contre l'ennemi, contre l'Espagne, contre Albert, ou bien était-ce contre les États-Généraux, contre le stathouder, pour l'oppression des églises et des bourgeoisies, et la protection du peuple contre la tyrannie des magistrats intrus...? Les Provinces pourraient-elles, pour la défense d'un privilége, quelque légal qu'il fût, résister aux États-Généraux? Non; ce n'est point la guerre qui devait redresser les griefs entre Confédérés, il fallait procéder en vertu des art. 9, 16 et 21 de l'Union: prendre les armes pour trancher la difficulté était une infraction à l'Union.

Il y aurait mille observations à faire sur les paralogismes et sophismes sans fin de l'infernale clique des Remontrants (die vervloekte Remonstrantsche clique), dans laquelle il faut classer Brand, Uitenbogaart et toute cette misérable racaille (geboefte) dont les écrits désolent le cœur et l'esprit, et portent à toutes les pages le cachet de l'esprit de mensonge.

Lorsque Barneveld fut arrêté, l'ambassadeur français se mit aussitôt à la brèche pour lui; il menaça adroitement de la colère de son maître, qui, disait-il, saurait bien prendre Barneveld sous sa protection; on le laissa dire, mais Aarsens eut la hardiesse de lui rire au nez, et l'Excellence en fut si troublée qu'elle partit. Au moment où il venait d'expédier à Paris sa plainte et ses motifs, il reçut l'ordre de retourner immédiatement à sa cour. Avant son départ il demanda encore aux États-Généraux des détails cir-

constanciés sur la marche de l'affaire, et offrit, dans un long discours, les bons offices de son maître; mais on lui répondit que, grâce à la sagesse du Prince (Maurice), tout était dans un ordre parfait, et que l'on remerciait le Roi de ses offres dont on n'avait que faire.

Ceci n'empêcha pas qu'il n'y eût des Régents qui voulaient que les prisonniers fussent libérés ou jugés dans leurs villes, ou en présence des ambassadeurs anglais et français. C'est ce qui engagea proprement les États de Hollande à prier le Prince de faire dans la Régence les mutations dont nous avons parlé.

Quelque temps après, l'ambassadeur français revint à la charge, et déclara qu'il ne pouvait croire que Barneveld pût être accusé de trahison, à moins que l'on n'entendît par là qu'il tenait trop à ses idées, et que par son ambition il outrepassait ses devoirs et sa compétence. Ces observations, ainsi que des exhortations générales à la modération et à la douceur, furent prises de bonne part, avec prière que S. M. voulût bien, à cet égard, avoir confiance en eux.

Barneveld ne put cacher son embarras, et dit à plusieurs reprises, qu'il ne pouvait croire que rien de ce qui s'était passé à Utrecht eût transpiré. Toutefois il ne se rassura complètement que lorsqu'il fut certain qu'on ignorait ou feignait d'ignorer ses *plans ultérieurs*. Du reste, et quant à ce qui avait été réellement fait, il espérait que la souveraineté de la

Hollande mettrait à couvert sa responsabilité. Grotius manifesta le désir d'entrer au service particulier du Prince, et de le servir avec le même zèle que l'avait fait Barneveld (1). Ledenberg, arrêté à Utrecht, avait été transporté à La Haye, où, ne pouvant se justifier d'avoir manqué à ses devoirs envers le Prince, il se tua de désespoir dans sa prison avec un couteau de table. Il paraît, d'après une lettre qu'il écrivit en français à son fils, la veille de sa mort, qu'il ne se considérait pas comme coupable à ses propres yeux, mais était convaincu qu'il ne pourrait se défendre devant les Juges.

Hoogerbeets avançait pour sa défense, qu'il s'était manifesté des opinions contradictoires, mais qu'en tout cas un dissentiment n'était pas une question de vie et de mort. On lui prouva qu'il ne s'en était pas tenu à de simples opinions.

Scriverius faisait tous ses efforts pour faire parvenir des avis à Barneveld et à Grotius, au moyen d'une nouvelle édition de Jean Second. Cela réussit avec Grotius, sur le compte duquel il y avait moins à redire, et qui, dans ce drame, jouait un rôle subalterne ; mais Barneveld, rien moins qu'homme lettré ou amateur des belles-lettres (il n'était sensible qu'à l'argent et au pouvoir), eut l'esprit trop bouché et trop triste pour découvrir la ruse devenue

(1) Cela était dans le caractère de Grotius qui n'eut jamais de principes fixes, et flotta constamment, ainsi que ses écrits en offrent la preuve. Il le devait à son éducation qui avait fait sur son esprit, pendant son enfance, une impression qui ne s'effaça jamais.

ainsi inutile pour lui. A cette époque eut lieu le Synode qui s'ouvrit au commencement de Novembre 1618. — Les ministres remontrants furent partout destitués, comme à Amsterdam; il va sans dire que de plus ils ne purent être délégués par les églises de la province de Hollande. Mais ils s'assemblèrent à Leyde, leur premier berceau et le nid où l'œuf avait été couvé. De là, ils adressèrent au Synode un Mémoire, pour demander à être reçus comme membres de l'assemblée ([1]). Cette demande leur fut refusée, mais treize de leurs chefs et meneurs furent cités pour comparaître devant l'assemblée. Dès le principe, on concéda beaucoup trop aux Remontrants ; car, au lieu de leur demander *quelle était la doctrine des Réformés*, on entra dans l'examen *du dogme* même, et prêta serment par ordre des États-Généraux, de ne prendre pour règle de foi, dans le jugement sur les matières mises en discussion par les Arminiens et résumées par le Président de l'assemblée, aucun écrit humain, mais seulement la parole de Dieu. Alors les Remontrants, et à leur tête Episcopius qui portait la parole, refusèrent de reconnaître le Synode pour leurs juges ([2]), et tout en protestant contre ce Tribunal, ils ne laissaient pas que de tenter de défendre leur

([1]) Comme si l'on pouvait admettre comme membre d'un Synode un ministre censuré ou destitué.

([2]) Dans un certain sens avec raison s'il eût été question *de foi*, mais il était évidemment question *de ce qu'on devait enseigner dans l'Église.* Et quoiqu'on embrouillât également de part et d'autre ces deux points, sur celui de la controverse on était au fond d'accord.

doctrine devant le Synode, non sans l'occuper longuement, et accuser les membres de l'assemblée, d'être leurs adversaires et les auteurs du schisme. Ils ne pouvaient, disaient-ils, traiter avec eux que comme deux partis, ayant chacun leur assemblée, l'une composée de Remontrants, l'autre de députés chargés de négocier alternativement pour obtenir la fusion et une tolérance réciproque. Cependant ils durent se désister de ce projet que ne secondaient pas les Commissaires politiques.

Une fois introduits, ils commencèrent à attaquer la doctrine de la Prédestination avec leur violence et leur méchanceté ordinaires, et à en tirer, suivant leur opinion, les conséquences qui en découlaient. On leur fit observer qu'ils n'avaient pas été cités et introduits pour combattre des opinions que l'Église adoptait et enseignait, mais pour exposer leur doctrine particulière, et la défendre en termes mesurés: ce n'était point ce qu'ils voulaient.

La controverse roulait sur l'*élection* et l'*exclusion;* mais les Arminiens ne pouvaient traiter l'*élection* qu'après l'*exclusion*. On leur fit observer que ce plan était tout à fait erronné et dégénérait en un combat simulé, puisque l'Église n'admet proprement pas le point de l'exclusion, mais conclut par la négative de l'élection à l'exclusion et que le culte a proprement pour but le salut de l'homme, et non point sa damnation; que c'était leur affaire de prouver, non pas qu'un homme est cause de sa damnation, mais de son salut; que Dieu, suivant eux, prévoyant

quels seraient les sentiments et la conduite des hommes, les avait prédestinés au salut ou à la damnation éternelle, et que sa volonté, par sa nature même, ne précédait pas les actes et les pensées du pécheur; que les bonnes œuvres, celles qui méritaient le salut, ne venaient point de Dieu, mais devaient être attribuées à l'homme: principe diamétralement opposé à la grace parfaite et à la chute de l'homme par le péché originel; principe qui élève l'homme et fait dépendre de lui les *décrets de Dieu et l'économie de sa grâce.*

On ajouta qu'on entendrait l'exposition de leur doctrine avec plaisir, avec patience, avec support et amour fraternel; qu'il leur serait loisible de dire à l'appui tout ce qu'ils voudraient, et même de combattre les opinions contraires, pourvu toutefois qu'ils n'allassent pas chercher de prime-abord, dans une autre doctrine que la leur, des conséquences destructives; qu'il fallait, pour ne pas intervertir tout ordre, commencer par *l'élection,* et procéder ainsi d'une manière conforme à la nature, à l'exemple des apôtres, et à toute bonne méthode de discussion; qu'ensuite ils pourraient aussi parler de l'exclusion; que c'était là la marche suivie à la conférence de La Haye (1607); qu'ils seraient libres, après la déclaration de leurs principes, de présenter toutes les observations qu'ils auraient à faire sur la Confession et le Catéchisme de l'Église réformée; que ce n'était pas le cas d'entrer en controverse par un discours d'attaque, mais par une proposition ré-

gulière : tel avait été le but de leur citation et de la convocation du Synode appelé à les juger, mais point à disputer avec eux. Quelque sage et modéré que fût ce conseil, les Remontrants refusèrent d'adopter un autre système de défense. Ils devaient avoir, disaient-ils, liberté entière de dire ce qu'ils voudraient, et comme ils le voudraient ; leur contester ce droit, était tyrannique. Enfin, après de longs débats et discussions des théologiens étrangers, dont plusieurs leur étaient favorables, mais que leur conduite indisposa depuis, les Remontrants déclarèrent ne pouvoir défendre leur doctrine, concernant *l'élection*, qu'après avoir traité *l'exclusion*. Et ce point même, ils ne pouvaient l'aborder qu'après avoir dit qu'ils regardaient la doctrine de l'Église comme blasphématoire, et que, si on le leur contestait, ils ne répondraient point, mais partiraient ([1]). Plusieurs séances furent employées à ces discussions. Enfin on leur demanda leur ultimatum. Il consistait à ne pas s'écarter de leur plan, en se refusant à défendre leur doctrine, et en attaquant celle de l'Église. Toujours est-il qu'ils entravèrent la solution de la question par tant de conditions, qu'elles ne purent être acceptées ni par les nationaux, ni par les étrangers, ni par les commissaires politiques, ni par les théo-

([1]) Le pouvaient-ils, ou était-ce pure malice? Wagenaar en donne une autre explication (t. X, p. 318, 319 et p. 322, 323). Il y a une curieuse faute d'impression p. 319, lig. 8 et 9, où les mots *élection* et *exclusion* (verkiezing en verworping), doivent être changés, ainsi qu'on peut s'en convaincre, p. 322.

logiens, et que chacun s'en tint à ses anciennes prétentions. Le Synode alors leur demanda, puisqu'ils ne voulaient absolument pas défendre leurs opinions, de produire dans un Mémoire un exposé clair et simple de leur doctrine, afin que l'assemblée pût le juger et l'apprécier avec connaissance de cause, en les comparant avec les Saintes-Écritures. Les Remontrants n'y ayant point voulu consentir, le Président leur demanda s'ils considéraient encore comme leur règle de foi les cinq articles présentés précédemment aux États de Hollande, puis discutés dans la Conférence de La Haye. Nouveau refus de répondre, même aux questions posées article par article. On leur donna le temps de réfléchir : tout fut inutile, et en dépit de toutes les exhortations possibles, ils persistèrent opiniâtrement dans leur silence. Sur ce, le Synode, d'accord avec les députés des États, leur annonça qu'il jugerait avec le plus grand soin et la meilleure foi leur doctrine d'après les ouvrages qu'ils avaient publiés; mais qu'il leur convenait cependant mieux de l'exposer eux-mêmes en termes mesurés, convenables, et les moins sujets à scandale. Cependant tout cela ne servit à rien. Les Remontrants refusèrent tout, protestèrent contre tout, et cela de la manière la plus outrageante et la plus injurieuse qu'on puisse imaginer. Cela se passait le 3 Janvier 1619. Ils ne voulurent répondre à aucune des questions que le Président leur adressa. Pour en finir, le Synode examina les écrits arminiens et les cinq articles, et les condamna comme

contraires à la Parole de Dieu et à la doctrine de l'Église réformée.

Le Synode paraît bien n'avoir pas été unanime sur le point de la prédestination; il y eut quelque dispute entre les *Supralapsaires* rigides et ceux qui avec les Luthériens récents penchaient pour les *Infralapsaires :* toutefois cela ne faisait rien à la doctrine arminienne, au fond rejetée par tous, comme tenant au semipélagianisme.

Après avoir rédigé, avec une parfaite unité de vues, les articles canoniques, réglant définitivement la doctrine et rejetant par cela même les nombreuses erreurs qui l'avaient assaillie, le Synode prononça son arrêt contre les Remontrants; cet arrêt n'obtint l'assentiment des Commissaires politiques qu'après que ceux-ci eussent eux-mêmes obtenu la pleine sanction des États, qui l'accordèrent immédiatement. La Confession et le Catéchisme furent ensuite lus et approuvés. Puis on examina les accusations d'hétérodoxie dirigées contre Makkovius, professeur à Franeker; il fut absous. Vorstius, au contraire, fut condamné et déclaré incapable d'exercer le professorat en théologie; cette décision fut aussi confirmée par les États. On prévint encore les ministres de s'abstenir de toute expression dure ou choquante, concernant les opinions et les locutions étrangères à la Bible. Enfin, après 152 séances, les Théologiens étrangers prirent congé du Synode, après avoir entendu, dans la grande église de Dordrecht, la lecture des Canons et des cinq articles, et

la destitution de Vorstius et des ministres remontrants.

Les membres nationaux travaillèrent encore pendant 26 séances à un nouveau Règlement ecclésiastique. Mais ce Règlement ne fut pas approuvé par tous les états provinciaux. La Frise ne voulut jamais l'accepter ni permettre qu'il fût introduit dans la province; elle déclara même coupable de *haute trahison* quiconque s'y référait ou tentait de le faire adopter ou suivre.

On s'est beaucoup récrié sur ce que le Synode avait coûté plus d'un million au pays. Quoi qu'il en soit, j'ai vu dans ma vie bien des millions plus mal employés ! Nous n'en devons pas moins rendre grâces au Ciel. C'est à ce Synode que nous devons la version hollandaise de la Bible, que Marnix avait commencé de traduire sur le texte original, à la demande des États-Généraux, mais que malheureusement il laissa inachevée. Cette traduction est encore maintenant la meilleure, tant sous le rapport de la fidélité, que sous ceux de la langue et du style. Vient ensuite la version anglaise ; les autres ne méritent pas même qu'on s'y arrête.

Revenons-en aux prisonniers dont le nombre s'était accru par l'arrestation d'Adolphe Van der Waal (1), bourgmestre de Haarlem, qui s'était échappé par la fuite, ainsi que Uitenbogaart et plusieurs autres ; ce fut un bonheur pour eux que leurs Juges

(1) Il fut pris dans l'évêché de Munster. Wagenaar fait observer à ce sujet qu'il fut arrêté *hors* du territoire des États.

qui, comme chacun sait, étaient 24 dont 12 de la province de Hollande, n'eussent été nommés qu'en Janvier ([1]). De cette manière, ils avaient eu tout le temps de dresser leur plan de défense, et il est surprenant que trois jurisconsultes n'aient pas montré plus de talent dans le choix de leurs moyens. Pour se justifier de l'accusation d'intolérance à l'occasion de la défense faite aux Contre-Remontrants d'exercer leur culte, sous peine de la confiscation du champ, de la maison, de la grange, du bateau ou vaisseau dans lesquels ils se réuniraient pour prier ou entendre leurs ministres, ils invoquaient le L. 15, C. de *Épisc. et Cler.* de Nov. 37, qui n'avaient pas même été enregistrées ([2]), le Nov. 131, C. 8, et le Nov. 58, où il n'était question que de Manichéens et d'hérétiques.

Pour justifier envers les États-Généraux la ligue ennemie, on se réclamait de la souveraineté de la Hollande, et quasi de l'ordre de ses maîtres. Pour motiver l'armement, on s'étayait de ce qu'Amsterdam aussi avait, du consentement du Stathouder, des troupes à sa propre solde, depuis la reddition de la ville. Cette concession, il est vrai, n'avait été accordée qu'avec la réserve de pouvoir en augmenter ou diminuer la force. Ils ne pouvaient nier leurs intrigues avec la France, et ne parlaient de celles avec Albert que pour faire comprendre qu'on en savait plus qu'on ne le faisait paraître. C'est précisément

([1]) L'emprisonnement avait eu lieu à la fin d'Août.
([2]) Et par conséquent illégales.

ce qui les enhardissait, parce que par là ils perdaient toute crainte d'être interrogés et mis en jugement, et étaient plus certains qu'on ne pourrait jamais alléguer contre eux d'autres griefs, que de s'être ouverts à des personnes de confiance, et que même dans ce cas, en niant ou interprétant les choses selon leur convenance, il leur restait toujours la ressource d'affaiblir ces mêmes confidences. Enfin l'instruction fut achevée. L'épouse de Barneveld et sa famille présentèrent trois Mémoires justificatifs. Ils ne voulurent pas entendre parler de grâce, mais déclarèrent à la Princesse d'Orange, à qui Maurice et le comte Guillaume-Louis avaient suggéré cette idée, qu'ils ne feraient pas un pas pour l'obtenir, dût-il leur en coûter la tête de Barneveld. Il va sans dire que la grâce de Barneveld entraînait celle des autres accusés, quoique certainement Hoogerbeets la méritât le moins.

Les jugements devaient donc être achevés et prononcés. Le 12 Mai 1619 on annonça à Barneveld qu'il était condamné à mort. Il en fut frappé. Il tenait beaucoup à la vie, mais il était trop fier pour la demander. Toujours chancelant entre la faiblesse et l'orgueil, comme il est assez naturel dans de pareilles circonstances, surtout chez un homme qui n'a jamais appris à braver de près la mort, il pria le ministre Walaeus (1) de se rendre auprès du prince

(1) Et avec lui, mon grand-oncle, homme très-instruit, plein de jugement et personnellement dévoué à Barneveld qui le fit chercher au Synode pour l'assister dans son dernier moment.

d'Orange, pour implorer de sa part son pardon, s'il l'avait offensé en quelque chose, et lui demander de vouloir bien protéger ses enfants. Walaeus lui demanda aussitôt, si par pardon il entendait aussi grâce pour la vie? Non, répondit-il, étouffant un soupir, après s'être recueilli un moment, ma demande ne s'étend pas jusque-là (1). Walaeus obtint de Maurice une réponse dont la bienveillance prouvait la bonté et la sensibilité de son cœur. Maurice, ayant rappelé Walaeus qui s'en allait, il s'informa si le Grand-Pensionnaire ne parlait pas de demander grâce. A cette question, le ministre, haussant les épaules, répondit qu'il n'était chargé de rien de semblable. Ceci, ayant été rapporté à Barneveld, il répondit avec une certaine expression, que son Excellence se trompait bien, s'il croyait qu'il demandât grâce pour lui-même. Du reste, il se prépara sérieusement et chrétiennement à la mort, ou, comme le dit Vondel en plaisantant, il s'y prépara en bon Gomariste (2).

Barneveld, d'après ses principes et sa manière de voir, ne paraît point avoir voulu convenir qu'il avait réellement mérité la mort; un froid exposé des faits, sans liaison entre eux ni développements

(1) Voir Wagenaar, t. X, p. 561.

(2) Poésies de Vondel : Vraagt men waarom Barneveld
In den Hemel wordt gesteld? (*)

Comparez avec Wagenaar, t. X, p. 562. Preuve que Barneveld sacrifia ses opinions religieuses à sa haine contre le vieux clergé, et à son ambition de dominer l'église.

(*) Demande-t-on pourquoi Barneveld est entré dans les Cieux?

qui les fassent passer à l'état de crimes, était bien calculé pour l'affermir dans son système, et lui faire dire du fond de son cœur sur l'échafaud : « Citoyens, « ne croyez pas que je sois un traître. Je me suis « toujours conduit *en bon patriote.* » Barneveld était alors âgé d'environ 72 ans, ce qui avait beaucoup contribué à lui épargner dans ses interrogatoires une contrainte plus sévère alors en usage, et qui, d'après les indices, aurait bien pu lui être appliquée (1).

L'inscription au registre des résolutions des États de Hollande, touchant la mort de Barneveld, est remarquable, ainsi que l'éloge que l'on fait de lui. La voici en date du 13 Mai : *C'était un homme de grande conduite, besogne, mémoire et prudence ; oui, singulier en tout. Que celui qui est debout, prenne garde qu'il ne tombe, et que Dieu ait pitié de son âme. Amen!*

Après la mort de Barneveld, il ne pouvait guère être question de faire grâce aux autres accusés ; tout ce qu'on a dit de la fermeté affectée d'Hoogerbeets, de Grotius et de sa femme, sont des vanteries de l'imposteur Brand.

Grotius et Hoogerbeets furent condamnés à une prison perpétuelle. Hoogerbeets se plaignit fort de sa sentence, afficha une grande hardiesse, et s'écria, en se frappant la poitrine :

(1) Grotius dans son apologie, C. 20, prouve son ignorance à ce sujet, ce qui lui arrive du reste toutes les fois qu'il se laisse aller à ses propres pensées.

Hic murus aheneus esto
Nil conscire sibi, nulla pallescere culpa (1).

Sentant cependant que sa vivacité l'avait emporté trop loin, il en fit des excuses à ses juges. Tous deux furent enfermés à Loevenstein, et l'on sait comment Grotius s'évada, quel bruit l'on en fit, et avec quelle raison.

Adolphe Van der Waal demanda sa grâce, et l'obtint au prix d'un court exil dont on se réservait de fixer la durée. On bannit Uitenbogaart et Tresel dont les maisons avaient servi à des conventicules avec Ledenberg; le cadavre de ce dernier fut pendu dans sa bière au gibet (2).

Je ne m'attacherai pas à réfuter les bruits absurdes qui couraient sur la prochaine élévation de Maurice à la dignité de Comte, ou plutôt de Prince souverain des Pays-Bas, et sur son union avec une Princesse qui arrondirait le territoire, en lui donnant Clèves, Juliers et autres pays avoisinants. Les mécontents les répandaient par envie et pour rendre le Prince odieux; le public désirait qu'ils fussent vrais; plusieurs, même ceux qui auraient dû mieux connaître Maurice, y ajoutaient foi, tandis que d'autres

(1) Que le mur d'airain, le rempart de l'honnête homme, soit de n'avoir rien à se reprocher, de n'avoir à pâlir d'aucun crime.

Horace, l. 1, ép. 1. Trad. de Le Batteux.

(2) Tout cela, observe Wagenaar, avait couté 7000 florins au pays. Sans doute il aurait préféré les employer au profit de Barneveld, en les livrant aux gardes urbaines et à Maurier pour ses bons offices; mais il ne me fera jamais croire que la somme un tant soit peu plus forte, qu'en peu d'années il tira, sans rien faire, comme clerc à la Secrétairerie d'Amsterdam, ait été plus utile.

hochaient la tête ou s'efforcaient de faire réussir ces projets, ou en attendaient patiemment l'exécution. Maurice ignorait tout cela, et poursuivait sa route sans méfiance; quelques années plus tard, des hommes de son parti se plaignirent, disant : *C'est nous qui avons écarté tous les obstacles, et nous voilà simples spectateurs, attendant encore un résultat.* — Ils en furent réellement irrités. — Sur ces entrefaites, Maurice avait hérité de son frère Philippe-Guillaume, mort en 1618, la principauté d'Orange et les autres biens patrimoniaux qui lui étaient échus par droit d'aînesse. Il ne lui en prit fantaisie ni de se marier, ni d'être Prince de ces provinces.

On sait les calomnies qui ont été répandues sur le compte de Maurice que l'on disait en proie aux plus grands remords sur le supplice de Barneveld. Il est vrai qu'il doit avoir dit une fois, qu'il regrettait de n'avoir pu soustraire ce *bon vieillard* à l'échafaud, et cela fait honneur à son cœur; mais il est certain qu'il n'eut aucune part à cette mort, et qu'il fit tout ce qu'il put pour éclairer les Juges qui furent à même de prononcer leur sentence en toute sûreté de conscience. Quant à moi, je n'aurais pas hésité un instant, quoique je trouve que son sort ait été dur, et quelque pervers qu'il soit à mes yeux, de le recommander chaudement à la clémence du Souverain, bien entendu si j'eusse eu la conviction que la mesure n'eût pas été plus funeste à la patrie que ne le fut l'indulgence dont on usa envers Grotius.

On a aussi répandu beaucoup de calomnies contre

les juges; on les a représentés comme des êtres dignes de la malédiction divine. Da Costa, dans son jugement de Barneveld, a prouvé combien ces accusations sont fausses et contraires à toute probabilité historique. Cette vengeance divine n'était autre que celle d'un parti, des Remontrants qui ne purent se contenir dès que leur influence eut repris le dessus. Frédéric-Henri donna le premier l'exemple (qui paraît avoir passé dans son sang) de laisser maltraiter ses amis par leurs adversaires (1). Chaque citoyen doit comprendre que, dans une république, on ne peut être brave à toute épreuve sans être victime de son courage. Une règle dont l'expérience m'a toujours démontré la vérité, c'est « qu'il est impos« sible que dans une réunion de douze personnes « (encore moins de vingt-quatre), il n'y en ait pas « une qu'il n'eût mieux valu exclure (2). » Ceci soit dit sans allusion à Barneveld ni à aucun de ses juges qui certainement ne font pas exception à la règle. J'en connais deux dont je ne voudrais pas, quant à moi, mettre la confiance à l'épreuve, si j'en avais le choix. C'est un blasphème d'affirmer que les juges ont été enlevés à la fleur de leur âge par un jugement de Dieu, n'exceptant, pour ainsi dire, que Junius, parce qu'il s'était montré plus indulgent que les autres. Junius a aussi franchement que tout autre voté pour la mort de Barneveld, en ajoutant

(1) Le moyen était assez adroit, s'il s'agissait de gagner des ennemis, mais c'est là la question.

(2) Ce fut le cas de Muis van Holy à Amsterdam.

ces mots : *respublica poscit exemplum* [1], et les autres juges sont descendus dans la tombe à un âge très-avancé, après une vieillesse heureuse, bénie de signes non équivoques de l'approbation divine, en dépit des calomnies de leurs persécuteurs.

Les Remontrants furent déposés en vertu de la décision du Synode, et comment furent-ils traités, eux qui n'avaient jamais voulu permettre aux orthodoxes un culte à part, mais qui, au contraire, sévissaient contre eux par la prison, les amendes, l'exil, lorsqu'ils prêchaient ou enseignaient leur doctrine? Ils avaient défendu l'établissement d'une église des deux cultes; on en était venu au point de décider qui aurait *le dessus* ou *le dessous;* à leur tour les Arminiens avaient le dessous. C'était le cas d'appliquer le *lit. ff. quod quisque juris in alterum statuerit, ut ipse eodem utatur* [2], c'était une espèce de loi du talion. Comment se conduisit-on alors? Ceux qui avaient été cités furent appelés par les Commissaires des États-Généraux, et il leur fut enjoint de vivre tranquillement (c'est-à-dire, sans se livrer à la pratique ou à l'enseignement de leur doctrine), et que s'ils se conformaient à cette invitation, les États assureraient leur entretien dans le pays ou hors du pays, suivant leurs convenances. On leur présenta aussi un acte par lequel ils s'engageaient à ne plus prêcher. Henri Leo, et deux ou

(1) C'est-à-dire, la République veut un exemple.

(2) C'est la même maxime que celle de l'Écriture Sainte : On vous jugera de la même manière dont vous aurez jugé.

trois Arminiens avec lui souscrivirent à ces conditions, mais les autres s'y refusèrent, et furent bannis du territoire des Pays-Bas et conduits dans les villes qu'ils choisirent pour résidence. La plupart, Episcopius entr'autres, furent transférés à Waalwyk. Il y eut des ministres Remontrants qui tinrent des assemblées, la cour de Hollande et les États-Généraux les firent cesser; plusieurs bannis revinrent et prêchèrent; çà et là où ils avaient peu ou point de partisans, ils excitèrent des troubles.

Ger.-Jo. Vossius et Barlaeus, membres du Séminaire de Théologie établi depuis quelques années à Leyde, furent destitués. Barlaeus avait été exclu de toute fonction ecclésiastique dans le Synode de la Hollande méridionale, et avait signé l'acte par lequel il renonçait à monter en chaire; Vossius penchait quelque peu à l'arminianisme: aucun des deux ne pouvait par conséquent être directeur ou professeur dans un pareil établissement. Cela n'empêcha cependant point que Vossius ne fût nommé à la place de professeur d'éloquence à l'Université.

On cria alors à la persécution. Quel était bien le nombre des ministres Remontrants? Deux-cents en tout dans les sept provinces ([1]). Soixante-dix avaient signé l'acte et jouissaient de leurs loisirs; parmi ceux-ci il y en eut une douzaine et demie qui retirèrent leur signature; 80 environ furent bannis à cause de leur opiniâtreté; 40 se firent catholiques

([1]) Wagenaar, page 389.

ou déistes. Quelques-uns entrèrent dans l'église orthodoxe, quelques autres ne bougèrent et vécurent en patriarches dans leurs familles.

On a remarqué et cité comme un grand grief contre les Remontrants, qu'ils choisirent pour retraite non point des pays protestants, mais des pays catholiques. Il n'en pouvait être autrement. Ce n'était que dans les pays catholiques qu'on pouvait tolérer leur doctrine. Il est très-naturel aussi que quelques-uns d'entre eux aient embrassé le catholicisme. Il y a plus, on pourrait affirmer, je crois, que la tolérance accordée à cette époque par l'Église romaine aux opinions arminiennes, et la condamnation qu'elle prononce actuellement contre les mêmes opinions au sujet du *libre arbitre*, *de la grâce*, *de la prédestination* et *du salut*, sont le plus grand obstacle à l'abjuration des protestants qui veulent entrer dans l'Église romaine. Ce qui fait que l'on pense si légèrement au sujet de cette abjuration, c'est qu'on est plus ou moins généralement imbu des opinions arminiennes, et que tout nous porte à les embrasser; et cela même provient de ce qu'on n'a plus la vraie connaissance de la Bible et la vraie philosophie. Ajoutons que ces novateurs ne trouvant pas assez de zèle chez les réformés, ont ordinairement employé des catholiques pour persécuter les orthodoxes, et les ont même quelquefois excités à les maltraiter. Par cette conduite, autant ils s'attachaient les papistes par des flatteries et des faveurs,

autant ils s'aliénaient les esprits vraiment protestants.

On comprend du reste pourquoi les fils de Barneveld, esprits inquiets et remuants, insolents et fiers, et de plus arminiens fougueux, n'aient pu être employés dans aucun poste civil ou militaire. On comprend encore que cet éloignement des affaires ait excité leur fureur et leur désir de vengeance. Il est très-naturel aussi que les Remontrants aient fait des collectes pour ceux qui avaient été exilés ou amendés en punition de leur refus d'avoir signé l'acte de renonciation ; qu'ils aient crié à la persécution, cela se conçoit également. Il y aurait eu davantage à dire sur le refus fait aux familles de Barneveld, de Grotius et d'Hoogerbeets de se racheter de la confiscation de leurs biens, au prix d'une somme fixée par les priviléges. A la vérité, par laps de temps, ces priviléges étaient devenus dérisoires ; on aurait bien pu, ainsi que beaucoup d'autres, les considérer comme vieillis et tombés en désuétude ; mais on repoussait la demande par la raison que les trois inculpés étaient accusés de lèse-majesté, crime qui suspend l'effet de toute espèce de privilége. Cela était vrai suivant la manière de voir à cette époque, mais cela n'existait pas dans le jugement, et on le faisait déclarer par les juges sans songer qu'en ce moment même, ils cessaient d'être juges et ne pouvaient rien ajouter à leur sentence. Il y avait lieu à explication, et c'est ce que firent les criminalistes du temps, mais en dépit de la justice (*invita Themide*) ;

sous le nom de déclaration des droits, c'était un surcroît d'obstacles. Quelques accusés étant morts ou absents, on n'avait pu procéder à l'audition des parties, comme cela doit avoir lieu dans le cas de l'interprétation d'une sentence. Cependant il fallut en passer par là, et l'on vit de nouveau ce que sont les corps politiques en fait de droit. Si en saisissant la cour de Hollande du jugement, on y eût joint la demande des accusés, et soumis les faits à sa connaissance pour qu'elle examinât s'ils constituaient le délit de lèse-majesté ou de haute trahison, la marche eût été rationnelle; mais ici du moment que la cour qui s'était occupée du jugement et l'avait prononcé, n'existait plus, l'injustice était manifeste.

L'année 1621 fut remarquable par les tentatives insolentes des Remontrants, dont plusieurs furent emprisonnés, et la plupart ensuite relâchés dans la pensée qu'ils pourraient bien s'échapper. Grotius parvint aussi à s'évader dans un coffre de livres, grâce à sa femme qui, à cause de cela, passa pour une grande héroïne, parce qu'elle avait osé enfermer son mari, comme si on pouvait le prendre en mauvaise part, ou se formaliser d'une ruse semblable, celle de la femme de Sapma, à Amsterdam [1]. Aussi bien était-elle femme à ne pas se laisser intimider par un petit bruit. Arrivé dans son coffre à Gorcum, Grotius travesti en ouvrier maçon, ayant un tablier et portant une règle à la main, accompa-

[1] Wagenaar, t. X, p. 413.

gné de son prétendu maître, se rendit à Waalwyk, où il était en sûreté, et de là à Paris chez Uitenbogaart. Sa femme le rejoignit bientôt, mais ne tarda pas à retourner en Hollande où elle se conduisit avec encore plus de brutalité que jamais. C'est à cette époque qu'expirait la trève de douze ans et que devait recommencer la guerre.

Pendant la trève, les archiducs avaient dû faire avancer une armée pour occuper Clèves, Juliers et toute la contrée avoisinante, ils avaient dû surtout envoyer Spinola à la tête d'une armée formidable combattre les forces ennemies qui, de Bohême, s'avançaient en hâte sur le Palatinat. Maurice n'avait cru pouvoir mieux faire pour la sûreté du pays (les troupes avaient été négligées) que d'élever sur le Rhin, entre Bonn et Cologne, le fort de Papenmuts. Les Zélandais, dans l'espoir que la paix continuerait ou que la trève serait prolongée, s'étaient livrés à des travaux industriels, tels que la construction de canaux, de digues et le desséchement de marais [1]. Ces entreprises enrichirent plusieurs familles [2], mais ouvrirent le pays à l'ennemi. Maurice eut beaucoup de peine à parvenir à couper ces digues, à détruire ces ouvrages, et à réunir des forces assez nombreuses et assez exercées pour prévenir l'invasion de l'ennemi déjà maître de Grol, de Lingen et d'Oldenzeel.

[1] Stellendam, histoire contemporaine.
[2] Vie de Cato.

Sur ces entrefaites, Albert s'efforçait de faire accepter aux États ses offres de réunion et de soumission, mais Barneveld n'existait plus, on n'entendait plus de cette oreille. En effet, la réponse était trop importante (comme l'observe avec raison Aitzema) pour ne pas faire reculer les puissances qui redoutaient la réunion sous le sceptre d'Albert, et qui, pour l'empêcher, faisaient de superbes offres de secours, comprenant bien qu'on n'en avait pas besoin, et qu'on ferait payer cher son assistance. — Uitenbogaart fait grand bruit des offres qu'Albert lui fit personnellement, ainsi qu'aux Remontrants en général. Le croie qui voudra sur parole, quand il vante son désintéressement et son patriotisme; moi qui le connais, je ne suis pas sa dupe.

Ce fut à peu près à cette époque que Guillaume d'Oldenbarneveld, seigneur de Stoutenburg, organisa un complot contre la vie de Maurice, et soudoya à cet effet quelques assassins, et en *acheta* d'autres (1). Slatius fut du nombre; c'était un ministre Remontrant qui, l'année précédente, avait écrit contre le Prince un infâme libelle dans lequel les habitants de la Hollande étaient incités à se délivrer, par *les armes terribles de leurs mains*, de la tyrannie de leurs impies magistrats (2). Cette conspiration aurait probablement réussi si l'on n'eût pas voulu être trop sûr de son coup, et si les gens qu'on avait soudoyés n'en avaient pas de nouveau soudoyé d'autres, et fait de

(1) En quoi consiste la différence entre soudoyer et acheter?
(2) Wagenaar, p. 455.

cette conspiration précisément ce qu'il arrive dans une généalogie où le courage et le zèle dégénèrent, comme le dit Horace : *virtus parentum pejor avis*, etc. Slatius eut soin des armes et prêta son écrit pour en tirer des harangues, mais ni l'un ni l'autre ne réussirent, car le complot fut découvert par quatre matelots qui avaient reçu chacun 300 florins pour l'exécution de l'attentat, mais à qui on en avait caché le but. Il paraît qu'ils croyaient le Prince dans le secret, mais ils voulurent s'en assurer, et en cela ils pensaient d'autant moins à mal, qu'on leur avait affirmé que le prince Frédéric-Henri était du complot. Leurs indications furent si précises, qu'on trouva à l'endroit indiqué les armes et quatre conjurés qui avouèrent tout ce qu'ils savaient; mais les chefs de la conjuration leur étant inconnus, on se perdit en conjectures, ce qui donna aux uns le temps de se sauver, aux autres de préparer leur défense et de se justifier complétement. On arrêta encore le secrétaire de Bleiswyk, l'un des premiers conjurés, ainsi qu'il l'avoua lui-même; puis de Groenveld, autre fils de Barneveld, au moment, où déguisé en pêcheur, il allait prendre la fuite sur une barque qui ne put partir à cause du mauvais temps. Cependant Stoutenburg, le meneur soi-disant de la conjuration, échappa avec son cousin Van der Dussen; s'étant caché dans un coffre, à l'exemple de Grotius, il se fit emporter et s'enfuit à Bruxelles où il reçut un accueil amical d'Isabelle, qui refusa son extradition et lui donna un emploi dans son armée. Après s'être

fait catholique, Stoutenburg porta les armes contre sa patrie. Deux des principaux conjurés se trahirent eux-mêmes à Embden, en laissant apercevoir par leurs allées et leurs venues toute leur incertitude et leur appréhension, et en abandonnant précipitamment un repas qu'ils avaient commandé, de la même manière que Slatius laissa sur la table d'un cabaret à Drenthe la bière qu'il venait de payer. Un autre se livra de lui-même à ceux qui le cherchaient. Quinze des plus coupables, entr'autres Groenveld, furent décapités. Le corps de Slatius, beau-frère du secrétaire de Berkel, et celui du secrétaire de Bleiswyk furent ensuite écartelés, puis suspendus à des potences [1]. Groenveld, pour lequel sa mère, avec sa *brutalité* ordinaire, avait demandé grâce à Maurice, marcha avec fermeté à la mort, et s'adressant au peuple depuis l'échafaud : *La vengeance*, dit-il, *et de mauvais conseils m'ont conduit ici. Si j'ai offensé quelqu'un, je le prie, au nom de Jésus-Christ, de me pardonner*. Slatius fit parade du plus grand courage, il se plaignit qu'on lui faisait violence, et ne voulut pas qu'un ministre réformé priât pour lui, mais il disputa avec lui sur la prédestination. Son corps fut placé sur la roue, et sa tête fixée au-dessus sur un poteau, mais on l'enleva de nuit et on l'ensevelit. Découverte par un paysan qui labourait, elle fut remise à son ancienne place, mais elle fut de nouveau enlevée et enterrée ailleurs, dans un verger à Warmond, où elle resta.

[1] Wagenaar dit, à des *demi-potences*.

L'hiver rigoureux de 1624 amena l'ennemi dans la Veluwe. Breda fut assiégé par Spinola. La santé de Maurice s'affaiblissait, les États, malgré ses instances, ne fournissaient pas de fonds pour la guerre. On conclut, par l'entremise du Prince, des traités d'alliance offensive et défensive avec les rois d'Angleterre et de France. Maurice prit Gennep, Clèves; fut sur le point de surprendre Anvers, ne put débloquer Breda, et revint malade à La Haye.

Il y avait longtemps qu'il exhortait son frère Frédéric-Henri à épouser la comtesse Amélie de Solms; sur son lit de mort, il réitéra ses instances, le menaçant, en cas de refus, d'épouser lui-même, tout malade et presque mourant qu'il était, une Brabançonne d'une grande beauté, de famille noble, dont il avait eu des enfants naturels qui seraient légitimés par son mariage, et le frustreraient ainsi de sa succession [1]. Maurice mourut peu de temps après, le 23 Avril 1625, d'un squirre au foie.

Nous avons déjà appris à connaître le caractère de Maurice; c'était un prince excellent et un guerrier parfait. Franc, juste, bon plus qu'aucun de ses contemporains, il avait l'art d'allier une prudente économie à l'éclat d'une cour magnifiquement tenue. Incapable de feindre, violent dans de certaines circonstances, mais sans méchanceté, il était inaccessible à la haine ou à la vengeance. Il ne pouvait même soupçonner le mal, les preuves devaient en être frappantes pour qu'il les aperçût. C'est ce qui le rendit

[1] Wagenaar en doute. *Stultè!*

pendant si longtemps le jouet de Barneveld. Aussi habile homme d'état que grand capitaine, le manque de dissimulation faisait cependant de lui un mauvais négociateur. Il ne se lassait jamais de donner des conseils et des exhortations, lors même qu'ils ne servaient à rien; jamais il ne prit de mauvaise part qu'on ne fût pas de son avis. Il ne tenait pas à sa propre opinion, et, quand il le pouvait, il était même indulgent pour l'opiniâtreté des autres. Les mathématiques, et leur application à la stratégie et à la mécanique, étaient son étude préférée, et le jeu des échecs son délassement favori. Il recherchait les entretiens où régnaient la liberté, la franchise et la gaieté; mais son extérieur et son regard inspiraient le respect même à Barneveld. Jeannin rend hommage à la bonté de son caractère, et dit qu'il *ne chercha jamais que par des voies de douceur, à obtenir ce qui l'intéressait personnellement.* Et c'est ce héros, ce prince éminent que de lâches chiens qui ne le connaissaient pas, osent souiller de leurs langues d'aspic, parce que son devoir l'empêchait de leur laisser jouer le rôle du duc d'Albe. Et il est un pays sous la voûte des cieux, où l'on est assez impie, pour faire de ces calomnies un article de foi! Cela s'allie effectivement très-bien avec le Pélagianisme et le Manichéisme: c'est la clef de tout le système.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

Page

Dédicace à M. *** 5

Préface.. 7

Ouvrages consultés 11

Introduction.................................... 13

Notice sur Maurice............................ 21

Epoques I. Négociation pour une trève. — Factions contre la trève. — État de la Religion .. 33

» II. Dissensions au sujet de la Religion 47

» III. Origine des querelles théologiques entre les Gomaristes et les Arminiens. — Troubles qu'elles excitent dans l'État. — Divisions entre Maurice et Barneveld. — Convocation du Synode de Dordrecht......... 55

» IV. Politique de Maurice pour obtenir la convocation d'un Synode national. — Emprisonnement de Barneveld, Grotius et Hoogerbeets.......................... 93

» V. Efforts des ambassadeurs de France en faveur des prisonniers. — Synode de Dordrecht. — Procédure de Barneveld. — Il est décapité 113

Page
Partie dogmatique.............................. 191
Résumé des points de doctrine discutés dans le Synode.
Prédestination. — Élection.................. 193
Conclusion.............................. 197
Notes I. Dordrecht.......................... 201
» II. Pélagiens.......................... 203
» III. Les vingt-quatre Juges.................. 205
» IV. Barneveld et Necker.................. 208
» V. Sentence de Barneveld.................. 210
Extrait de l'Histoire de la Patrie, par M. G. Bilderdyk, depuis la trève de 12 ans jusqu'à la mort de Maurice, 1609—1625 : Avertissement du Traducteur. 215
Traduction.............................. 217

FIN DE LA TABLE.

